

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

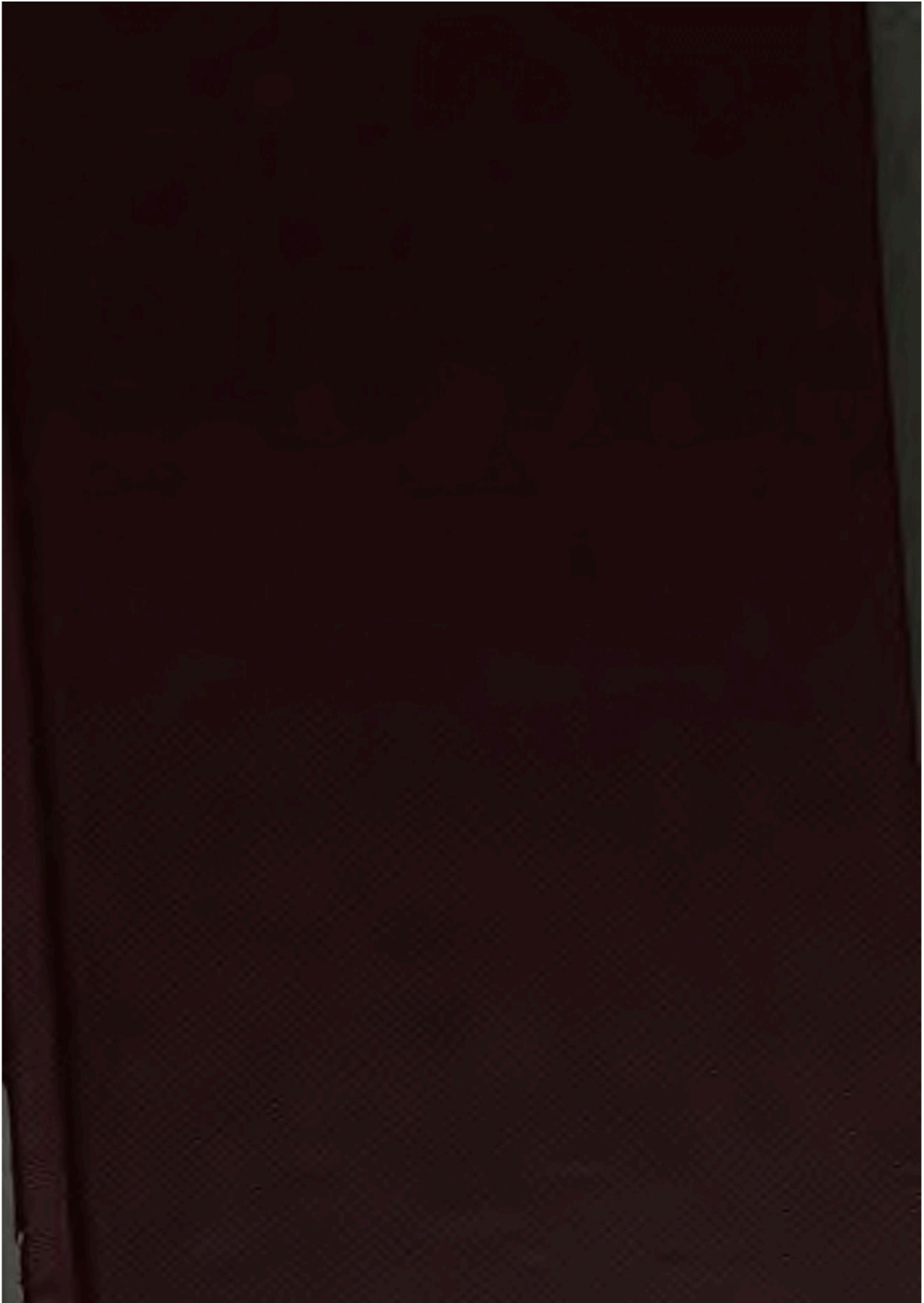
This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at [http : //books . google . corn/](http://books.google.com/)

A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. À propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse] ht tp : //books .google . corn

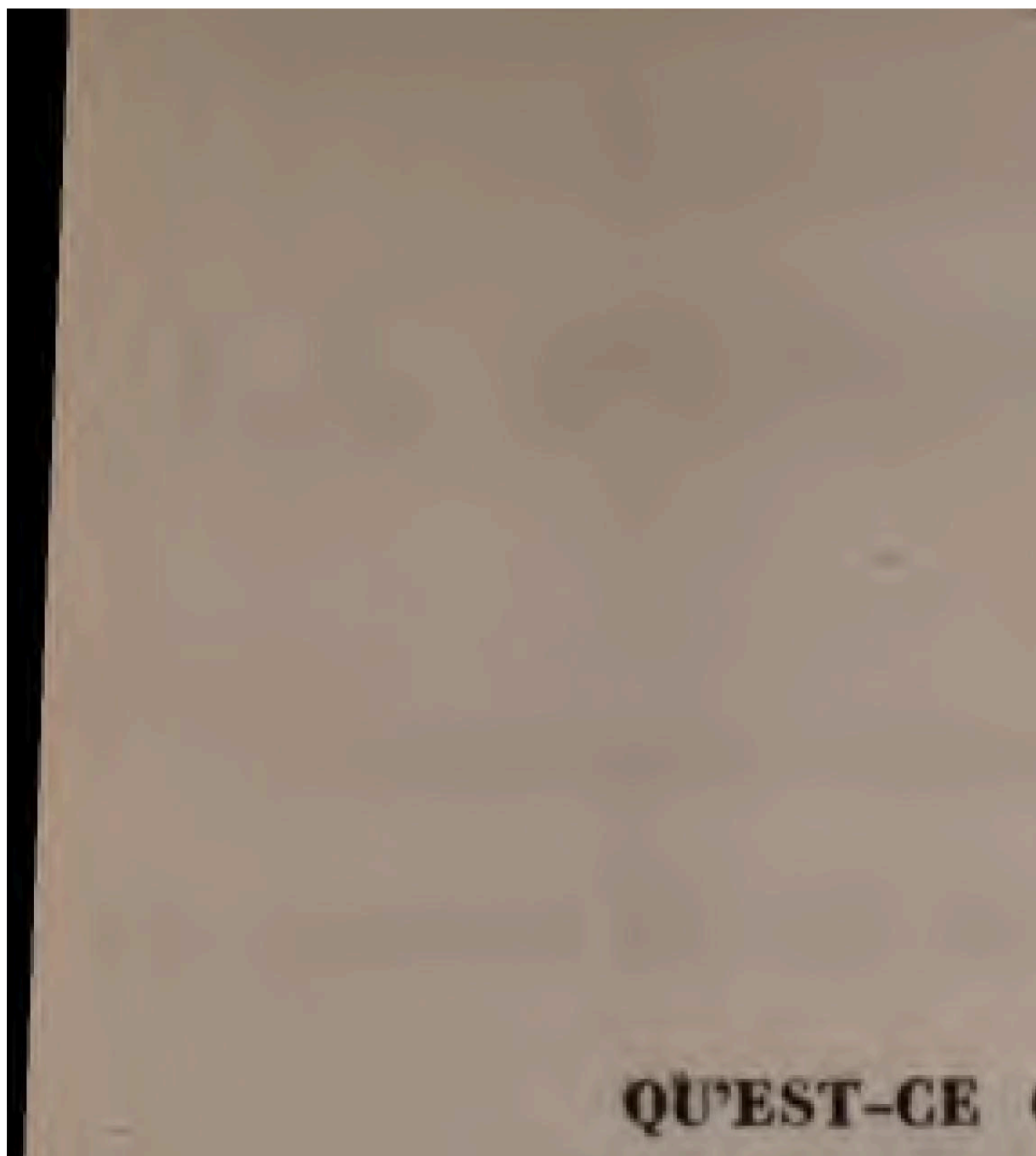


The text on this page is estimated to be only 19.96% accurate

5o^ HARVARD COLLEGE LIBRARY FROM THE BBQUEST
OF CHARLES SUMNER GLUS or 1830 SoMMf fioiH AÙUSÛMiStttt K»
BOOKS ULATIMC TO VOUnCS AND HNB AKIS

The text on this page is estimated to be only 12.25% accurate

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ?



The text on this page is estimated to be only 0.64% accurate

P Ama. - IUPBIUÉ 1*AR E. THUNOT ET C, SS nv% lici^E^
pnisa de L'OoëoiiÉ

The text on this page is estimated to be only 5.08% accurate

QU'EST-CE QUE ~J.A PROPRIÉTÉ su RECHERCHES SDR LE
PRINCIPE P.-i. PROUDHOW. Âà^rt\U hii\$t€m Œierna su£(m-itat eti9,
CQ€itT6 V ennemi ^ U retend (catiois enl éiernetla^ Lai Di;a iïolxk
Tâiii.b£. mmm mmm. 315 1 PALAIS national; 10, HUE RICHELIEU.

Soc 915.5.25
~~Gov 526.17.7~~

1874, April 28.

Request of
Hon. Chas. Sumner,
of Boston.
(H. U. 1830.)

1238
82

The text on this page is estimated to be only 9.31% accurate

PBEFACE^ La lettre qu'on va lire servait de préface k la preiiiière édition de ce Mémoire : ^ Meueurê ki Memàres de l*Jcadémie de Beiançon, Paris , ne 30 jum iMO, f Mëssiecs, P Dâos votre délibération du 9 mai 1833, concerûant la Pension triennaîe fondée par madame Suard , vous expril*Q4tes le désir suivant : I « L'Académie invite le titulaire à lui adresser tous les F ans, dans la première quiozaioe de juillet, un exposé P succinct et raisooné des études diverses qu'il a faites P pendant l'année qui vient de s'écouler. » I Je viens, messieurs , m^acquitter de ce devoir, l Lorsque jesoUicitai vos suffrages , j 'ex primai hautement ^intention où j'étais de diriger mes études vers les moyens ^*umélioreT la condition physiqUB^ moraU et inlcUectuêlU ^e la classe ta plus nombreuse et Im plus pauwe. Cette D€Dsée, tout étrangère qu'elle pût paraître à l'objet de ma ^Candidature, vous l'accueillîtes favorablement: et, par la jlisiinclion précieuse dont il vous plut de m'honorer, voui^ fttfiS de cft engagement solennel une obligation invtoWe et sacrée* Je conaus dès lors à quelle digne et honoIble compagnie j'avais affaire: mon estime pour ses luuères, ma reconnaissance pour ses bienfaits, mon zèle jursa gloire, turent sans bornes. Convaincu d'abord que, pour sortir de la roule battue des opinions et des systèmes ^ il fallait porter dans l'étude de l'homme et de la société des habitudes scientifiques et une méthode rigoureuse, je consacrai une année à îa philologie et à la grammaire ; la UnguisUque, ou l'histoire naturelle de la parole, étant de toutes les sciences celle qui

The text on this page is estimated to be only 13.01% accurate

répondait le mieux au caractère de mon esprit, me semblait le plus en rapport avec les recherches que je voulaia I entreprendre* Uq mémoire, composé dans ce temps sur Tune des plus intères^ntes questions de la grammaire comparée (1), vint, sinon révéler un succès éclatant, du moins attester la solidité de mes travaux. Depuis ce moment , la métaphysique et la morale ont été mon unique occupation : Texpérience que j'ai faite que ces sciences, encore mal déterminées dans leur objet et mal circoûscrites, sont, comme les sciences naturelles, susceptibles de démonstration et de certitude , a déjà récompensé mes efforts. Mais, messieurs, de tous li^ mauresque j'ai suivis, c'est à vous que je dois le plus. Vos concours , vos programmes, vos indications , d'accord avec mes voeux secrets et mes espérances les plus chères, n'ont cessé de m'éclairer et de me montrer le chemin ; ce mémoire sur la propriété esl Fenfant de vos pensées. En 1838, TAcadémie de Besançon proposa la question suivante : À queite\$ comes faut-ii Qtîn buer h nombre toujaun croissant des suicides^ et quelg sont les moyens propre» à arrêter les effets de celte contagion morale ? C'était , en termes moins généraux , demander quelle est la cause du mal social » et quel en est le remède. Vous-mêmes k reconnûtes, messieurs , lorsque votre commission déclara que les concurrents avaient parfaitement énuraéré les causes immédiates et particulières du suicide, ainsi que les moyens de prévenir chacune d'elles ; mais que de celle en umé ration faite avec plus ou moins de talent, aucun enseignement positif n*était résulté p ni sur la cause première du mal , ni sur le remède» En Î859, Totre programme, toujours piquant et varié dans son expression académique , devint plus précis. Ix concours de 1838 avait signalé comme causes, ou pour mieux dire comme signes diagnostiques du malaise social, Toubli des principes religieux et moraux, rambition des Ci) Recherchée inr ki catégorieM grammaticsiei ^ ptf r.-J. ProudboiT! métnâire ment ionisé honorablemcrU par FAcadeiuif des mteripltois » l«

The text on this page is estimated to be only 5.52% accurate

I la lur^{ur} ûi% jouisâaucuit; » tes ugiUiUouËt poliit* ijUûs;
lotiles ces données J'ureul pav voua réunies fin uu[^] âealeproposilJon i Uê
VutilUé de la céiéffratwn du diman* chj àùvê le[^] rapporH de Vhygtène , de
ta morate , des rtla[^] lima de famille et de cité* Sous im langage clireliea
voos deiiaodi**z, aiessicui[^], gad [^]l Iti vrai système de la sociélép Un
coocurrerU (1) osa soîilenir êl cnjt avoir prouvé que TinstHuiiott d'un
mposi hpkîomadaireesl nécessairement liée à unsyslène politique dout
l'égalité des condiions fait laboï[^]e; que, sans ragiiJiê, ceïto institution est
une anomalie, une impossibilité; que régalié seule peut faire reileui'ir celte
antique et mystérieuse férSation du septième jour. Ce tliscoui's n*obtiïVl
pas votre approbation , parce que , sans nier la conuexilé t[^]maïquée par le
concurrent, vous jugeâtes, et avec raison, messieurs, que le principe de
régaliédcs conditions n'élant pas lui-même démon tj'é, les idées de Tauteur
ne sortaient pas de la sphère des hypothîses. Enfin, raessieuï"s, ce principe
fondamental de régaliilo. vous venez de ie metne au concoure dans les
termes suivants : ûeé coméqueiwes éconûmiqueê et morales quM eues
jmqu'à présent en France y. et que semble deuoïr ij produtrif ikm laçenir, la
loi sur te partage égal dv\$ ûn[^]ns ealrû les itifûnfs. A moins de se renfermer
dans des lieux communs sans tmndenr et sans portée, voici, C6 me semble,
comment votry «jaestion doit être entendue : Si la loi a pu rendre le droit
d[^]iiérédié commua â tous les enfants d'un même père, ne peut- elle pas le
rendre égal pour tous .ses petits* enfants et arrière-petits-enfiints? , Si la lai
ne reconnaU plus de cadets dars la famille, mj .peut-elle pas, parle droit
d'hérédité, faire q« il n'y en ajt |)iys dans la race, dans la tribu, dans la
nation? I L* égalité peut elle» par le dmit de succession , être cunprvée
entre des citoyens, aussi bien qu'eu ire des cousins ut pe& frères? en un
motj le principe de succession peut-il détenir un principe d'égalité? Ml th
ruttiité de Itt tétébrafiön dudittfntitfiir[^]eUi,[^] par [\-J, Prûudhtili . I a..

The text on this page is estimated to be only 11.60% accurate

En résumant toutes ces données sous une expression générale :
Qu'est-ce que le principe de l'hérédité ? quels sont les fondements de
l'inégalité ? qu'est-ce que la propriété ? Tel est, messieurs, l'objet du mémoire
que je vous adresse aujourd'hui. Si j'ai bien saisi l'objet de votre pensée ;
si je mets en lumière une vérité incontestable, mais, par des causes que j'ose
dire avoir expliquées longtemps méconnues ; si, par une méthode
d'investigation infaillible, j'établis le dogme de l'égalité des conditions ; si je
détermine le principe du droit civil, l'essence du juste, et la forme de la
société ; si j'anéantis pour jamais la propriété : c'est à vous, messieurs, qu'en
revient toute la gloire, c'est à votre secours et à vos inspirations que je le
dois. La pensée de ce travail est l'application de la méthode aux problèmes
de la philosophie : toute autre intention m'est étrangère et même
injurieuse. J'ai parlé avec une médiocre estime de la jurisprudence ; j'en avais
le droit : mais je serais injuste si je ne séparais pas de cette prétendue
science les hommes qui la cultivent. Vous à des études pénibles et austères
» dignes à tous égards de l'estime de leurs concitoyens par le savoir et
l'éloquence, nos jurisconsultes ne méritent qu'un reproche » celui d'une
excessive déférence à des lois arbitraires. J'ai poursuivi d'une critique
impitoyable les économistes : pour ceux-ci, je confesse qu'en général je ne
les aime pas. La morgue et l'unanimité de leurs écrits, leur impertinent orgueil
et leurs inqualifiables bévues m'ont révolté. Quiconque les connaissant
leur pardonne, les lise. J'ai exprimé sur l'Église chrétienne enseignante un
blâme sévère ; je le devais. Ce blâme résulte des faits que je démontre :
pourquoi l'Église a-t-elle statué sur ce qu'elle n'entendait pas ? L'Église a erré
dans le dogme et dans la morale ; la révérence physique et mathématique
dépose contre elle. Ce peut être une faute à moi de le dire ; mais à coup sûr
c'est un malheur pour la chrétienté que cela soit vrai. Pour restaurer la
religion, messieurs, il faut condamner l'Église. ^y

The text on this page is estimated to be only 10.40% accurate

^ Peut-être regretteriez-vous, messieurs, que je n'aie donné à tous mes soins à la méthode et à la révérence, j'en ai trop fait. Hâtons la forme et le style: j'en ai dû essayer de faire ^mieux. L'espérance et la foi littéraires me manquent. Le dix-huitième siècle est à mes yeux une époque gônésiaque^ dans laquelle les principes nouveaux s'élaborent, mais où rien de ce qui s'écrit ne durera. Telle est même, selon moi, la raison pour laquelle, avec tant d'hommes de talent « la France actuelle compte pas un grand écrivain ». Dans une société comme la nôtre, rechercher la gloire littéraire me semble un anachronisme. A quoi bon faire parler une vieille sibylle quand une muse est à la veille de naître? Déplorables acteurs d'une tragédie qui touche à sa fin, ce que nous ^vons de mieux à faire est d'en précipiter la catastrophe. Le plus méritant parmi nous est celui qui s'acquitte le mieux de ce rôle; eh bien! je n'aspire plus à ce triste succès. Pourquoi ne Tavouerais-je pas, messieurs? J'ai ambilionné vos suffrages et recherché le titre de votre pensionnaire, en haine de tout ce qui existe et avec des projets de destruction; j'achèverai ce cours d'étude dans un esprit de philosophie calme et résignée. L'intelligence de la vérité m'a rendu plus sang-froid que le sentiment de l'oppression ne m'avait donné de colère; et le fruit le plus précieux que je voulusse recueillir de ce mémoire, serait d'inspirer à mes lecteurs cette tranquillité d'âme que donne la claire perception du mal et de sa cause, et qui est bien plus près de la force que la passion et l'enthousiasme. Ma haine du privilège et de l'autorité de l'homme fut sans mesure; peut-être eus-je quelquefois le tort de confondre dans mon indignation les personnes et les choses: à présent je ne sais plus que mépriser et plaindre; pour cesser de haïr, il m'a fallu de connaître. A vous maintenant, messieurs, qui avez pour cela mis l'accent et caractère de proclamer la vérité, à vous d'instruire le peuple, et de lui apprendre ce qu'il doit espérer et craindre. Le peuple, incapable encore de juger sainement ce qui lui convient, applaudit également aux idées les plus opposées, dès qu'il entrevoit qu'on le flatte: il en est pour lui des lois de la pensée comme des bornes du possible; il ne

The text on this page is estimated to be only 11.10% accurate

distingue pas mieux aujourd'hui tin savant d'ud sophiste, qu'il ne séparerait auti^fois un physicien d'un sorcier. « Léi> ger à croire, recueillir et ramasser toutes nouvelles, te)j nant tous rapports pour véritables et asseurez , avec un 1* sifnet ou sonnette de nouveauté ^ Ton rassemble coiaint « les mouches au son du bassin (1) ». Puissiez -vous, inessieui-s , vouloir l'égalité comme je la veux moi -même; puissiez-vous, pour Téternel bonheur de notre patrie, en devenir les propagateurs et les hérauts i puîssé-je être le dernier de vos pensionnaires 1 C^est de tous les vœux que je puis former le plus digne de vous, messieurs, et le plus honorable pour moiJe suis avec le plus profond respect et la reconoaissancj^ la plus vïve , Foire 'pen&iomiaire , P.-J. PROUDHON, Deux mois après la réception de cette lettn rAcadémie j dans sa délibération du 2i août^ répondit à l'adresse de son pensionnaire par un| note dont je vais rapporter le texte ; * Un membre appelle Faltention de l'Académie sur une brochure ptbliée au mois de juin dernier par te titulaire de la pensïon-Suard, sous ce litre : Qu'en-ct que la propriété? et dédiée par J' auteur à rAcadéraïe. Il est d'avis que k compagnie doit à la justice, à l'exemple el à sa propre dignité, de repousser par un désaveu public la responsabilité des doctrines antisociales que renferme cette production, Ea conséq uen ce i 1 cl em and e : » 1° Que l'Académie désavoue et condamne de la manière la plus formelle Touvrage du pensioûnaire-Suard , comme ayant été publié sans son aveu, et comme loi attribuant des opinions entièrement opposées aux principes de chacun de^ ses membres; w 2^ Qu'il soit enjoint au pensiconaire , dans le cas oïk Kerail fait une seconde édition de son livre, d'en faire disparaître la dédicace; 9

The text on this page is estimated to be only 13.21% accurate

I — II — 1» 3» Que ce jugement de l'Académie soit consigné dans
s[^] recueils imprimés*)) Ces trois propositions, mises aux voix, sont
adaptées, » Après cet arrêt burlesque ^ que ses auteurs ont cru rendre
énergique en lui donnant la forme d'un démenti, je n'ai plus qu'à prier le
lecteur de ne pas mesurer l'intelligence de mes compatriotes à celle de notre
Académie, Tandis que mes patrons des sciences sociales et politiques
fulminaient l'anathème contre ma brochure, un homme étranger à la
Franche-Comté, qui ne me connaissait pas, qui même pouvait se croire
personnellement atteint par la critique trop vive que j'avais faite des
économistes, un publiciste aussi savant que modeste, aimé du peuple dont
il ressent toutes les douleurs, honoré du pouvoir qu'il s'efforce d'éclairer
sans le flatter ni l'avilir. M. Blanqui, membre de l'Institut, professeur
d'économie politique, partisan de la propriété, prenait ma défense devant
ses confrères et devant le ministre, et me sauvait des coups d'une justice
toujours aveugle, parce qu'elle est toujours ignorante. J'ai cru que le lecteur
verrait avec plaisir la lettre que M. Blanqui m'a fait l'honneur de m'écrire
lors de la publication de mon second mémoire, lettre aussi honorable pour
son auteur que flatteuse pour celui qui en est l'objet. Mais si l'on
m'empresse de vous remercier de renvoi que vous avez bien voulu me faire
de votre second mémoire sur la propriété. Je l'ai lu avec tout l'intérêt que
m'inspirait naturellement la connaissance du premier. Je suis bien aise 4 4

The text on this page is estimated to be only 11.64% accurate

IIII I l i e r î l ^ I — m — que vous ayez un peu modifié la rudesse de forme qui do a' nait à uo Iravaîl de cette gravité Les allures et Vappareacâ d'uû pamphlet : car vous m'avez bien fait peur, monsieur et il n'a fallu rien moins que votre talent pour me rassu] sur vos inlentiOQS. Ou De dépense pas tant de véritable sa» voir pour mettre le feu à son pays* Cette proposition si crue» la propriéié, c'est k i>ol t était de nature à dégoûter de votre livre même les esprits sérieux qui ne jugent d'un sac par l'étiquette, sî vous aviez persisté k la main nir dans sa sauvage naïveté. Mais si vous avez adouci la forme, vous ne demeurez pas moins fidèle au fond de vos doctrines, et quoique vous m'ayez fait Thonneur de me mettre de moitié dans cette prédication périllense» je ne puis accepter une solidarité qui m* honorerait assurément pour le talent , mais qui me compromettrait pour tout le reste. V le oe suis d'accord avec vous qu'eti une seule chose, c'est qu'il y a trop souvent abus dans ce monde de tous tes genres de propriété < Mais je ne conclus pas de l'abus k l'abolition, expédient héroïqae trop semblable à la mort, qui guérit tous Jes man:t* J'irai plus loin : je vous avouerai que de tous k's abus, les plus odieux selon moi sont ceux de la propriété ; mais encore une fois, il y a remède à ce mal sans la violer t surtout sans la détruire. Si les lois actuelles en règlent mal l'usage, nous pouvons les refaire. Notre code civil n'est pas le Koran : nous ue nous sommes pas fait faute de le prouver. Remaniez donc les lois qui règlent Fusage de la propriété , mais soyez sobre d'anathèmes; car avec la logique, quel est l'honnête homme qui aurait les mains tout à fait pures T Croyez- vous qu^on puisse être voleur sans le savoir, sans le vouloir, sans a*en douter? N*admettez-vous pas que la société actuelle ait dans sa constitution» comme tout homme, toutes sortes de vertus et de vices dérivés de nos aïeux ? La propriété est-elle donc à vos yeux une chose si simple et si abstraite , que vous puissiez le repétrer el Tégaler, si j'ose ainsi dire, au laminoir de la métaphysique? Vous avez dit, monsieur» dans ces deux belles et para* doxales improvisations, trop d'excellentes choses pratiques pour être un utopiste pur et inflexible. Vous connai

The text on this page is estimated to be only 6.76% accurate

I irop breo ta tangué économique et h îanf ue acwSi[^]ique pour jouer â\ec des rnots gros dt* tempêtes. Donc je erois :|ue vous avez fait avec la propriété ce que Rocsseau a fait, il y a qtâlre-viogts ans, avec les ieitrei : une niagnitlque el [^]K)étîqiie débauche d[^]esprit et de science. Telle est du moins moû opinîoD, * Cest ce que j'ai dit à Tînstilut le jour ot j'ai reudu compte de voire livre. J'ai su qu'on voulait le poursuivre juridiquenaent ; vous ne saurez peut-être jamais par quel hasard j'ai été assez heureux pour rempêcher (i). Quel éternel chagrin pour moi , si le procureur du roi , c'est-àniire rexécuteurdes haules œuvres en matière intellectudle, lîit venu après moi et comme sur mes brisées, attaquer votre livre et tourmenter votre personoe ! Ten ai passé deux terribles Buits, je vous le jure, et \& ne suis parvenu à reteoir le bras séculier qu'en faisant sentir que votre livre était une tîisserlalion d'académie, et non point un manifeste d'incendiaire. Votre style est trop haut pour Jamais servir aux insensés qui discutent à coups de pierre dans la rue les plus grandes questions de notre ordre social. Mais prenez garde , monsieur, qu*ils ne viennent bieuKil malgré vous chercher des matériaux dans ce formidable arsenal , et que votre métaphysique vigoureuse ne tombû aux mains de quelque sophiste de carrefour qui la commenterait devant un auditoire famélique ; nous aurions le pillage pour conclusion elpour péroration, (1) M. Yivi«D T lErluitre de h JDilic« , «vant d'ordonnier Éoetitie pourk lailfl 000 lr« le Mémoire tur ia propriété ^ voulut a toit l'opitiion do M. Blanquj , et ce fut sur ks otuervaLîona d€ cet honorable Académicien qu'il épargna un écrit c on ira lequel lei fureurs du parquet étaient d[^]i A touïevées. M, Vivien d'ds(pi9 le aeul homme éa poovotr aaqoe) , depub l premiers publication. J'aie dû as&îâtauiMi et protection : mais une telto généroKitë dans les régions poliUqye[^] est asâei rare pour qu[^]on [a reconfiiai&Sê graeieusement et sans restrictiion. J'ai toujours penié, quant à moi, que les mauvaises institulioti!» Taisaient les mauvais magisiratSi de tnèmv que la lâcheté et l'hi[^]pocrisie de certaine corps viennent uniquement de l'eiprit qui les gouverne. Pourquoi , par exemple , maigre le* vertu* ei !**s tJtleiitJ qui brillent dans leur sein , les académies sont-elles eu général des centre» de répression intellecluelle , de ioLlise cl de basse intrigue ? Cette queiUon mériterait d'être proposée par une aedémic ; il y aurait de» loncurrentf l

The text on this page is estimated to be only 13.58% accurate

1 % Je suis > monsieur, autant ému que vous ûgs abus qoP [vous sigoalcz : mais j'ai un allachtjineût si profond poui" I l'ordre , non cet ordre banal et ti'acassler à qui suffisenl les I agents de police» mais pour l'ordre majestueux et imposanl ïdes sociétés humaines, que je ra^en trouve quelquefois gêné 'pour attaquer certains abus. Je voudrais raffermir d'une main toutes les fois quô je suis forcé d'ébranler de l'autre. 11 faut tant craindre de détruire des boutons à fruit, quand I on taille un vieil arbre ! Vous savez cela mieuK qu{3 personne, l Vous êtes un homme grave, instruit, un esprit méditatif: [VOUS parlez en termes assez vifs des énergumènes de ûoti^ I temps pour rassurer sur vos intentions les imaginations les " plus ombrageuses : mais enfin vous concluez à Tabolilion de la propriété î Vous voulez abolir le plus énergique levier qui fasse mouvoir rintelligencefhumaine, vous attaquez le I seDtiitieni paternel dans ses plus douces illusions , vous arI rétez d'un mol la formation des capitaux, et nous bâtissons rdésormais sur le sable, au lieu de fonder en granit. Voilà J^ce que je ne puis admettre , et c'est pour cela que f ai criti ' que votre livre» si plein de belles pages» si étiocelanl verve et de savoir ! w Je voudrais , monsieur, que ma santé presque al té lme permît d'étudier avec vous page par page le mémoire que vous m'avtz fait rbonneur de m'adresser publiquement et personnellement; j'aurais, je crois, de bien fortes obJservations à vous soumettre. Pour le moment, je dois ma fcorner à vous remercier des termes obligeants dans lesquels TOUS avez bien voulu parler de moi. Nous avons l'un et l'autre le mérite de la sincérité ; il me faut de plus le mérite Ide la prudence* Vous savez de quel malaise profond la classe loovrièra est travaillée ; je sais combien de nobles cœurs lbattentsous ces habits grossiers , et j^ai une sympathie fraflernelle irrésistible pour ces millions de braves gens qui sâ ' lèvent de si bonne heure pour travailler, pour payer les impôts , pour faire la force de notre pays. Je cherche h les servir, à les éclairer, tandis qu'on essaye de les égarer. Vous Q*avez point écrit directement pour eux. Vous avez faitdens magniiques manifestes , le second plus mesuré que le pj'e* miefi faites-en un troisième plus mesuré que le second , aL

The text on this page is estimated to be only 13.48% accurate

f\ ^^ — xir — ' fouspreofra rang dans la science, dont le premier devoir rai Ni calme et riïipartialilé, 1* Adi^u , monsieur! Il n'est pas possible d'avoir plus rl'ef^ time pour un homme que j'en ai pour vous» * Parts, 1" mû iiiu ^ BLAKQUI. i ^ Certes, j'aurais bien quelques réserves à faire sur cette noble et éloquente épître ; mais, je FaVDue , j'ai plus à cœur de réaliser Tespèce de prédiction qui la termine que d'augmenter gratuitement le nombre de mes antagonistes. Tant de controverse me fatigue et m'ennuie. L'intelligence que l'on dépense aux combats de parole e^t comme celle qu'on emploie k la guerre : c'est de rintelligence perdue. M. Blanqui reconnaît qu'il y a dans la propriété onc foule d'abus, et d'odieux abus; de mon côté, j'appelle exclusivement propriété la somme de ces abus. Pour Tun comme pour l'autre ^ la propriété est un polygone dont il faut abattre les angles : mais * l'opération faite. M, Blanqui soutient que la figure sera toujours un polygone (h>^othèse admise en mathématique, bien qu'elle ne soit pas prouvée), tandis que je prétends, moi , que cette figure sera un cercle. D'honnêtes gens pourraient encore s'entendre à moins. Au reste, je conviens que dans Tétat actuel de la question, l'esprit peut hésiter légitimement sur Tabolition de la propriété, 11 ne suffit pas, en effet , pour obtenir gain de cause , de ruiner un principe reconnu , et qui a le mérite incontestable de résumer le système de nos croyances politiques; il faut encore établir le principe contraire, et formuler le sytème qui en découle. De plus , il

The text on this page is estimated to be only 18.43% accurate

— m — 1 faut montrer comment ce nouveau système satisfera à tous les besoins moraux et politiques qui ont amené rétablissement du premier. Voici donc à quelles conditions d'évidence ultérieure je subordonne moi-même la certitude de mes démonstrations précédentes : — Trouver un système d'égalité absolue, dans lequel toutes les institutions actuelles, moins la propriété ou la somme des abus de la propriété » non seulement puissent trouver place , mais soient elles-mêmes des moyens d'égalité : liberté individuelle, division des pouvoirs, ministère public^ jury, organisation administrative et judiciaire, unité et intégralité dans renseignement ^ mariage, famille, hérédité en ligne directe et collatérale, droit de vente et d'échange, droit de tester et même droit d'aînesse ; — un système qui, mieux que la propriété , assure la formation des capitaux et entretienne l'ardeur de tous ; qui d'une vue supérieure explique^ corrige et complète les théories d'association proposées jusqu'à ce jour, depuis Platon et Pythagore jusqu'à Babeuf, Saint-Simon et Fourier; — un système enfin qui, se servant à lui-même de moyen de transition , scût^ immédiatement applicable. ^M Une œuvre aussi vaste exigerait, je le sais, les efforts réunis de vingt Montesquieu ; toutefois, s'il n'est donné à un seul homme de la mener à fin, un seul peut commencer l'entreprise. La route qu'il aura parcourue suffira pour découvrir le but^y et assurer le résultat. ^1

The text on this page is estimated to be only 5.87% accurate

OTJ^EST-€E QVE LA PROPRIÉTÉ? RECHERCHES SUR LE
PRIIGIPE [DU DROIT ET DD GOIJVERiVEMEOTr PREMIER
MÉMOIRE. Advertûi hottêm mit^na autioriiat itto^ f^anire renneoii , fa
revendication esi étpruelic. J.Q\ tJES DOTKE TABLF-. WtmODB 8UIVIB
DANS CET OLTBAGE, — li)É£ I>*UNE RÉVOU'Tti Si j'avais h
rcpoodre à la question suivante, Qu'e\$t-ce que V enclava ge? el que d'un
seul mot je répondisse, €'eH raixasnnat , ma pensée serait d'ahord comprise.
Je n'aurais pas besoin d'un long discours ponr montrer que le pouvoir d'ùier
h l'homme la pensée , la volonté » la personnalité, est I un pouvoir de vie et
de mort » et que faire un homme esclave, c'est Tassassiner- Pourquoi donc à
cette autre demande ^ Qu'est'ce que la pTOpriété? ne puis-je répondre de
même, Cest le co/, sans avoir la certitude de n^être pas en* tendu . bien que
cette seconde proposition ne soit que H première transformée? Tentrepreods
de discuter le principe même de notre ^op%

The text on this page is estimated to be only 8.24% accurate

àùÿ vernememet deiîôs institutions, la propriété ; je siimaSSR mon droit : je puis me tromper dans ia concûsion qui ressortira de mes recliecties i je suis dans mon droil : il me plaît de raetu^ la dernière pensée de mon livre aa comme fl cemenl; je suis toyjonrs dans mon droit, fl Tel auteur enseigne que la propriété est un di'oit civil , W de roccupation et sanctionné par la loi; tel aulre soutient qu'elle est un droit nnturel, ayant sa source dans le travail : et ces doctrines, tout oppospes qu'elles semblent, sont encouragées, applaudies* Je prétends que ni le travail , ni Toc cupalion, ni ïa loi, ne peuvent créer la propriété; qu*^ est un effet sans cause ; suis-je répréhensible? Que dû murmures sîdèvenl î — Lfj propriéié, d'est le ml! Voici le locsin de 93 î voici le branle-bai^ des révolutions!,-. — Lecteu i; rassurez- vous : je ne suis point uo agent de discorde, un boute4eu de sédition. J*anticipe de quelques jours sur l'histoire; j'expose une vérité dont nous tâchons en vajn d'arrêter le dégagement; j'écris le préambule de notre future constitution* Ce serait le fer conjorateur de la foudre que cette déllnition qui vous paraît blaspbémaîoire, la prapriété, c'est le twl^ si nos préoccupations nous permettaient de l'entendre ; mais que d'intérêts , que de préjugés s'y opposent!... La philosophie ne changera point, Itélasî le coui^ des événements; les destinées s'accompliront indépendamment de la prophétie : d'ailleurs, ne faut-il pas que justice se Au^se, et que notre éducation s'achève? — La propriété, c'etit le voif.u* Quel renversement idées humaines! Pro;5ne//iir* et voleur furent de tout temps expressions contradictoires autant que les êtres qu'elies signent sont antipathiques; toutes les langues ont conî cette antilogie. Sur quelle autorité pourriez vous donc atl quer le consentement universel et donner le démenti au genre humain? qui Ôtes-vous, pour nier la raison des peuples et des Ages? — Que vous importe, lecteur, ma cbétive individuahtéf Je suis, comme vous, d'un siècle où la raison ne se soumet qu'au tait et à la preuve i mou nom , aussi bien que le vOirei

The text on this page is estimated to be only 6.34% accurate

I i^cnEUCtiitiR DE TÉRiTg (1); ma mi^ion es! écrîtf? dans d^
pHPOÎGS de la loi: Pftrh sam hahe et mm trainte ; dh e\$ pê tu sùî\$*
L'œuvre de notre osî>i>ce est de bâîr lo Ipinpln lie la science» et cette
science embrasse rtiomnié pt la nature* Or la vérité m révèle à tous *
aujûnrdui à Newton età Pascal, demniR au pâtre dnns la vaîk^e» au
compagnon dins Tatelien Chticun apporte S4i pierre à IV^difico, et, sa tktte
faite, it dispamIL L'éterniê nous préctide, rélernilé nûiissuit : entre deux
mllais, qu'est-ce que la place d'un mortel , pour que le siècle s'en informe?
Laissez donc, lecteur, mon litre et mon caractère, ^>t m TOUS occupez que
de mes raisons. C'est d'après le eonsentement univeirnê que je prétends
redresser Ferreur universeUe; c*esl à la foi du genre bumain que j'apfwille
de l^opialon du genre humain. Ayez le courage de me suivre, et, %\ votre
Tolonté esl franche, si votre conscience est libre, si Wre esprit sait unir deux
propositions pour en extraire une iroisiême, mes idées deviendront
infailliblement les vôtres, £a débutant par vous jeter mon dernier mol, faî
voulu TOUS avertir, non vous braver ; car, j'en ai la certitude ^ s! vous me
lisez » F forceraî votre asserâtiraent. Les choses dont j'ai à vous parler sont
si simples, si palpables, que Tousserez étonné de ne les avoir point
aperçues, et que TOUS TOUS direz i « Je n'y avais point rétiéchî< i>
D'autres TOUS offriront le spectacle du génie forçant les secrets de la
nature, et répandant de sublimes oracles; vous ne trouvem ici qu'une série
d'expériences sur h juste et sur le droit, une sorte de vérification des poids et
mesures de votre conscience. Les opérations se feront sous vos yeux, et
c'est Tous-m^me qui apprécierez le résultat. Du reste, je ne fais pas de
système ; je demande la fin du privilège, Tabolilion de resclavage, Tégalité
des droits^ le règne de la loi. Justice, rien que justice^ tel est le résumé de
mon discours ; je laisse h d'autres le soin de discipliner h monde. I (i) Bn
frc€ iktptiliû» j ^\&mlmimrf philosophie qui tèll profc^^lon iJ«

The text on this page is estimated to be only 10.45% accurate

Je me suis dit un jour ; Pourquoi , dans la société, tant à douleur et de misère? L'homme me doit-il Hre i*ternellement inaltérable? Et, sans m'adresser aux explications à tout lin des entrepreneurs de réformes, accusant de la détresse générale, ceux-ci l'attachent à l'impéritie du pouvoir, ceux-là les coQspi râteurs et les émeutes, d'autres l'ignorance et la corruption générale; fatigué des interminables combats dû la tribune et de la presse, j'ai voulu moi-même approfondir la chose. J'ai consulté les maîtres de la science; j'ai lu cent volumes de philosophie, de droit, d'économie politique et d'histoire : et plutôt à Dieu que j'eusse vécu dans un siècle où tant de lecture m'eût été inutile ! j'ai fait tous mes efforts pour obtenir des informations exactes , comparant les doctrines, opposant aux objections les réponses , faisant sans cesse des équations et des réductions d'arguments, pesant des milliers de syllogismes au trebuchet de la logique la plus scrupuleuse. Dans cette pénible route , j'ai recueilli plusieurs faits intéressants, dont je partagerai avec mes amis et le public aussitôt que je serai de loisir. Mais , il faut que je le dise, je crus d'abord reconnaître que nous n'avions jamais compris le sens de ces mots si vulgaires et si sacrés: Justice et équité , liberté; que sur chacune de ces choses nos idées étalent profondément obscures; et qu'enfin cette ignorance était la cause unique et du paupérisme qui nous dévore, et de toutes les calamités qui ont affligé l'espèce humaine. A cet étrange résultat mon esprit fut épouvanté : je doutai de ma raison. Quoi ! disais-je, ce que l'œil n'a point vu, ni l'oreille entendu, ni l'intelligence pénétré, tu pourrais être couvert! Tremble, malheureux, de prendre les visions de ton cerveau malade pour les clartés de la science ! Ne sais-tu pas, de grands philosophes l'ont dit, qu'en fait de morale pratique la Terreur universelle est contradictoire? Je résolus donc de faire une contre-épreuve de mes jugements, et voici quelles furent les conditions que je posai moi-même à ce nouveau travail : Est-il possible que sur application des principes de la morale , l'humanité se soit si longtemps et si universellement trompée? Comme je ne l'ai

The text on this page is estimated to be only 8.31% accurate

pourquoi se iiii^mit-elle trompée? Comment «on erreur, tîUul universelle , ne seriûl-elle [Das invincible: C^s questions, du la solution desquelles je faisais dépendre la certitude de mes ohservatiois, ne lésislèreat pas ionglemps k l'analyste. On verra au cbapitie V de cn mémoire, qu'DQ morale, de mf^me qi^en tout autre objelde la connaissance, les plus graves erreurs sont pour nous letj degrés de la science, que just]ye dans les œuvres de justice, se tromper est no privilège qui ennoblit riioionie; et quant au mérite philosophique qui peut me revenir, que ce mùlile est un infinimenl petit. Ce n'est rien de tinmmer les choses : le merveilleux serait de les connallre avant leur [apparition. Eu exprimant une idée parvenue â son terme, une idée qui possède toutes les intelligences, qui demaiû I sera proclamée par un autre si je ne Tannonce aujourd'hui, je Q*ai pour moi que la priorité de la formule. Donne-t-ou [lies éloges à celui qui le pjemier voit poindre le jour? Oui, tous les hommes croient et répèleut que régaliîedes , conditions est identique à réj^alilé des droits; que prtt\prié(é et wûi sont termes synonymes; que toute préêmiJieiee sociale, accordée ou pour mieux dire usurpée sous prétexte de supérionlé de talent et de service, est iniquité et brigandage : tous les hommes, dis-je, attestent ces vérités sur leur âme; il ne s'agit que de le leur faire apercevoir» Avant d entrer en matière, il est nécessaire que je dise un mot delà route que je vais suivre. Quand Pascal abordait un problème de géométrie , il se créait une méthode de solution î pour résoudre un problème de philosophie, il faut aiisëi une mélhode. Kh ! combien les problèmes que la philosophie agite ne rempoj'tent-ils pas, parla gravité de leurs conséquences^ sur ceux de la géométiic ! Combien parcôûiséquent, pour être résolus, u'appellent-ils pas plus impérieusement une analyse profonde et sévère? C'est un fait désormais placé hors de doute, disent les [modernes psychologues, que toute perception reçue dans I l'e^sprit s y délermine d'après cerlaînes lois générales de ce I même esprit; s'y muulc , pour ainsi diro ^ sur certains types I préexistanis dans notre entendement, et qui en sont comm*^ î I

The text on this page is estimated to be only 9.15% accurate

lacondiLîoQ formelle, ëq sorte, diserîl-ils , que sITesprit n'a poÎDt
û'idé

The text on this page is estimated to be only 8.61% accurate

-^ 7 — priées sur le^ appai'^ïices qui nous frappent, et par là inêmc déimées le plus souvent de réalité objective, nmis donl lin. Biience sur nos jugemeols n'est pas moins prcdùk*rminante que celle des premières calégonea. En sorte que nous raisonnons tout à la fois, et d'après les lois éétrncUtê et aô* I toïues de noire raison , et d'après les règles secondaires, ordinairement fautives, que lobbservation incomplète des choses nous suggère. Tulle est la source îa plus féconde des laux pvéja^ôs, et la cause permanente et souvent invincible dune multitude d'erreurs. La préoccupation qui résulte pour nous de ces préjuges est si for le que souvent» alojB même que nous comb«ittons un principe que notre esprit jtigc fauXî que notre raison repousse, que notre conscience réprouve, nous le défendons sans nous en apercevoir, nous raisonnons d'après ïni , nous lui obéissons en ratlaquant. Kûtbmié comme daus un cercle, notre esprit tourbillonne sur ïui-même, jusqu'à ce qu^une observation nouvelle, suscitant en nous do nouvelles idées, nous fasse découvrir au principe extérieur qui nous délivre du fantôme dont aotie imagination est obsédée. Ainsi, nous savons aujourdlmi que par les lois d'un magnétisme universel dont la cause reste inconnue, deux corps, que nul obstacle n'arrête, tendent à se réunir par une force d'impulsion accélérée que l'on appelle gravitatiùn* C'est la gravitation qui fait tomber vers la terre les I corps qui manquent d'appui, qui les fait peser dans la balance , et qui nous attache nous-mêmes au sol que nous habitons- Llgnorance de cette cause fut l'unique raison qui empêcha les anciens de croire aux antipodes, a Comment ne voyez vous pas, disait, après Lactance, saint Augustin, que s'il y avait des bommessous nos pieds, ils auraient la lêleeo bas, et tomberaient dans le ciel? ?> L'évêque d'Hip* pone , qui croyait [a terre plate , parce qu'il lui semblait la voir telle, supposait en conséquence que si du zénith au nadir de différents lieux on conduisait autant de Jigues droites, ces lignes seraient parallèles entre elles; et c'était dans la direction de ces lignes qu'il plaçait tout mouvement de haut en ba§* De là il devait naturellement conclure que â

The text on this page is estimated to be only 9.38% accurate

\ la 'M — 8 îes étoiles sont attachées comme des tlam beaux roulants à la voûti du ciel; que, si elles étaient abandonnées a ellesnièmts, elles tomberaient sur la tiTic comme une pluie de feu; que la terre est «ne lable immense, formant la partie infèrieuro du monde, etc» Si on lui cCit demandé sur quoi la terre elle-même est soutenue , il aurait répondu qu'il ne le savait pas, mais qu'à Dieu rif^o n'est impossible. Telles étaient, relativement à l'espace et au mouvement, les idées de saint Augustin , idées que lui imposait un préjugé donné par Tapparence, et devenu pour lui une règle générale et catégorique du jugement. Quant à la cause même de la ehule des corps, son esprit était vide ; il n'en pouvait dir uutre chose, sinon (ju^un corps tombe parce qu'il tomba Pour nous, Tidée de chute est plus complexe : aux id générales d*espace et de mouvement qu'elle implique, no joignons celle d'attraction ou de direction vei*s un centre! ïaqudle relève de Tidée supérieure de cause. Mais si la phy* si que a pleinement redreasé notre jug^ement à cet égard» Jious n*en conservons pas moins dans fosage le préjugé de ■^aînt Augustin; et quand nous disons qu'une chose est tombée ^ nous n'entendons pas simplement et en général qu'un effet de gravi tatioJi a eu lieu, mais spécialement et eu I*articulJer que c'est vei's la terre, et de haut en i>ajî , que mouvement s'est opéré. Kolru raison a beau être éclairéi rimagination l*umporte, et notre J an gage reste à jamais incorrigible. Descentire du chty n'est pas une expression plus vraie que monter du ciel i et cependant cette expression se conservera aussi longtemps que les hommes se scrvlronl de langage. Toutes ces façons de pailer, de hatil en bas^ descendre du eût, tomber des nues, etc., sont désormais sans danger^ parc€ que nous savons ies rectifier dans la pratique; mais que Ton daigne considérer un moment combien elles ont dû retarder les progrès de la science. S'il importe assez peu. en effet, à la statistique, à la mécanique, iWhydrodynamique, à la balistique , que la véritable cause de la chute des corps fioit connue, et que les idées soient exactes sur la direction i^énénUe de T espace , il en va tout autrement dès qu'il s agit m I

The text on this page is estimated to be only 10.55% accurate

Il faut expliquer le système du monde, la situation de la terre et sa position dans l'univers ; pour toutes ces choses il faut sortir du cercle des apparences*. Dès la plus haute antiquité l'homme a vu d'innombrables mécaniciens, d'excellents architectes, d'habiles artisans; Terreur dans laquelle ils pouvaient être relativement à la rondeur de la terre et à la gravitation. ne nuisait point au développement de leur art; la solidité des édifices et la justesse du tir n'y perdaient rien. Mais tôt ou tard il devait se présenter des phénomènes que le parallélisme supposé de toutes les perpendiculaires élevées de la surface terrestre rendrait inexplicables : alors aussi devait commencer une lutte entre des préjugés qui depuis des siècles suffisaient à la pratique journalière, et des opinions nouvelles que le témoignage des yeux semblait contredire, > Ainsi, d'une part, nos jugements les plus faux, quand ils ont pour base des faits isolés ou seulement des apparences» embrassent toujours une somme de réalités dont la sphère plus ou moins large suffit à un certain nombre d'actions, au-delà desquelles nous tombons dans l'absurde : il y avait, par exemple, cela de vrai dans les idées de saint Augustin, que les corps tombent vers la terre, que leur chute se fait en ligne droite, que le soleil ou la terre se meut, que le ciel ou la terre tourne, etc. Ces faits généraux ont toujours été vrais; notre science n'y a rien ajouté. Mais, d'autre part, la nécessité de nous rendre compte de tout nous oblige à chercher des principes de plus en plus compréhensifs : c'est pourquoi il a fallu abandonner successivement, d'abord l'opinion que la terre est plate, puis la théorie qui la fait immobile au centre du monde, etc* Si nous passons maintenant de la nature physique au monde moral, ici encore nous nous trouvons assujettis aux mêmes déceptions de l'apparence, aux mêmes influences de la spontanéité et de l'habitude*. Mais ce qui distingue cette seconde partie du système de nos connaissances, c'est, d'un côté, le bien ou le mal qui résulte pour nous de nos opinions; de l'autre, l'opposition avec laquelle nous défendons le préjugé qui nous tourmente et nous lue. j

The text on this page is estimated to be only 10.12% accurate

— 10 - V Quelque Bystème que nous embrassions sur la cause de
iP pesantliur et sur la ligure ûa la terre, la physique du globe n'en souffre
pas; el quant k nous, notre économie sociale n'en peut retirer ni profit ni
dommage. Mais c'est en nous et par nous que s'accompliE^senl les lois do
notre nature momie : or ces lois ne peuvent s'exécuter sans notre partiel'
palion rélléLhie, parlant, sans que nous les connaissions. Si donc noire
science des lois morales est fausse , il est évident que tout en voulant notre
bien nous ferons notre mal ; si elle n'est qu incomplète , elle pourra suffire
quelque temps à notre progrès social, mais à la longue elle nous fera faire
fausse route, et enfin nous précipitera dans un abtme de calamités. C'est
alors que de plus hautr^ connaissances nous deviennent indispensables, el,
il faut. le dire à notre gloire, il est sans exemple qu'elles aient jamais fait
défaut; mais c'est alors Jiussi que commence une lutte acharnée entre les
vieux préjugés et les idées nouvelles. Jours de conflagration et d angoisse l
On se reporte aux temps où, avec les mêmes croyances, avec les mômes
insiitutions, tout le monde semblait lieureux : comment accuser ces
croyances, comment proscrire ces iositulions? On ne veut pas comprendre
que cette période fortunée servit précisément à développer le principe de
mal que la société recelait ; on accuse les hommes et les dieux, les puissaiits
de la terre et les forces de la nature. Au lieu de chercher la cause du mal
dans sa raison et dans son cœur, rhomme s'en prend à ses maitrés, à ses
rivaux, à ses voisins, à lui-même; les nations s*arment, s'égorgent,
s'exlerminenl, jusqu'à ce que, par une lai^e dépopulation, Téquilibre se
rétablisse, et que la paix renaisse des cendres des combattants. Tant il
répugne à l'humanité de toucher aux coutumes des ancêtres, de changer les
lois données par les fondateurs des ciies^ et conûfmét?s par la tidélilé des
siècles, A^ihil motum ex antiqno probahile eif .* Déflez-vous de bloute
innovation, s'écriait TitcLive. Sans doute il van^drait mieux pour Thomme
n'avoir jamais à changer : maj^ quoil s'il est né ignorant j^si sâ condition est
de s*uH

The text on this page is estimated to be only 9.56% accurate

\ - tl — struire par degi'és, fuuL-il pour cela qu'il renie lalumiôpo
, qu iJ abdique sa raison et s'abandonne à k lortuno? Santé parfaite est
meilleure que convalescence; est-ce uu motif pour que le maladu leluse de
guurirî Béformeî réforme I (îrièrent autrefois Jean-BapUste et Jésus-Christ;
réforme, réforme ! criaient dos pèies il y a cinquante ans, et nous crierooB
loDgtemps encore ; réforme ! réforme! Témoiû des douleurs de mon siècle,
je me suis dit; Parmi les priucipcs sur lesquels Ja société repose, il y en a un
qu'elle ne comprend pas, que son ignorance a vicié, et qui cause tout le laaL
Ce principe est le plus ancien de tous, car il ebt del'essenco des révolulioas
d'emporter les principes les plus modernes et de respecter les aociéis; or le
mai qui nom tourmente est antérieur à toutes les révolulions. Ce principe,
tel que notre ignorance Ta fait, est honoré et voulu ; car s'il n'était pas voulu
il n'abuserait personne , il serait sans inilueñceflaïs ce principe, vrai dans
son objet, faux quant à noU'e mamère de l'entend re, ce principe, aussi
vieux que Thumanité , quel est-il ? serait-ce la religion t Tous les hommes
croient en Dieu i ce dogme appartient tout à la fois k làur conscience et h
leur raison. Dieu est pour rhumanilé un fait aussi primitif, une idée aussi
fatale, uu principe aussi nécessaire que le sont pour uotre entendement les
idées catégoriques de cause, de substance ^ du temps et d'espace- Dieu nous
est attesté par la conscience anlérieurement à toute induction de l'esprit,
comme le soleil nous e^ât prouvé par le témoignage des sens avant tous tes
raisonnements de la physique* L'observation et lexpélicnce nous
découvrent les phénomènes et les lois, le sens intime seul nous révèle les
existences. L'humanité croit que Dieu esti mais que croit-elle en croyant à
Dieu ? en un moti (IU'esl-ce que Dieu ? Cette notion de la Divinité, notion
primitive, unanime, innée dans notre espèce, la raison humaine n^rst pas
encore paiTcnue à la déterminer. A chaque pas que nous faisons dans la
connaissance de la nature et des causes » l'idée de Dieu s elend et s'élève :
plus notre science avance, plus

The text on this page is estimated to be only 8.30% accurate

Dieu semble gmtidir et reculer, L*aulbnpofnon>hîsme *»t
Vidùlâlrie furent une canséqueuco iiccessiire de la jeunes^ des esprilSrUoe
théologie d'enfanls et de poètes. Err€H iDnoceiîte, si l'on D'eiHpas voulti en
faire uo principe W cooduiie, et si Ton avait eq respecter la liberté des
opinions. Mais» après avoir fait Dieu à son image, i'homtne voulut (^ncore
se Tapproprier; noQ content de défi ^ rer Its grand Être, iï le traita comme
son patrimoine . son bien , sa. cliose : Dieu, représenlé sous des formes
monslmeuseSi devint partout propriété de l'homme et de l'État. Telle fut
roriginede la comptioD des mœurs par la religion, et la source des haines
pieuses^ et des guerres sacrées. Grâce au ciel , nous avons appris à laisser
chacun dans sa croyance ; nous cherchons la règle des mœoi-s en dehors du
cuîleï nous attendons sagement, pour statuer sur la nature et les attributs de
Dieu, sur les dogmes de la théologie, sur la destinée de nos âmes , que la
science nous apprenne co que nous devons rejeter et ce que nous devons
croire. DieUîâme, religion, objets éternels de nos médi talions infaiirrables
et de nos plus funestes égaraméols, problèmes terribles, dont la solution
loujo essayée, reste toujouï-s incomplète: sur toutes ces cb nous pouvons
encore nous tromper, mais du moins r erreur est sans influence. Avec la
liberlè des cultes et la stiparalion du spirituel et du temporel , rinfluence des
idées relîgieusf?s sur la marche de la société est purement négative , aucune
loi , aucune insUtuiïon politique et civiê ne relevant ie la religion. L'oubli
des devoirs que îa religion impose peiît favoriser la corruplioo gèuérale,
mais il n'en est pas la cause nécessitante, il n*ea est que l'auxiliaire ou la
suite. Surtout, et dans ia question qui nous occupe, celte obseivalion est
décisive, la cause Je rinégalité conditions parmi les homiïuis; du
paupérisme, de k tjrance universelle , des erabiirras des gouvernemejUs,
peut plus être rapportée a la religion : il laut rcnioni plus haut , et creuser
plus avant. Mais qu'y a-l-il ùiim F homme de plus ancien et de plus proloud
que k seuUment religieux?

The text on this page is estimated to be only 7.20% accurate

Il y a l'homme même, c'est-à-dire, la volonté et la conscience, le libre arbitre et la loi * opposés dans un antagonisme perpétuel. L'homme est en lutte avec lui-même : pourquoi ? « L'homme, disent les biologistes, a péché au commencement ; notre espèce est coupable d'une antique prévarication. Pour ce péché, l'humanité est déchue : l'erreur et l'ignorance sont devenues son apanage. Lisez les histoires, vous trouverez partout la preuve de cette nécessité du mal, dans la permanente misère des nations. L'homme souffre, et toujours souffrira : sa maladie est héréditaire et incurable. Utilisez de palliatifs, employez les calmants : il n'y a point de remède. Ce discours n'est pas propre aux seuls théologiens ; on le retrouve en termes équivalents dans les écrits de philosophes matérialistes, partisans d'une indéfinie perfectibilité, de Tracy enseigne formellement. Si les sectateurs de la Bible interprétaient fidèlement, ils diraient : L'homme premièrement pèche, c'est-à-dire, se trompe, car il veut tromper, c'est une chose. * Les suites du péché d'Adam sont héréditaires dans sa race ; c'est, en premier lieu, ignorance, et en second lieu, l'ignorance est originelle dans l'espèce comme dans l'individu ; mais, sur une foule de questions, même de l'ordre moral et politique, cette ignorance de race a été guérie : qui nous dit qu'elle ne cessera pas tout à fait ? Mais il y a progrès continu du genre humain vers la vérité et triomphe incessant de la lumière sur les ténèbres. Notre mal n'est donc pas absolument incurable, et l'extinction des théologiens est plus qu'insaisissable ; elle est certaine < puisque l'homme se réduit à ce qu'il est : l'homme se trompe parce qu'il se trompe, et tandis qu'il faut dire : « L'homme se trompe, parce qu'il apprend, » Or, si l'homme parvient

The text on this page is estimated to be only 9.14% accurate

' à savoir tout ce qu'il a besoin de connaître, il y aient de croire que ne se trompait plus, il cessera de souffrir*. Que si nous interrogeons les docteurs de cette loi que l'on nous dit gravée au cœur de l'homme, nous recoulerons bien tôt qu'ils en disputent sans savoir ce qu'ils disent; que sur les questions les plus capitales, il y a presque toujours d'opinions que d'auteurs; qu'on n'en trouve pas deux qui soient d'accord sur la meilleure forme du gouvernement, sur le principe d'autorité, sur la nature du droit; que tous voguent au hasard sur une mer sans fond ni rive, abandonnés à l'inspiration de leur sens privé, que modérément ils prennent pour la droite raison. Et, à la vue de ce pêle-mêle d'opinions qui se contredisent, nous dirons: « L'objet de nos recherches est la loi et la détermination du principe social; or les politiques, c'est-à-dire les hommes de la science sociale, ne s'entendent pas; donc c'est en vain qu'est l'effort; et comme toute erreur a une réalité pour objet, c'est dans leurs livres que doit se trouver la vérité, qu'à leur insu ils y auront pu en trouver, y* Or, de quoi s'entretiennent les jurisconsultes et les positivistes? De justice, d'équité, de liberté, de la nature humaine, de la morale civile, etc. Mais qu'est-ce que la justice? Quel en est le principe, le caractère, la formule? A cette question, il est évident que nos docteurs n'ont rien à répondre: car autrement leur science, partant d'un principe clair et certain, sortirait de son éternel probabilisme, et toutes les disputes disparaîtraient. Qu'est-ce que la justice? Les théologiens répondent: Toute justice vient de Dieu- Cela est vrai, mais n'apprend rien. Les philosophes devraient être mieux instruits: ils ont tant disputé sur le juste et l'injuste! Malheureusement il leur prouve que leur savoir se réduit à rien, et qu'il en est d'eux comme de ces sauvages qui disaient au soleil pour toute prière: O— O/ est un cri d'admiration, d'amour, d'enthousiasme: mais qui voudrait savoir ce que c'est que le soleil, tirerait peu de lumière de sa perfection. O! C'est précisément le cas où nous sommes avec te ptnio^plis#

The text on this page is estimated to be only 5.95% accurate

ptr mppOrotia]iJiiiice. U justice^ dlseil-ili mi uiu (ith ém tftfii, uue iumière qui éclaire foui Commit t^enanf tm \munde, ta fthu ùdh prérogafice de noire nature^ et ^ai wm diititigue de a èèt^tt et noué rend iëmbtabêi à DieUt et mille autres v^hostm semblables. A quoi se réduit, je le do- | majide, cette pieose liLanio î A la prière des sauvages : O ! Tout ce que Ja £^gei%so bumaine a enseigné de pïm rai.soimablL» coïicornanL Ih jtistiee, est ivnlcriné dauscet adagn lamoux : Faù aux autres m que tu veux quor^ te famé ; Ni fan pûji au.T autres cê que tu ne t'eux: pûë qui te éoît fait. Mais cette lèglp «le morale pratique est nulla pour U science : qu'ui Jt^ droit de vouloir qu'on me fasse ou qu'on ne oiê fasse pas? Ce n'est rien dij da-e que mon devoir est égal à mon droite si l on n*ex clique en même temps quel est ce droit» Essayons d*arriver k quelque chose de plus précis et de plus |?psitif> La justice est Tastre central qui gouverne les sociùtes, le pôle sur lequel tourne le monde politique, le principe et ta règle de toutes les Iruusactions. Rien no se lait entre les hommes qu'en vertu du droit; rien saus rinvocatioa de la ijastice, La justice n'est point l'œuvre de ta loi; au conImirs, là loi n'est jamais qu'une déclaration et une application dujuite, dans toutes les circonstances où les hommes peuvent se trouver en rapport d'intérêts. Si donc l'idée que flous nous faisons du juste et du droit étiit mal déterminée, si elle était îocompiète ou méine fausse, il est évident que tolês nos applications législatives soraient mauvaises, nos institutiona vicieuses, notre politique erronée: partant» qu'il y aurait désordre et mal social Celte hypothèse de la perversion de la justice dans notre eateodement, et par une conséquence nécessaire dans nos âiCtes, serait un fait démontré, si les opinions des hommes, relativement au concept de justice el à ses applications, l a'avaient point été constantes; si, ix diversi?s époques* elles avaient éprouvé des modilications; en un mot, s'il y avait ^ m [irogrùs dans les idées* Or c'est ce que l'histoire nous i H atteste par les plus éclatants témoignages.

The text on this page is estimated to be only 8.57% accurate

^l^^mx-huiL cents ans, le monde» sous la protection des Césars, se consumait dans l'esclavage, la superfluité et la volupté. Le peuple» éméché et comme étourdi par de longues bacchanales, avait perdu jusqu'à la notion ^y k droit et un devoir : la guerre et forgie le décimaient tou^H [tour; Vusure et h ira va il des machiner, c'est-à-dire où P I esclaves , en lui ôtant les moyens de subsister» Tempêchaient de se reproduire* La barbarie renaissait, hideuse ^ de cette immense corruption, et s'étendait comme une [lèpre dévorante sur les provinces dépeuplées. Les sages 'prévoient la fin de l'empire, mais n'y savaient point de remède* Que pouvaient-ils imaginer en effet? Pour sauver 'Cette société vieillie. Il eût fallu changer les objets de l'es^ f time et de la vénération publique, abolir des droits consacrés par une justice dix Ibis séculaire : On disait : « Rome a vaincu par sa politique et ses dieux ; toute réforme dans le culte et l'esprit public serait folie et sacrilège, Rome, clément envers les nations vaincues, en leur donnant un L des châtiments, leur fait grâce de la vie; les esclaves sont la source la plus féconde de ses richesses; l'affranchissement des ^peuples serait la négation de ses droits et la ruine de ses finances, Rome enfin, plongée dans les délices et gorgée des dépouilles de tous les peuples, use de sa victoire et du gouvernement; son luxe et ses voluptés sont le prix de ses conquêtes : elle ne peut abdiquer ni se dessaisir, i> Ainsi Rome avait pour elle le droit et le devoir Ses prétentions élaient Ljustifiées par toutes les coutumes et par le droit des gens* F L'idolâtrie dans la religion, l'esclavage dans l'État, l'épicurisme dans la vie privée, formaient la base des institutions qu'il touchait, l'aurait été ébranler la société jusqu'en ses J déments, et, selon notre expression moderne, ouvrir l'abîme I des révolutionsDi^. Aussi l'idée n'en venait-elle à personne; et cependant l'humanité se mourait dans le sang et la luxure* Tout à coup un homme parut, se disant l'apôtre de D^ on ne sait encore aujourdhui ce qu'il élit, ni où il^ naît, ni qui avait pu lui suggérer ses idées. Il allait annonçant partout que la société avait fait son temps, que le monde^ allait être renouvelé j t^ue les prêtres étaient des w

The text on this page is estimated to be only 5.97% accurate

— 17 — les avocats des ignorants» les philosophes des hypoel dts
nirn leurs; que le maiLie et l'esclave sont égaux, ([m Wmim eL toiil ce qui
lui lessemblo est un vol, que les propiélaiies et les liomiues de plaisir
brùlcronl im joiir, ^ndisque les pauvres de tœur et les purs babiteroni un
■ku de repo^. H ajoutait beaucoup d auUcs choses non ^ïoiîîs
extraordinaires. Cet homme, Parole de Duu , lut dénoncé et arrêté comme
ennemi public parles pj'hitioo lit place à des mœurs plus austères, le mépris
des richesses fut poussé quelquefois jusqu'au dépouillement, La Hïciélé fut
sauvée par la négatiou de ses principes» par le leuversemrt de la religion,
et la vîolalion des droits les pltLs sacrés* L'idée du jusle acquit dans cette
révoluUoii une ijéteridue que jusqu'alors on n'avait pa?» soupçonnée, et sur
iqyelle les esprits ne sont jamais revenus. LajusUce n'avait tislé que pour les
maîtres (1); elle comnaengadè^ lors à lisler pouj' les serviteurs. Cependant
la nouvelle religion fut îoio de porter tous ses hnî5. Il y eut bien quelque
amélioration dans les mœurs Cliques» quelque relâche dans l'oppression ;
mais 3 du 0) La reli^iûn, les jois^ leiimrtage étalent ka privilège» ûqs
liomm*!» tibrcs , et dans |e^ coréjmcnc^mi?iH5 t ^'^^ ^euli nobles* Diî
majufuïfi gentium ^ ciiei)\ (Ip5 fiimiUes paLrideniiUï ; Jum gentium^ ilfoit
*itb ^^Ub , EVsL-à-dire diîâ r^tniUaa un des i}i>blc\$. L'f àt^tave ^l lo
plcbéien iitî fur-^ Baient lias de ramAUft j leurs enf^ius cuient qonsidiîrés
cumme le croit [c^ 4iiimay t» Béitt ih nai^saienif békt Uad^vaicDi vivre*

The text on this page is estimated to be only 9.92% accurate

reste » la SHumcê du Fits de rhomme, tombée en des asum
îdolâtres , ne produisît qu'une mythologie quasi-poétique tÛ d'innombrables
discordes* Au lieu de s'attacher aux conscJ quences pratiques des
principtisde morale et de gouverne-j ment que Parole de Dieu avail posés,
on se livra à des spé-j dilations sur sa naissance , son origine, sa personne et
se«^ actions; on épilogua sur srs paraboles, et du conflit dei' opinions les
plus extravagantes sur des questions insolubles,' sur des textes que l'on
n'entendait pas, naquit la théologk^ qu*OQ peutdéfiûir menée de
IHrtfimmeni absurde. \ La vérité chrétienne ne passa guère l'âge des apôtres
j VÉvangile, commenté et symbolisé par les Grecs et les La-j tins, cbargé de
fables païennes, devint à la lettre un sîgnf de contradiction ; et jusqu'à ce
jour le règne de VFgîui infallible n'a présenté qu'un long obscurcissement.
On dil que les portes d'enft^r ne prévaudront pas toujours» qui Parole de
Dieit> reviendra, et qa*enfin les hommes coonal-< tront îa vérité et la
justice : mais alors ce sera fait du catbo^ licisrae grec et romain » de même
qu'à la clarté de la sciencioi disparaissent les fantômes de l'opinion, 1 Les
monstres que les successeurs des apôtres avaient e^ pour mission de
détruire, un instant effrayés, rparureflj peu à peu , grâce au fanatisme
imbécile, et quelquefois ausa à la connivence réllécbie des prêtres et des
Ihéologiend L'histoire de l'affranchissement des communes, en France
présente constamment la justice et la liberté se déterminaiij dans le peuple ,
malgré les eiïorïs conjurés des rois , de II noblesse et du clergé. En Tannée
ilBd, depuis la naissanej du Christ, la nation française, divisée par castes,
pauvii et opprimée, se débattait sous le triple réseau de FabsoJ luiisme
royal, de la tyrannie des seigneurs et des parlej ments, et de Tiotolérance
sacerdotale* 11 y avait le droit da roi et le droit du prêtre, le droit du noble
et le droit du rottW fier; il y avait des privilèges de naissance , de province,
dl communes, de corporations et de métiers : au fond de toul cek, la
violence, Timmoralité , la misère. Depuis quelquei leoips on parlait de
réforme ; ceux qui la souhaitaient le piïui 6n apparence iie rappelant que
|JOur en profiter, et lu peiMi

The text on this page is estimated to be only 6.70% accurate

it tQtit y gagûeiv n'en atieitdaot pu graiid'chckiie, et t mot
Longtemps ce pauvre peuple , soit diMlancc, ^édulilù, âoit désespoir, hàsila
sur sm droil^ : ou qiio r habitude dft servir avait ôU* le courage À eiM
conjmiûes, si Hères au moyen âge* vre parut enfin» se résumant tout entier
dans ces opositioos i Qu'est^e que h' liVr* éiatT rien. — Que Ure? tout,
Qutilqu*un iijouUi , par larme de coninjenÇwViï-ce que l§ roi? — c'exi U
mandataire du il comme une révélation subite i un voile immense se un
épais bandeau tomba de toua Jes yeux* Le se mit à raisonner: roi est notre
mandataire, il doit rendre des comptes; loit rendre des comptes^ il est sujet
à contrôle ; sut être contrôlé » il est responsable ; i responsable, il est
punissable; i punis4àabb% il Test selon ses mérites; ;o!t être puni selon ses
mérites, il peut èlre puni de ans après la publication de la broêhure de
Sieyês, le ftt était tout; le roi, la noblesse, le clergé n'étaient iï 1795 le
peuple, sans s'arrêter à la fiction constitule de riuvioâabilîLédusouverain>
conduisit Louis XVI faud ; en 1830 il accompagna Charles X à Cherbourg*
[nsTun et raulre cas il ait pu se tromper sur J'apprédu déiit, ce serait une
erreur de fait ; mais en droit ;ue qui le lit agir est irréprochable. Le peuple,
en pu► le souverain , fait précisément ce que Ton a tant reau gouvernement
de juillet de n'avoir point exécuté, écbauffourée de Strasbourg^ sur la
personne de Louis ^rte : il atteint le vrai coupable. C'est une application t
coînraun, une détermination solennelle de la jusmatière de pénahté (1). M
du pouvoir e^ècutire&l reârons^ble , tvs dépulés dâlveni ^J ei^t élanmat que
cette ifSét ne i^oil jamuti venue à ^er\ serai!]« sujet d'une ibéjie
intéres^aait. Mais je déclare qua ±

The text on this page is estimated to be only 7.05% accurate

L'esprit qui pénétra le moi-même de 8^e siècle un esprit de
contradiction : cela suffit pour démontrer que l'ordre de choses qui fut
substitué au ancien n'eut rien en soi de même rhodique et de « réléchi ; qu'il »,
né de la colère et de la haine* il ne pouvait avoir l'efficacité d'une science
fondée sur l'observation et l'habitude ; que les bases en un mot n'en furent
pas déduites de la connaissance approfondie des lois de la nature et de la
société. Aussi trouve-t-on dans les institutions soi-disant nouvelles que la
république se donna les principes mêmes. Contre lesquels on avait
combattu, et l'influence de tous les préjugés qu'on avait eu dessein de
proscrire* On s'enrêlent, avec un enthousiasme peu réfléchi, de la
glorieuse révolution française, de la régénération de 1789, des grandes
réformes qui furent opérées, du changement des institutions : mensonge !
mensonge ! Lorsque sur un fait physique, intellectuel ou social, idées » par
suite de ses observations que nous avons fait changer du tout au tout,
j'appelle ce mouvement de l'esprit révolution. S'il y a seulement extension
ou modification dans nos idées » c'est progrès. Ainsi le système de Ptolemée
fut un progrès en astronomie, celui de Copernic fut révolution. De même, en
1789 » il y eut bataille et progrès j de révolution, il n'y en eut pas.
L'examen des réformes furent essayées le démontre. Le peuple, si
longtemps victime » de Tégisme monarchique, crut s'en délivrer à jamais
en déclarant que lui seul était souverain. Mais qu'était-ce que la
monarchie ? la souveraineté d'un homme, Qu'est-ce que la démocratie ? la
souveraineté du peuple, ou, pour mieux dire, de la majorité nationale.
Mais c'est toujours la souveraineté de l'homme mise à la place de la
souveraineté de la loi, la souveraineté de la volonté mise à la place de la
souveraineté de la raison en un mot, les passions à la place du droit. Sans
doubt lorsqu'un peuple passe de l'état monarchique au démocratique il ne le fait
rien au monde je ne le voudrais pas. En « ou l'empire le peuple seul tient le
l'empire pour lui-même Je l'ai fournie à l'usage de l'humanité à l'usage de l'humanité »

The text on this page is estimated to be only 6.76% accurate

tique il y a progrès, parce qu'en même temps on offre plus d'influence à la volonté; mais enfin il n'y pas révolution dans le gouvernement, puisque le principe est resté le même. Or nous avons la preuve aujourd'hui qu'avec la démocratie la plus parfaite on peut n'être pas libre (1). Ce n'est pas tout : le peuple-roi ne peut exercer sa souveraineté par lui-même; il est obligé de la déléguer à des fondés de pouvoir : C'est ce qu'ont soin de lui répéter assidûment ceux qui cherchent à capter ses bonnes grâces. Que ces fondés de pouvoir soient cinq, dix, cent, mille, qu'importe le nombre et quel est le nom? c'est toujours le gouvernement de l'homme, le règne de la volonté et du bon plaisir. Je demande ce que la prétendue révolution a révolutionné ? On sait, au reste, comment cette souveraineté fut exercée : d'abord par la Convention, puis par le Directoire, et plus tard confisquée par le consul. Pour l'empereur, l'homme fort tant adoré et tant regretté du peuple» il ne voulut jamais relever délai : mais comme s'il eût eu dessein de le narguer sur sa souveraineté, il osa lui demander son suffrage, c'est-à-dire son abdication* abdication de cette souveraineté, et il répondit : Mais en fin, «n'est-ce que la souveraineté? C'est, dit-on, le pouvoir de faire des lois (2). Autre absurdité, renouvelée du despotisme. Le peuple avait vu les rois motiver leurs ordonnances par la formule : car tel est notre plaisir ; il voulut à son tour goûter le plaisir de faire des lois. Depuis cinquante ans il en a enfanté des myriades, toujours, bien entendu, par l'opération de ses représentants. Le divertissement n'est pas près de finir, (ci) Yoyez Tocqueville, de la Démocratie en France et Michoud Chabot* fri L'histoire de l'Amérique du Nord, On voit dans la loi (le Période, qu'à l'infinité les bons gens sont obligés de se caoler pour l'instruction? I de petit de paraître aspirer à la tyrannie. {2} La souveraineté est la puissance humaine. D'ailleurs la loi est quelque chose, elle est faite non pas pour, mais par elle-même, Et qu'est-ce que la puissance humaine? i*

The text on this page is estimated to be only 7.19% accurate

- ^ I ATTmtërïaWfinitîan do îa souYnraiULLil. JljjujL tIH
Lmérae de îa défini Lion de la loi. La loi , disait-on ^ ■ Ifi^presêion de ta
vntonté du souverain : donc , sous iifl îmonarchie, la loi est l'expression de
îa volonté du roi ; ûm [une république, la loi est l'expression de lu
ToloottHu I peuple. A part la différence dans le nombre des volontés, les
deux systèmes sont parfaltermunt identiques : de part et d'autre l*erreur est
égale, savoir que la loi est respresioii d'une volonté, tandis qu'elle doit être
Texpression d'un fait. Pourlanl on suivait de bons guides : on avait pris le
eitoyen de Genève pour prophète . et le Contrat liocial p r Akorao. La
préoccupation et le préjugé se montrent à chaque sous la rhétorique des
nouveaux législateurs* Le peuple avait k souffert dune muUitude
d'exclusions et de privilèges; ses représenlans fu'ent pour lui la déclaralion
sut van le ; Tùmj} leê hommes mnt égaux par la nature et devant la lai ;
claratîon ambiguë et rédoûdante. Les hommes dont égi par la nature : est-ce
à dire qu'ils ont tous même laille* . même beauté, même génie , même vertu
? Non : c'est donc Ir égalité politique et civile qu'on a vouiii désigner. Alors
il hitQsait de dire * Tous ie^ hommes sont égaux devant la ht » Mais qu'est-
ce que l'égalité devant la loj î Ni la consti lion de 1790, ni celle de 93, ni la
charte octroyée, ni ^charte acceptée , n'ont su la définir* Tontes supposent
tinégallilède fortunes et de rangs i ci^té de laquelle il est iïit b|9Btl)le de
trouver f ombm d'une égalité de droits. A cet ■|ird on peut dire que toutes
nos constitutions ODt M rtxproseion fidèle de la volonté populaire : je vais
en donner la preuve» Autrefois le peuple était exclu des emplois civils et
militaires ; on crut faim merveille en insérant dans la Déda^a* lion des
droits cet article ron liant : « Tous les cîtoyeuBSont p également
admissibles aux emplois; les peuples libres ne 1» connaisscut d^aulro motif
de préférence dans leurs H/Êê \ ,3» lions que les vertus cl les talents. » fl
Certes on dut admirer une si belle chose? on admira lH sottise. Quoi l le
peupê souverain , législateur et réfor^ 11

The text on this page is estimated to be only 6.72% accurate

^e iltlnns \m remplois piiblicsqT3ftd**8 grâtifkalions irandioris le
mot, des auliuias ! Et c'est purcR qu'il les n*-^ Fiarde comme un^ source
tîe profit, cjiru statue Kur 1 ad mit;sihîlilé des citoyeasî Car à quoi boiï cette
pi't'caulion , s'il D'y avait rien à prtgnr^on ne s'avise gm\re d'ordonner que
nul ne sora pilote, s'il n'est astronome et géographe, ni dû de fendre à un
bègu*^ de jouur la tragMie et i'opérâ.i Le peuple fut encore ici le singe des
rois : comme m% il voulut disposer des places Incralivcs en faveur de Sf«
amis tde ses natteurs; malheurciïynriieiU, iH cederriirr truiti ûplèle la
ressemblance, le peupïe ne tient pas la feuillft tîps bénéfices, ce sont ses
mandataires el reprôscntantSÉ >si D'eurent-iïis garde de rontraricr la volonté
de leur drDiialre souverain. C(»t éildiant article de la Dtîclaration des
droits, conservé J' les Chartes de Igli et de lâû, suppose plo^sieui's sorle^j
il'ioêgaités civiles, ce qui revient à dire d'inégatitt'îs devant j tloi : inégalité
de rangs, puisque les fonctions publiques! [>nl reelierchées que pour la
considération et les émolu-j ienls quî^lles confèrent; inégalité de fortunes,
puisque 8ÎJ t'oa avait voulu que les fortunes fussent égales, les emploia-^
publics eussent été des devoirs, non des récompenses; inégalité de laveur, la
loi ne définissant pas ce quelle enlend par luïcnu et vertus, Sous l'empire , la
vertu et le talent Î talent guère autre chose que le courage mililaire et le
ûiîement à Temperenr : il y parut , quand Napoléon créa noblesse et qu'il
essaya de l'accoupler avec rancienne. ûurd'bui Thomme qui paye 200 fr.
d'impositions est verineux; I homme bahile est un honnête coupeur de
bombes,* ÉSOnt désormais des v<: triviales="" lu="" peuple="" enfm=""
consacra="" la="" propri="" dieu="" lui="" partme.="" car="" il="" n=""
su="" ce="" qnll="" faisait.="" voil="" cinquante="" ans="" eipie=""
une="" mis="" maiscommenl="" le="" lient="" voix="" dit-on="" est=""
vois="" de="" diru="" et="" dont="" consriencene="" saurait="" faillir=""
comment="" pnupée="" s="" tromp="" cherchant="" libert="" l="" est-il=""
retomb="" ivil="" servitude="" toujours="" par="" imi="" talion=""
iciae="" r=""/>

The text on this page is estimated to be only 7.06% accurate

— Sinn[^]lSiri[^]hohles[^]e et le clergé n[^]p conf[^]f[^]f[^]î[^]â[^]Sî cliarges de l'Élal qu â lîln[^] fie si[^]cours volontaires et d gratuits; leurs biens étaient insaisissables même pourc tandis que le roturier, accablé de lai lles et de corvées harcelé sans relâche lantût par les percepteurs du ruî tôt par ceux des seigneurs et du clergé. Le mainmot placé au rang des choses, De pouvait ni tester ni d héritier; il en était de lui comme d[^]>s animaux, d(services et le croît appartienoeal au maître par droi cession. Le peuple voulut que la condition de propr fûl la même pour tous ; que chacun pût jouir eî di librement de ses biens ^ de ses revenus^ du fmil de se Vûit et de son industrie. Le peuple D[^]invenla pas la prO[mais comme elle n'existait pas pour lui au même til pour les nobles et les tonsurés, il décréta T uniformité droit* J[^]es formes acerbes de la propriété, ta corv mainmorte, la maîtrise , rexclusion des emplois oi paru ; le mode de jouissance a été modifié : le fom chose e[^]st demeuré le même. Il y a eu progrès dans[^] bution du droit; il n*y a pas eu de révolunionp j Voilà donc trois principes fondamentaux de h[moderne, que le mouvement de t789 et celui de H tour à tour consacrés : l*" Souvernineté dans ta voit r homme, et , en réduisant F ex pression, despotisme; \ galité des fortunes et des rangs ; V Propriété : au- dc JisTtcE , loujouiii et par tous invoquée comme le gd lélaire des souverains, des nobles et des pmpriétai JI'stici, loi générale , primitive, catégorique, de la ciété. J| Il s'agit de savoir si les concepts de despotisme, w liié cit[^]ite et de propriété, sont ou ne sont pas conrà la notion primitive du jw[^]f(!,s*ils ea sont une dét nécessaire , manifestée diversement selon le cas » le le rapport des pei[^]sonne[^] j ou bien eîIs ne seraient pa! le produit illégitime d'une confusion de ciioses diffé d'une fatale association dldés- Et puisque la justice lermiDe surtout dans le gouvernement ^ dans Tétai d ^nneset dans la possessiou des choses | il faut chi

The text on this page is estimated to be only 10.17% accurate

Il y a après le consentement de tous les hommes et les progrès de l'esprit humain, à quelles conditions le gouvernement est juste, la condition des citoyens, juste; la possession des choses, juste; puis, élimination faite de tout ce qui ne remplira pas ces conditions^ le résultat indiquera tout à la fois, et quel est le gouvernement légitime, et quelle est la condition légitime des citoyens, et quelle est la possession légitime des choses. Enfin, et comme dernière expression de l'analyse, quelle est la Justice. L'autorité de l'homme est-elle juste? Tout le monde répond: Non; l'autorité de l'homme n'est que raoulée de la loi, laquelle doit être justice et vérité. La volonté privée ne compte pour rien dans le gouvernement, qui se réduit, d'une part, à découvrir ce qui est vrai et juste, pour en faire la loi; d'autre part, à surveiller l'exécution de cette loi. — Je n'examine pas en ce moment si notre forme de gouvernement constitutionnel remplit ces Conditions: si, par exemple, la volonté des ministres ne se mêle jamais à la déclaration et à l'interprétation de la loi; si nos députés, dans leurs débats, sont plus occupés à vaincre par la raison que par le nombre: il me suffit que l'idée avouée d'un bon gouvernement soit telle que je la définis. Cette idée est exacte: cependant nous voyons que rien ne semble plus juste aux peuples orientaux que le despotisme de leurs souverains; que chez les anciens et dans l'opinion des philosophes eux-mêmes, l'esclavage était juste; qu'au moyen âge, les nobles, les abbés et les évêques trouvaient juste d'avoir des serfs; que Louis XIV pensait être dans le vrai lorsqu'il tenait ce propos: l'État c'est moi; que Napoléon regardait comme un crime d'État de désobéir à ses volontés. L'idée de justice, appliquée au souverain et au gouvernement, n'a donc pas toujours été ce qu'elle est, aujourd'hui; elle est abée se développant sans cesse et se précisant de plus en plus, tant qu'enfin elle s'est arrêtée au point où nous voyons. Mais est-elle arrivée à sa phase dernière? Je ne le pense pas: seulement comme le dernier obstacle qui lui reste à vaincre vient uniquement de l'indivisible domaine de propriété que nous avons conservée.

The text on this page is estimated to be only 8.58% accurate

pour achever la réforme dans le gouvernement et consigner la révolution, c'est cette institution même que nous devons attaquer. V L'égale politique et civile est-elle juste? Les uns répondent : oui; les autres : non* Aux premiers je rappellerai que, lorsque le peuple abolit tous les privilèges de naissance et de caste, cela leur parut bon, probablement parce qu'ils en profitaient; pourquoi donc ne votent-ils pas que les privilèges de la fortune disparaissent comme les privilèges de rang et de race? c'est, disent-ils, que l'égalité politique est inhérente à la propriété, et que sans la propriété il n'y a pas de société possible» Ainsi la question que nous venons d'élever se résout dans celle de la propriété, — Aux seconds, je me contente de faire cette observation : Si vous voulez jouir de l'égalité politique, abolissez la propriété, sinon de quoi vous plaindre vous? La propriété est-elle juste? Tout le monde répond sans hésiter : oui, la propriété est juste. Je dis tout le monde, car personne jusqu'à présent ne me paraît avoir répondu avec pleine connaissance ; non. L'Aussi une réponse motivée n'était-elle point chose facile; l'âge seul et l'expérience pouvaient amener une solution. I- Actuellement cette solution est donnée : c'est la nôtre de répondre. J'essaie de la démontrer, I Voici de quelle manière nous allons procéder à cette démonstration. L Nous ne disputons pas, nous ne réfutons personne, L nous ne contestons rien; nous acceptons comme bonnes toutes les raisons alléguées en faveur de la propriété, et nous nous bornons à en chercher le principe, afin de vérifier ensuite si ce principe est fidèlement exprimé par la propriété. En effet, la propriété ne pouvant être tenue pour juste, l'idée, au moins l'intention de justice doit nécessairement se retrouver au fond de tous les arguments qu'on a faits pour la propriété : et comme d'un autre côté la propriété ne s'exerce que sur des choses matériellement appréciables, la justice s'objectivant «elle-même ■ pour ainsi dire, concrètement, doit paraître sous une forme

The text on this page is estimated to be only 7.64% accurate

Baille tout algébrique. Vav cette méihode d'exameD * mm
ardiroos bientôt à reconoaltre que tous les maoDDemcûlg que
rooaunagiQés pour dùj'tindi'e la propriété ^ queUqu'iU soient, concluent
toujouni et nécessaireMnent k TégaUtd , t'est -à-dire, à la négatioc de Ja
propriété, M Cette première partie comprend deux chapitres : ruii, HjaUrà l
occijpiition, fondement de notre droit; Tautre. ^■laiif au travail et au talent,
coosidérés comme cau&BS û& T^opriété et d'inégalité sociale* La
conclusion de ces deux chapitras sera » d'une part, que le droit d occupation
ftnppcAe Ja propriété^ de Tautre, que)e droit du travail la dêlruil IL La
propriété étaut donc conçue nécessairement sous la raison catégorique
d^égalité, nous avons à chercher pour» quoi , malgré cette nécessité de
logique, régalité n'existe Cf^lte nouvelle i^echerche comprend aussi deux
chapies : dans le premier * considérant !c fait de la propriété lui-même ,
ooiis cherchofis si ce fait est réel , s'il existe , |tl est possible; car il
impliquerait contradiction que deux rmes sociales opposées» régalité et
Tinégalié ♦ fussent l*une iTautre possibles* C'est alors que nous
découvrons, choî^e ingulière, qu'à la vérité la propriété peut se manifester
comme accident* mais que, comme institution et principe, elle est
impossible mathématiquement- En sorte que l'axiome RI l'école, ub aclu ad
po^se ralet consecutWf du Jkit k la posbitité ia conséquence est bonne, se
trouve démenti en ce qui concerne la propriété, H Enfin , dans le dernier
chapitra, appelant à noire aide la B^ychologie, et pénétrant à fond daus la
nature de l'homme, Hous exposerons le principe du/«*(^, sa formule ^ son
ca* ■ictère; nous préciserons la loi organique de la société; Bous
expliquerons l'origine de la propriété, les causes de ^Kn établissement, de
sa longue durée ^ et de sa prochaine Hisparition; nous établirons
dé^nitivement son identité Bvec le vol; et, après avoir montré qmj ces trois
préjugés, ^muv^raweté àerhomme^ inégaiité de conditions, propriété, HW
font qu'un, qu'ils se peuvent prendre l'un pour l'autre Ksout réciproquement
couvertibles^ nous n'aurons pasda

The text on this page is estimated to be only 9.62% accurate

peine à en dMuire, par le pjiidpe de conUadictioii , là base du
gouvernement et du droit, Liii^'arrélerDt nos rechercheSt nous réservant
d'y donner mWja dans de noiiveaux, mémoires. L'importance du sujet qui
nous occupe saisit tous les esprits. ti La propriété, dit M. Hcnfiequin , e&t h
principe créateur et conservateur de la société civiê,,. La propriété ml Tune
de ces thèses food amen laies sur lesquelles les ejt pli calions qui se
prélendeut nouvelles ne sauraient trop tôt se produire; cariloe Taut jamais
roublrier; etil importe que te publicîsle, que l'homme d'État en soient bieu
convaincus; c'est de la question de savoir si la propriété est le principe ou le
résultat deTordro social, s'il faut la considérer coniruç cause ou comme efiet
, que dépend toute la moialité, et cela même toute l'autori té des institutions
Immaines. Ces paroles sont un défi porté à tous les hommes dV^ rancc et de
foi î mais, quoique la cause de régabîté soit belle, personne n'a encore
relevé le gant jeté par les avo* catsdeîa propriété, personne :ie sVst senti le
cœur asseï ferme pour accepter le combat, Le faux savoir d^une
ori^eilleuge jurisprudence» et les absurdtîs aphori^mes de l'écoDOmiD
politique telle que la propriété Ta faite, ont porté le tfoubje dans les
iutelligences les plus généreuses; c'est une sorte dû mol d'ordre convenu
entre b'S anus lrs plus iii"fluents de la liberté et des intérêts du peuple, que
VcgaliH est um chimère! tant les théories les plus fausses et les analogies
les plus vaines exercent d'empire sur des esprits d'ailleurs excellents, mais
subjugués à leur insu par U préjugé populaire. L'égalité vient tous les jours ,
fit wquuHtas; soldats de la liberté, désertérons-ooos notre drapeau la veille
du triomphe? Défeoseur de l'égalité, je parlerai sans liaioe et sans co* lère,
avec l'indépendance qui sied au philosophe, avec le calme et la fermeté de
Thomme libre, Puissé-je. dans cette lutte solennelle, porter dans tous les
cœurs la lumière dont je suis pénétré , et montrer, par le succès de mon
discours, que si l'égalité n a pu vaincre par Tépêe, c'est qu'elle devait I
vaincre par la parole I à

The text on this page is estimated to be only 5.89% accurate

m là. FROPEitTÊ æKSiMHËË COMJIE DROIT NAILIBL. —
|>S ' t*OGCUPATioîf ET DE LA LOI CIVILE, COMMB CALICES
£FF1CIËNT^ , m DQMAIKI DE FROPRIÉTË. DÉFINITIONS, * I Le
droit t*omain détiuit la propriété , juê utendi et abuiendi tb sud , quatenus
jurii ratio patilurt le droit d'user et d'abusor de la chuse , au tant que le
compoile la raison du droit. Où a essayé de justifier le mQiabmer, m disant
qu'il exprime, non Tabus iusensé et iuimoral, amis beulcmotit le domaine
absolu. Distinction vaine, ïmaj^inée pot]r la sanctificafion de la propriété ,
et sans efficace contre le^ délirt^s de la jouissance , quelle ne prévient ni ne
rt* prime. Le propriétaire est maître de laisser pourrir ses Irails sur pied , de
semer du sel dans son ctiamp , de traire ses vaclies sur le saWe , de changer
une vigue eo désert, et de faire un parc d'un potager: tout cela est-il, oui ou
non, de l'abus? Eu matière de propriété, Tiisage et]*abus necessairenjent
sej cofoûdcut. D*après la Déclaration des dioits publiée en tête de Ui
^€Qûstitutioû de 95. la propriété est tt le droit de jonir et d^ , M dtîsposer à
son gré de ses biens, de ses revenus , du fruîi. 1» de son travail et de son
industrie. i> Code Napoléon , art. S4i : u La propriété est le droit de tt jouir
et de disposer des cUoses de la manière la plus abY sùlae, pourvu qu'on n
en lasse pas un usage prohibé paim les lois et les règlements, w Ces deux
définitions reviennent à. celle du droit romaiD : toutes reconnaissent au
propriétaire un droit absolu sur la bouse; et quant à la restriction apportée par
le Code, t*i> qu'on n*en fasse pag un usage prohibé par hs loû ^li^tiU , ^U
a pour objet , non ue limiter la pro3*

The text on this page is estimated to be only 7.92% accurate

prié I mais d'empêcher que le domaine d'un propriétaire ne fasse obstacle au domaine d'un autre propriétaire : c'est une confirmation du principe, ce n'est pas une limitation. On distingue dans la propriété : 1° la propriété pure et simple, le droit domanial, seigneurial sur la chose » ou comme Ton dit, la pleine propriété; 2° la possession, dit Duranton, est une chose de fait, titre non droit. » Toullier : « La propriété est un droit, une faculté légale; la possession est un fait, tu Le locataire, le fermier, le commandité, 1° usufruitier, plusieurs possesseurs; le maître qui loue, qui prête à usage, le tiers qui n'attend pour jouir que le décès d'un usufruitier, sont propriétaires, j'ose me servir de cette comparaison, un amant est possesseur, l'usufruitier est propriétaire. Cette double définition de la propriété, en tant que domaine d'office ou en tant que possession, est de la plus haute importance; et il est nécessaire de s'en bien pénétrer, si l'on veut entendre ce que nous aurons à dire. De la distinction de la possession et de la propriété naissent deux espèces de droits: le droit de propriété, droit par lequel je puis réclamer la propriété qui m'est acquise, en quelque lieu que je la trouve; et le droit de possession, droit à la chose, par lequel je demande à devenir propriétaire. Ainsi le droit des époux sur la communauté de l'autre est un droit de propriété; celui de deux fiancés n'est qu'un droit de possession. Dans le premier, la possession et la propriété sont réunies; le second ne renferme que la nue propriété. Moi qui, en ma qualité de travailleur, ai droit de possession des biens de la nature et de l'industrie et qui par ma condition de prolétaire ne jouis de rien, c'est par la vertu du droit de possession que je demande à rentrer dans la pleine distinction du droit de propriété et du droit de possession. Le dément de la division fameuse du possessoire et du pétitoire tables catégories de la jurisprudence, qu'elles en contiennent toute entière dans leur immense circonscription » Piémont m'a dit de tout ce qui a rapport à la propriété; le droit de propriété est relatif à la possession » Euécrivain u^j i

The text on this page is estimated to be only 8.54% accurate

— 31 — uni contre la propriété, j'intente à la société tout entier ac
acioQ pulÈloire; je prouve que ceux qui ne possèdentl ►as aujourd'hui
sont propriétaires au même titre que cent ui possèdeût; mais au lieu de
conclure à ce que la proiriélé fioit partagée entre tousje demandeque, par
mesure le sûreté générale, elle soitaboliepour tous. Si je succombô'j laos ma
revendicalioQ , il ne nous reste plus, à vous toui^ prolétaires , et à moi» qn
à nous couper la gorge : nous n'avons plus rien à réclamer de la justiee des
cations; car, LÎnsi que reoseigne dans son style énergique le Code de
procédure j article 26 ^ le dmtandeur débouté de ses fins an >élitoire^ fi'egt
plus vûcevable à agir au possesmire- Si au sontraire je gagne mon procès :
alors ils nous faudra recomnencer une action posaessoire, à cette fin
d'obtenir notr»: réintégration dans la jouissance des biens que ledomaina' le
propriété nous ûle. J'espère que nous ne serons pas lbr:és d'en venir là; mais
ces deux actions ne pouvaient être iBenées de front , parce que, selon le
même Code de procédure, /# posBêssoin el kpéiiiioîre m Mront jmnaU
cumulée. Avant d'entrer dans It; tond de la cause, il ne sera pas inutile de
présenter Ici quelques observations préjudicielles* r I P. De la propriété f
comme âroii natureL La déclaration des droits a placé la propriété parmi lus
droits naturels et imprescriptibles de rhoïnme ^ qui se trouvent ainsi au
nombre de quatre : la liberté, î égalité^ làpropriélé^ h êtlreté. Quelle
méthode ont suivie les législateurs de 9a pour faire celle énuméralion'?
Aucune : ils ont posé des principes comme ils dissertaient de la
sonverainelé et des lois , d*une vue généMe et selon leur opinion. Tout s'est
fait par eux à tâtons ou d'emblée. Si nous en croyons Touiller : ^ Les droits
absolus peuvenlse réduire à trois î Sûrelé, libérié, propriété. *i L'égalité est
éliminée par le professeur de Rennes; pourquoi ? Est-ce parce que la liberté
l'implique , ou que la propriété la sQulTre pas? L'auteur du Droit oivii
e^cpUqué se tait ; I

The text on this page is estimated to be only 9.38% accurate

— 5â — ^^ il n'a pas même soupçonné qu'il y eût là matière à discussion. Cependant» si l'on compare entre ces trois ou quatre droits ^ on trouve que la propriété ne ressemble point du tout aux autres; que pour la majeure partie des citoyens, elle n'existe qu'en puissance, et comme une faculté dormante et sans exercice; que pour les autres qui en jouissent, elle est susceptible de certaines transactions et modifications qui répugnent à l'idée d'un droit naturel ; que dans la pratique, les gouvernements * les tribunaux et les lois ne la respectent pas; enfin que tout le monde, spontanément «t d'une voix unanime, la regarde comme chimérique. La liberté est inviolable. Je ne puis ni vendre ni aliéner ma liberté; tout contrat, toute condition contraire qui aurait l'aliénation ou la suspension de la liberté pour objet, est nulle; l'esclave qui met le pied sur un sol de liberté , à l'instant même est libre. Lorsque la société saisit un malfaiteur et le prive de sa liberté , elle est dans le cas de légitime défense ; quiconque rompt le pacte social par un crime se déclare ennemi public; en attaquant la liberté des autres ^ il les force de lui ôter la sienne, La liberté est la condition première de l'état de l'homme : renoncer à la liberté serait renoncer à la qualité d'homme : comment pourrions-nous après cela faire acte d'homme? Pareillement» l'égalité devant la loi n'admet ni restriction ni exception. Tous les Français sont également admissibles aux emplois ; voilà pourquoi , en présence de l'égalité , le sort ou l'autorité importe peu , dans tant de cas , la question de préférence* Le plus pauvre citoyen peut aller peler en justice le plus haut personnage et en obtenir raison. Qu'un Achab millionnaire bâtisse un château sur la vie de Naboth , le tribunal pourra , selon le cas, ordonner la démolition de ce château, eût-il coûté des millions; faire remettre la vigne en son premier état; condamner en outre l'usurpateur à des dommages-intérêts. La loi veut que toute propriété légitimement acquise soit respectée sans distinction de valeurs , et sans acception de personnes. La Charte exige, il est vrai pour l'exercice de ces M

The text on this page is estimated to be only 9.76% accurate

droite palitiquies . cerlauies conditions de fortune et de tapacilè;
EQais tous les publicistes savent que V intention du législateur a été, DOn
d'établir qû privilège, mais de prendre des garanties. Dès que les conditions
fi^cées parla loi nom remplies, tout ciloyen peut être électeur, et tout
électeur éligible : le droit une lois acquis est égal dans tous; la loi ne
compare ni les pei-sounesni les suffrages, Je n'examine pas eu ce moment si
ce système est le raeilleur ; il me sQÛit que dans Vesprit de la Charte et aux
yeux de tout le inonde Tégalité devant la lot soit absolue, et, comme la
liberté , ne puisse être la matière d'aucune transaction. Il en est de même du
droit à la sûreté. La société ne promet pas â ses membres une demi-
prolectioa, une quasidéfense ; eUe s'engage tout entière pour eux comme ils
sont engagés pour elle. EUe ne leur dit pas : Je vous garantirai , sHl ne
m*en coule rien ; je vous protégemi, si je ne cours pas de risque^s. Elle dit î
Je vous défendrai envers et contre ious ; je vous sauverai et vous vengerai,
ou je périrai moimême* L'État met toutes ses forces au service de cbaque
ttoyen ; robligatiou qui les lie l'un à Tau Ire est absolue. Quelle diftĭTenc
datis la propriété ! Adoiëe de tous, elle est reconnue pai" aucun : lois,
mœurs, coutumes, couënce pubbque et privée, tout consjiire sa mort et sa
ruine. Pour subvenir aux cbarges du gouvernement, qui a îles armées à
entretenir, des travaux à exécuter, des fonctionnaires à payer, il faut des
impôts. Que tout le monde contribue à ces dépenses, rien de mieux : mais
pourquoi le ricUe payerait -il plus que le pauvre? — Cela est jtiste, dit-on,
paisqui! possède davantage, — J'avoue que je ne comprends pas cette
justice. Pourquoi paye-t-on des impôts? Pour assurer à cbacun Texercice de
ses droits naturels^ liberté, égalité» sûreté , propriété ; pour maintenir
l'ordre dans VÈ\àî ; pour créer des objets publics d*utilité et d'agrément. Or,
est-ce que la vie et la liberté du riche coûtent plus à défendre que celle du
pauvre? Qui, dans les invasions, les aminés et les pester, cause plus
d'embarras^ du grand pro*

— 54 —

priétaire qui fuit le danger sans attendre le sec l'État ; ou du laboureur, qui reste dans sa chaumi verte à tous les fléaux ? Est-ce que Tordre est plus menacé par le bon h que par Tartisan et le compagnon? Mais la police faire de quelques centaines d'ouvriers sans travail deux cent mille électeurs. Est-ce enfin que le gros rentier jouit plus que l< des fêtes nationales, de la propreté des rues , de le des monuments?... Mais il préfère sa campagne les splendeurs populaires; et quand il veut se ré n'attend pas les mâts de cocagne. De deux choses Tune : ou l'impôt proportionnel et consacre un privilège en faveur des forts contril ou bien il est lui-même une iniquité. Car, si la p est de droit naturel, comme le veut la déclaratior tout ce qui m'appartient en vertu de ce droit est auj que ma personne; c'est mon sang, c'est ma vie, c'(même : quiconque y touche offense la prunele de n Mes 100,000 fr. de revenu sont aussi inviolables journée de 75 centimes de la grisette, mes appar que sa mansarde. La taxe n'est pas répartie en rais(force, de la taille, ni du talent : elle ne peut l'être tage en raison de la propriété. Si donc l'État me prend plus, qu'il me rende { qu'il cesse de me parler d'égalité des droits; car au la société n'est plus instituée pour défendre la pn mais pour en organiser la destruction. L'État, par proportionnel, se fait chef de bande ; c'est lui qui l'exemple du pillage en coupes réglées; c'est lui q\ traîner sur le banc des cours d'assises, en tête de ces brigands, de cette canaille exécrée qu'il fait assassi jalousie de métier. Mais, dit on, c'est précisément pour contenir o naille qu'il faut des tribunaux et des soldats : le goi ment est une compagnie , non pas précisément d'assi car il n'assure pas, mais de vengeance et de répi la droit que cette compagnie fait payer, l'impôt,

The text on this page is estimated to be only 7.43% accurate

IpaTti au prorata des propriétés, cestrâ-dire en proportion I dfâ peines que chaque propriul^j donne aux veiigroiirs el répresseurs salariés par le goaveruenient, I NousToiei loin du droit de propriélé abs^olu et inaliénable* Ainsi le pauvre et le riche sont dans un état respectif de méfiance et de ^errel Mais pourquoi se font-ils la perreî pour la propriété ; en sorte que la propriété a pour corrélatif nécessaire la ^jerre 4 la propriété!,, La liberté el la sûrelê du riche ne souffrent ims do ja liberté et de la sûreté du pauvre ; loin de là, elles peuvent se fortifier el se ^utenir mutuellement : au contraire, le droit do propriété Au premier a]>esoin d'être sans cesse défendu contres TinI slinci de propriété du second* Quelle contradiction I I En Angleterre» il y a une taxe des pauvres : on veut qm I jçpaye cette taxe. Mais quel rapport y a-t-il enlre mon droit I naturel et imprescriptible de propriété et la faim qui tourI mente dix millions de misérables? Quand la religion nous I commande d'aider nos frères, elle pose un précepte do I tharité et non un principe de législation. L'obligation de I Wenfaisancc, qui m'est imposée par la morale chrétienne, I m peut fonder contre moi un droit politique au bénéfice I de personne, eocore moins une institution de mendicité. I Je vem faire Taumône si c'est mon plaisir, si j*éprouve pour les douleurs d'autrui cette sympathie dont les philosophes piirlcnî et à laquelle je ne crois guère î je ne veux pas qu'on me force- Nul n'est obligé d*être juste au delà de cette I maxime: /ot*!> de ion droit aulant que cela ne nuit pa§ a% ûroii d'autrui ^ maxime qui est la propre définition de la liberté. Or mon bien est à moi , il ne doit rien à personne : jô m'oppose k ce que la troisième vertu théologique soit à l'ordre du jour* Tout le monde, en France, demande la conversion de la renie cinq pour cent : c*est le sacrifice de tout un ordre de propriétés qu on exige- On est en droit de le faire-, s'il y a néce^ité publique : mais où est la juste et préalable indem-nité promise par la Charte? Non-seulement il n'y en a pas i cette indemnité n'est pas même possible : car si llo demnitii «légale à la propriété sacrifiée » là conversion est inutile. i

The text on this page is estimated to be only 7.71% accurate

^% ^ 'H L ^Étal se trouve aujourd'hin , au rn on 40 iTOur iOO des
intérii i capitaux. 4 Ce n*est pas tout, L'Était c est aussi VuniveiBâlé des ci
toyens, réunis sous une loi commune par un acte «jiefd

The text on this page is estimated to be only 9.50% accurate

-37 -• kiété : cei acte garantit à tous leurs propriétés , à lun son "champ, àrautfR sa vigne , à un troisième ses fomages, au rentier qui ^pouvait lui aussi acheter des iraxneuhïesi et qui â mieuK aimé venir au secoui-s du trésor , ses rentes. L'État ne peut exiRer, sans une juste iudemnité, le sacrifice d'un acrode champ, d'un coin de vigne, moins encore a-t-ii pouvoir de faire baisser le taux des fermages ; comment aurait-il le droit de diminuer Tintérêt des rentes? Il faudraît, pour que ce droit fût sans injuslLce, quô le rentier pûl trouver ailleurs un placem^ent aussi avantageux do ses fonds; mais oti trouverai t-il ce placement, puîsqu*il no peut sortir de TÉtat, et que la canse do la conversion, c'està-dire la faculté d'emprunter h meilleur marché, est dans VÉtat? Voilà pourquoi un gouvernement fondé sur te principe de la propriété ne peut, jamais racheter de rentes sans lla volonté des rentiers: les fonds placés sur la républiqu« sont des propriétés auxquelles on n'a pas droit de toucher pendant que les autres sont respectées; forcer le rembonrge^menl, c'est ^ par rapport aux rentiers* déchirer le parto social , c*esl les mettre hors la loi. Toute la controverse sur la conversion dos rentes se réduit à ceci JDemmide. Est- il juste de réduire à la misère quarante' cinq mille familles qui ont des inscriptions de rento de B ino h\ et au-dessous? ^ Méponse. Est-il juste de faire payer 5 francs de coulri butions k sept ou huit millions de contribuables, tandis qu'ils pourraient n'en payer que trois? Il est évident, d*abord, que la réponse ne répond pas à la question i mais pour en faire mieux encore paraître le vice^ iransformez-la : Est-il juste d'exposer la vie de cent mille hommes, tandis qu'on piut les sauver en livrant cent têlas à rennemi ? Lecteur, décidez. Tout cela est parfaitement senti des défenseurs du staUâl quo^ et cependant tôt ou lard la conversion s'opérera, et lai gi'Opnéié sera violée, parce qu'il est impossible quM en soit ^ pment; parce que la propriété, considérée comme un 5il tjt n*étant pas un droit, doit périr par le droit; parce

que la force des choses, les lois de la conscience, la nécessité. Le physique et le mathématique, doivent démentir à la fin cette illusion de notre faculté judiciaire. Je me résume. La liberté est un droit absolu, parce qu'elle est à l'homme, comme l'imperméabilité est à la matière, une condition sine qua non d'existence; l'égalité est un droit absolu, parce que sans égalité il n'y a pas de société; la sûreté est un droit absolu, parce qu'aux yeux de tout homme sa liberté et sa vie sont aussi précieuses que celles d'un autre : ces trois droits sont absolus, c'est-à-dire, non susceptibles d'augmentation ni de diminution, parce que dans la société chaque associé reçoit autant qu'il donne, liberté pour liberté, égalité pour égalité, sûreté pour sûreté, corps pour corps, âme pour âme, à la vie et à la mort. Mais la propriété, d'après sa raison étymologique et les définitions de la jurisprudence, est un droit en dehors de la société : car il est évident que si les biens de chacun étaient biens sociaux, les conditions seraient égales pour tous, et il impliquerait contradiction de dire : La propriété est le droit qu'a un homme de disposer de la manière la plus absolue d'une propriété sociale. Donc si nous sommes associés pour la liberté, l'égalité, la sûreté, nous ne le sommes pas pour la propriété; donc si la propriété est un droit naturel, ce droit naturel n'est point social, mais antisocial. Propriété et société sont choses qui répugnent intrinsèquement l'une à l'autre : il est aussi impossible d'associer deux propriétaires que de faire joindre deux aimants par leurs pôles semblables. Il faut ou que la société périsse, ou qu'elle tue la propriété. Si la propriété est un droit naturel, absolu, imprescriptible et inaliénable, pourquoi, dans tous les temps, s'est-on si fort occupé de son origine? car c'est encore là un des caractères qui la distinguent. L'origine d'un droit naturel, l'ont Dieu ! et qui jamais s'est enquis de l'origine des droits de liberté, de sûreté ou d'égalité? ils sont par cela que nous sommes : ils naissent, vivent et meurent avec nous. Ce n'est rien d'autre chose, vraiment, pour la propriété : de par elle la propriété existe même sans le propriétaire, (il n'est pas

The text on this page is estimated to be only 6.30% accurate

— SD «oe faculté sans sui*îlî die existG pour Vhre hutnaifl qui tii'est pas encore coi\^ii, pour roclogùnair*' qui n'est p\m, [El pourtant , mnlf^ré ces rnen etUeiises prérogatives qui fiem[blent tenir de rèlernel tît de rinîliiii» on n'a jamais pu dire Ici*o(j vient ia propnélû; les docieorsi en mwi encore h se fcontreJire, Sur nn seul point W^ mmbUmi d*fleccord, c'est rqiie ta certitude dn droit dtj propriété^ d^pend de i'atiliïienli[cité de son origine. Mais cet accord est ce qui fait leur conFdumnation à ious -, pouitiuoi ont-iis Éiccueilli le drOil avant id^avoirTidé la question d'origiâe? Certaines gens n'aiment point qu'on soulève la ponssiêin I [9câ prétendus titres du droit de propriété, et qu'on en rejcberclie la fabuleuse, et pent-^tre scandaleuse hisloire; ils I voudraient qu'on s'en tînt ù ceci : que la propriété est un |fHiti qu'elle a toujours àiè et qu'elle sera toujours. C'est par lîi que débute !e savant Pmudlmn dans son Trùité dt% érott [ê'^nÊufvU, mettant la quesUoii (rorii^ine de la pmpriété au lûg des inntililés scoîasliques, PenWlre ^Ou^cirais■je à ce Nésir^ que je veus croire inspiré par im lonabîe amour de la [paix, si je voyais Ions mes pareiL^ jouir d'une proprn^té suf(iîsanie; mais... non.», je n'y souscrimis ps. Les Ulressur lesquels on prélend fonder le draît de pmpriélé se réduisent à deni : {l'occupation tl le itavaii. Je les examinerai successivement, sous toutes leurs faces et dans lotis leurs détails , et je rappelle au lecteur que, quel que I EQîl celui qu'on invoque^ j'en ferai sortir la preuve irréfra[gable que la propriété, quand elle serait juste et possible, fanrait pour condition nécessaire Inégalité, I % De t occupation, comme fondement de !a propriété* Il est renaarquable que dans les con Périnées tenues au {conseil d'État po;ir la discussion du Code, aucune contmtei^e ne s'établit sur l'origine et îc principe de ia propriété* Tous les art. du litre II, liv. 2, concernant la propriété et Je Iroil d'accession, passèrent sans opposition et sans amenléinent Bonaparte, qui sur d'autres questions donna tant "fle peine à ses légistes, n'avlisa rien à dire sur la propHété,

The text on this page is estimated to be only 8.81% accurate

loi eût i N*en soyons point fiurpi'is : aux yeux de cet liomme, le pluâ pêfsoDnel elle plus voîontnim qui fti t. jamais » la propriM devait être le premier des droits, comme la soumission à t'M ton té était le plus saint des devoirs, ■ Le droit 6' occupation ou de premier occupant est celOT qui résulte de la possession actuelle » physique, efTective de la chose* Toccupe un terrain , j'en suis présumé le propr ~ taire, tant que le contraire n'est pas prouvé. On sent qu'i riginai rement un pareil droil ne peut éiVG légitime qu*aulajjl qu'il est réciproque; c'est ce dont les jurisçoasultes coo^ vieDDeQt. Cîcéron compare la terre à un vaste théâtre : Qmmadmù* dum theatrum cum communie sil^ recfe (amen iici potat ejus esse eum tocum guem quisque occuparît. Ce passage est tout ce que l'antiquité nous a laissé de pi philosophique sur l'origine de la propriété. Le théâtre, dit Gicéron , est commun à tous, et cependant la place que chacun y occupe est dite siemne : c'est-à-dire évidenrimeni qu'elle est une place pon^sédée, non une place appropriée. Cette comparaison anéantit la propriété; de plus, elle implique égalité. Puisrje, dans un théâtre , occuper simultanément une place au parterre, une autre d les loges, une troisième vers l(s combles? Non, h moi d'avoir trois corps » comme Géryon, ou d'exister au m*> moment en dilTérenls lieux, comme on le raconte du m^ cien Apollonius, Nul n'a droit qu*à ce qui lui sufiTit, d*après Cicéron : h est rinterprétation fidèle de son fameux axiome » imtm quidqtte cujmquextt, h chacun ce qui lui appartient, axiome que ion a si étrangement appliqué. Ce qui apparlienl à chacun n'est pas ce que chacun peut posséder; mais ce qm chacun a droil de posséder. Or, qu'avons-nous droit éposséder! ce qui suflU à uotre travail et â notre eousominaîon î la comparaison que Ctcéron fait de la terre à im tbéâtre le prouve. Après cela, que chacun s'arrange dans Ba place à son gré, qu'ii rembellisse et ranaéliore, s'il peut; il lui est permis : mais que sou activité ne dépasse jamaifl la limite qui le sépare d'autrui. La doctrine de Cicéron con

The text on this page is estimated to be only 10.63% accurate

droit à régularité; car l'occupation étant une pure tolérance, si la tolérance est mutuelle » et elle ne peut pas ne pas l'être, les possessions sont égales* Grotius se lance dans l'histoire: mais d'abord, quelle idée de raisonner que de chercher l'origine d'un droit qu'on dit naturel ailleurs que dans la nature? C'est assez la méthode des anciens: le fait existe, donc qu'il est nécessaire, donc il est juste, donc ses antécédents sont justes aussi» Toutefois, voyons. « Dans l'origine, toutes choses étaient communes et indivises; le premier patrimoine de tous... » N'allons pas plus loin: Grotius nous raconterait comment cette communauté primitive finit par l'ambition et la cupidité, comment à l'âge d'or succéda l'âge de fer, etc. En sorte que la propriété aurait sa source d'abord dans la guerre et la conquête, puis dans des traités et des contrats. Mais, ou ces traités et ces contrats ont fait les parties égales, ou formellement la communauté originelle, seule règle de distribution que les premiers hommes n'ont pu trouver que la seule forme de justice qu'ils pussent concevoir; et alors la question d'origine se représente, comment, un peu plus tard, l'égalité a-t-elle disparu? Ou bien ces traités et ces contrats furent imposés par la force et reçus par la faiblesse, et dans ce cas ils sont nuls, le consentement tacite de la postérité ne les valide point» et nous vivons dans un état permanent d'iniquité et de fraude. On ne concevra jamais pourquoi l'égalité des conditions n'ayant été d'abord dans la nature, elle serait devenue par la suite un état hors nature. Comment se serait effectuée une telle dépravation? Les instincts dans les animaux sont innatérables aussi bien que les distinctions des espèces: supposer dans la société humaine une égalité naturelle primitive » c'est admettre implicitement que l'inégalité actuelle est une dérogation faite à la nature de cette société, ce qui est inexplicable aux défenseurs de la propriété. Mais j'en conclus, moi, que si la Providence a placé les premiers humains dans une condition égale, c'était une indication qu'elle leur donnait elle-même, un modèle qu'elle voulait

The text on this page is estimated to be only 7.38% accurate

I I ^41 — qu'ils réalfassGTil sur d'autres dimensions, comme on voit qu'ils ont développé et exprimé sous toutes les formes le sentiment religieux qu'ils aient mis dans leur âme. L'homme n'a qu'une nature constante et inaltérable : il lui faut d'instinct il s'en écarte par réflexion. Il y revient par raison qui oserait dire que nous ne sommes pas sur ce point. Si l'on croit, l'homme est sorti de l'égalité; selon moi l'homme rentrera dans l'égalité. Comment en est-il sorti comment y rentrera-t-il? nous le chercherons plus tard. Beid» traduction de M. Jouliroy, tome vi, p. 51: ffl Le droit de propriété n'est point naturel, mais acquis il ne dérive point de la constitution de l'homme, mais de ses actes. Les jurisconsultes en ont expliqué l'origine d'une manière satisfaisante pour tout homme de bon sens. — La terre est un bien commun que la bonté du ciel a donné aux hommes pour les usages de la vie; mais le partage de bien et de ses productions est le fait de ceux-ci : chacun d'eux a reçu du ciel toute la puissance et toutes les choses nécessaires pour s'en approprier une partie même utile à personne. » Les anciens moralistes ont comparé avec justice le droit commun de tout homme aux productions de la terre, avant qu'elle ne soit occupée et devenue la propriété d'un autre. à celui dont on jouit dans un théâtre; chacun en arrivant peut s'emparer d'une place vide, et acquiesce là le droit de la garder pendant toute la durée du spectacle mais personne n'a le droit de déposséder les spectateurs déjà placés. — La terre est un vaste théâtre, que le Tout Puissant a disposé avec une sagesse et une bonté infinie pour les plaisirs et les travaux de l'humanité tout entière. Chacun a droit de s'y placer comme spectateur, et l'emplir son rôle comme acteur, mais sans troubler les autres, w Conséquences de la doctrine de Reid. Pour que la partie que chacun peut s'approprier fasse tort à personne, il faut qu'elle soit égale au quotient de la somme des biens à partager, divisée par le nombre des copartageants ; Il y a une chose à dire.

The text on this page is estimated to be only 8.15% accurate

- 4S — le nombre des places devant être toujours égal à celui des spectateurs, il ne se limite qu'à un seul spectateur occupant deux places, qu'un même spectateur joue plusieurs rôles; 5- A mesure qu'on s'étend pour tout le monde dans la même proportion: car, dit Reid, le droit de propriété n'est point naturel mais acquies; par conséquent il n'y a rien d'absolu, par conséquent la prise de possession qui le constitue étant un fait contingent, elle ne peut être immuable à ce droit. La variabilité qu'elle n'a pas. C'est ce que le professeur d'Edinburgh semble avoir compris lorsqu'il ajoute: le droit de vivre implique le droit de s'en procurer les moyens, et la même règle de justice qui veut que la vie de l'homme soit respectée, veut aussi qu'on ne lui ravisse pas les moyens de la conserver: ces deux choses sont également sacrées.. Mettre obstacle au travail d'autrui c'est commettre envers lui une injustice de la même nature que de le chasser de son bien ou de le jeter dans une prison; le vol est de la même espèce et provoque le même sentiment. > i Ainsi le chef de l'école écossaise, sans aucune considération pour (es inégalités de talent ou d'industrie, pose à la place non l'égalité des moyens de travail, abandonnant ensuite aux mains de chaque travailleur le soin de son bien-être individuel. d'après le principe axiomatique: Qui bien fera, bien méritera. Ce qui a manqué au philosophe Reid, ce n'est pas la connaissance du principe, mais le courage d'en suivre les conséquences. Si le droit de vivre est égal, le droit de travailler est égal et le droit d'occuper encore égal. Des insulaires pourraient-ils, sans crime, sous prétexte de propriété, repousser avec des crocs de malheureux naufragés qui tenteraient d'aborder sur leur côte? l'idée seule d'une pareille barbarie révolte l'imagination. Le propriétaire, comme un Robinson dans son île, écarte à coups de pique et de fusil le prolétaire que la vague de la civilisation submerge, et qui cherche à se prendre aux rochers de la propriété. Donnez-moi du travail, crie celui-ci de toute sa

The text on this page is estimated to be only 9.16% accurate

roi'cë^aa pmpriëttire; ne me rcpoussiez paâTjëtmvâiUeri pour le prix que vous voudrez. — Je n'ai que faire de la services, répond le propriétaire en prësenlanl le boot de d pique ou !e caupon de son fusil.— Diminuez au moins moi îoyen— Tai besoin de mes revenus pour vivre.— Commea pourrai-je vous payer, si je ne tmvaiile pas? — C'est toi affaire. Alors rinfortuné prolétaire se laisse emporter al lorrenl, ou, s'il essaye de pënétrer dans la propriélé, l propriétaire le couche en joue et le lue.] Nous venons d'entendre un spiritualiste , nous interrogq rons maintenant uo raalëjialiste, puis un éclectique; et, îi cercle delà pliïlosopïjie parcouru, dous nous adresserons à la jurisprudence. Selon Deslult de Tracy, la propriété est one néc^silé noire nature. Que celle nécessité entraîne de fâcheuses conséquences, il faudrait être aveugle pour le nier; mai ces conséquences sont un mal inévitable qui ne proui rien contre le principe : en sorte quUl est aussi peu rdisôi nablo de se révolter contre la propriété à cause des abus qui i'n dérivent» que de se plaindre de k vie, parce que soti résullat le plus certain est la mort. Cette brutale et împiloyable pbilosophie promet du moins une logique franche «t rigoureuse : voyons si cette promesse sera remplie. ^ Ou a instruit solennellement le procès de la propri lé.*., comme s'il dépendait de nous de faire qu'il y eût oïï qu il n*y eût pas de propiélés en ce monde», il semble, à entendre certains pliïlosophcs cl législateurs » qu*à un instant précis on a imaginé sponlanémenê et sans cause de dire tien et mien , et que Ton aurait pu et même dû s*en dispenser. Biais Je tien et le mien n'ont jamais été iûventés. >i Philosophie toi-même , tu es par trop réaliste. Tien et mien ne marquent pas nécei;sairement l'identificatioD, comme quand le dis fa philosophie, et mon égalité : car ta philosophie, c'est toi philosophant : et mon égalité, c*i moi professaiit Tégalité. r/c»* et tnîcn indiquent plus soi veut le rapport :fon pays, ta paroisse » ton tailleur, ta lai tiere; fnu chambre à T bute l , ma place au spectacle , ma tsà ses laj^y o!^n |UÎ OtI he OUI M

The text on this page is estimated to be only 8.48% accurate

I I I compagnie et mun bâtai Hon dans^la gavûu nationiile^ Dai le premier sens, oo pœuv dire mon travail, mon talent, ma vertu , quelquefois » jamnis ma grandeur ni ma um^mlé t dans le second sens seulement, mon champ , ma maison fna vigne, mes Êapiuiux, absolument comme un comm de banquier dit^ ma cai^e. En un mot, îkn et mien sont agoes et expressions de droits personnels « mats égaux; appliqués aux choses hors de nous, ils indiquent po! sioci fonction» usage et non pas propriété. On ne croirait jamais, si je ne le prouvais parlestex les plus formels , que toute la théorie de notre auteur a l'ondée sur cette pitoyable équivoque« Antérieurement à toute convention, les hommes sont non pas précisément comme le dit Hobbes ,dans un é'ého\$HiUé j mais d'efrangeif^. Dans cel état, il n*y a pi proprement de juste eldlnjuste; iesà droits de l'un ne fo rien aux droits de Tautre, Toue^ ont chacun autant de droits que de besoins , et le devoir général de satisfaire ces besoins sans aucune considération étrangère. ^ Acceptons ce système, vrai ou faux, il n'importe :Deslutt de Tracy n'échappera pas à Tégalité. D'après celte hypothèse , les hommes, tant qu'ils sont dans l'état ô^éirangeté, ne se doivent rien; ils ont tous le droit de satisfaire îeuj's besoins sans s'inquiéter de ceux des autres , par conséquent le droit d'exercer leur puisnmce snr la nature, cliacun selon l*êlendue de ses forces et de ses facultés. De là, par une couséquerice nécessaire, la plus grande inégalité de biens entre les personnes L'inégalité des cooditions est donc ici le caractère propre de l'étrangeté ou de la sauvagerie : c'est précisément l'inverse du système de Rousseau, Poursuivons» atl ne commence â y avoir de restrictions à ces droits et à ce devoir, qu'au moment oii il s'établit des conven lions tacites ou formelles- Là seulement est la naissance di la lusticeetde rinjusttce, c'est-à-dire, de la balance cnt les droits dû l'un et les droits de Tatitre , qui nécessaire ment étaient égaux jusqu'à cet instant* » Entendons-Eous : le* droits étaient égaux, cela siguiQe la i 11^ 11- i M

The text on this page is estimated to be only 7.90% accurate

I que chacun avait le droit de saïùfaire sei besainê ^am ai^
cunecop\$idérHlkm pour ieif beiohis d'antrui^en d'autp termes, que tous
avaient éjçatemenl le droit de se nuire, qui n'y avait d'autre droit que la
ruse- ou la force* On se ouiy du n^^te, non-seulement par la guerre et le
pillage, n^s» eocore par ranticlpatton a l'appropriation. Or^ ce fulpoq abolir
ce droit égal d'employer la force et la ruse, ce dro égal de se faire du mal »
source unique de rinégalllé d^ biens et des maux , que Toû commença h
fdire des convei^ tions tacites ou forotetles , el que l'on établit une balança]
donc, ces conventions et celle laalaDcc avaient pour ohi| d'assurer à tous
égaillé de bien-être ; donc, par la loi i contraires, si rélrangelé est te principe
de TinÉgalité» société a pour ré^^ulliU nécessaire Tét^alité La balance
cinle est rêgaiisatjon du fort et du faible; car, lanlqulfï ne sont pas égaux , ils
sont étmngers ; ils ne forment point une alliance, ib demeurent ennemis.
Donc, sî rinégalj| des condition*^ est un mal nécessaire » c'est dans
Tétran^eti puisque sociélé elinégalité impliquent contradiction; doo si
rhommeest Tait pour la société, il est fait pour régalilJ la rignenr de celle
conséquence est invincible. Cela étant, comment se fait-il que, depuis
rétablis^ ment de la balance, l'inégalité augmente sans ce^e? Coq ment le
règne de la justice l'st-il toujours celui deTétr^ geté ? Que répond Deslult de
Tracy î « Btîjaoms et moyens , droUs ei devoirs ^ dérivent de là faculté de
vouloir, ai l'homme ne voulait rien , il n'auñ rien de tout cela. Mais avoir
des besoins et des moyens, û droits et des devoirs > ^c est avoir , c'est
poMdcr quelq cbo^e. Ce sont là autant d'espècps de piopriétés, à prendi Je
mot dans sa plus grande généralité : ce sont des cb qui nous appartiennent,
m Équivoque indigne, que le besoin de généraliser ne justifie pas. Le mot
de pro[irîtf/i; a deux: Gens : 1" il désigne la qualité parlaqurtle une chose
est ce qu'elle est, la vertu qui est propre» (Jui la distingue spécialement :
c'est en ce sens que l'on dit , tes prvpriété^ du triangle ou des nombrei , la
propriété de i'aUmni , eic, p p «xpriiue le ^-oit jQJpt^i^l

The text on this page is estimated to be only 5.70% accurate

I I f ^ êl ^ t*Mii èivû iQtelligent et libre sur uuû chose ; c*e&l en
eu m ([Uele prenuRnI lesiurisconsultes. Ainsi, dans celte |ihr*ise le fer
argithrl la prnpiérlé de t'aimani , îo mol profifiéd niî réveille p?3s la môirie i
Jrtî que d.iQS cetk nutro i>limse J'en' acquû ta propriéiê de at aimatd^ Dire
à un mal heureux qu'il A des propriétés parce qu'il a des bras et dos ja bes;
que la faim qui le presse et la faculté de caucher plein airsoût des propriétés,
c*esl jouer surles mois et joi dre la dérision à l'iDliinnané. tf L idée de
propriété ne peut âtre fondée que mr l'id de pei-sonnalilé* Dès que naît
Tidée de propriété » elle nal dans toute sa plépiUide^ nécessairement el
inévitûiblêneol Déiî qu'un individu counalt mn mai, sa pei^sonue morale sa
capacité de jouir, souilVir^ agir, nécessairement il voil aussi que ce moi est
propriétaire exclusif du corps qu'il anime, des orf^anes» de leu/^ forces et
facultés, etCH... U lallâil bien qu il y eût une propriété nalurelle et
iiéces^i^jin puijsqull en existe d*arlitiéiell«s et convurîLioniéelles; g il ne
peut y avoir rien dans Tait qui n'ailson principe à; la nature, n Adroirous la
bonne foi et la raison des philosophe L'horaoïe a des propriélés, c'est-à-
dire, dans la premiû acception du ternie , des facultés ; îî en a la propriété ,
c'esi à-dire, dans la seconde acception, le domaine : il a drme la propriété de
la propriété d'être propriétaire. Combien ja lougirai-s de relever de telles
niaiseries, si je ne considérar iei que raulorilé de Dostutt de Tiacyl Mais
cette puérile eonfusion a été le fait du genre humain tout entier, à Torigine
des sociélés et deî5 langues, lorî::que, avec les premiè idées et les
Xin^miers mois , naquiiént la métaphysique et fbalectique. Tout ce que
l'hoiime put appeler tnîen fut dans sou esprit identifié à sa personne; U le
considéra comme sa propriété 4 son bmi, une partie de lui-même, un
membra de son corps, une faculté de son âme, La possession des clio^e^ fut
assimiléj à la propnelé des avantages du corps et de Tesprit; et sur cette
fausse analogie Ton fouda le droit de propriété, irmiaiiion de la rmtHfG par
Part , comme dil ai ôl^fiammenl De&tutt de Tracy, i .riIfifiC '

The text on this page is estimated to be only 10.41% accurate

Mais comment cet idéologue si subtil n'a-t-il pas remarqué que que l'homme n'est pas même propriétaire de ses facultés? L'homme a des puissances, des vertus, des capacités; elles lui ont été communiquées par la nature pour vivre, connaître, aimer; il n'en a pas le domaine absolu, il ne peut exercer qu'en se conformant aux prescriptions de la nature, s'il était maître souverain de ses facultés, il s'empocherait d'avoir faim et froid; il mangerait sans mesure et marcherait dans les flammes; il soulèverait des montagnes, ferait cent lieues en une miaule; guérirait sans remède et par la seule force de sa volonté, et se ferait immortel. Il dirait: Je veux produire ses ouvrages, égaux à son idéal, seraient parfaits; il dirait: Je veux savoir, et il saurait; j'aime, et il jouirait. Quoi donc! L'homme n'est point maître de lui-même, et il le serait de ce qui n'est pas à lui! Qu'il use des choses de la nature, puisqu'il ne vit qu'à la condition d'en user: mais qu'il perde ses prétentions de propriétaire, et qu'il se souvienne que ce nom ne lui est donné que par métaphore. En résumé: Destutt de Tracy confond, sous une expression commune, les biens extérieurs de la nature et de l'homme, et les puissances ou facultés de l'homme, appelant les uns et les autres des propriétés; et c'est à la faveur de cette équivoque qu'il espère établir d'une manière inébranlable le droit de propriété. Mais parmi toutes ces propriétés les unes sont innées, comme la mémoire, l'imagination, la force, la sensibilité; les autres acquises, comme les champs, les eaux, les forêts. Dans l'état de nature ou d'étrangeté les hommes les plus adroits et les plus forts, c'est-à-dire les mieux avantagés du côté des propriétés innées, ont le plus de chances d'obtenir exclusivement les propriétés acquises: or, c'est pour prévenir cet envahissement et la guerre qui en est la suite, que l'on a inventé une balance, une justice que l'on a fait des conventions tacites ou formelles: c'est donc pour corriger, autant que possible, l'inégalité des propriétés innées par l'égalité des propriétés acquises. Tant que le partage n'est pas égal, les copartageants restent ennemis, et les conventions sont à recommencer. Ainsi, d'une part, il y a

The text on this page is estimated to be only 9.44% accurate

^^^^ — 49 — [été, inégalRé, antui^^ariisme, guerre , pilia^e , massacre ; «de laulic , société , égalité, fraternité , paix et amour : choi^fiiSSODS. M- Joseph Dutens , physicien, ingénieur , géomètre , mais très-peu légiste et point du tout philosoptie, est auteur d'une Philosophie 4e Céconomie foHlique^ dans laquelle il a cru di^voir aussi rompre des îances en l'honneur de la propriété, Êa métaphysique paraît empruntée de Destult de Tracy. li commence par cette définition de la propriété, digne de Sganai'elle ; « La propriété est le droit par lequel une chose Bppai'tient en propre à quelqu'uu. w Traduction littérale : La propriété , c'est le droit de propriété. Après quelques enlorlilîages sur la volonté , la liberté, la jj^ti-sonnaiilé ; après avoir distingué des propriétés immatérieUei^ paîurelieê et des propriétés ma /m d/es naturelles , c« qui revient aux propriétés innées et acquises de Destutt deTracy , M. Joseph Butens conclut pai^ces deux proposillous générales : 1' La propriété est dans tout homme un Jmit naturel et inaliénable ; S^ finégahté des propriétés est un résullal nécessaire de la nature ; lesquelles propositions se convertissent éû cette autre plus simple : Tous les hommes ont un droit égal de pi'opriété inégale. Il reproche à M. de Sismondi d'avoir écrit que la propriété territoriale n'a point d'autre fondement que la loi et bconventions; et il dit lui même, parlant du respect du peuple pour la propriété, que «& son bon sens lui révèle la Dftlure du contrat primitif passé entre la société et les proptiéталres, m Il confond ia propriété avec la possession , la communauté avec régal ité, le juste avec le naturel, le naturel avec fe possible : tantôt il prend ces différentes idées pour équiTalent es, tantôt il semble îe.s distinguer, à telle enseigne que ce serait un travail infiniment moindre de le réfuter que

The text on this page is estimated to be only 26.17% accurate

seigne que toute iporale, toute loi, tout droit, aous ii (Opnôs dans ce précepte : (TfiE libke, restk libre. Brai maître; je veux rester libre, si je puis. Il continue : «Notre principe est vrai; il est bon, il est social; craignpus pas d*en déduire toutes les conséquences.)> r Si la persQnpe bumaina ^st sainte, elle Test ds to^tesa nature, et partipuUèrement dans ses actes intériei^ dans s^8 sentiments, dans ses pensées, daqs ses déUmii tipns volontaires, pe là le respect dit à la philosophie, à religion, aux arts, àTindustrie, au commerce, à toutes pjTOductipps de la liberté. Je dis respect et non pas simp ment tolérance; car on ne tolèie p^ le droit, on te jp pecte. p Je m*inclina devant la philosophie. « S*" Ma liberté qui est sainte, a besoin, pour a^ir auf hors , d'un instrument qu*op appelle le corps; le corps p ticipa donc à la sainteté de l^ liberté; il est donc io viola lui-même. De là le principe de la liberté individuelle. » 5" Ma liberté, pour agir au dehors, a besoin soitd' théâtre, soit d*une matière, en d'autres termes d*uae pi priété ou d'une chose. Cette chose ou cette propriété par cipent donc naturellement à Tinviolabilité de ma persom Par exemple, je m'empare d'un objet qui est devenu, po le développement extérieur de ma liberté un instruiDQ nécessaire et utile; je dis : Cet objet est à moi. puisqo n*est à personne; dès lors, je le possède légitimemtf Ainsi , la légitimité de la possession repose sur deux coôd tions. D'abord, je ne possède qu'en ma condition d'él libre; supprimez l'activité libre, vous détmisez eo nuH priucipe du travail; or, ce n'est que par le travail que j puis m'assimiler la propriété ou la jchpse, et ce n'ett qu*s me l'assimilant que je la possède. L'activité libre estdoif le principe du droit de propriété. Mais cela ne sufiQt pas (KM légitimer la possession. Tous les hommes sont libi-es, UW peuvent s'assimiler une propriété parle travail; est-ce j dire que tous ont droit sur toute propriété? Nullement pour que je pot^sède légitimement, il ne l'aut passeulefflûf que je pui^, j3g naa qu§lHê ^'è^rç W'St îfavaillçf et p

The text on this page is estimated to be only 5.23% accurate

^ut encore que j'occupe le pœmier ia piupriiHé* fe, si le travail et
ïa pradtictioii hodI les |jrii)i^(ptî 4u I rppnélé. k lait doctypaijau primitive en
tb^t h }Q^Mti JégiliaiemBOLF j'ai donc le droit de Um ipriété tel usage qu'il
me plaît, i'ui dpnc aussi le I ^ doTinpr, J ai aussi te droit de la trarii^meUve
; cj^r I pt qu'pp acte de Vibarlé a consacré ma douatlo^ , sainte après ma
mort ^ conju ■ • " mt ma vie? » pitive, puur devenir proprit: -u M. Cou^în,
rendre goi^mmm pnr l'occopatioïi i^l k travail : ^il fat^t tm0W yen h- à
it^mpst car si tes pj-emiei-s S PQt tout occupé f qpW PC que les dernif^rs
venus plî (|UÊdiîvieiidrorit ces (► borlés, ayant instrumept ■ au «iftioi-s,
pi;m de mauÉre point? laudra-Ml iVnlje dévorent? IVmljle exlrs^^mité,
que la pruillosoptiique n a païi dî^igné prévoir, parce qao \m ^nies négligent
ks pnuies choses* B lions aussi que M, Cousin refuse à roccupation et , pris
séparément, la vertu de produire le droit iéié» et qu'il le fait nailrc de tous
deux réunis *un ïiariijge. C^^X là un de ces tours d'éclectisme ^ M.
Cousin, et dont plus que peî^onne il devait r. Au lieu de procéder par voie
d'analyse, de comp d'élimination et de réduction* seul moyen de dé* a
v^riijâ h travers les lornoes de la pcosée et les \ deTopinion, il fiiil de tous
les systèmes un amalr lis doimantà La lois tort et raboo à chacun, il dit:
irêrilé, I |i annoncé que je ne réftjlerais pas ^quc je ferais conti'aire de toutes
les hypottièses imaginées ^ii I I la propriété If principe d'égalité qui la tue.
J'ai cela m\ïï consislerait toute mon argMnientatioa : au fond de lous les
raisonnements cette inévitable régal lié, comme j'espère montier no [our le
de propriété intecUint dans leurs éléments, les de réconomie^ du droit et du
gouvernement, et ^û(dîig§leuf f9ule*

Eh bien ! n'est-il pas vrai , au point de vue de M. ' que si la liberté de l'homme est sainte, elle est sa même titre dans tous les individus; que si elle a d'une propriété pour agir au dehors, c'est-à-dire pour cette appropriation d'une matière est d'une égale n pour tous; que si je veux être respecté dans mon droit de propriété , il faut que je respecte les autres dans la conséquence que si , dans le champ de l'humanité la sanction d'approbation de la liberté peut ne rencontrer bornes qu'en elle-même , dans la sphère du fini cette puissance se limite selon le rapport mathématique nombre des libertés à l'espace qu'elles occupent? ne s'en suit pas que si une liberté ne peut empêcher une autre contemporaine, de s'approprier une matière égale à la sienne , elle ne peut davantage ôter cette faculté aux futures, parce que, tandis que l'individu passe, l'humanité persiste , et que la loi d'un tout éternel ne peut d'être de sa partie phénoménale ? Et de tout cela ne doit conclure que toutes les fois qu'il naît une personne de liberté, il faut que les autres se serrent, et, par conséquent d'obligation^ que si le nouveau venu est désigné spécialement pour héritier, le droit de succession ne constitue pas pour lui un droit de cumul, mais seulement un droit d'option ? J'ai suivi M. Cousin jusque dans son style et honte. Faut-il des termes si pompeux, des phrases noires, pour dire des choses si simples? L'homme a de travailler pour vivre : par conséquent il a besoin d'instruments et de matériaux de production. Ce besoin lui fait son droit : or ce droit lui est garanti] semblables, envers lesquels il contracte pareil engagement. Cent mille hommes s'établissent dans une contrée comme la France, et vide d'habitants : le droit de l'homme au capital territorial est d'un cent millième. Le nombre des possesseurs augmente, la part de chacun en raison de cette augmentation, en sorte que le nombre des habitants s'élève à 34 millions, le droit de chacun sera d'un 34 millionième. Arrangez maintenant

The text on this page is estimated to be only 8.52% accurate

l'& et le i^uavci'ieiiient, le travail, les échanges, les suc- sessions, etc., de manière que les moyens à travail restent I loujoui-s égaux et que Chacuû soit libre, et la société sera lⁿile. I Be tous les avocats de la propriété. M. Cousin est celui J qm Tii lûûdûe le pbs avant. Il a soutenu, contre les éco- I uonii.sttiSt que le travail ne peut donner un droit de pro- I priété qu'aillant qu'il est précédé de Toccupation ; et contra I les lé^{fi}iittis. que la loi civile peut bien déterminer et appli- l quer lui droit naturel, mais qu'elle ne peut le créer. Il ne^l stitiil pas de dire, en eiM : a Le droit de propriété est dé-l uiotiîré par cela seul que la propriété existe; i cet égard la I bî civile est purement déclaratoire ; « c'est avouer qu'oE I »i a rien à répond re k ceux qui conte-^lent la légi limité du I f*4U mé ne. Tout droit doit se justiJicr ou par lui-m[^]me, oui Var ua droit qui lui soit antérieur: la propriété ne peull échapper à cette alternative. Voilà pourquoi M. Cousin M al cherlié une base dans ce f;u'il appelle la sainteté de ^lKî*sonne humaine, et dans Tacte par lequel la volonlê s'as* j Qite une chose* « Une fois touchées par l'homme, dit uni i disciples de M. Cousin, les choses reçoivent de lui ual [^]aetère qtiî les transforme et îcs liumanise, » J'avoue poufl part que je ne crois pointa cette magie, et que je neff fuiais rien de moins saint que la volonté de rhorame:!! Ms cette théorie, toute fragile qu'elle soit en psychologie ' pi bien qu'en droit, n'en a pas moins un caractère plus lilosophique et plus profond que les théories qui n'ont lur baçe que le tmvail ou l'autorité de la loi : or, on vient [voir à quoi la théorie dont nous parlons aboutit, à TéBhtét qu'elle implique dans tous ses termes. ' Mais peut-être que la philosophie voit les choses de U'op liaat et n'est point assez pratique; peut-être que do sommet éievé de la spéculation, les hommes paraissent trop petits pour que le mélaphysicien tienne compte de leurs difféiènces; peut- être enfin que T égalité des conditions est un de ces apiiori?mes vrais dans leur subUme générahté, mais ipfij serait ridicule et mû me dangereux de vouloir appliquer ngoureusementl dans le commun usage de la vie et dans le[^]

The text on this page is estimated to be only 7.14% accurate

^ 51Iransacljons sodaks. Sans doute que c'est ici le cas d'imitôlî la sa^e réserve des moralistes el des jansconsulU;s. qui noti^ avertisscul de ne porter rien à rexlrême, el de nous l*^ûi|' eti garde contre toute détlñilioiï. parce qu'il nVn esl aucuiie, di.^ent-ilSr qu'on ne puisse ruiner de fond en com ble, en en faisant resi^ortir les conséquences désaslt^uses Omms deflmtio înjurf! cwiti pericuosa est ; parnm est ttiim ut non suifverli posxii. L*ég alité des conditions, ce dogme terrible aux oreilles du propriétaire, vérité consolante au)il du pauvre expirant, affreuse réalité sous lu scalpel de ranatoraisle, Tégalité dtis conditions, transportée û^m Tordre politique, civil et industriel, n'est plus qu'une dé* cevanle impossibilité, ua homicide appât» un satEni

The text on this page is estimated to be only 4.60% accurate

- SSII changer notre hypothèse, comme fit Copernic¹ j'irait h
reljowi's le sysU^{me} dp ploît^{méo}, le dira-t-on < si je moRlre Ujui à
Thutire cette njètne ancp a f^ju mentant ^{ang} ci'sse de l'égalité pûur lé?l »
domaine de ()ropriéti[^]? Qu'aurMoï[^] k répli[^]uarfî 7i civile f êoniniê
fondement et êutietion d« ia ffropriété. V s[^]pihlê €LOira qu[^] I4 propriété «
tout de mômg yauté, est de drojl d vio : il en fait renionttîr l'o* squ'à Dieu
même = 4tt /oce principitim. Voici sgo ' 1[^] le souverain domaine de
î[^]jaivers et de toutes S qu'il renferme : Do mini e&t terra et pknUudQ U
terrarum et universi qui habitant in eo. — C'est Bnre humaio qu'il a créé la
terre et toutes les créuelle renferme[^] et il lui en a accordé un domaiut] iné
au sien : Tu Vas étabH sur h& omragei de U I as mu la nature sous ms pieds
[^] dit le PsalmisteJ :ette donation au genre humain par ces paroles,! Bssa à
nos preuiiei-s parents après la création r §t muUiptwz, et rempiiMtz la terre,
etc, » camagnilijue exordc, qui ue ci'Oirait que le genre est comme une
grancte famille, vivarit dans une p union, sous la garde d'un vénérable père t
Mais [^],e de frères ennemis î que de père[^] dénaturés et pjodiguesî /î|0
donation [^]t la terre mt genre humain • pourp H*ai-je rien r[^]it II a m*[^] M
iwiure éoas met je n*âi pas où poser ma têteî Mitltiptiez; nous ■ l'prgana de
son interpréle Potbier. Ah! savant cela est aussi aisé à. taire qu[^]à due; mais
donnez oiseau de la mousse t[^]our son nid< «nre humain s*étant multiplié,
les hommes partalire eux la terre et la plupart des cbose qui étaient LTface
î ce qui échut â chacun d'eux commença à

The text on this page is estimated to be only 7.97% accurate

lui appartenir pnvativenjct à tous âutras : c'est rorighif du droit de propriété. « Dites» dîtes du droit de possession* Les hommes vivâieol daosuaecommlinatilé, positive ou uégative, peu impoîlB: alors il n'y avait point de propriété, puisqu'il D*y avait pas même îê possession privée, L'accroîBsenient de population (oiçaDt peu à peu au travail pour augmenter les subsista n ces, on convint, formellement ou tacitement, cela ne fait rien â raflaire, que le travailleur serait seul propriétaire du produit de son travail : cela veut dire qu*on fit une conventioû purement dêclaraloire de ce fait , que désormais nul ne pouvait vivre sans travailler. Il s^ensuivait nécessairem^ni que pour obtenir égalité de subsistances, il rallail fournir égalité de travail; et que, pour que le travail lût égal, il ialMt dus moyens égaux de travailler. Quiconque, sans travailler, s*emparait par force on par adresi^e de la subsistance d*au» trui, rompait régalité, et se plai;aît au-^dessus et en debai? do la loi. Quiconque accaparait les moyens de production t sous prétexte d'activité plus grande , détruisait encore léga^lilé. L'égalité «.Haut alors repressioti du droit» qiiiconqui aUeBtait à régal î té était injuste* Ainsi, avec le travail oaissait la possession privée» k droit datij la chose ^ jus inrer mais dans quelle chose? Évidemment dans le produit , non dans h sol : c*est ainsi que Tout loujoui-s compris les Arabes» et que, au rapport de César et de Tacite, l'entendaient jadis les Germains. « Les Arables, dit M. de Sismondi , qui reconnaissent la propriété de rhomme sur les troupeaux qu'il a élevés, ne disputent pas davantage la récolte à celui qui a semé un cbanip: mais ils ne voient pas pourquoi un autre, un égal , n'aurait pas le droit de semer à son tour. L'inégalité qui résulte du prétendu droit de premier occupant, ne leur parait fondée sur aucun principe de justice; et lorsque Te&pace se Irouvfi partagé tout entier entre un certain nombre d*habitanfô, d en résulte un monopole de ceux-ci contre tout le reste delà nation, auquel ib ne veulent pas se soumettre.,. » Aillcuii^, ou s*t"si partagé la lerrc: j'admets ^iu*il eag Hûlle une oj'ganitiationii plus forle entre les travai!leujfl|

The text on this page is estimated to be only 6.31% accurate

>yi^n de réparti (ion» flxr et durable, offre plus del U^; mais comment Cl* îrarL'ij;e aurait i) Tonde po liiifiin ui> (Jioit irairsinutabh^ ûv. propriit-lù sttr ime cîjose ai iqLieiUj tous avaient un droit inaliénable de possession?! ux tcrmfis de la iuiisprudencce, celte mélamorpho:^ duj ossess*^ur en propnétîiîrc est légalement impossible ; ell© j tipUquet dans la juridiction piipiiiivc, le cumnl du pos*j ^^oire et du pélitioire; et, dans la concosision qm ['où\ Lipposé avoir été réciproque entre les copaiiageants, ta ransaclioQ sur un di^oil naturel. Les premiers ai^ricuUeurs, ni furent aussi les premiers auteurs de lois, nWtaieot pasi ussi savants que nos légistes» j'en conviens; cl quand ils 'eussent été ils ne pouvaient faire pis : aussi ne prévirent* ^ Ispas les conséquences de la transformation du droit dej iossessioo privée en propriété ahsoloe. Mais pdurquoi cens [|ui plus tard établireot la dit^tinctiou du jus in tb et du jh«'| \nm ne ront-ils pas appliquée au principe mémo de !a^ [îriété? 1 rappelle les jurisconsultes à leurs propres maximes, id l'Oit dé propriété, si tant est qu'il puisse avoir nue] se, n'en peut avoir qu'une seule ; Domimum non polest %hi ex una cavm cotiHngere, .le puis posséder h plusieurs ilrcs ; je ne puis ûire propriétaire qu^ nu seul : Non, ut ^ 'xplnribu.'i en mi s idem y* obi s deberi ptitesl , ita eiv pîurihiM cansi^ idem potest nostrum esAe, Le champ que j*ai dé-| 'nclié , que je cultive, sur lequel j'ai bâti ma maison, qui i ne nourrit, oioi, ma famille et mon bélaiK je peux le pos- j iécler : !" â tilie de premier occupant ; â^ à litre de travail* | eur; a* en vertu du contrat social qui me TassigDe pour j mrtage. Mais aucun de ces litres ne me donne le domaine j le propriété* Car, si j'invoque le droit d occupation , la so-l liété peut me répondre : J'occupe avant loi ; si je fais valoir BOû travail, elle dira: Cest à cette condition s^iulementj |U8 lu possèdes; si je parle de conventions, elle répliquera: | les conventions établissent précisément la qualité d'usuruitier. Tels sont pourtant V c» seuls titres que les propriéliers mettent en avant; ils n'ont jamais pu en découvrir Ufes, Eu effet, toul droit, c'est PolMer qui nous Tap

- 15 à prend, supposé une cause qui le produit dans la personne h qui en jouit ; mais, dans l'homme qui naît et qui meurt, p dans ce fils de la terre qui passe comme Tombre, il n'existe, ^ vis-à-vis des choses extérieures, que des titres de possession, et pas un titre de propriété. Comment donc la société ^■. reconnaîtrait-elle un droit contre elle, là où il n'y a pas de r. cause qui le produise ? Commeut, en accordant la possession, a-t-elle pu concéder la propriété ? Comment la loi : à-t-elle sanctionné cet abus de pouvoir ? L'allemand Ancillon répond à cela : « Quelques philosophes prétendent que l'hoitionie, en appliquant ses forces à un objet de la nature, à un champ, k ^ un arbre, n'acquiert des droits que sur les changements À[u'il " y apporte, sur la forme qu'il donne à l'objet, et non passor " l'objet même. Vaine distinction ! Si la forme pouvait être séparée de l'objet, peut-être pourrait-on incider ; mais comme la chose est presque toujours impossible, l'application des forces de l'homme aux différentes parties du monde visible est le premier fondement du droit de propriété, la première origine des biens. » Vain prétexte ! Si la forme ne peut être séparée de l'objet, et la propriété de la possession, il faut partager la possession : dans tous les cas, la société conserve le droit d'imposer des conditions de propriété. Je suppose qu'un domaine approprié produise 10,000 francs de revenu brut, et, ce qui serait un cas vraiment extraordinaire, que ce domaine ne puisse être scindé ; je suppose en outre que, d'après les calculs économiques, la moyenne de consommation annuelle 1 pour chaque famille soit de 3.000 fr. ; le possesseur de ce domaine doit être tenu de le faire valoir en bon père de famille, en payant à la société une rétribution égale à 10,000 fr., déduction faite de tous les frais d'exploitation, et des 3,000 fr. nécessaires à l'entretien de sa famille. Cette rétribution n'est point un fermage, c'est une indemnité. Quelle est donc cette justice qui rend des arrêts comme celui-ci : « Attendu que par le travail la chose a changé de forme, si bien que la forme et la matière ne pouvant plus être se

The text on this page is estimated to be only 6.87% accurate

r - so - T5^{^^^} s sans qm robJL[^]l soit détruit , il est nécessaire ou qm iêlA soit (îi[^]sliéiilée , ou que le travailleur perde le fruit [JOï] travail ;
[^]Atteodoque, dans tout autre cas, la propriété àe h lljB empoj't[^]raU là propriété de ce qui s'y joint par acl, sauf dédommagement; mais que» dans respêce. Ta propriélé de raccessoîrequi[^]doil emporter celle du principal; » L[^] droif. d[^]appropriatori par le travail ne sera point aîîmis contre les parllculiers; il n'aura lieu qiie contre la Éiéiéélé* * te!lé *fst la manière constante dont les jurisconsultes raiSôtînent, relativement h la pfopriéti'!. La loi est établie pour lier l(is droits des liomnies entre eus, c'est âK[^]ïre, de ftî»îi*îun envers chacun , et de chacun envers tons; et, comme si une jiroporlion povivail subsister avec moins de quatre tetmes, les jurisconsultes ne tiennent jamais compte du lernier. Tant que l'homme est opposé il Thomme, la pro)nété fait contrepoids à la propriété, et les deux forces ^{^^}équilibrant: d[^]s que riiomineest isolé, c*e?t'à-direopiOsé h la société que Ini-mérai il repré.[^]ente , la jurisprulenee e[^]l en défaut[^] Thémis a perdu un bassin de sa bailnce, Êcotitez le professeur de Rennes, Ir savant Toullier : « Comment cette préférence, acquise par rocciipation , >ui-eile devcîiir une propriété stable et permanente, qui on ti omit de subsister, et qui pût t[^]tre réclamée après que e premier occupant avait cessé de posséder? » L'agriculture fut une suite naturelle de la multiplicaîon du genre humain, et T agriculture, à son tour, favorisa à population , et rendit oécessaire rétablissement d'une iropriélé permanente ;. car» qui voudrait se donner la peiûe lé labourer et de semer, s*il n'avait la certttade de recueilH suDTisait , pour tranquilliser le laboureur, de lui assurer B[^]sses[^]ioa de la récolte: accordons même qu'on Tcût ialntenudans son occupation territoriale, tant que parlulMliie il autlt Otiltivé; c'était tout ce quHl avait droit d'ath

The text on this page is estimated to be only 8.15% accurate

tendre, c'était tout ce qu'on exigeait la propriété de l'homme. Mais la propriété! la propriété! le (droit) d'habiter un sol qu'il n'occupe ni n'a cultivé; qui avait autorité pour l'écarter? qui pouvait y prétendre? « L'agriculture ne fait pas seule l'homme pour établir la propriété permanente; il fallut des lois positives, des magistrats pour les faire exécuter; en un mot, il fallut le droit civil. Il » La multiplication du genre humain avait rendu l'agriculture nécessaire; le besoin d'assurer au cultivateur les fruits de son travail fit sentir la nécessité d'une propriété, permanente, et des lois pour la protéger. Ainsi c'est la propriété que nous devons au rétablissement de l'état civil. * Oui, de notre état civil, tel que vous l'avez fait, état qui fut d'abord despotisme, puis monarchie, puis aristocratie, aujourd'hui démocratie, et toujours tyrannie. « Sans le tien de la propriété > jamais il n'eût été possible de soumettre les hommes au joug de la loi; < dans la propriété permanente » la terre eût continué d'être une vaste forêt. Disons donc, avec les auteurs les plus exacts, que si la propriété passagère, ou le droit de préférence que donne l'occupation est antérieure à l'état civil, la propriété permanente telle que nous la connaissons aujourd'hui est l'ouvrage du droit civil — C'est le droit civil qui a établi pour maxime qu'une fois acquise, la propriété ne se perd point sans le consentement du propriétaire, et qu'elle se conserve même après que le propriétaire a perdu la possession ou la détention de la chose et qu'elle se trouve dans la main d'un tiers* » Ainsi la propriété et la possession, qui, dans l'état primitif, étaient confondues, devinrent, par le droit civil deux choses distinctes et indépendantes; deux choses qui n'ont plus rien de commun entre elles* On voit par là quel prodigieux changement s'est opéré dans la propriété, et combien les lois civiles en ont changé la nature, mais ainsi la loi, en constituant la propriété, n'a point eu l'expression d'un fait psychologique, le dévelop-

The text on this page is estimated to be only 12.11% accurate

I — ni fiHinc r6r~de la nature ♦ Tapplication â*un pïïndpë^mmiU
Hlfi a, dans toute la force du mot, créé un droit en dehors de ses
attributs; elle a réalisé une abstraction, une métaphore, une fiction; et
cela sans daigner prévoir ce qui en arriverait, sans s'occuper des
inconvenients, sans chercher si elle faisait bien ou mal; elle a sanctionné
l'égoïsme; elle a souscrit à des prétentions monstrueuses; elle a accueilli des
vœux impies, comme s'il était en son pouvoir de combler un gouffre sans
fond et rassasier Tenfer, Loi aveugle, loi de l'homme ignorant, loi qui n'est
pas une loi; parole de discorde, de mensonge et de sang. C'est elle qui,
toujours ressuscitée, réhabilitée, rajeunie, restaurée, renforcée, comme le
palladium des sociétés, a troublé la conscience des peuples, obscurci
l'esprit des maîtres, et délégué toutes les catastrophes des nations- C'est
elle que le christianisme a condamnée, mais que ses ignorants ministres
défient» aussi peu curieux d'étudier la nature et l'homme» qu'incapables
d'élire leurs écritures. Mais enfin quel guide la loi suivait-elle en créant le
domaine de propriété? Quel principe la dirigeait? quelle était sa règle? Ceci
passe toute croyance: c'était l'égalité» L'agriculture fut le fondement de la
possession territoriale, et la cause occasionnelle de la propriété- Ce n'était
rien d'assurer au laboureur le fruit de son travail, si on ne lui assurait en
même temps le moyen de produire: pour prémunir le faible contre les
envahissements du fort, pour supprimer les spoliations et les fraudes, on
sentit la nécessité d'établir entre les possesseurs des lignes de démarcation
permanentes» des obstacles infranchissables. Chaque année voyait se
multiplier le peuple et croître l'avidité des colons: on crut mettre un frein à
l'ambition en plantant des bornes au pied desquelles l'ambition viendrait se
briser. Ainsi le sol fut approprié par un besoin d'égalité nécessaire à la
sécurité publique et à la paisible jouissance de chacun. Sans doute le partage
ne fut jamais géographiquement égal; une foule de droits, quelques-uns
fondés en nature, mais jamais interprétés, plus mal encore appliqués, les
successions, 1

les donations, les échanges; d'autres, comme les privilèges de naissance et de dignité, créations illégitimes de l'ignorance et de la force brutale, furent autant de causes qui empêchèrent l'égalité absolue. Mais le principe n'en demeura pas moins le même : l'égalité avait consacré la possession, l'égalité consacra la propriété. Il fallait au laboureur un champ à semer tous les ans: quel expédient plus commode et plus simple pour les barbares, au lieu de recommencer chaque année à se quereller et à se battre, au lieu de voyager sans cesse, de territoire en territoire, leur maison, leur mobilier, leur famille, que d'assigner à chacun un patrimoine fixe et inaliénable? Il fallait que l'homme de guerre, au retour d'une expédition, ne se trouvât pas dépossédé par les services qu'il venait de rendre à la patrie, et qu'il recouvrât son héritage : il passa donc en coutume que la propriété se conserve par la seule intention, nudo animo ; qu'elle ne se perde que du consentement et du fait du propriétaire. Il fallait que l'égalité des partages fût conservée d'une génération à l'autre, sans qu'on fût obligé de renouveler la distribution des terres à la mort de chaque famille : il parut donc naturel et juste que les enfants et les parents, selon le degré de consanguinité ou d'affinité qui les liait au défunt, succédassent à leur auteur. De là, en premier lieu, la coutume féodale et patriarcale de ne reconnaître qu'un seul héritier, puis, par une application toute contraire du principe d'égalité, l'admission de tous les enfants à la succession du père, et, tout récemment encore parmi nous, l'abolition définitive du droit d'aînesse. Mais qu'y a-t-il de commun entre ces grossières ébauches d'organisation instinctive et la véritable science sociale? Comment ces mêmes hommes, qui n'eurent jamais la moindre idée de statistique, de cadastre, d'économie politique, nous donneraient-ils des principes de législation? La loi, dit un jurisconsulte moderne, est l'expression d'un besoin social, la déclaration d'un fait : le législateur ne la fait pas, il la décrit. Cette définition n'est point exacte : la loi est la règle selon laquelle les besoins sociaux

The text on this page is estimated to be only 8.72% accurate

I I àumni être satisfaits i le peuple m\ la voie paâ, 16 ligislaleur ne
lex prime pas : le savant la découvre et la forroule. Mais eotlu la loi, telle
que M Ch* Comto a consacra m demi- vol y me à la déHûii-, im pouvait
être ilaus t'ongine que Vêwpremon d'un besoin, el rindicalion des moyens
d'y subvenir ; et jusqu'à ce moment elie uVi pas été autre chose. Les
légistes, avec une fidélité de machirjes, pleins d'obstination, ennemie de
toute philosophie, eoroncés daos le b^m littéral^ ont toujours regardé
comme le dernier mot de la scieoce ce qui n'a été que le vœu inflexible
d'hommes de booue foi. mais de peu de prévoyance. Ils ne prévoyaient pas.
ces vieux fondateurs du domame de propriété* que le droit perpétuel el
absolu de conserver soû patrimoine^ droit qui leur semblait équitable, parce
qu'il était commun, entraîne le droit d'aliéner, de vendre» de douuer, d
acquérir et de perdre ; qu'il ne tend, par conséquent, à rien de moins qu'à la
destruction de cette égalité en vue de laquelle ils 1 établissaient : et quand
ils auraient pu le prévoir, iïSQ^en eussent tenu compte; le besoin présent
remportait, et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les inconvénients
furent d*abord trop faibles el passèrent inaperçus. IU ne prévoyaient pas,
ces législateurs candides, que ëi la propriété se conserve par la seule
intention, nudo animo, elle emporte le droit de louer, affermer, prêter à
intérêt, bénéficier dans un échange, constituer des rentes, frapper une
contribution sur un champ que T intention se réserve, tandis que le corps est
ailleurs occupé. Ils ne prévoyaient pas, ces patriarches de notre
jurisprudence, que si le droit de succession est autre chose qu'une manière
donnée par la nature de conserver légalité des partages, bientôt les familles
seront victimes des plus désastreuses exclusions, et la société, frappée au
cœur par l'un de ses principes les plus sacrés, se détruira d'ellemême par
l'opulence ut la misère (1). 4 4 (1) C'csi ici surtout que se IUOTilre dans
toute in rudesse la siinfUdlé 4é no» aïeux. Apre? aro^r aiiptiLé à la
i&uccesaM^fi Icfi couiiHâ-germâins &u

— 64 — Ils ne prévoyaient pas... Mais qu'est-il besoin que j'insiste? Les conséquences s'aperçoivent assez d'elles-mêmes, et ce n'est pas le moment de faire une critique de tout le code. L'histoire de la propriété, chez les nations anciennes, n'est donc plus pour nous qu'une affaire d'érudition et de curiosité. C'est une règle de jurisprudence que le fait ne produit pas le droit : or la propriété ne peut se soustraire à cette règle ; donc , la reconnaissance universelle du droit de propriété ne légitime pas le droit de propriété. L'homme s'est trompé sur la constitution des sociétés, sur la nature du droit, sur l'application du juste, comme il s'est trompé sur la cause des météores et sur le mouvement des corps défaut d'enfants légitimes, ils ne purent aller jusqu'à se servir de ces mêmes cousins pour équilibrer les partages dans deux branches différentes , de manière à ce qu'on ne vit pas dans la même famille les extrêmes de la richesse et du dénuement. Exemple : Jacques laisse en mourant deux fils, Pierre et Jean , héritiers de sa fortune : le partage des biens de Jacques se fait entre eux par portions égales : Mais Pierre n'a qu'une fille , tandis que Jean son frère laisse six garçons ; il est clair que pour être fidèle tout à la fois , et au principe d'égalité, et au principe d'hérédité, il faut que les enfants de Pierre et de Jean partagent en sept portions les deux patrimoines : car autrement un étranger peut épouser la fille de Pierre , et par cette alliance la moitié des biens de Jacques l'aïeul seront transportés dans une famille étrangère , ce qui est contre le principe d'hérédité ; de plus, les enfants de Jean seront pauvres à cause de leur nombre, tandis que leur cousine sera riche parce qu'elle est unique, ce qui est contre l'égalité. Qu'on étende cette application combinée de deux principes en apparence contraires, et l'on se convaincra que le droit de succession , contre lequel on s'est élevé de nos jours avec si peu d'intelligence, ne fait point obstacle au maintien de l'égalité. Sous quelque forme de gouvernement que nous vivions , il sera toujours vrai de dire que le mort laisse le vif y c'est-à-dire qu'il y aura son jour héritage et succession , quel que soit l'héritier reconnu. Mais les saintsimoniens voudraient que cet héritier fût désigné par le magistrat; d'autres qu'il fût choisi par le défunt , ou présumé tel par la loi : l'essentiel est que le vœu de la nature soit satisfait, sauf la loi d'égalité. Aujourd'hui le vrai modérateur des successions est le hasard ou le caprice; or, en matière de législation , le hasard et le caprice ne peuvent être acceptés comme règle. C'est pour conjurer les perturbations infinies que le hasard traîne à sa suite, que la

nature, après nous avoir fait égaux, nous suggère le principe d'hérédité , qui est comme la voix par laquelle la société nous demande notre suffrage sur celui de tous nos frères que nous jugeons le plus capable après nous d'accomplir notre lAcbe.

The text on this page is estimated to be only 9.00% accurate

célestes; ^s vieiUeë opiuiODs ne peuvent être lirisés pour articles de fol- Que nous importe que la race indienne soit divisée en quatre castes ; que sur les bords du Nil et du Gange, la distribution de la terre ait été faite jadis en raison de la noblesse du sun^f et des fonctions; que Grecs et Romains aient placé la propriété sous la garde des dieux; que les opérations de bornage et de cadastre aient été parmi eux accompagnées de cérémonies religieuses? La variété des formes du privilège n'en sauve pas l'injustice; le culte de Jupiter protecteur (1) ne prouve rien contre l'égalité des citoyens, de même que les mystères de Vénus pudique ne prouvent rien contre la chasteté conjugale* L'autorité du genre humain attestant le droit de propriété est nulle, parce que ce droit relevant nécessairement de l'égalité, est en contradiction avec son principe; le soutien des religions qui sont consacré est nul , parce que dans les temps le prêtre s'est mis au service du prince, et que les dieux ont toujours parlé comme les politiques l'ont voulu ; les avantages sociaux que l'on attribue à la propriété ne peuvent être cités à sa décharge, parce qu'ils découlent du principe d'égalité de possession que l'on n'en ^i-jJ paraît pas. jf Que signifie, après cela, ce dithyrambe sur la propriété? « La constitution du droit de propriété est la plus importante des institutions humaines... ^^ ^Ê Oui , comme la monarchie en est la plus glorieuse. TM * Cause première de la prospérité de l'homme sur la >i terre. »* ^^ Parce qu'on lui supposait pour principe la justice (i. ^M a La propriété devint le but légitime de son ambition ,^ » l'asile de son existence, l'asile de sa famille, eu un_ « mot, la pierre fondamentale du toit domestique, des richesses et de l'état politique, w La possession seule a produit tout cela«i Principe éternel y^ La propriété est éternelle comme toute négation. Il; Z\$u% kiéâiù.

w 66 — « De toute institution sociale et de toute institution ei^ »
vile, » Voilà pourquoi toute institution et toute loi fondée sur U propriété
périra. « C'est un bien aussi précieux que la liberté.)> Pour le propriétaire
enrichi. « En effet , la culture de la terre habitable ,)» Si le cultivateur
cessait d'être fermier , la terre en seraielle plus mal cultivée? « La garantie
et la moralité du travail, » Parla propriété, le travail n'est pas une eonditioi),
c*tii un privilège. « L'application de la justice, » Qu'est-ce que la justice
sans l'égalité des fortunes? une balance à faux poids. « Toute morale, »
Ventre affamé ne connaît point de morale. « Tout ordre public, » Oui-dà, la
conservation de la propriété. « Repose sur le droit de la propriété (i). »
Pierre angulaire de tout ce qui est , pierre de scandaldd9 tout ce qui doit être
: voilà la propriété. Je me résume et je conclus : Non-seulement l'occupation
conduit à l'égalité; elle empêche la propriété. Car, puisque tout homme a
droit d'oc* cuper par cela seul qu'il existe, et qu'il ne peut se passer pour
vivre d'une matière d'exploitation et de travail ; et puisque, d'autre part, le
nombre des occupants varie contir nuellement par les naissances et les
décès, il s'ensuit que la quotité de matière à laquelle chaque travailleur peut
prétendre, est variable comme le nombre des occupants; par conséquent,
que l'occupation est toujours subordonnée è te population ; enfin, que la
possession, on droit, ne pouvant jamais demeurer fixe, il est impossible, en
fait, qu'elle devienne propriété. Tout occupant est donc nécessairement
possesseur ou (1) GiRÀiD, Beehwrchet \$ur le droit de propriété chetf lâi
IUmmnê»

The text on this page is estimated to be only 8.06% accurate

usufruitier, qualité qui exclut celle de propriétaire. Or, tel li le droit de l'usufruitier^ il est responsable de la chose Ji lui est confiée; il doit en user conformément à l'utilité générale, dans une vue de conservation et de développement de la chose; il n'est point maître de l'abuser, 5
modifier de la dénaturer; il ne peut diviser l'usufruit, de manière qu'un autre exploite la chose, pendant que l-même en recueille le produit; en un mot, l'usufruitier est placé sous la surveillance de la société, soumis à la direction du travail et à la loi de l'équité* par là se trouve abolie la définition romaine de la propriété, droit d'usage et d'abuser ^ immoral! L'abolition de la violence, prétention la plus monstrueuse que les lois civiles en ont sanctionnée. L'homme reçoit son usufruit des mains de la société, qui seule possède d'une manière permanente: l'individu passe, la société ne meurt jamais. Quel profond dégoût s'empare de moi à l'occasion de ces triviales vérités! Sont-ce là les choses dont nous devons aujourd'hui ? Faudra-t-il encore une fois s'armer pour que triomphe, et la force, à défaut de la raison, pourra-t-elle seule les introduire dans nos lois ? Le droit d'occuper est égal pour tous* La sûreté de l'occupation n'étant pû dans la volonté^ là dans les conditions variables de l'espace et du nombre, la propriété ne peut s'en former^ Voilà ce qu'un code n'a jamais exprimé, C'est qu'une conception ne peut admettre! voilà les axiomes que le droit civil et le droit des gens repoussent, etc. Mais j'entends les réclamations des partisans d'un autre système : « Le travail ! c'est le travail qui fait la propriété » Lecteur, ne vous y trompez pas ; ce nouveau fondement de la propriété est pire que le premier, et j'aurai tout à l'heure à vous demander pardon d'avoir démontré des choses plus claires, d'avoir réfuté des prétentions plus faibles, que toutes celles que vous avez vues.

The text on this page is estimated to be only 7.55% accurate

eHAJPIIHE III* DU TRAVAIL, COUnil CAUSE EFFICIENTE
BU OOMAIN I>E PROPHliTÊ* Les junscoDsulles modernes, sur lu Toi
des écûnomislis, OQl presque tous abandonné la théorie de Toccupalion
pri* milive comme iropraineiise, pour s*atlacher exclusivement à celle qui
tait naître du travail la propriété, D*abord , c*é lait se faire illusioo et
tourner dans un cercle. Pour iravailler il faut occuper, dit M* Cousin* Par
conscqueul, «i jour louSi pour travailler il faut sç soumoitrc à régalié. w
Les riches, s'écric ieaûJacques, oût beau due, c*est moi qui ai bâti ui l

The text on this page is estimated to be only 8.26% accurate

>û , régaiitti des fortuoiiis î et le lecleur doit ôtiâ im\ de voir
eoniineot^ de Tinégalité des talents eldes s, je ferai fiorlir cette loi d'éf^alilé
: tout à Theure il itisfait. Mais il convient que j "arrête un moment son OD
sur cet incident remarquable du procès, savoir» StituiîOii du trav*iil à
l'occupation, comme principe iropnété; et que je passe rapidement en revue
quelinsdes préjugés que les propiiéLaires ont coutume ftuer, que la
législation consacre, et que le système du , ruine de fond en comble. rvous
jamais, lecteur, assisté à Tinterrogatoii^ d'un ;? avez-voDS observé ses
ruses, ses détours, ses fuites, Itinctions, ses équivoques? Battu, confondu
dans ises aUégalions, poursuivi comoie une bête fauve par rable juge,
traqué d'hypothèse en bypotbèse, il afk reprend , il se dcddit, se contredit; il
épuisse tous mesde la dialectique, plus subtiï, plus ingénieux bis que celui
qui inventa les fsoixanie-donsse formes togisme. Ainsi fait le propriétaire
sommé de justitl(j|■ l droit : d abord ît refuse de rc pondre, il se récrie, il ' a,
il défie; puis, forcé d'accepler le débat, ilsecuile chicanes, il s'environne
d'une foimidablearlillerir * Clt ses feux , opposant tour 4 tour et loul h la
foi^ pation, la pu&^ession, la prescription, les convcn|la coutume
imménioriate , le consentement universel. I sur ce terrain, le propriélaire,
comme un sanglier l se retourne; J'ai fait pîus qu'occuper, s' écrie-l-il avec
notion terrible, j'ai travaillé, j'ai produit, j'ai anié^ transformé , créé. Cete
maison, ces champs, ces ar>ûL les œuvres de mes mains; c'est moi qui ai
chaugé be en vigne et le buisson en ligulier; c'est moi qui auàm moissonne
sur les terres de la famine J'ai engraisé |e mes sueurs, J'ai payé ces hommi s
^ qui ^ sans les tes qu'ils gagnaient avec moi , seraient morts de faim\ m'a
disputé la peine et la dépense ^ nul avec moi ne ^ travaillé , propriétaire î
que parlais-lu donc d oucuitive? Quoi î n étais-tu pas sûr de tuu droit, ou

-70 bien espérais-tu tromper les hommes et faire illusion à la justice? Hâte-toi de faire connaître tes moyens de défense, car l'arrêt sera sans appel, et tu sais qu'il s'agit de restitution. Tu as travaillé ! mais qu'y a-t-il de commun entre le travail, auquel le devoir t'oblige, et l'appropriation des choses communes? Ignorais-tu que le domaine du sol, de même que celui de l'air et de la lumière, ne peut se prescrire? Tu as travaillé! n'aurais-tu jamais fait travailler les autres? comment alors ont-ils perdu en travaillant pour toi ce que tu as su acquérir en ne travaillant pas pour eux? Tu as travaillé ! à la bonne heure ; mais voyons ton travail. Nous allons compter, peser, mesurer. Ce sera le jugement de Balthazar : car, j'en jure par cette balance, par ce niveau et cette équerre, si tu t'es approprié le travail d'autrui, de quelque manière que ce soit, tu rendras jusqu'au dernier quarteron. Ainsi, le principe d'occupation est abandonné; on ne dit plus : La terre est au premier qui s'en empare. La propriété, forcée dans son premier retranchement, répudie son vieil adage; la justice, honteuse, revient sur ses maximes, et de douleur baisse son bandeau sur ses joues rougissantes. Et c'est d'hier seulement que date ce progrès de la philosophie sociale : cinquante siècles pour l'extirpation d'un vieil usage! Combien pendant cette lamentable période, d'usurpations sanctionnées, d'invasions glorieuses, de conquêtes bénies! Que d'absents dépossédés. de pauvres bannis, d'affamés exclus par la richesse prompt et hardie! Que de jalousies et de guerres! Que d'incendie et de carnage parmi les nations! Enfin • grâces en soient rendues au temps et à la raison, désormais l'on avoue que la terre n'est point le prix de la course; à moins d'autre empêchement, il y a place pour tout le monde au soleil. Chacun peut attacher sa chèvre à la haie, conduire sa vache dans la plaine, semer un coin de champ, et faire cuire son pain au feu de son foyer. Mais non, chacun ne le peut pas. J'entends crier de toutes parts: Gloire au travail et à l'industrie ! à chacun selon ses mérites.

The text on this page is estimated to be only 6.46% accurate

— Tl — idlé t à chaque capacité selon ses œuws. Et je vois les
Ss quai is du geore humain de nouveau dépouillés : Oû dirait que le travail
des uns fasse pleuvoir et grêler sur le travail des autres, « Le problème est
résolu, s*6crie M* Henoequrn* La propriélé, fille du travail, ne jouit du
présent et dernvenir fi sous régede des lois* Son ori^iue vient du droit natu;
sa puissance du droit civil; et G*est de la eombinaison ces deux idées*
travail ti proleciion^ que sont sorties les législations positives,.. » Ah ! ti
protfiérrtê êit résoiu f la propriété çsî fith du tra^ kjjjûil! Qu'est -cô donc
que le droit d acces?;iori , et le droit de Kooession , et le droit de donation ,
etc., sinon le droit de ^penir propriétaire par la simple occupation ? Que
sont vos Hbsur Tègi! de majorité, rémancipation , la tutelle, i*in^Pdicioïï ,
sinon des conditions diverses par lesquelles cdiiiquetest déjà travailleur
acquiert ou perd le droit d'occuper, c'est* à dire, la propriété?,,. Ne pouvant
en ce moment me livrer à une discussion détaillée du Code, je me
contenterai d'examiner les trois pré(ugés le plus oi-dinairement aliégnês en
faveur de la propriété : 1

The text on this page is estimated to be only 7.85% accurate

^ -r^ — turel el gratuit, estdevpne tme richesse social** don!
rnAifiP a dû se payer. » [Say, Bconomie poli tique J) Avais je tort de dire,
en commençant œ chapitre, ntié te économistes sont ia pire espèce
d\iQlorités en rajili^m de Jégiëlatoia et de phiiosopMeî Voici le
proio^parrns de la secle qui pose nettement la question : Comment les biens
de la nature, les richesses créées par lu Providence, peuventelles devenir des
proprii^tés privées? et qui y répond par une équivoque si grossière, qu'on ne
sait vraiment plus auquel croire, du défaut d'inleliïgence de l'auteur on de sa
mauvaise foi. Que fait» [e le demanda, la nalure fixe et m* lide du terrain
au droit d'appropriation? Je comprends à merveille qu'une chose
circonëcrite el non fugitive , comm^ est la terre , offre plus de prise à
rappropriatioo que l'eâu el la lumière; qu'il est plus aisé d'exercer un droit
de domaine ^iur le sol que sur latmosphère ; mais il ne s'agit pas de ce qui
est plus ou moins facile, et Say prend la pofssibilîlâ pour le droit. On ne
demande pas pourquoi la terre a été plutôt appropriée que la nier el les airs ;
on veut savoir ea vertu de quel droit Thomme s'est approprié cette richessa
qu'il n*u pdint créée ^ et qne la nature im donne gratuitf^ fnent. Say ne
résout donc point la question qu'il a lui-mî'mfl posée : mais quand il Taurait
résolue, quand Texplicatioa qu'il nous donne serait aussi satisfaisante qu
elle ^t fwiiim de logique, resterait à savoir qui a droit de faire payer l'usage
du sol, de cette richesse qui n'est poiot le fail 4^ l'homme. A qui est dû le
fermage de la terre? Au produc* teur de la lerre. sans doute. Qui a fait la
terre? P\m. EOi ce cas, propriétaire, retire-toi» Mais le créateur de la Jerre
ne la vend pas , il la dOïiûi? elen la donnant il ne fait aucune acception de
peisoun»* Comment doui:, parmi tous ses enfants, ceux-là se trouvent* ils
traïU'S en aînés el ceux-ci en bâtards? Commenl. si l^ galité des lois fut de
droit originel, l'inégalité des €d| flous esi-elle de droit posthume? M Say
donne k entendre que si l'air et l'eau o'étaï» «Je nalure fugliwe^ iis eussent
été appropriés. J'ohftJ

The text on this page is estimated to be only 9.41% accurate

kû passant que ceci esl plus qu'une hypolbêse, c'est une rénUté, L'air et Teau ont été appropriés aussi souvent Je ne jlis pas qu'on l'a pu, mais qu'on en a eu permission. Les Portugais ayant découvert le passage aux Iodes par € cap de Bonne-Espérance, prétendirent avoir seuls la propriété du passage; et Grotius, consulté à celle occasion ^r les Hollande^îs, qui refusaient de reconnaître ce droit, iôcrivit exprès son traité De tnari libero, pour prouver que la mer n'est point passible d'appropriation. Le droit de chasse et de poche a été de tout temps réservé aux seigneurs et aux propriétaires : aujourdUiui il est affermé par le gouvernement et par les commuoës à quiiîonque peot payer le port d'armes et ramodiatioo. Qu'on règle la pêcbe et la chasse, rien de mieux ; mais que tes en* chères en fasseal le partage, c'est créer un monopole sur Vir et sur l eau. Qu'est-ce que le passeport? Une recommandation faite à ta\is de ta personne du voyageur, un certificat de sûrelé pour lui et pour ce qui lui appailient. Le fisc, dont fesprit ,e&t de dénaluror les meilleures choses, a fait du pï^seport HO mo^^en d'espionnage et une gabelle. N'est-ce pas vendre droit de marclier el de circuler? Êûfln, il n'est permis ni de puiser de Veau à une fontaine iclavée dans un terrain, sans la permission du propriéfdre, parce qu'en vertu du droit d'accession , la source appartient au possesseur du sol , s'il n'y a possession oonraire; ni de donner du jour à sa demeure sans payer un mpôli ni de prendre vue sur une cour, un jardin ^ un ver^ Ber, sans ragi^ément du propriétaire; ni de se promener ans on p;irc ou un enclos» malgré le maîlrc; or* il est Çermis à chacun de s'enfermer et de se clore- Toutes ces défenses soot autant d'interdictions sacramentelles, non^ feulement de la terrej mais des airs et des eaux. Proie tairea tous tant que nous sommes, la propriété nous excommunie : TVrrii. ei aquâ, et aère, et ignc inierdkti mmus. L'appropriation du plus ferme des éléments n'a pu se ieiiire sans Tappropriation des trois autres, puisque, selon df ûii irançais et le droit romain, la propriété de la sur^ I I I I

The text on this page is estimated to be only 10.01% accurate

-74fiice emporte la propriété du dessus et du dessous: ûuju eMêolum, ejui est mque aâ ealum. Oi\ si l'usage de Teau^J de Tair et du feu exclut la propriété , il en doit être de même de l'usage do sol : cet en chai ne ment de conséquences se ra«j ble avoir été pressenti par M. Ch* Comte, dans son Tmité de la propriété^ chap. 5. « Un îiomme qui serait privé d'air almosphérique pen^ danl quelques minutes cesserait d'exister, et une privatioa partielle lui causerait de vives souffrances î une privatioa partielle ou complète d'aliments prodairait sur lui des effets ^ analogues t quoique moins prompts; il en serait de même, ^ du moins dans certains climats, de la privation de toute^ espèce de vêtеноenls et d'abri,.. Pour se conserver, rhommei] a donc besoin de s'appz^opner incessamment des choses de] diverses espèces. Mais ces choses n'existent pas dans lesi jTièmes proportions: quelques-unes, telles que la lum)èr&| de^ astres, Tair atmosphérique, l'eau renfermée dans le basî^in des mers, existent en si grande quantité que le hommes ne peuvent leur faire éprouver aucune augmenta-] tion ou aucune diminulion sensible; chacun peut s'en approprier autant que ses besoins en demandent sans nuire en rien aux jouissances des autres, i^ans leur causer le moindr préjudice^ Les choses de celte elasse sont en quelque sortâ la propriété commune du genre humain ; le seul devoir qu soit imposé k chacun à c«t égord , est de ne troubler en rien la jouissance des autres. » Achévons rénumération commencée par M. Ch. Coïnte, Un bomme a qui il serait interdit de passer sur les grands chemins, de s'arrêter dans les champs, de se mettre à l'abri dans les cavernes, d allumer du feu, de ramasser des baie sauvages , de cueiUir des herbes et de les faire bouillir dan un moi-ceau de terre cuite , cet homme-là ne pourrait vivrg^ Ainsi la terre, comme Teau. Tair et la lumière , est un obje de première nécessité dont chacun doit user libreme

The text on this page is estimated to be only 7.63% accurate

^ ^ - T5 — quelle n'est pas infinie, La terre est chose limitée;
donc, Ruivani M^e Ch. Comte, cMe doit être choj^o appropriée- Il semble
qu'il devait dho , au cotilraife : donc elk ne doit pas être chose appropriée*
Car, que l'on s'approprie une quantité quelconque d'air ou de lumière\ il û'eii
peut résulter de dommage pour personne, puisqu'il en reste toujours assez:
quant au sol, c'est autre chose. S'empare qui voudra oii qui pourra des
rayons du soleil, de la brise qui passe et des vagues de la mer ; je le lui
permets et lui pardonne son Tnauvais vouloir: maisqu*horame vivant
prétende transformer son droit de possession territoriale en droit de
propriété , je lui déclare la guerre et le combats à outrance.
L'an^eumentation de M. Glu Comte prouve contre sa Ibèse. M Parmi les
choses nécessaires à notre conservation , dit-il, il en est un certain nombre
qui existent en si grande quantité qu'elles sont inépuisables; d'autre-es, qui
existent en quantité moins considérable et qui ne peuvent satisfaire les
besoins que d'un certain nombre de personnes. Les unes sont dites
communes^ les autres particulières, » Ce n'est point exactement raisonné :
L'air , l'air et la lumière sont choses communesM , non parce que
inépui^ubl^{ên} , mais parce que indispensables , et tellement indispensables
que c'est pour cela que la nature semble les avoir créées en quantité
presque infinie* afin que leur immensité les préservât de toute
appropriation. Pareillement la terre est chose indispensable à notre
conservation, par conséquent chose commune, par conséquent chose non
susceptible d'appropriation ; mais la terre est beaucoup moins étendue que
les autres éléments , donc l'usage doit en être réparti , non au bénéfice de
quelques-uns, mais dans l'intérêt et pour la sûreté de tous. En deux mots,
répartition des droits est prouvée par l'égalité des besoins ; or, Végalité des
droits , si la chose est limitée , ne peut Être réalisée que par l'égalité de
possession ; c'est une loi agraire qui se trouve au fond des arguments de M,
Ch, Comte, De quelque côté que l'on envisage cette question de la propriété
, dès qu'on veut approfondir, on arrive à régalité. Je n'insulterai pas
davantage sur la distinction des choses

— 76 qui peuvent ou ne peuvent pas être appropriées ; à cet égard, économistes et jurisconsultes font assaut de niaiserie. Le Code civil , après avoir donné la définition de la propriété , se tait sur les choses susceptibles ou non susceptibles d'appropriation , et sMI parle de celles qui sont dans le commerce, c'est toujouis sans rien déterminer et sans rien définir. Pourtant les lumières n'ont pas manqué; ce sont des maximes triviales que celles-ci : *Ad reges potestas^ omnium pertinet^ ad singulos proprietas*; *Omnia recē imperio possidet, singuli dominio*, La souveraineté sociale opposée à la propriété individuelle! ne dirait-on pas une prophétie de Tégallilé , un oracle républicain ? Les exemples même se présentaient en foule; autrefois les biens de Téglise, les domaines de la couronne, les ûeïs de la noblesse, étaient inaliénables et imprescriptibles. Si , au lieu d'abolir ce privilège , la Constituante l'avait étendu à chaque citoyen ; si elle avait déclaré que le droit au travail, de même que la liberté, ne peut jamais se perdre, dès ce moment la révolution était consommée, nous n'aurions plus à faire qu'un travail de perfectionnement. § 2. Le consentement universel ne justifie pas la propriété. Dans le texte de Say, rapporté plus haut, on n'aperçoit pas clairement si cet auteur fait dépendre le droit de propriété de la qualité non fugitive du sol , ou du consentement qu'il prétend avoir été donné par tous les hommes à cette appropriation. Telle est la construction de sa phrase, qu'elle présente également l'un ou l'autre sens, ou même tous les dçux à la fois; en sorte qu'on pourrait soutenir que l'auteur a voulu dire : Le droit de propriété résultant primitivement de l'exercice de la volonté , la fixité du sol lui 'donna occasion de s'appliquer à la terre, et le consentement universel a depuis sanctionné cette application. Quoi qu'il en soit, les hommes pouvaient-ils légitimer la propriété par leur mutuel acquiescement? je le nie. Un tel contrat eut-il pour rédacteurs Grotius , Moal^quieu et W,

The text on this page is estimated to be only 8.83% accurate

— 77 — Rousseau, fùWl revêtu des signatures du genre humajD, serait nul dû plein droit, et l ante qui en aurait été dressé, illégal L'homme ne prut pas plus renoncer au travail qu'à la liberté ; or, recoiiûailie îe droit de propriélé territoriale, c'est renoncer au travail, puisquec'esl en abdiquer le moyen, c'est iransigersur un droit naturel el se dépouiller de la qualité d'homme» Mais je veux que ce consentement tacite, ou formeli dont on se prévaut, aitesisté; qu'fn résultci ait-il? Apparemment que les renonciations ont été léciiproques : on n abandonne pas uîi droit sans obtenir en échange un équivalent* Nous 'retombons ainsi dans l'égalité, condition mie qud non de loule appropriation : en sorte qu'après avoir justifié la propriété parle consentement universel, c'est-à-dire par Tégalilé, on est obligé de justifier Tinégalité des conditions par la propriété Jamais ou ne sortira de ce diallèle. En efirt, sK aux termes du pacte social, la propriété a pour condition l égalité, du moment oli cette égalité n'existe plus, le pacte fc?t rompu et toute propriété devient usurpatioui On ne gagne donc rien à ce prétendu consenleraenl de tous les hommes. § 3. La preicriptkm ne peut Jamais être aequUe à la propriété. Le droit de propriété a été le commencement du mal sur ta terre, le premier anneau de cette longue chaîne de crimes et de misères que le genre humain imine dès sa naissance; le mensonge des prescriptions est le charme funeste jeté sur les esprits» la parole de mort soufflée aux consciences pour .arrêter le progrès de rhomme vers la vérité, et entretenir ndolâtrie de TerreurLe code définit !a prescription : « Un moyen d^acquérir et u de se libérer par le laps du temps, » On peut, en appliquant cette définition aux idées et aux croyances, se servir du mot de prei^cripiion pour désigner cette faveur constante qui s*attache aux vieilles superstitionSi quelqu^en soit robjel î cette opposition, souvent furieuse el sanglante, qui.

The text on this page is estimated to be only 9.87% accurate

I 3, U — 78 — rtôûtes les époqûes, accueille les lumières
nolmlies» el du sage un oiarlyr. Pas un principe, pas une découvei pas une
pensée j^énéreusi', qui, à son entrée iJans ie mon n'ait rencontré une djgtie
formidable d'opinions acqui et comme une conjuration dû tous les ancions
préjuge Prescriptions contre la raison, prescriptions contre leslail p rescr !
plions c o n tre tou le vo r i lé p réc é J em me n t i n co an ?oilàle sommaire
de la philosophie du slatu giio, et le syi bole des conservaipurs de tous les
siècles* Quand la réforme évangéliqué fut apportée au monde, il y avait
prescription en faveur de la violence, de la débi elle et de Végoïsme; quand
Galilée, Descartes. Pascal leurs disciples renouvelèrent la philosophie elles
sciencesT il y avait prescriplion pour la philosophie d'Anslote ; quand nos
pères de 89 demandèrent la Hberlé et Tégaliilé, il y avait prescription pour la
lyraonie et le privilège* « li y a toujouis eu des propriétaires, et il y en aura
loujoum: n c*est avec celte [U'ofonde maxime, dernier effort de fégoïsme
au^ abois, que les docteurs de l'inégalité sociale croient ré pondre aux
attaques de leurs adversaires, s' imaginant doute que les idées se prescrivent
comme las propriétésÉclairés aujourd'hui par la marche triomphale des
scien ces, instruits par les plus glorieux succès à nous défier nos opinions,
nous accueillons avec faveur, avec applau^ sèment, Tobserveur de la
nature qui, à travers mille périences, appuyé sur la plus profODde analyse,
pouiBuit un principe nouveau, une loi jusqu'alors inaperçue* Nous o*avons
garde de repousser aucune idée, aucun fail, sous prétexte que de plus
habiles que nous ont existé jadis, el n'ont point j-emarké les mêmes
phénomènes, ni saisi les mêmes analogies. Pourquoi, dans les questions de
politique et de philosophie, n*apportons*nous pas la même rdservfl^
Pourquoi celte ridicule manie d'afiirnir que tout est dfl co qui signiîie que
lout est connu dans les choses de Tifl t

The text on this page is estimated to be only 10.01% accurate

I - 70 philosophie avec notre imagination, au lieu de la faire avec l'observation et la méthode; c'est que la fantaisie et la volonté étant prises partout pour arbitres à la place du raisonnement et des faits, il a été impossible jusqu'à ce jour de discerner le charlatan du philosophe, le savant de l'imposteur. Depuis Salomon et Pythagore, l'humanité s'est épuisée à deviner les lois sociales et psychologiques! tous les systèmes ont été proposés : sous ce rapport il est probable que tout est dit mais il n'est pas moins vrai que tout tend à s'évanouir. En politique (pour ne citer ici que cette branche de la philosophie), en politique, chacun prend parti selon sa passion et son intérêt; l'esprit se soumet à ce que la volonté lui impose; il n'y a point de science, il n'y a pas même un commencement de vérité. Aussi l'ignorance générale produit-elle la tyrannie générale; et, tandis que la liberté de la pensée est écrite dans la Charte, la servitude de la pensée, sous le nom de prépondérance de la majorité, est décrétée par la Charte. Pour m'en tenir à la prescription civile dont parle le Code, je n'entamerai pas une discussion sur cette fin de non-recevoir invoquée par les propriétaires; ce serait par trop fastidieux et déclamatoire. Chacun sait qu'il est des droits qui ne se peuvent prescrire ; et, quant aux choses que Ton peut acquérir par le laps de temps, personne ne finit que la prescription exige certaines conditions, dont une seule omission la rend nulle. S'il est vrai, par exemple, que la possession des propriétaires ait été civile ou publique, paisible et non interrompue il est vrai aussi qu'elle manque du juste titre puisque les seuls titres qu'elle fasse valoir, l'occupation et le travail, prouvent autant pour le prolétaire demandeur que pour le propriétaire défendeur* De plus cette même possession est privée de bonne foi, puisqu'elle a pour fondement une erreur de droit, et que l'erreur de droit empêche la prescription, d'après la maxime de Paul : Nunquam in iurisdictionibus iuribus error possessori prodest Ici l'erreur de droit consisie, soit en ce que le détenteur possède à titre de propriété, tandis qu'il ne peut posséder [à titre d'usufruit] soit en ce qu'il aurait acheté un

chose que personne n'avait droit d'aliéner ni de vendre. Une autre raison pour laquelle la prescription ne peut être invoquée en faveur de la propriété, raison tirée du plus fin de la jurisprudence, c'est que le droit de possession immobilière fait partie d'un droit universel qui, aux époques les plus désastreuses de l'humanité, n'a jamais péri tout entier; et qu'il suffit aux prolétaires de prouver qu'ils ont toujours exercé quelque parti de ce droit, pour être réintégrés dans la totalité. Celui, par exemple, qui a le droit universel de posséder, donner, échanger, prêter, louer, vendre, transformer ou détruire une chose, conserve ce droit tout entier par le seul acte de prêter, n'eût-il jamais autrement manifesté son domaine; de même nous verrons que l'égalité des biens y a l'égalité des droits la liberté la volonté, la personnalité, sont autant d'expressions identiques d'une seule et même chose, du droit de conservation et de développement, en un mot, du droit de vivre, contre lequel la prescription ne peut commencer à courir qu'après l'extermination des personnes. Enfin, quant au temps requis pour prescrire, il serait superflu de montrer que le droit de propriété en général ne peut être acquis par aucune possession de dix, de vingt, de cent, de mille, de cent mille ans; et que, tant qu'il restera une tête humaine capable de comprendre et de contester le droit de propriété, ce droit ne sera jamais prescrit. Car il n'en est pas d'un principe de jurisprudence, d'un axiome de la raison, comme d'un fait accidentel et contingent : la possession d'un homme peut prescrire contre la possession d'un autre homme; mais, de même que le possesseur ne saurait prescrire contre lui-même, de même aussi la raison a toujours la faculté de se réviser et réformer; l'erreur passée ne l'engage pas pour l'avenir. La raison est éternelle et toujours identique; l'institution de la propriété, ouvrage de la raison ignorante, peut être abrogée par la raison mieux instruite; ainsi la propriété ne peut s'établir par la prescription. Tout cela est si solide et si vrai, que c'est précisément sur ces fondements que s'est établie la maxime, que l'erreur du droit ne profite jamais.

The text on this page is estimated to be only 8.50% accurate

- 81 Mais je serais infidèle à ma méthode*, et le lecteur serait en droit de m'accuser de charlatanisme et de mensonge, si je n'avais dû lui dire touchant la prescription. J'ai fait voir précédemment que l'acquisition de la terre est illégale, et qu'en supposant qu'elle l'eût été, il n'en suivrait qu'une chose, savoir, l'égalité des propriétés; j'ai montré! , en second lieu, que le conseil tement universel] j'en prouve rien en faveur de la propriété, et que s'il pouvait quelque chose, ce serait encore régaler des propriétaires. L'État ne peut à démontrer que la prescription » si elle pouvait être admise, présupposerait l'égalité des propriétés. Cette démonstration ne sera ni longue ni difficile à suffire de rappeler les motifs qui ont fait introduire la prescription. « La prescription, dit Dunod, semble répugner à l'équité naturelle, qui ne permet pas que l'on dépouille quelqu'un de son bien malgré lui et à son insu, et que l'un s'enrichisse de la perte de l'autre. Mais comme il arriverait souvent, si la prescription n'avait pas lieu » qu'un acquéreur de bonne foi serait évincé après une longue possession; et que celui-là même qui aurait acquis du véritable maître, ou qui se serait libéré de l'obligation par des voies légitimes, venant à perdre son titre, serait exposé à être dépossédé ou assujéti de nouveau, le bien public exigeait que l'on fixât un terme, après lequel il ne lût plus permis d'inquiéter les possesseurs et de rechercher des droits trop longtemps négligés... Le droit romain a donc fait de la prescription un droit naturel et de suppléer au droit des gens, par la manière dont il a réglé la prescription; Mais ! comme elle est fondée sur le bien public, qui est toujours préférable à celui des particuliers, bono publico usutapei inducta est, elle doit être traitée favorablement quand elle se trouve accompagnée des conditions requises par la loi. » Toultier, Droit civil: wPour ne pas laisser la propriété de choses dans une trop longue incertitude, nuisible au bien public, en ce qu'elle troublerait la paix des familles et la stabilité des transactions sociales les lois ont fixé un délai

The text on this page is estimated to be only 10.34% accurate

passé lequel elles refusent d'admettre la revendication, ■
reodeiU à la possession son antique prérogative en y réunissant la
propriété* » I Cassiodore disait de la propriété, qu'elle est le seul paa assuré
au milieu des tempêtes de la chicane, et des bouillonnements de la
cupidité : ffic unus infer humanas primum ceUas portum, quem si homines
fervidi multum prout ierint, in tmdosis seniper jurgiis errabunt. I Ainsi,
d'après les auteurs, la prescription est un inoyau d'ordre public, une
restauration, en certains cas, du mode primitif d'acquérir, une fiction de la
loi civile, id est quelle emprunte toute sa force de la nécessité de terminer des
différends qui, autrement, ne pourraient être réglés. Car, comme dit Grotius
, le temps n'a par lui-même aucune vertu effective; tout arrive dans le
temps, mais rien n'est fait par le temps; la prescription ou le droit d'acquérir
pendant le laps du temps est donc une fiction de la loi, conventio bene
adoptée. 1 Mais toute propriété a nécessairement commencé par ■
prescription, ou, comme disaient les Latins, par ius in rem, c'est-à-dire,
par la possession continue : je demande donc, en premier lieu, comment la
possession peut-elle venir par le laps de temps propriété t Rendez la
possession aussi longue que vous voudrez ; entassez les ans et les siècles,
vous ne ferez jamais que la durée, qui pareille-mesure ne crée rien, ne change
rien, ne modifie rien, puisse aller à l'infini l'usufruitier en propriétaire.
Que la loi civile reconnaisse à un professeur de bon droit, établi depuis
longues années dans sa jouissance, le droit de ne pouvoir être dépossédé par
un survenant, elle ne fait en cela que confirmer un droit déjà respecté et la
prescription, ainsi pliquée de la sorte, signifie simplement que la possession
commencée depuis vingt, trente ou cent ans, sera maintenue à l'occupant,
Mais lorsque la loi déclare que le laps de temps change le possesseur en
propriétaire, elle suppose qu'un droit peut être créé sans une cause qui le
produise elle change la qualité du sujet sans motif; elle statue sur ce qui n'est
point en litige; elle sort des affaires

The text on this page is estimated to be only 10.44% accurate

IribulîOûs. L*ordre public et la sécurité des citoyeûs iie
demaDdaîenl que Ja garantie des possessions î pourquoi la loi a-t-elle créé
des propriétés? La prescription était comme une assurance de l*aveoir;
pourquoi la loi en faitelle un principe de privilège? Ainsi l'origine de la
prescription est identique à celle de la propriété elle-même; et puisque celle-
ci n'aptiselégi limer que sous la coodilion formelle d'égalité . la prescrip
tioû aussi est une des roiile formes qu'a revêtues le besoin de conserver
cette précieuse égalité. Et ceci n'est point une vaine induction , une
conséquence tirée à perte de vue; la preuve en est écrite dans Ions 1^ codes.
En efîel , si tous les peuples ont reconnu, par un instinct de justice et de
conservation, l'utilité et la nécessité de la prescription» et si leur dessein a
été de veiller par là aux intérêts du possesseur» pouvaient

-84iati sœpè non poterit sine tali déreliciot^ :

The text on this page is estimated to be only 5.84% accurate

CûDârmatioii de ootre doctrine: puîf^gue, ai régalitâ à m
otBditions Et rassaciation universelle ne se sont pas plus tôt réalisées» c'est
que le génie dei^ législfiteum et le IUux savoir des juges devaient, pendant
un temps, i'nm obslarJe m bon sens populaire; el que, inntlis qu*un éclair
de véhic illuminait les sociétés primitives* les premières spécua^iaua des
chefs ne pouvaient enlauler ^m^ ténèbres■ Après les premières
conventions, après les ébauchas de ^is et de constitutions, qui furent
Texpression des premiers besoins, la mission des hommes de toi devait être
et rélonner ce qui , dans la législation » était mauvais ; de oom* plêtPf ce
qui restait défectueux; d^ concilier» par de meilleures définitions, ce qui
priraisait contradictoire : au lieu decela, ils se sont arrêtés au sens littéral
des lois, ?e cou* tentant du rôle servile de commentateurs et de scoliasles*
nanl pour axiomes de l'élcmelie el indéfectible vérité les spira lions d'une
rnis^m nécessairement Diible et fautive, ^traînés par l'opinion gtSnérale,
subjugués par la religion te textes, ils ont toujouis po«é en priCLipe^ à
Tinslards théologiens , que cela est inruiliiblement vrai , qui c^t admis
universeUt^ment, partout et toujours, quod au oinnf&i**, quod ubique^
quod ^emper comme si une croyance générale, mais spontanée, prouvait
auti'e chose qu'une apparence générale. Ne nous y trompons point :
Topinion de ius les peuples peut servir à constater IVpcrccpUon d'un t, le s

The text on this page is estimated to be only 7.89% accurate

§ 4* Du TBiiVAiL* — Que le travail n'a par lui-même, mais le & choisi de la nature ^ aucune puissance à* appropriée* Hon, Nous allons démontrer, par les propres aphorismes de réconomie politique et du droit, c'est-à-dire par tout ce que la propriété peut objecter de plus spécieux ; 1° Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation ; 2° Qu'quoiqu'on reconnaisse toutefois cette puissance au travail, on est conduit à l'égalité des propriétés, quelles qu'elles soient, d'ailleurs, l'espèce du travail, la rareté du produit, et l'inégalité des facultés productives ; 3° Que, dans l'ordre de la justice, le travail détruit la propriété. A l'exemple de nos adversaires, et afin de ne laisser sur notre paysage ni ronces ni épines, reprenons la question du plus haut qu'il est possible, M^r Ch.-Comte, Traité de la propriété : « La France, considérée comme nation, a un territoire qui lui est propre, » La France ^ comme un seul homme, possède un territoire qu'elle exploite ; elle n'en est pas propriétaire* 11 en est des nations entre elles comme des individus entre eux : elles sont usagères et travailleuses ; c'est par abus de langage qu'on leur attribue le domaine du sol. Le droit d'user et d'abuser n'appartient pas plus au peuple qu'à l'homme ; et viendra le temps où la guerre entreprise pour réprimer l'abus du sol chez une nation, sera une guerre sacrée » Ainsi M^r Ch.-Comte, qui entreprend d'expliquer comment la propriété se forme, et qui débute par supposer qu'une nation est propriétaire ^ tombe dans le sophisme appelé petitium de principe ^ dès ce moment, toute son argumentation est ruinée. Si le lecteur trouvait que c'est pousser trop loin l'abus que de contester à une nation la propriété de son territoire, je me bornerais à rappeler que du droit fictif de propriété

The text on this page is estimated to be only 11.24% accurate

m —87 — ^tionale sont issus, à toutes les époques, les prétentions de suzeraineté, les tributs, récales, corvées, contingents d'hommes et d'argent, fournitures de marchandises, etc., et, par suite, les refus d'impôts» les insurrections, les guerres et les dépeuplements, «Il existe, au milieu de ce territoire, des espaces de terre fort étendus, qui n'ont pas été convertis en propriétés individuelles* Ces terres, qui consistent généralement en forêts, appartiennent à la masse de la population, et le gouvernement qui en perçoit les revenus, les emploie ou doit les employer dans l'intérêt commun. » Doit les employer est bien dit; cela empêche d'ajouter. « Qu'elles soient mises en vente.** » Pourquoi mises en vente? Qui a droit de les vendre? Quand même la nation serait propriétaire, la génération d'aujourd'hui peut-elle déposséder la génération de demain? Le peuple possède à titre d'usufruit; le gouvernement régit, surveille, protège, fait les actes de justice distributive; s'il fait aussi des concessions de terrain, il ne peut concéder qu'à usage; il n'a droit de vendre ni d'aliéner quoi que ce soit. N'ayant pas qualité de propriétaire, comment pourrait-il transmettre la propriété"? Et qu'un homme industrieux en achète une partie, un vaste marais, par exemple - il n'y aura point ici d'usurpation^ puisque le public en reçoit la valeur exacte par les mains de son gouvernement, et qu'il est aussi riche après la vente qu'il l'était auparavant- » Ceci devient dérisoire. Quoi! parce qu'un ministre prodige, imprudent ou inhabile, vend les biens de l'État, sans que je puisse faire opposition à la vente, moi, pupille de l'État, moi, qui n'ai voix consultative ni délibérative au conseil de l'État, cette vente sera bonne et légale! Les tuteurs du peuple dissipent son patrimoine, et il n'a point de recours! — J'ai perçu, dites-vous, par les mains du gouvernement, ma part du prix de la vente : mais d'abord je n'ai pas voulu vendre, et quand je l'aurais voulu, je ne le pouvais pas, je n'en avais pas le droit. Et puis ^ je ne me suis point aperçu que cette vente m'ait profité- Mes tuteurs

The text on this page is estimated to be only 7.40% accurate

'Ont ftâbïllfè quêlqûies soldats , réparé une vieille citaddît , érigé à leur orgueil quelque coûteux et cbitif monument; puis ils fint lire un teu d'dj tillce et dreseé un mal de coca* gne : qu*GSI-ce que cela, en comparaison de ce que je perds? L'acquéicur plante des bornes, se clol et dit : Ceci esta ijnoi , cliacnn chez soi , chacun pour soi- Voini dooe un espace de territoire sur lequel désormais nul n'n droii de poser le pied, si ce n*e^l le propriétaije et les amis du propilétaire; qui ne peut profiler à persorme, si ce n'est m propriélaii-e et à ses i^erviteurs. Que ces ventes se multiplienl» et bientôt le peuple, qui n'a pu ni voulu vendre, qui îî*t pas touché le prix de la vente, n'aura plus où se reposer» où s'abriler, où récoHer : iTira mourir de faim à la poHedu propriétaire » sur le hord de cette propriélé qui lui son héxir tage; et le propriétaire le voyant expirer dira : Ainsi fi^H sent le.s fuméanls et les lUches ! ^H Pour faire acceptm^ l'usurpation du propriélaii'e, IL Cî* Comte affecte de rabaisser la valeur des terres au momeiit de la vente» « il faut prendre garde de s'exagérer rimportance de ces usurpalions • on do i Mes apprécier par le nombre d*homies que faisaient vivre les terres occupées, et par les mo^eos qu'êltfis lcnr fournissaient. Il est évident, par exemple, qu0 si retendue de terre qui vaut aujourdliui mille Francsw valait que cinq ceniimes quand elle lut usurpée, il nja réellement que la valeur de cinq centimes de ravie. Coa lieue carrée de terre suffirait à peine pour fuire vivi^e mt sauvage dans la détresse : elle assure anjourd*hui ûfS moyens d*exislence à mille pei^onnes. Il y a neuf cv0 quatre-vîiïgl dix-neuf paitics qui sont la propriété It^iUaie des possesseurs; il n'y a eu d'usQjpaton que pour un millième de la valeur. » Un paysan s'accusait en confession d*avoir détruit iifl acte par lequel il se reconnaissait débitimr de cent écus. Le confesseur disait : Il laul rendre ces cent écus, — Non , fi&pondait le paysan , je restilucrai deux liards pour la feulHe de papier. Le raisonnement de M» Ch. Cûitte ressemble à la l)ôûl»«

The text on this page is estimated to be only 6.70% accurate

— 8g i de ce paysan* Le sol n*a pas seulement une valeur
actuelle, il a aussi une valeur d'usage et d'usage, quel le
dépend de notre habitude à le faire valoir et de l'œuvre. Détruisez
une lettre de change, un billet b. ordre, un acte de constitution de rentes;
commençez à détruire une valeur presque nulle mais avec le papier
vous détruisiez une livre, et, en perdant votre argent, Vous vous dépouillez
de votre bien, D'un bout de la terre, Ou, ce qui revient au même pour vous,
vendez-la : non» seulement vous aliéner une, deux ou plusieurs récoltes,
Biais vous anéantissez tous les produits que vous pouvez en tirer. vous,
vos enfants et les enfants de vos enfants* B Lorsque M Ch, Comte. raporte
de la propriété et le panache du travail, suppose une aliénation de
l'empire de l'État du gouvernement, il ne faut pas croire qu'il fasse
supposer sans motif et par surrogation ; il en avait besoin. Comme il
repoussait le système d'occupation, et que d'ailleurs il savait que le travail
ne fait pas le droit, sans la permission préalable d'occuper, il a été vu forcé
de rapporter cette permission à l'autorité du gouvernement, ce qui signifie
que la propriété a pour principe le souveraineté du peuple. Oui en d'autres
termes, le consentement universel Nous avons discuté ce préjugé. Dire que la
propriété est faite du travail, puis donner au travail une concession pour
moyen d'exercice, c'est bien, Je ne me trompe, former le cercle vicieux.
Les contradictions vont venir. [Un espace de terre déterminé ne peut
produire des biens que pour la consommation d'un homme pendant une
Journée : si le possesseur, par son travail, trouve moyen lui en faire
produire pour deux jours, il en double la valeur. Cette valeur nouvelle est son
ouvrage, sa création ; le n'est ravie à personne : c'est sa propriété, et le
soutiens que le possesseur est payé de sa peine et de son industrie par sa
double récolte, mais qu'il n'acquiert aucun droit sur le fonds. Que le
travailleur fasse les fruits et, je raccorde ; mais je ne comprends pas que
la propriété des produits emporte celle de la matière, Le pêcheur,

The text on this page is estimated to be only 8.39% accurate

TMi"aur lamême côte, sait prendre plus de poisîH)n i\m^^ coû frè
res , de v ien t- i l , piir celle li abi l été , p rapr i é ta» re des parages où il
pèche? L'adresse d\m chasseur ful-elk j imais regardée comme un litre Ue
propriété sur le gibit?r û'm canton? La parité est parlaîle : le cultivateur
diligeot trouve dans une récolte aboadante et de meilleure qualité la
récompense de son industrie; s'il a fait sur le 8ol des amélioratioDS, il a
droit à une préférence comme possfêseuniamais» en aucune façon, il ne
peal êtœ admis à pré* senior son haJbilelé de cultivateur comme un litre à
la propriété du sol qu'il cultive. Pour transformer la possession en propriété,
il faut aulPB chose que le travail, sans quoi Thomme cesserait d*ôtre
propriétaire dès qu'il cesserait d'être travailleur; or, ce qui fait la propriété,
d'après la loi» c'est la possession immémoriaie, incontestée, en mot,
iaprescriptiou; le travail «'est que le signe sensible , Tacte matériel par
lequel Voccupation se manifeste. Si donc le cultivateur reste propriétaire
après qu il a cessé de travailler et de produire ; si sa poeses.,SJon, d'abord
concedée, puis tolérée, devienl à la fîûia' '^aliénable , c'est par le bénéfice
de la loi civile et en verlii du principe d*occupaion. Cela est tellement vrai,
qu'il n'est pas un contrat de vente, pas un bail k ferme ou à loyer, pas une
constitution de rente qui ne le suppose. Je n'en citerai qu*un exemple.
Comment évalue-t-on un immeuble t par son produit. Si une terre rapporte
i,000 fr., on dit qa'àS p. 0/0 cette terre vaut 20,000 fr.. à 4 p. 0/0, 25,000,
etc.; cela signîûe, eu d'autres termes, qu'après 30 ou 25 ans ie prix de celte
tem aura été remboursé à Tacqtiéretir. SJ donc, après un laps de temps , le
prix d'un immeuble est intégralemenl payé, pourquoi Tacquéreur contiuee-
lil à être propriétaire? A cause du droit d*ocGupaion^ sans lequel loute
vente serait un réméré. Le système de rapproptalioo par le travail est donc
eo contradiction avec le Code; et lorsque les partisans dect^ système
prétendent s'en servir pour expliquer les lois^» it^ sont en contradiction
avec eux-mêmes.

The text on this page is estimated to be only 7.61% accurate

— S}1 ~ Si des hoimiies parviennent à fertiliser une len-e qui qb i
lujsail rien , ou qui même était funeste^ comme cerS marais^ ils créent pat
cela même la propriété tout eoquoi bon grossir Tex pression eljoner aux
équivoques, l ime talion voubiit faire prendre le changea Ihcrémii ^rttpriéfé
tout rnîière; vous voulez dire qn'iïs crécul i capacité productive, qui
auparavant n'existait pasij Is cette capacilé ne peut être créée qu*à la
condition ne matière qui en est le soutien. La substance du sol ;e Ja même ;
il n'y a que ses qualités et modi l3 cations qui mt chanRéeB. LUiomnie a
tout créé, tout, excepté la maière eUe-même. Or, c'est de cette matière que
je soutiens i 'il ne peut avoir que la possession et l'usage, sous la con*j n
permanenle du travail, lui abandonnant pour un mo*] t la propriété des
choses qu'il a produites* oîci donc un premier point résolu : la propriété du
pro^j fit, quand même elle serait accordée, n'emporte pas la] gopriélé de
l'insirumt^nt; cela ne me semble pas avoir' in d'une plus ample
démonstration. Il y a identité enti^e fîdal possp^sscnr de ses armes , le
maçon possesseur des riaux qu'on lui confie* le pùcbeur possesseur des
eaux^ lasscur possesseur des ctiamps et des bois, et le cuUiur possesseur
des terres : tou^ seront, si l'on veut, pn> flétarres de leurs produits ; aucun
n'est propriétaire de ses J BStruments. Le droit au produit est exclusif, jus in
re; le| Il à Tinstrument est commua, jtkn ad re*n. Que h iravail condmi à
Végaîité des propriétés. Perdons toutefois que le travail confère un droit de
5té sur la matière : pourquoi ce principe n'est-il pas tntversel ? pourquoi le
bénéfice de cette prétendue loi, resaint au petit nombre, est-il dénié à la
foule des travail^fsî On philosophe, prétendant que tous les animaux na-
rent autrefois de la terre échauffée par les rayons dit] Bil, à peu près comme
des champignons, et à qui Vom

The text on this page is estimated to be only 8.23% accurate

demrtnâit pourquoi la terre ne produit plus rien de la même manière : Parce qu'elle est vîPÎlc et qu'elle a perdu sâ fécondilù. répondit-il* Le travail, aulrelôissi rèi:otJd. serait-il pfireillemenl devenu stçri le'? Pourquoi le fermier îi*acquiert-il plus, par h irutail, celte terre que le trafj]l âcquil jadis au propriétaire? C'est, dit' on» qu'elle se trouve déjà appropriée. Ce pas répondre. Un domaine est afTermè 50 boisseaux par hectare; le talent et lé travail d'un fermier élèvent ce produit au double t ce surcroit est la création du fermier. Supposons que le mnîlre, par une rare modération, n*aiHepas jUsqn'à s*emparcr do ce produit en augmentanl le fermage, et qu'il laisse le cultivateur jouir de ses œuvres, la juslioe n'est pas pour cela satisfaite. Le fermier, en améltonintlè fonds . a créé une valeur nouvelle dans la propriété; donc îl a droit aune portion de la propriété* Si le domaine valait primitivement liH).tKM) fr., el que par les travaux du termier il ail acquit une valeur de IciU.'tMH) fr., le fermier, producteur de cçUe plus-value» est propriétaire légitime du tim de ce domaine. M, Ch. Comte n*aurait pu s'inscrire en fmi contre eetlc doctrine; car c'est lui qui a dit t « Les hommes qui rendent la terre plus fertile ne tms moins utiles k leurs semblables que sUls en crû une nouvelle étondne. » Pourquoi donc cette règle n'est-elle pas applicable à qui améliore, aussi bien qu'à celui qui défriche? Par le vall du premier la terre vaut 1: par le travail du second elle vaut 2; de la j^art de l'un et de Tautre ^ il y a création de valeur égale: pourquoi n'accorderait on pasà tous detii égalité de propriété? A moins que Ton n'invoque de nouveau le droit de premier occupant, je défie qa*ûn oppose I cela rien de solide. Mais, dira-l-on, quand on accorderait ce que voua demandez, on n'arriverait pasà une division beaucoup plus grande des propriétés. Les terres n'augmentent pas indéû» nimenl de valeur: aprôis deux ou trais cultures, elles4i* teignent rapidement leur maximum de fécondité. Ceqiifi

The text on this page is estimated to be only 5.77% accurate

et de la diffusion des lumières, que 5 laboureurs. Ainsi, quelques travailleurs réunis à la prise des propriétés ne seraient pas un argument contre la propriété. Ce serait en effet recueillir de ce débat un fruit bienigre, si nos efforts n'aboutissent à empêcher le privage du sol et le monopole de l'industrie, vu au contraire quelques-unes des laines du travailleur sur des milieux de prolétaires je mais ne serait-ce pas si comprendre bien la propre pensée, et faire preuve de peu d'humanité et de logique* le travailleur qui ajoute à la valeur de la chose a droit la propriété* celui qui entretient cette valeur acquiert le droit. Car, qu'est-ce qu'en tirer? c'est ajouter sans cesse, c'est créer d'une manière continue* Qu'est-ce que cela? c'est donner au sol sa valeur de chaque année; c'est une création tous les ans renouvelée, empêcher que la valeur d'une terre ne diminue ou ne se détruise* Admettre la propriété comme une institution légitime, admettre l'impôt comme équitable et juste, je dis que celui qui acquiert la propriété au même titre que celui qui améliore la terre; et que chaque fois qu'un homme paye sa rente, il obtient sur le champ une fraction de propriété dont le dénominateur est la quotité de cette rente, Soyez de la, vous tombez sous l'arbitraire et la tyrannie, vous reconnaissez des privilèges de castes, vous sanctionnez le servage* Quiconque travaille devient propriétaire : ce fait ne peut ni dans les principes actuels de l'économie politique être contesté. Et quand je dis propriétaire, je n'entends pas rien d'autre que nos économistes hypocritiques, propriétaire de ses appointements, de son salaire, de ses gages; veux dire le propriétaire de la valeur qu'il crée, et dont le seul tire le bénéfice. Comme tout ceci louchait à la théorie des salaires et de la distribution des produits, et que cette matière n'a point encore été véritablement éclaircie, je demande permission d'insister; cette discussion ne sera pas inutile à

-94 cause. Beaucoup de gens parlent d'admettre les ou^a participation des produits et des bénéfices : mais a participation que l'on demande pour eux est de pure sance; on n'a jamais démontré, ni peut-être sou quelle l'ait un droit naturel, nécessaire, inhérent vail, inséparable de la qualité de producteur jusqu'au dernier des manœuvres. Voici ma proposition : Le travailleur conserv après avoir reçu son salaire, un droit nature priété sur la chose qu'il a produite. Je continue à citer M. Ch. Comte : « Des ouvriers sont employés à dessécher ce mar arracher les arbres et les broussailles , en un mot à e sol : ils en accroissent la valeur, ils en font une] plus considérable ; la valeur qu'ils y ajoutent leur < par les aliments qui leur sont donnés et par le prix journées : elle devient la propriété du capitaliste. 9 Ge prix ne suffit pas : le travail des ouvriers a valeur; or cette valeur est leur propriété Mais iU ni vendue, ni échangée; et vous, capitaliste, vot vez point acquise. Que vous ayez un droit partiel s pour les fournitures que vous avez faites, et Ici tances que vous avez procurées, rien n'est plus juî avez contribué à la production, vous devez avoir jouissance. Mais votre droit n'annihile pas celui des qui, malgré vous, ont été vos collègues dans Vc produire. Que parlez-vous de salaires? L'argent d payez les journées des travailleurs solderait à peine années de la possession perpétuellequ'ils vous aban Le salaire est la dépense qu'exigent l'entretien et l'j tion journalière du travailleur; vous avez tort d'y v(d'une vente. L'ouvrier n'a rien vendu : il ne connj droit, ni retendue de la cession qu'il vous a faite, du contrat que vous prétendez avoir passé avec li part ignorance complète; de la vôtre eiTeur et su: même on ne doit dire dol et fraude. Rendons, par un autre exemple, tout ceci plu d'une vérité plus frappante*

The text on this page is estimated to be only 13.19% accurate

— 9[^] — ■inne Jilgnore quelles diÛicuUés reocontre la
converune ten-e inculte en terre labourable et productive : icuUés sont telles
, que le pîas aouvent Thonime isolé t avant d'avoir pu mettre le sol en état
de lui procunoindre subsistance. Il faut pour cela les efforts réucombinés
de la société , et toutes les ressources de itrie. M, Cb, Comte cite à ce suj^t
des faits nombreux lenliques, sans se douter un moment qu'il amoncelle
noignages contre son propre système, dosons qu'une colonie de vingt ou
trente familles s*ée dans un canton sanYSf^e» couvert de broussailles el i[^]
et dont, par convention , les indigènes consentent stirer. Chacune de ces
familles dispose d'un capital cre, mais suffisant, tel enfin qu'un colon peut le
choiîs animaux, des graines, des outils , un peu d' aident vivi-es. le territoire
partagé, cbacun se loge de son et se met à défricber le lot qui lui est échu*
Mais, quelques semaines de ffitigues inouïes, de peines iarles, de travaux
ruineux et presque sans résultat, nos lommentent à se plaindre du métier; la
condition irait dure ; ils maudissent leur triste existence* t à coup fun des
plus avisés tue un porc, en sale une , et, résolu de sacrilier le reste de ses
provisions, va Tses compagnons de misère* Amis, leur dit-il d'un Bin de
bienveillance, quelle peine vous prenez pour leu de besogne et pour vivre
mal ! Quinze jours de tra>usont mis aux abois !•». Faisons un marché
dansleîul sera profit pour vous ; je vous offre la pitance et ; vous gagnerez
par jour tant; nous travaillerons ene, et, vive Dieul mes amis, dous serons
joyeux et its, it*on que des estomacs délabrés résistent à une paharangue?
Les plus affamés suivent le perfide invita* on se met à l'œuvre; le charme
de la société , Tému , la joie , rassis tance mutuelle doublent les forces ; le l
avance à vue d'oeil; on dompte la nature au milieu lants et des ris; en peu de
temps le sol est métamor; la terre ameublie u'atlend plus que la semence.
Gela

-Défait , le propriétaire paye ses ouvriers , qui en se retirant le remercient, et regrettent les jours heureux qu'ils ont passés avec lui. D'autres suivent cet exemple, toujours avec le même succès; puis, ceux-là installés, le reste se disperse : chacun retourne à son essart. Mais en essartant il faut vivre; pendant qu'on défrichait pour le voisin on ne défrichait pas pour soi : une année est déjà perdue pour les semailles et la moisson. L'on avait compté qu'en louant sa main-d'oeuvre on ne pouvait que gagner, puisqu'on épargnerait ses propres provisions, et qu'en vivant mieux on aurait encore de l'argent. Faux calcul ! on a créé pour un autre un instrument de production , et l'on n'a rien créé pour soi ; les difficultés du défrichement sont restées les mêmes; les vêtements s'usent, les provisions s'épuisent, bientôt la bourse se vide au profit du particulier pour qui l'on a travaillé » et qui seul peut fournir les denrées dont on manque, puisque lui seul est en train de culture. Puis quand le pauvre défricheur est à bout de ressources, semblable à l'ogre de la fable qui flaire de loin sa victime , l'homme à la pitance se représente; il offre à celui-ci de le reprendre à la journée, à celui là de lui acheter, moyennant bon prix, un morceau de ce mauvais terrain dont il ne fait rien, ne fera jamais rien; c'est-à-dire qu'il fait exploiter pour son propre compte le champ de l'un par l'autre; si bien qu'après une vingtaine d'années , de trente particuliers primitivement égaux en fortune , cinq ou six seront devenus propriétaires de tout le canton , les autres auront été dépossédés philanthropiquement. Dans ce siècle de moralité bourgeoise où j'ai eu le bonheur de naître , le sens moral est tellement affaibli, que je ne serais point du tout étonné de m'entendre demander par maint honnête propriétaire, ce que je trouve à tout cela d'injuste et d'illégitime. Ame de boue! cadavre galvanisé! comment espérer de vous convaincre , si le vol en action ne vous semble pas manifeste? Un homme, par douces et insinuantes paroles , trouve le secret de faire contribuer les autres à son établissement; puis, une fois enrichi p^k I

The text on this page is estimated to be only 8.12% accurate

^^mun eforl t il réttise, nwx mêmes condUons riu'il ft lui* ^feme
dictées » de procurer le In en -être tle ceux qui Qrent sa fortune ; et vous
demandez ce qu'une paredlo conduite a

The text on this page is estimated to be only 9.45% accurate

- 9ë — toute production J'accorde, pour le moment , qu*^h cet égard le capitalist^Ê m soit dûment accueilli, H faut que le travailleur, outre sa subsistance^{rt} acieilli trouve dans sa production une garantie de sa subsistance future, soit peioe de voir la source du produit tarir, et capacité productive devenir nulle; en d'autres termes, fautque le travail à faire renaiss perpétuellement du travj accompli : telle esl la loi univei-selle de reproduction. G ainsi que le cultivateur propriéUi^{re} trouve : l** dans ses ncoites , ie[^] moyens non-seulement de vivre lui et sa ramille] mais d*eDtreenir el d'améliorer son capiUiS * d'élever è bestiaux , en un mol de travailler encore et de reprodui toujours; i" dans la propriété d'un instrument produciit Tassurance permanente d'un fonds d'exploitation et de tra vâih Quel est le fonds d'exploitation de celui qui loue ses services? le besoin présumé que le propriétaire a de lui , et la volonté qu'il lui suppose gratuitement de roccuper. Comme autrefois le roturier tenait sa terre de la munificence et dt^î bon plaisir du seigneur, de même aujourd'hui l'ouvrier tipnl son iravaî du bon plaisir et dea besoins du maître et du propriétaire : c'est ce qu'on nomme posséder h litre pa[^] caire (IJ. Mais cette condition précaije est une injusticfi, car elle implique inégalité dans le marché. Le salaire du li vail^êur ne dépasse guère sa consommation noiiranle el ne lui assure pas le salaire du lendemain, tandis que le capi taliste trouve dans rinatrumenl produit par le travailleur uu gage d'indépendance et de sécurité pour favenir Or» ce ferment reproducteur, ce germe éternel de vie cette préparation d'un fonds el d'instruments de productiotii est ce que le capitaliste doit au producteur, et qu'il ne rend jamais; et c'est celte dénégation frauduleuse quifi riûdigence du travailleur, le luxe de Toisif et rinégali^lé di condi lions. C'est en cela surtout que consiste ce que l'ai du I 'M ' 1 (J) Précaire t Ûe preeof > je prie , parce quê L'ucle de coni[^]asiiiiiii mi quail ei|ir«5«[^]rt]enl quE[^] le seigneur avait c[^]nc[^]èd[^] aut jpfièreft d« i boni mes ou serfs la permission ût irâv«ltler>

The text on this page is estimated to be only 11.17% accurate

Il a si bien l'immense exploitation de l'homme par l'homme* De trois choses Tune, ou le Irayailleur aura part à la chose qu'il produit avec un chef » déduction faite, de tous les salaires, ou le chef rendra au travailleur un équivalent de ses vices productifs, ou bien enfin il s'obligera à le faire travailler toujours. Par là du produit » réciprocité de services, ou garantie d'un travail perpétuel, le capitaliste ne saurait être battu par cette alternative. Mais il est évident qu'il ne peut satisfaire à la seconde et à la troisième de ces conditions : il ne peut ni se mettre au service de ces milliers d'ouvriers, qui, directement ou indirectement, ont procuré son établissement ni les occuper tous et toujours, Reste donc le partage de la propriété* Mais si la propriété est partagée, toutes les conditions semblent égales; il n'y aura plus ni grands capitalistes ni grands propriétaires. Lors donc que M. Ch. Comte, poursuivant son hypothèse, MOUS montre son capitaliste acquérant successivement la propriété de toutes les choses qu'il paye, il s'enfonce de plus en plus dans son déplorable paralogisme; et comme son argumentation ne change pas, notre réponse revient toujours, w D'autres ouvriers sont employés à construire des bâtiments les uns tirent la pierre de la carrière, les autres la transportent, d'autres la taillent, d'autres la mettent en place. Chacun d'eux ajoute à la matière qui lui passe entre les mains une certaine valeur, et cette valeur, produit de son travail, est sa propriété. Il la vend, à mesure qu'il la tire, au propriétaire du fonds, qui lui en paye le prix en aliments et en salaires. ^ I/hidê êi impira: divise, et tu régneras; divise, et tu deviendras riche; divise et tu tromperas les hommes, et tu éblouiras leur raison, et tu te moqueras de la justice. Séparez les travailleurs l'un de l'autre, il se peut que la Journée payée à chacun surpasse la valeur de chaque produit individuel : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Une force de mille hommes agissant pendant vingt jours a été payée comme la force d'un seul le serait pour cinquante-cinq années ; mais cette force de mille a fait en vingt jours ? I

- 100 — ce que la force d'un seul, répétant son effort pendant un million de siècles, n'accomplirait pas : le marché est-il équitable? Encore une fois non : lorsque vous avez payé toutes les forces individuelles, vous n'avez pas payé la force collective; par conséquent, il reste toujours un droit de propriété collective que vous n'avez point acquis, et deat vous jouissez injustement. Je veux qu'un salaire de vingt jours suffise à cette multitude pour se nourrir et se loger, se vêtir pendant vingt jours: le travail cessant après ce terme empiré ^ que deviendra-telle, si, à mesure qu'elle crée, elle abandonne ses ouvrages à des propriétaires qui bientôt la délaisseront? Tandis que le propriétaire, solidement affermi, grâce au concours de tous les travailleurs, vit en sécurité et ne craint plus que le travail ni le pain lui manquent, l'ouvrier n'a d'espoir qu'en la bienveillance de ce même propriétaire, auquel il a vendu et inféodé sa liberté. Si donc le propriétaire, se retranchant dans sa suffisance et dans son droit, refuse d'occuper l'ouvrier, comment l'ouvrier pourra-t-il vivre ? Il aura préparé un excellent terrain, et il n'y sèmera pas; il aura bâti une maison commode et splendide, et il n'y logera pas; il aura produit de tout, et il ne jouira de rien. Nous marchons par le travail à l'égalité; chaque pas que ^ nous faisons nous en approche davantage ; et si la force, la diligence, l'industrie des travailleurs étaient égales, il est évident que les fortunes le seraient pareillement. En effet, si, comme on le prétend et comme nous l'avons accordé, le travailleur est propriétaire de la valeur qu'il crée, il s'ensuit : 1« Que le travailleur acquiert aux dépens du propriétaire oisif; ^ Que toute production étant nécessairement collective, l'ouvrier adroit, dans la proportion de son travail, à la participation des produits et des bénéfices; ^^ Que tout capital accumulé étant une propriété sociale, nul n'en peut avoir la propriété exclusive. Ces conséquences sont irréfragables; seules elles suffiraient pour bouleverser toute notre économie, et changer

The text on this page is estimated to be only 7.03% accurate

— iÔl — institutions et nos lois. Pourquoi ceux-là Hièmesqui posé le principe refusent-ils maintenant de le suivre? QO! les Say, les Comte, les Hennequin. et autres* avoir dit que la propriété vient du travail, cherchent-ils suite à l'immobiliser par l'occupation et la prescription? J'tais abandonner ces sophistes à leurs contradictions et à leur aveuglement; le bon sens populaire Tera justice de [s'équivoque?; Hâtez-vous de l'éclairer et de me montrer le chemin. L'égalité approche; déjà nous n'en sommes très que par un court intervalle, demain cet intervalle franchi. j 6. Que dans la société tous les salaires soient égaux, lorsque les saint-simoniens, les fouriéristes et en général tous ceux qui, de nos jours se mêlent d'économie politique et de réforme, inscrivent sur leur drapeau: à chacun selon sa capacité, à chacun selon son travail ou son talent* (focHica.) j'observe qu'ils ne le disent pas d'une manière si formelle, que les produits de la nature sollicités par le travail et l'industrie soient une récompense, une palme, 'couronne proposée à toutes les sortes de prééminences et de supériorités; ils regardent la terre comme une lice dans laquelle les prix sont disputés* non plus, il m'en paraît, à coup de lances et d'épées, par la force et la ténacité, mais par la richesse acquise» par la science, la vertu même. En un mot, ils entendent, et tout le monde comprend avec eux, qu'à la plus grande capacité la grande rétribution est due, et pour mieux servir de ce marchand, mais qui a le mérite de n'être pas égoïste, que les appointements doivent être proportionnés à la capacité* c.

— 102 — Les disciples des deux prétendus réformateurs ne peuvent nier que telle ne soit leur pensée , car ils se mettraient par là en contradiction avec leurs interprétations officielles et briseraient l'unité de leurs systèmes. Au reste , une semblable dénégation de leur part n'est point à craindre ; les deux sectes font gloire de poser en principe l'inégalité des conditions , d'après les analogies de la nature qui, disent-elles, a voulu elle-même l'inégalité des capacités; elles ne se flattent que d'une chose , c'est de faire si bien , par leur organisation politique, que les inégalités sociales soient toujours d'accord avec les inégalités naturelles. Quant à la question de savoir si l'inégalité des conditions, je veux dire des appointements, est possible, elles ne s'en inquiètent non plus que de fixer la métrique des capacités (1). A chacun selon sa capacité , à chaque capacité selon ses œuvres, A chacun selon son capital , son travail , et son talent. Depuis que Saint-Simon est mort , et que Fourier se divise . personne , parmi leurs nombreux adeptes , n'a essayé de donner au public une démonstration scientifique de cette grande maxime ; et je gagerais cent contre un qu'aucun fouriériste ne se doute seulement que cet aphorisme biforme soit susceptible de deux interprétations différentes. A chacun selon sa capacité , à chaque capacité selon ses œuvres. A chacun selon son capital , son travail , et son talent. Cette proposition, prise, comme l'on dit, in sensu ohvio, api)arent et vulgaire, est fautive, absurde, injuste, contraire. D'après Saint-Simon, le pouvoir devait déterminer la capacité de chacun en vertu de son infaillible pontificale; imitation de l'église romaine : d'après Fourier, les rangs et les mérites seraient désignés par le vote et l'élection; imitation du régime constitutionnel. Eût-il demment le grand homme s'est moqué du lecteur ; il n'a pas voulu dire son secret.

The text on this page is estimated to be only 11.29% accurate

ciktoire, boslileàla liberté, faultrice de tyrannie antisociale, et conçue fatiilement sous l'influence catégorique du préjugé piopriéliiire. Et d'abord le capital doit èive rayé des éléments de la rétribution. Les fourîénstes, aulanl que j'ai pu m'en instruire par quelques-unes de teui^ brochures, nient le droit d'occupalïon et ne reconnaissent d'c»utre principe de propriété que le travail : avec une semblable prémisse, ils avaient compris, s'ils avaient raisonné, qu'un capital n« produit à son propriétaire qu'en vertu du droit d'occupation, partant que cette production est illégitmie. En effet, si le travail est le seul principe de la propriété, je cesse d'être propriétaii^ de mon cbamp à mesure qu'un antre l'exploitant m'en paye un fermage; nous l'avons invinciblement démontré : or, il en est de même de tous les capitaux; en sorte que placer un capital dans une entreprise, c'est, selon la rigueur du droit, échanger ce capital contre une somme équivalente de produits. Je ne rentremi pas dans cette discussion désormais inutile, me proposant d'ailleurs de traiter à fond, au chapitre suivant, de ce qu'on appelle jîrorfittr^ par wn capital. Ainsi le capital peut être échangé; il ne peut être une source de reveno, Kestent le /ratîû>7 et le talents ou, comme dit Saint-SiiDont» les œuvrer et les capaciîêê. Je vais les examiner l'un après l'autre. ■ Les appointements dotvenl-ils être proportionnés an travail? en d'autres terme^â, est-il juste que qui plus fait, plus obtienne? Je conjure le lecteur de redoubler ici d'attention. Pour trancher d'un seul coup le problème, il suflil de se poser la question suivante : Le travail est-il une condidon on un combat? La réponse ne me semble pas douteuï^e. • Dieu adit à l'homme : Tu mangeras ion pain à la sueur de ion vUage, c'est-à-dire, tn produiras toi-même Ion pain : avec plus ou moins de plaisir» selon que tu sauras diriger et combiner tes efforts, tu travailleras. Dieu n'a pas dit: Tu disputeras ton pain à ton prochain! mais^ tu I »

The text on this page is estimated to be only 29.47% accurate

— 104 — travailleras à côté de ton prochain, et tous deux vous vivrez en paix. Développons le sens de cette loi dont YesL" trême simplicité poun*ait prêter à Téquivoque. Il faut distinguer dans la travail deux choses, Vassoeiaien et la matière exploitable: Bu tant qu'associés les travailleurs sont égaux > et H iat^ plique contradiction que l'un soit payé plus que l'autre: car^ le produit d'un travailleur ne pouvant être payé qu'avec le produit d'un autre travailleur, si les deux produits sont inégaux, le i^este, ou la différence du plus grand au plus petit, ne sera pas^ acquis par la société, par conséqueet n'étant pas échangé n'atTectera point l'égalité des salaires si il en résultera, si l'on veut, pour le plus fort travailleur^ une inégalité naturelle, mais non une iniégalité socialei persoruie n'ayant souffert de sa force et de son énergie productive'. En iin mot, la société n'échange que des produits égaux, c'est-à-dire, ne paye que les travaux qui sont faift pour elle ; par conséquent, elle paye.égalêmeuLlûus les travailleurs : ce qu'ils' pourraient produire hors de son sein oé la touche pas plus que la dilTérence de leurs voix et de leors chevelures. Il semble que je vienne de poser moi-même le principe de l'inégalité : c'est tout le contraire. La sommé des travaux qui peuvent être faits pour la société, c'est-à-dire, des travaux susceptibles d'échange, étant, sur un fonds d'exploitation donné , d'autant plus grande que les travailleurs sont plus multipliés, et que la tâche laissée à chacun est plus réduite, il s'ensuit que l'inégalité naturelle se neutralise à mesure que Tassociation s'étend, et qu'une plus grande quantité de valeurs consommables sont produites socialement : en sorte que^ dans la société, la seule chose qui pût ramener Tinégalité de travail, serait le droit d'oeupation, le droit de propriété. . Or, supposons que cette tâche sociale journalière, évaluée en labour, sarclage, moisson , etc., soit de deux décamètres canes, et que la moyenne de temps nécessaire pour s'en acquitter soit de sept heures : tel travailleur aura fini en six: heures j tel autre en huit heures seulement; le

The text on this page is estimated to be only 10.13% accurate

— 105 — IqS grand nombre en emploiera sept; mais pom^vu que hacun fournisse la quatilié de tfavail demandé, quel que TTlë temps qu'il y eiiiiploie, il a droit à Tégali^ de Le travailleur , capable de fournir sa tâche en sixlieures, -Ml le droit , sous prétexte de sa force et de soû activité grande. dMî^urper la tâche du travailleur le moijs halle, et de lui ravir ainsi le travail et le pain ? Qui oserait le utenir? Que celui qui Unit avant les autres se repose , s'il eut ; qu'il se livre, pour Tentretien de ses forces et la culure de son 'esprit, pour Tagrément de sa vie» à des exerices et à des travaux utiles; il le peut sans nuire à péroné : mais quUl garde ses services intéressés. La vigueur, le génie, ïa diligence, et tous les avantages personnels qui en résultent, sont le fait de la nature, et jusqu'à certain point de rindivido : la société en fait restime qu'ils méritent; mah le loyer qu'elle leur accorde est proportionné , non à ce t^ulïs peuvent» mais à ce qu'ils produisent. Or, le produit de chacun est limité par le droit de tous. Si retendue du soi était infinie, et la quantité de matières à exploiter inépuisable, on ne pourrait pas encore I adopter celte maxime, A chacun selon sùn travail; et pourquoi? parce qu'encore une fois la société ^ quel que rBOit le nombi^e des sujets qui la composent, ne peut teur 'donner à tous que le même salaire, puisqu'elle ne les paye qu'avec leurs propres produits- Seulement, dans ThyjMjlhèse que nous venons de faire, rien ne pouvant empêcher les forts d'user de tons leurs avantages, on verrait, ati sein même de Tégalité sociale , renaître les inconvénients Ôe l'inégalité naturelle. Mais la terre, en égard à la force productrice de ses hahitanls et à leur puissance de multiplication, est très-bornée ï de plus, par V immense variété des produits et Textième division du travail , la tâche bïciale etst facile à remplir; or, par cette limitation d^ choses productiblûs et par la facilité de les produire, la loi égalité absolue nous est donnée. I I I I Oui , la vie est un combat je Iboiime coatie l'homme , mais ce combat n'est point il est de Thomme contre la

The text on this page is estimated to be only 10.59% accurate

naujre^îclactjo de nous doily payer dé^i^BoRISfl dans le combat, le fort vient au a^cour-s du faible, sa hkm faisaoce mérite louange et amour; mais son aide doîl êtti librement acceptée , non imposée par force et mise à prii^ Pour tous la carrière est la môme, ni trop longue ni iro^ difficile ; quiconque la fournit trouve sa récompense aoj but î il n*est pas nécessaire d'arriver le premicn , Dansllmprimerie, où les travailleurs sont d'ordinaire 4 leurs pièces, Ouvrier compositeur reçoit tant par mû\i de lettres composées, le pressier tant par mille de feuillet ImpriméeSp Là, comme ailleurs, on rencontre des inéf^a* lîtes de talent et d'habilelé* Lorsqu'on ne redoute pasW cahncû, c'est-à-dire le chômage , que le tirage et la lettre nfl manquent pas, cbactm est libre de s*abandonnor à son ardeur, et de déployer la puissance de ses facultés : alort celui qui fait plus gagtie pîts, celui qui fait moins gagQfl iBOins. L*ouvTage commence-t-il à devenir rare? compositeurs et premiers se parlagent le labeur; tout accapareul B|t détesté à régal d*un Yoleur et d'un traître. ^ Il y a, dans celle conduiie des imprimeurs, une philoso-i pbie â laquelle ni économistes ni gens de loi ne s^élevêrenl jamais. Si nos législateurs avaient introduit dans leuH codes !e principe de justice dislrlbulive qui gou%^erncI«« imprimeries ; s*lls avaient observé les instincts populaires J non pour les imiter servilement , mais poarics réformer m les généraliser, depuis longtemps la liberté et Fégalitéç-j raient assises sur une indestiuctible base, et Ton nedis^' pulcrait plus sur le droit de propriété et sor la nécessité de* distinctions sociales. On a calculé que si le travail était réparti selon le nombredes individus valides, la darée moyenne de la lAchê journalière» en France, ne dépasserait pas cinq heures. D« quel front, après cela, ose-t-on parler de Tinégaiité destra* vailleurs? C*esl le travail de Roberl-Macaire qui fait Fine" galité. 'i Le principe, J chacun gelon son frat^aU , interprété danS le sens de» Qui pîm iravaith» plus doit recevoir , supposé ^onc deux faits évidemment faux ; Tun d*économe , savoil

The text on this page is estimated to be only 11.21% accurate

^ 107 — 1 Iravaîl de société, les tâches peuvent n'être pas.^
second de physique, savoir, que la quantité des* iuctibles est illimitée. ra-t-
on , s'il se trouve des gens qui ne veulent Linoitiède leur tâche ?,.< Vous
voilà bien embarité qu'apparemment la moitié du salaire leur suffit, selon ie
travail qu'ils auront fourni , de quoi se 3t-ils? et quel tort feront- ils aux
autres? Dans 3St juste d'appliquer le proverbe, A chacun idon /c'est la loi de
Tégalilé même!, une foule de difficultés, toutes relatives à la L
l'organisation de Tindustrie, peuvent être ici je répondrai à toutes par ce seul
mol, c'est ► iveot toutes

The text on this page is estimated to be only 8.53% accurate

la capacité donnée à l'homme d'accomplir une tâche sociale est-à-dire une tâche égale, et la possibilité de payer un travailleur autrement que par le produit d'un autre, justifie le régal des émoluments. T. QU0 VinégaWé dis faeuUéi eût la connotation nécf^i û\$ t'égaiité d'ei fonuneê. Oa ohjeote, et cette objection forme la seconde partie < Tadage saint-simonien, et la huitième du fouriériste : Tous les travaux à exécuter ne sont pas également faciles : il en est qui exigent une grande supériorité de talent et d'intelligence, et dont cette supériorité même fait le prix. Le philosophe, le poète, l'homme d'État, ne sont estimés qu'à raison de leur excellence, et cette excellence détruit toute parité entre eux et les autres honnêtes : devant ces sommets de la science et du génie disparaît la loi d'égalité. Or, si le régal est absolu elle n'est pas; du moment où nous descendons au romancier, au sculpteur, au tailleur de pierres; de l'architecte, au maçon; du chimiste, aucun ne peut nier, etc. Les capacités se classent et se subdivisent en ordres, en genres, en espèces } les extrêmes du talent se lient [par d'autres talents intermédiaires : l'humanité présente une hiérarchie, dans laquelle l'individu se mesure par comparaison, et trouve son prix dans la valeur d'usage de ce qu'il produit. Cette objection a de tout temps paru formidable : c'est la pierre d'achoppement des économistes, aussi bien les partisans de l'égalité. Elle a induit les premiers dans d'énormes erreurs et fait débiter aux autres de faibles pauvretés. Gracchus Babeuf voulait que toute supériorité soit réprimée et même poursuivie comme un délit ; pour asseoir l'édifice de sa commune anté. il rabaisait tous les citoyens à la taille du plus petit - On a vu des électeurs ignorants repousser le régal de la science, et je ne serais point surpris que d'autres s'insurgeassent un jour contre l'inégalité des vertus. Aristote fut banni, Socrate but la ciguë et Épicure fut cité comme exemple pour avoir pu vivre par lui-même.

The text on this page is estimated to be only 9.81% accurate

I I I trouvés supérieurs par la raison et la vertu par des déma*
gogues crapuleux et imbéciles. De pareilles folies m renouvelleront, tant
qu'à une populace aveugle et opprimée par la richesse Vin égal île des
fortunes donnera lieu de craindra^ l'élévation de nouveaux tyrans. Rien ne
semble plus monstrueux que ce que Ton regarda de trop près : rien n'est
souvent moins vraisemblable que le vrai. D'autre part, selon J.-J, Rousseau,
«il faut beaucoup de philosophie pour savoir observer une fois ce que Ton
voit tous les jours ; » et, selon d'Alembert, le vrai qui semble se montrer
de toutes parts aux hommes, ne les frappe guère, à moins qu'ils n'en soient
avertis. » Le patriarche des économistes, Say, qui j'emprunte ces deux
citations, aurait pu en faire son profit ; mais tel qui rit des aveugles, devrait
poser des besicles et tel qui le remarque, est atteint de myopie. Cho^e
singulière! ce qui a tant effarouché les esprits n'est pas une objection ; c'est
la condition même de l'égalité!... L'inégalité de nature condition de l'égalité
des fortunes!...» quel paradoxe!— Je répète mon assertion, afin qu'on ne
pense pas que je me méprenne : l'inégalité des facultés est la condition
même de l'égalité des fortunes, \ Il faut distinguer dans la société deux
choses : les fonctions et les rapports. Tout travailleur est
censé capable de l'œuvre dont il est chargé, ou, pour m'exprimer comme le
vulgaire^ tout artisan doit connaître son métier. L'ouvrier satisfait à son
ouvrage» il y a équation entre le fonctionnaire et la . fonction* \ Dans une
société d'hommes, les fonctions ne se ressemblent pas : il doit donc exister
des capacités différentes. De plus, certaines fonctions exigent une
intelligence et des facultés plus grandes; il existe donc des sujets d'un esprit
et d'un talent supérieur* Car l'œuvre à accomplir amène nécessairement
le travailleur : le besoin donne l'idée, et c'est l'idée qui fait le
producteur, Nous ne savons que ce que l'excitation à

The text on this page is estimated to be only 8.94% accurate

l'usage de nos sens nous fait désirer, et que notre intelligence se demande; nous ne désirons vivement que ce que nous concevons bien et mieux nous concevons, plus nous sommes capables de produire. Ainsi les fonctions étant données par les besoins, les soins par les désirs, et les désirs par la perception spontanée, par l'imagination, la même intelligence qui imagine peut aussi produire; par conséquent, nul travail n'est supérieur à l'ouvrier, en un mot, si la fonction appelle le fonctionnaire, c'est que dans la réalité la fonction existe avant la fonction. Or, admirons l'économie de la nature dans cette multitude de besoins divers qu'elle nous a donnés, et que ses seules forces pourraient satisfaire, la nature devait accorder à l'espèce la puissance refusée à l'individu: de là le principe de la division du travail, principe fondé sur la spécialité des fonctions. Bien plus, la satisfaction de certains besoins exige de l'homme une création continue, tandis que d'autres peuvent, par le travail d'un seul, être satisfaits dans des milliers d'années d'hommes et pour des milliers de siècles. Par exemple, le besoin de vêtements et de nourriture demande une reproduction perpétuelle; tandis que la construction d'un système du monde pouvait être pour jamais acquise à deux ou trois hommes d'élite. Ainsi le cours perpétuel de fleuves entretient notre commerce et fait rouler nos machines; mais le soleil, seul au milieu de l'espace, éclaire le monde. La nature, qui pourrait créer des Platon et des Vitruve, des Newton et des Cuvier, comme elle crée des laboureurs et des pères, ne le veut pas, proportionnant la durée du génie à la durée de ses produits, et balançant le nombre des capacités par la suffisance de chacune d'elles. Je n'examine pas si la distance qu'il y a de tel homme à tel autre homme, pour le talent et l'intelligence, vient de notre déplorable civilisation, et si ce que l'on nous présente aujourd'hui d'inégalité de facultés dans des conditions plus heureuses, serait rien de plus que l'effet de l'éducation. Je ne puis et ne veux pas dire que l'homme ne m'

The text on this page is estimated to be only 8.07% accurate

I I -lit -euse pas de târgiverserçt de tourner les difficultés , j*ai> corde taules les inégalitt^sde talent qu'on voudra {l). Certains philosophes, amoureux du nivellement, prétendent que toutes les intelligences sont égales, el que toute la différence entre elles vient de Téducation. Je suis loin, je Taboue» de partager cette doctrine, qui d'ailleurs, si elle élail vraie, coûduirait à un résultat directemeul contraire à celui qu'on se. propose. Car, si les Ccicapitùs sont égales » quel que soit d'ailleurs le degré de leur puissance , comme personne ne peut être contraint , ce sont les fonctions réputées grossières, viles ou trop pénibles , qui doivent ôtre les mieux payées, ce qui ne répugue pas moins à Tégaiité qu'au principoi à chaque capacité selon ses œuit^. Donnezmoi, au contraire, une société dans laquelle chaque espèce de ï aient soit en rapport de nombre avec les besoins, tt oit Ton n'exige de chaque producteur que ce que sa spécialité rappelle à produire , et tout en respectant la hiérarchie des fonctions» jVn déduirai Tégalité des fortunes. Ceci est mon second point. IL mpports. En traitant de l'élément du travail, fai fait voir comment, dans un même genre de services productifs, la capacité de fournir une tâche sociale étant donuée à tous, rinégalilé des forces individuelles ne peut fonder aucune inégalité de rétribution. Gepeudanl il est juste de dire que eertaines capacités semblent tout à fait incapables de cer* tains services, tellement que si Tinduslrie humaine était tout à coup bornée à une seule espèce de produits, il surgirait aussitôt des incapacités nombreuses, et partant, la plus grande inégalité sociale* Mais tout le monde voit, sans que je le dise, que la variété des industries prévient les inutilités; c est une vérité si banale que je ne m'y arrêterai pas» La question se réduit donc k prouver que les fonctions (1) J9 ne ccitiçiiia ima eooiaieiit , pour jaiUQer l'inégalilA dei condiUoni, Vm osfi alléguer la fcail»«A»e d'ioclinaiiion* ci de Réiiiie de certains hora* met- D'où VLCM telle hfiultàie dë«^ rail a Lia ri du i'Œur el âe l'es^ rU dunt nouft voyons tant de victimes, 51 ce n'est de In mi&ère et de Fabjefiii^jn où k propfiGlé le» rejeUe.' La propriélé fâU riiommâ eunuque ^ el puii ell«)il ?«pîto)ie de n'^ire qu'un boU flft»^hé(un «rtïro stérilii* 1 4 4

The text on this page is estimated to be only 10.89% accurate

— Hâ sont égales entre elles, comme, dans une même fonction les travailleurs sont égaux entre eux» On s'étonne que je refuse au génie, à la science, au courage, en un mot à toutes les supériorités que le monde admire, le rattachement des dignités, les distinctions du pouvoir et de l'opulence. Ce n'est pas moi qui le refuse, c'est la justice, c'est la liberté qui le défendent. La liberté ! pour la première fois j'invoque son nom dans ce débat : qu'elle se lève dans sa propre cause > et qu'elle achève sa victoire. Toute transaction ayant pour but un échange de produits ou de services, peut être qualifiée opération de commerce. Qui dit commerce dit échange de valeurs égales; car si les valeurs ne sont point égales, et que le contractant ne s'en aperçoive, il ne consentira pas à l'échange, et il ne fera point de commerce. Le commerce n'existe qu'entre hommes libres : partout ailleurs il peut y avoir transaction accomplie avec violence ou fraude, il n'y a point de commerce. Est libre l'homme qui jouit de sa raison et de ses facultés, qui n'est ni aveuglé par la passion, ni contraint ou empêché par la crainte, ni déçu par une fausse opinion. Ainsi « dans tout échange, il y a obligation morale à que l'un des contractants ne gagne rien au détriment de l'autre; c'est à dire que, pour être légitime et vrai, le commerce doit être exempt de toute inégalité ; c'est la première condition du commerce. La seconde condition est qu'il soit volontaire c'est-à-dire que les parties transigent avec liberté et pleine connaissance. Je définis donc le commerce ou l'échange, un acte de liberté. Le nègre qui vend sa femme pour un couteau, ses enfants pour des grains de verre, et lui-même enfin pour une hotte d'eau-de-vie, n'est pas libre» Le marchand de chair humaine avec lequel il traite n'est pas son associé, c'est son ennemi» L'ouvrier civilisé qui donne sa brasse pour un morceau

The text on this page is estimated to be only 12.39% accurate

- us ni bâtit un palais pour coucher qai fabrique les plus rielxes étoffes pour porter des haillons, qui produit tout pour se passer de tout, n'est pas libre. L maître pour lequel il travaille ne devenaut pas boo associ par rechange de salaire et de service qni se fait entre eux^ €st son ennemi. Le soldat qui sert sa patrie par peur au lieu de la serv] par amour, n'est pas libre; ses camarades et ses chefs, mi iistres ou orgaoes de la justice militaire , sont tous ses enDemis. Le paysan qui afferme des terres, rindustriel qni loue des capitaux, le contribuable qui paye des péages, des gabelles, des patentes, licences, personnelles, mobilières, etc*, et l député qui les vote, n'ont ni Inintelligence ni la liberté di leurs acte-s. Leurs eûnemis sont les propriétaire, les capitalistes, le gouvernement. Hendez aux hommes la liberté, éclairez leur intelligence, afin qnUls connaissent le sens de leurs contrats, et vous verrez la plus parfaite égalité présider à leurs échanges, sans aucune considération pour la supériorité des talents et des lumières; et vous reconnaîtrez que dans Tordre des idées commerciales, c'est-à-dire dans la sphère de la société, le mot de supériorité est vide de sens. Qu'Homère me chante ses vers, j'écoute ce génie sublime, en comparaison duquel moi, simple pâtre » humble laboureur, je ne suis rien. En effet, si Ton compare œuvre à œuvre, que &onl mes fromages et mes fèves au prix d'une Iliade? Mais que, pour salaire de sou inimitable poème, Homère veuille me prendre tout ce que j'ai et faire de moi son esclave, je renonce au plaisir de ses chants, et je le re-^ niercie. Je puis me passer de Tlliade et attendre, s'il fautif TÉnéide; Homère ne peut se passer vingt-quatre heures de^ mes produilSp Qu'il accepte donc le peu que j'ai à lui offrir» et puis que sa poésie m'instruise, m'encourage, meconsoleQuoi! direz- vous, telle sera la condition de celui qui chanta les hommes et les dieux 1 Paumône , avec ses humi--M liations et ses souffrances! quelle générosité barbare!.,, — " Ne vous exclamez pas, je vous prie: la propriété fait du

The text on this page is estimated to be only 9.54% accurate

poète UD Crésus ou qh mendiant; l'égalité seule saîirhc norer et Tapplaudir. De quoi s'agit-il? de régler le droit dij celui qui cbante a le devoir de celui qui écoute. On remarquez ce point, trùs-imporian pour la solulioa de celte J affaire? tois deux sont libres, Tun de recdre, l'autre dV cbeter; dès ce moment leurs prétentions respectives na comptent pour rien, et ropinlon juste ou exagérée qti^ila peueot avoir l'un de &ôs vers, Tautre de sa libéralité , né peut influencer sur les conditions du contrat. Ce n'est plusdauÉ la considération du talent, mais dans celle des produits, qutf] BOUS devons chercher les motifs de notre arbitrage. Pour que le chantre d'Achille obtienne la récompense qa lui est duc , il faut donc qu'il commence par se faire accep ter : cela posé , l'échange de ses vers contre un honorair quelconque étant un acte libre, doit être en même temp un acte juste, c'est-à-dîre que Thonoraire du poète doitl être égal à son produit* Or, quelle est la valeur de ce produit? l@ suppose d'abord que cette Iliade , ce chef-d'œuvre qu'il S'agit de rétribuer équitablemeni, soit en réalité dutt prïi™ infini I on ne saurait exiger davantage. Si le public, qui eâl| libre d'en faire l'acquisition , refuse de Tacheter, il est clair que le poème ne pouvaot être échangé, sa valeur intria--_ sèque ne sera point diminuée; mais sa valeur échangeahli ou son utilité productive est réduite k zéro, est nulle C'(donc entre Tiiifini d'une part et le néant de l'autre, à dis tance égale de tous deux , puis^pie tous les droits et toute les Ubertés veulent étt^ également respectés, que nous devons chercher la quotité dy scalaire â adjuger^ en d'autres termes, ce n'e^^tpasla valeur intrinsèque, mais la valeur relative de la chose vendue qu'il s'agit de fixer. La question commence h m simpliticr : quelle est maintenant cette valeur relative? quel traitement mérite à son auteur un poème comme Ttliade t Ce pro!>lème était, après les définitions, le premier que Técoflomie politique eût à résoudre ; or, non*seuleiïient rflene i'a pas résolu, elle Fa déclaré insoluble. Selon les éeonontistes , la valeur relative ou échangeable des choses Utei^

The text on this page is estimated to be only 9.44% accurate

Elle ne peut être définitivement terminée d'une manière absolue ; elle varie incessamment. « La valeur d'une chose », dit Say, est une quantité positive, mais elle ne l'est que pour un instant donné. Sa nature est d'être perpétuellement variable, de changer d'un lieu à l'autre. Elle ne peut la User invariablement, parce qu'elle est fondée sur des besoins et des moyens de production qui varient à chaque minute. Cette variabilité complique les phénomènes de l'économie politique, et les rend souvent fort difficiles à observer et à résoudre. Je ne saurais y porter remède; il n'est pas en notre pouvoir de changer la nature des choses. » Ailleurs, Say dit et répète que la valeur ayant pour base l'utilité dépendant en liaison de nos besoins, de nos caprices, de la mode, etc., la valeur est aussi variable que l'opinion. Or, l'économie politique étant la science des valeurs, de leur production, distribution, échange et consommation, si la valeur échangeable ne peut être absolument déterminée, comment l'économie politique est-elle possible? comment serait-elle une science? comment deux économistes peuvent-ils se regarder sans rire? de quel front osent-ils s'adresser aux métaphysiciens et aux psychologues? Quoi ! ce fou de Descartes s'imaginait que la philosophie avait besoin d'une base Inébranlable, d'un uliquid inconcussum sur lequel on pût asseoir l'édifice de la science, et il avait la bonhomie de le chercher; et l'Hermès de l'économie, le trismégiste Say, consacrant un demi-volume à l'explification de ce texte solennel, Véconomie politique est une science, a le courage d'affirmer ensuite que cette science ne peut déterminer son objet, ce qui revient à dire qu'elle est sans principe et sans fondement! Il ignorait donc, malheureux Say, ce qu'est une science, ou plutôt il ne savait pas ce dont il se mêlait de parler. L'exemple donné par Say a porté ses fruits : l'économie politique » au point où elle est parvenue, ressemble à l'ontologie ; en discourant des effets et des causes, elle ne sait rien, n'explique rien, ne conclut rien. Ce que l'on a décoré du nom de lois économiques se réduit à quelques généralités ^

— 116 triviales, auxquelles on a cru donner un air de profondeur en les revêlant d'un style précieux et argot; quant aux solutions que les économistes ont essayées des problèmes sociaux, tout ce que l'on en peut dire est que, si leurs élucubrations sortent parfois du niais, c'est pour tomber aussitôt dans l'absurde. Depuis vingt-cinq ans l'économie politique, comme un épais brouillard, pèse sur la France, arrêtant l'essor des esprits et comprimant la liberté. Toute création industrielle a-t-elle une valeur vénale, absolue, immuable, partant légitime et vraie? — Oui. Tout produit de l'homme peut-il être échangé contre un produit de l'homme? — Oui encore. " Combien de clous vaut une paire de sabots? Si nous pouvions résoudre cet effrayant problème, nous aurions la clef du système social que l'humanité cherche depuis six mille ans. Devant ce problème, l'économiste se confond et recule; le paysan qui ne sait ni lire ni écrire répond sans broncher: Autant qu'on en peut faire dans le même temps et avec la même dépense. La valeur absolue d'une chose est donc ce qu'elle coûte de temps et de dépense: combien vaut un diamant qui n'a coûté que d'être ramassé sur le sable? — Rien, ce n'est pas un produit de l'homme. — Combien vaudra-t-il quand il aura été taillé et monté? — Le temps et les dépenses qu'il aura coûtés à l'ouvrier. — Pourquoi donc se vend-il si cher? — Parce que les hommes ne sont pas libres. La société doit régler les échanges et la distribution des choses les plus rares, comme celle des choses les plus communes, de façon que chacun puisse y prétendre et en jouir. — Qu'est-ce donc que la valeur d'opinion? — Un mensonge, une injustice et un vol. D'après cela il est aisé d'accorder tout le monde. Si le moyen terme que nous cherchons entre une valeur infinie et une valeur nulle s'exprime, pour chaque produit, par la somme de temps et de dépenses que ce produit coûte, un poème qui aurait coûté à son auteur trente ans de travail, et 10,000 fr. de frais en voyages, livres, etc., doit être payé par trente années des appointements ordinaires d'un tra

The text on this page is estimated to be only 9.60% accurate

vailteur, plus 10,000 fr- d*indemnités. Supposons somme totale soit de 50,000 fr.; si h société qⁱ acquiert Ij chef-d œuvi'e comprend un million d'hommes, je dojspoi ma part 5 centimes. Ceci donne lieu à quelques observations. l** Le même produit , à différentes époques» et dans dii fêrents lieux , peut coûter plus ou moins de temps et de é penses ; sous ce rapport il est vrai que la vuleur est une quanlîté variable. Mais cette variation n'est point celle des économistes, qui, dans les causes de variation des valeurs, confondent les moyens de production, et le goût, le caprice, la mode, Topinion* En un mot , la valeur vraie d'une chose ^l invariable dans son expression algébrique, bien qu'elle puibse varier dans son expression monétaire. S*" Tout produit demandé doit être payé ce qu'il a coûté de temps et de dépenses, ni plus ni moins : tout produit non demandé ast une perte pour le producteur, une non- valeur commerciale, 5^ L'ignorance du principe d*évaluation, et, dans beaucoup de circonstances, la difficulté de l'appliquer, est la source des fraudes commerciales, et Tune des causes les plus puissantes de Tin égalité des fortunes, 4" Pour payer certaines industries, certains produits, faut une société d'autant plus nombreuse que les Uilenls sont plus rares, les produits plus cùimetix, les arts et les sciences plus miUtipliés dans b^un* espèces» Si, par exemple , une société de 50 Itiboueurs peut entretenir un maître d'école , Il faut qu'ils soient \Q0 pour avoir un cordonnier, 150 pour faire vivre on mai'échaK âOO pour im tailleur, ele. Si le nombre des laboureuï^s s'élève à 1,(J00 , 10,000, 100,000, etc.» à mesure que leur nombre augmente, il laut que celui dës lonction maires de première nécessité augmente dans la même proportion : m sorte qtie les fonctions les plus hautes ne deviennent possibles que dans les sociétés les plus pui^autes (1)* En cela seul consiste la distinction M (I) combien faut-tl de mtD)eï>8 pour liâlarier un i^roresssur Je pUllos pble ? H mtUioni* Combien t>ûur un économiste i' a uiaïUids* Et pour un T.

« la capacité » : le caractère du génie , le sceau de sa gloire , est de ne pouvoir naître et se développer qu'au sein d'une société immense. Mais cette condition physiologique du génie n'ajoute rien à ses droits sociaux : loin de là , le retardement de son apparition démontre que, dans l'ordre économique et civil, la plus haute intelligence est soumise à la réalité des biens, l'égalité qui lui est antérieure et dont elle forme le couronnement. Cela est dur à notre orgueil, mais cela est d'une inexorable vérité. Et ici la psychologie vient appuyer l'économie sociale, en finissant par faire comprendre qu'il n'existe pas de commune mesure; que, sous ce rapport, la condition de tous les producteurs est égale; conséquemment, que toute comparaison entre eux et toute distinction de fortunes est impossible. En effet, tout ouvrage sortant des mains de l'homme, comparé à la matière brute dont il est formé, est d'un prix inestimable : à cet égard, la distance est aussi grande entre une paire de sabots et un tronc de noyer, qu'entre une statue de Scopas et un bloc de marbre. Le génie du plus simple artisan remporte autant sur les matériaux qu'il exploite, que l'esprit d'un Newton sur les sphères inertes dont il calcule les distances , les masses et les révolutions. Vous demandez pour le talent et le génie la proportionnalité des honneurs et des biens : évaluez-moi le talent d'un bûcheron , et je vous évaluerai celui d'un Homère. Si quelque chose peut solder l'intelligence, c'est l'intelligence. C'est ce qui arrive quand des producteurs d'ordres divers se payent un tribut réciproque d'admiration et d'éloges. Mais s'agit-il d'un échange de produits , dans le but de satisfaire des besoins mutuels? cet échange ne peut s'effectuer que sous la raison d'une économie indifférente aux considérations de talent et de génie, et dont les lois se déduisent, non d'une vague et insignifiante admiration , mais d'une juste balance commerciale de l'homme , qui n'est ni savant, ni artiste, ni philosophe, ni économiste , et qui écrit des romans en feuilletons ? Aucun.

The text on this page is estimated to be only 6.49% accurate

«l'être le doit et Vavoir^ eu un mot de rarithmétique comloerciale. Or, aflu que roei ne s'imagîQô pasrpie la HbeHé d'actieltjf et de vendre fait toute la raison de régalUé des salaires, et que la société n'a de refuge cDUtre la supériorité du laieot que dans une certaine force d'inerLie qui n'a rien de commua avec îe droit, je vais expliquer pourquoi la même retribnlion solde toutes les capacités» pourquoi la même différence de salaire e^t une ioiuslice. Je montrerai , inhérente au lalent, lobUgation de fléchir sous le niveau social ; et , sur Id supériorité m^me du génie, je jetterai le fondement de rôgaîité des ibrluoos. J'ii donné tout k l'heure la raison négative de régalité des salaires entre toutes les capacités, je vais maintenant en donner la raison directe et positiveÉcoutons d'abord reconomiste : il y a toujours plarsîf à voir comment il raisonne et sait êti^ juste. Sans lui, d'à î Iteu l's , san s ses réj o u issa n t es b é v u es et ses m i ri fl quea arguments, nous n'ippreudrions rieri. L'égalité, si odieuse à réconomiste , doit tout à récqoomîe politique. « Lorsque la farnille d'un médecin (le texte porte â*un avoûaf, ce qui n>st pas d'aussi bon exemple) a dépiiu-^é pour son éducation 40 000 tV., on peut regarder cette somme comme ptacée à fands perdu sur sa tête. Il est permis dès lors de la eoTisidérer eomme devant rapporter annuellement i,000 fr. Si le médecin en gagne 30 , il reste donc 26,000 fr, pour le revenu de son talent pei^sonnel donné par la nature. A ce eomple, si Ton évalue au denier dix ce fonds naturel , il se monte à 260,000 fr., et le c«piud que lui ont donné si^s parenta en fournissant aux frais de son étude, à 40,000 fr. Ces deux tonds réunis composient sa fortune,» (Say, Cours mmplei^ etc.) Say fait de la fortune du médecin deux parts ; Vuue se compose dn capital qui a payé son éducation » Taulre figure son talent personnel. Cette division e^t juste; elle est conforme à la nature des choses; elle est universpllement admise; elle sert de majeure au grand argument de rinégaîité des capacités, J'udmeis sans résene celte majeure : voyons \m conséquences.

The text on this page is estimated to be only 10.78% accurate

r Say porte à Vamir dn médecin les 40,000 fr* ([nu cuûié son éducation : ces 40,000 fr., doivent être portés à son débit] Car, si cette dépense a été faite pour lui, elle n'a pas été faite par lui : docteur, bien loin de s'approprier ces 40,000 fr., le médecin doit se les prélever sur son produit, et les rembourser à qui de droit. Remarquons, au reste, que Say parle de revenu, au lieu de dire remboursement ^ raisonnant d'après le faux principe que les capitaux sont productifs* Ainsi» la dépense faite pour l'éducation d'un talent est une dette contractée par ce même talent : par cela seul qu'il existe, il se trouve débiteur d'une somme égale à ce qu'il a coûté de produire. Cela est si vrai, si éloigné de toute subtilité, que si dans une famille l'éducation d'un enfant a coûté le double ou le triple de celle de ses frères, ceux-ci sont en droit d'exercer une reprise proportionnelle sur le patrimoine commun, avant de partager la succession. Cela ne souffre aucune difficulté dans une tutelle, lorsque les biens s'administrent au nom des mineurs. Ce que je viens de dire de la dette contractée par le talent de rembourser les frais de son éducation, l'économiste n'en est point embarrassé : l'homme de talent, héritant de sa famille, l'est aussi de la créance de 40,000 fr qui pèse sur lui, et en devient consciemment propriétaire. Nous sortons du droit du talent pour retomber dans le droit d'occupation ♦ et toutes les questions que nous avons posées au chapitre 11 se représentent : Qu'est-ce que le droit d'occupation? qu'est-ce que l'héritage? Le droit de succession est-il un droit de cumul, ou seulement un droit d'option? De qui le père du médecin tenait-il sa fortune? Était-il propriétaire, ou seulement usufruitier? S'il était riche, qu'explique sa richesse; s'il était pauvre, comment a-t-il pu subvenir à une dépense si considérable? s'il a reçu des secours, comment ces secours produiraient-ils en faveur l'obligé un privilège contre ses bienfaiteurs? etc. S"* « Restent 6.000 fr. pour le revenu du talent personnel donné par la nature, w (Say, supr, cit.) Partant de là, Say conclut que le talent de notre médecin équivaut à un capital de 6000 fr. Cet habile calculateur prend une conséquence de ce cas 1. Il se

The text on this page is estimated to be only 11.16% accurate

I I r I — 121 — pour un prindjie : ce n'est pas le gain qui doit évaluer le talent ; c'est au contraire par le talent que doivent être évalués les honoraires; car il petit arriver qu'avec tout son raérite, le médecin en question ne gagne rien du tout: faudra* t-il en conclure que le talent ou la fortune de ce médecin équivaut à zéro? Telle serait pourtant la conséquence da raisonnemenl de Say, constiquence évidemment absurde* Or réévaluation en espèces d'un talent quelconque est chose impossible , puisque le talent et les écus sont des quanlîlés incommensurables. Sur quelle raison plaasible prouverait-on qu*UD médecin doit gagner le double , le triple ou le centuple d'un paysan? DilTiculté inextricable , qui ne fut jamais résolue que par l'avarice, la nécessité, Toppression. Ce n est pas ainsi que doit être déterminé le droit du talent. Mais comment faire cetîe déliîrmination î i" Je dis d'abord que le médecin ne peut être traité moins favorablement que tout autre producteur, qu*îl ne pet)t rester au-ileRsous de Tégalité i je ne m'arrêterai point à le démontrer. Mais j'njoule qu'il ne peut pas davantage s'élever audessus de ceittî même égalité, parce que son talent est une propriété collective qu'il n'a point payée et dont il reste perpétuel lement débiteurDe même que la création de tout instrument de production est le résultat d'une force collective, de même aussi le talent et la science dans un homme sont le produitde rintelligence univeî'selle et d'une science générale lentement accumulée par nne multitude de maîtres, tt moyennant le secours d'une multitude d'industries inférieures* Qu^nd le médecin a payé ses professeurs, ses livres, ses diplômes et soldé toutes ses dépenses, il n'a pas plus payé son talent que le capitaliste n'a payé son domaine et son château en salariant ses ouvriers. L'homme de talent a contribué à produire en lui-même uninstiument utile: il en est donc copossesscurï il n'en est pas le propriéUiire. Il y a tout à la fois en lui un travailleur hbre et un capital social accumulé - comme travailleur, il est préposé à l'usage d'un instrument, à la direction d'une machine^ qui est sa propre capacité; comme

The text on this page is estimated to be only 9.63% accurate

lec- J '41 des 'H cipttâ!, î! Oê gMppaHîeot pas, il ne s*exploHcpaspôarW même, mais pour les autres. On trouverait plutôt dans le UUeot des motifs de rabaisser son salaire que de relever au-dessus de la condition commune, si , de son côté, le talent ne trouvait dans son excellence un reft)ge contre !e reproche des sacrifices qiiH Tout producteur reçoit une éducaîño , tout travail! UQ talent, une capacité , c'est-à-dijc une propriété collée tive, mais dont ta création n'est pas également coûieu! Peu de maîtres, peu d'années, peu de souvenirs traditi nelssont nécessaires pour former le cultivateur et Tartis; l'effort générateur et, si j'ose employer ce langage , la durée de la gestation sociale, sont en raison de là sublimité des capacités. Mais tandis que le médecin, le poète, Tartiste le savant produisent peu et tard , la production du \àh reur est beaucoup moins chanceuse et n'attend pas le nom des années. Quelle que soit donc ïa capacité d*un homme, dès que cette capacité est créée» il ne s'appartient plus: semhiable à la matière qu'une main industrielle façonne, il avait la faculté de devenir, la société Ta fait élre. Le vase dira4-il au potier: Je suis ce que je suis, et je ne te dois rien? L'artiste» le savant, le poète reçoivent leur juste récompense par cela seul que la société leur permet de se livrer exclusivement à la science et à l'art : de sorte qu'en réalité ils ne travaillent pas pour eux, mais pour la société qui les crée et qui les dispense de tout autre conlingenL La société peut à la rigueur se passer de prose et de vers , de musiq| et de peinture, de savoir comme vonî lune, éioile po(m' elle ne peut se passer un seul jour de nountui'e et de lo| ment Sans doute, rhomme ne vit pas seulement de pain; il doit encore . selon TÉ van gi te , vivre de la parole de IHeu^ c*està-dire aimer le bien et le pratiquer, connaître et admii"er le beau, étudier tes merveilles de la nature. Mais pour culliw son âme, il faut bien qu'il commence par entretenir ^Ê corps t iie dejoier devoir l'emporte autant par lit néccs^B que rautré l'emporte par la noblesse* S'it est glcricoî

■

The text on this page is estimated to be only 6.84% accurate

■ SiiFcl (î*îTistfuire les hommes , î! est îionorablu atiss! Blés nourrir. Lors donc que la société, fidèle au principe fè la division du travail, confie une mission d*art otî de »ciance à Tun de ses membres, en luijsantquiuer le tra^ Efaîl commun, ellelui doit une indemnité pour tout ce qu'fflle 'empêche de produire industriellement» maist^lene lui loît que cela. S'il exigeait davantage, la société/ en refa^n% ses services, réduirait ses préienlions au néant. Alors !ibljgé * pour vivre, de se livrer à un travail auquel la nature né l'a pas destiné , Thomme de génie sentirait sa faîf et s'abîmerait dans la pire des existaoctis. >n raconte qu'une célèbre cantatrice ayant denoandc' i ipératrice de Russie Catherin e II vingt mille roubles: C'est ptas que je ne donne à mes fetsd-marécbaux, dit Catterme, — Votre Majesté, répliqua Tautre, n'a qu'à ÎMré cbantetses Teld-marccbaux. Si la France, plus ptii^ante que Catherine îî, dfsait à iDademoiselle Bacliel ; Yuus jouerpz; pour 400 louîs» Ou ^ous filerez du cotoo; à M. Duprez : Vous cimntercz pour SJÛ(J fr., ou vous irtz à la vigne; pense-ton que la tragé-J dienoè Rachel et le chanteur Duprez abandonnassent le théâ*1 tre? lis s>n repentiraient les premiers. Mademoiselle Rachel reçoit, dit-on , de la Comédie-Française 60,000 fr* par année : pour un talent comme le sien , c est un petit honoraire. Pourquoi pas tOOtOÛOfr*^ 200.000 fr.t pourquoi pas une liste civile? Quelle mesquinerie! est-ce *jii*on matciiaude avec une artiste comme mademoiselle Rachel? On répond que Tad rai nist ration ne pourmit donner da*| vanta^e sausse mettre ea perte; que Ton convient du taïenl ^ supérieur de la jeune sociétaire; mais qu'en réglant ses appointements, il a fallu considérer aussi le bordereau des rtîcettes et les dépenses de la compagnie. Tout cela est juste» mais tout cela confirme ce que j ai dit, savoir : que le talent d'un artiste peut être infini, mais

The text on this page is estimated to be only 9.92% accurate

V — 1Ĭ4 — tbaJ 3-Fniî eu d'autres termes ♦ quB la demande du
vendeur est 1 par le droit de Vactieteoï', Mademoiselle Racliel, dit-ûD ,
procure au Tliéâlre-Frî pour plus de ŨQ.OOO fr, de recettes. J'en demeure
û^cm mais alors je prends le théâtre à partie ; sur qui le Théil Fratiçais lève

The text on this page is estimated to be only 9.55% accurate

— 155 —
L'homme ne peut approprier la matière qu'il emploie, tout
exclusif en soi-même, au même titre, propriétaire; l'usage collectif, soit
matériel, soit intellectuel, étant une œuvre collective, formée par
conséquence une propriété collective; L'homme ne a pas droit d'empêcher par
ses inventions le travail du faible, ni l'homme de surprendre la bonne du
simple d'homme, que nul ne peut être forcé d'acheter ce dont il n'a l'envie,
moins encore de payer ce qu'il n'a pas acheté; tant que la valeur
échangeable d'un produit n'ayant sa mesure ni l'opinion de l'acheteur ni
celle du vendeur, la somme de temps et de dépenses qu'il a coûté, la
part de chacun reste toujours égale. [Ne sont-ce pas là des vérités bien
simples? Eh bien si elles vous semblent, lecteur, vous en verrez
d'autres les surpasseront encore en platitude et simplicité, car nous marchons à
rebours des géomètres; pour eux, à mesure qu'ils avancent, les problèmes
deviennent de plus en plus difficiles; nous, au contraire, après avoir
commencé par les propositions les plus abstruses, nous énonçons les
axiomes. Mais il faut, pour terminer ce chapitre, que j'expose en abrégé une
de ces vérités exorbitantes comme jamais n'en découvrirent ni jurisconsultes
ni économistes. § 8* Que dans l'ordre de la nature le travail détruit la
propriété* Cette proposition est la conséquence des deux précédents
paragraphe, que nous allons d'abord résumer. L'homme isolé ne peut
subvenir qu'à une très-petite partie de ses besoins; toute sa puissance est
dans la société et dans la combinaison intelligente de l'effort universel* La
division et la simultanéité du travail multiplie la quantité et la variété des
produits; la spécialité des fonctions augmente la qualité des choses
consommables. Pas un homme donc qui ne vive du produit de plusieurs

milliers d'industriels différents: pas un travailleur qui ait reçu de la société tout entière sa consommation, et avec sa consommation, les moyens de reproduire. Qui oserait dire, en effet : Je produis seul ce que je consomme, je n'ai besoin de qui que ce soit? Le laboureur, que les anciens économistes regardaient comme le seul vrai producteur; le laboureur, logé, meublé, vêtu, nourri, secouru par le maçon, le menuisier, le tailleur, le meunier, le bonnetier, le boucher, le tannier, le forgeron, etc.; le laboureur, dis-je, peut-il se flatter de produire seul? La consommation est donnée à chacun par tout le monde; la même raison fait que la production de chacun suppose la production de tous. Un produit ne va pas sans un autre produit; une industrie isolée est une chose impossible. Quelle serait la récolte du laboureur, si d'autres ne fabriquaient pour lui granges, voitures, charrues, habits, etc.? Que ferait le savant sans le libraire, l'imprimeur sans le fondeur et le mécanicien, ceux-ci à leur tour sans une foule d'autres industriels?... Ne prolongeons pas cette énumération, trop facile à étendre, de peur qu'on ne nous accuse de donner dans le lieu commun. Toutes les industries se réunissent, par des rapports mutuels, en un faisceau unique ; toutes les productions se servent réciproquement de fin et de moyen; toutes les variétés de talents ne sont qu'une série de métamorphoses de l'inférieur au supérieur. Or ce fait incontestable et incontesté de la participation générale à chaque espèce de produit, a pour résultat de rendre communes toutes les productions particulières : de telle sorte que chaque produit, sortant des mains du producteur, se trouve d'avance frappé d'hypothèque par la société. Le producteur lui-même n'a droit à son produit que pour une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des individus dont la société se compose. Il est vrai qu'en revanche, ce même producteur a droit sur tous les produits différents du sien, en sorte que l'action hypothécaire lui est acquise contre tous, de même qu'elle est donnée à tous contre lui; mais ne voit-on pas que cette réciprocité d'hypothèques, bien loin de permettre la propriété, détruit jusqu'à

The text on this page is estimated to be only 10.36% accurate

^^H I Z« !!^^H fep06sô6&ioii? Le travailleur o*est pas même possesseur âê I H produit; à peine IVt-il aciievé, que la sôciôlé le ré* " Mais, dira-l-on , quand cela serait, quand mèim le pro-* ■t n'appaitiendrait pas au producteur, puisque la société Khne à chaque travailleur un équivalent de mû produit, ^est cet équivalent, ce salaire, celle récompense, cet ap•cintemeni, qui devient propriété. Nierez-vous que cette iropriété ne soit eufin légitime? Et si le travailleur, au ieu de consommer entièrement son salaire, fait des écononies, gui donc osera les lui disputer ? Le travailleur n'est pas même propriétaire du prix de son ravail, et n'en a pas Tabsolue disposition- Ne nous laissoQS >oiDl aveugler par une fausse justice : ce qui est accordé au javailleor en échange de son produit, ne lui est pas donné iomme récompense d'un travail fait, mais comme fourni.ore et avance d'un travail à faire- Nous coosommons avant 3o produire : le travailleur, à la fin du jour, peut dire ; J'ai payé ma dépense d'hier; demain je payemi nu dépense i'aniourdliui. A chaque instant de sa vie, Je sociétaire est 3n avance à son compte courant ; il meuii sans avoir pu S'acquitter : comment pourrait-il se faire un pécule î On parle d'économies : style de propriétaire. Sous un régime d*égalilé, toute épargne qui n*a pas pour objet une reproduction ultérieure ou une jouissance est impossible ■ pourquoi ? parce que cette épargne ne pouvant être capitalisée se trouve dès ce moment sans but , et n'a plus de €auê& finale. Ceci s*entendra mieux à la lecture du chapitre suivant. Concluons : Le travailleur est , à. Tégard de la société ^ un débiteur qui meurt nécessairement insolvable : le propriétaire est un dépositaire infidèle qui nie le dépôt commis à sa garde, et veut SB laire payer les jours, mois et années de son gar^Êonage. ■i^es principes que nous venons d'exposer pouvant paraître lEcorelrop métaphysiques à certains lecteurs, je vais les xeprodaire sous une forme plus concrète, saisissable aux

The text on this page is estimated to be only 27.17% accurate

— 118 — cerveaux les plus denses, et féconde en conséquences di
plus grand intérêt. Jusqu'ici j'ai considéré la propriété comme faculté d'ea^
c/u^ton, je vais Texaminer comme faculté à'envahUseme^f^,

The text on this page is estimated to be only 8.31% accurate

QUB U PROPRIÉTÉ EST IMPOSSIBLE. m dernière des
propriétaires ^ l'argument fou* Pt rinvincibte puissance les rassure,
c^estque, *égaiit

-ISOdence est dans les règles de Tarithmétique. Ce chapitre ci le suivant serviront à jeter les fondements de cette incroyable doctrine. C'est alors que se découvrira aux yeux du lecteur une immense et nouvelle carrière : alors nous commencerons avoir, dans les proportions des nombres, Tunilé synthétique de la philosophie et des sciences, et pleins d'admiration et d'enthousiasme devant cette profonde et majestueuse simplicité de la nature , nous nous écrierons avec l'Apôtre : «Oui, l'Étemel a tout fait avec nombre, avec poids, avec mesure. » Nous comprendrons que Yéph lité des conditions non-seulement est possible , mais qu'^ | est seule possible; que cette apparente impossibilité qu*OB lui reproche lui vient de ce que nous la concevons toujours soit dans la propriété, soit dans la communauté, fbrmes politiques aussi contraires Tune que l'autre 4 lauoature je l'homme. Nous reconnâtrons enfin que tous les jours, i notre insu, dans le temps même où nous affirmons qu*dk est irréalisable, cette égalité se réalise; que le momoil approche où , sans l'avoir cherchée ni même voulue, nous l'aurons partout établie ; qu'avec elle, en elle et par elle, doit se manifester l'ordre politique selon la nature et la vérité. On a dit, en parlant de l'aveuglement et de l'obstination des passions, que si l'homme avait quelque intérêt à nier les vérités de l'arithmétique, il trouverait moyen d'en ébranler la certitude; voici l'occasion de faire cette curieuse expérience. J'attaque la propriété, non plus par ses propres aphorismes, mais par le calcul. Que les propriétaires se tiennent donc prêts à vérifier mes opérations; car si par malheur pour eux elles se trouvent justes, ils sont perdus. En prouvant l'impossibilité de la propriété, j'achève d'en prouver l'injustice; eh effet, Ce qui est juste , à plus forte raison est tUile ; Ce qui est utile, à plus forte raison est vrai ; Ce qui est vrai, à plus forte raison est poêsible ; Conséquemment , tout ce qui sort du possible sort parla même de la vérité, de l'utilité, de la justice. Donc, é friari^ on peut juger de la justice d'une chose parsoa ish

The text on this page is estimated to be only 8.13% accurate

'I10FRIÉTÉ EST PHTSIQIÏMENT ET MATHÉMATKJUKIFIHT
DÉMONSTRATION, Efl propriété est h droit d'anhaine que le
pro^r[^][^]altribiie sur une chose marquée par lui de son S proposition est un
véritable axiome. Car : le n'est point udû dérmiton, puisqu'elle n'exprime ^t
ce que renferme le droit de propriété : droit de \^ d*échanger, de donner;
droit de transformer, d'aide consommer, de détruire, d'user et d'abuser, etc.
^s droits sont anl[^]int d'eïîels divers de la propriété, in peut considérer
séparément, mais que nous négiiici pour ne nous occuper que d'un seul, du
droit kîne. lette proposition est universellement admise; nul oe i nier sans
nier les faits[^] sans être à l'instant démenti pratique universelle* lette
proposition est d'une évidence immédiate, puisfait qi3*elle exprime
accompagne toujours, soit réelt, soit facultativement, la propriété, et que
c'est par tout qu'elle se manifeste, se constitue, se pose. ïnfin la négation de
cette proposition implique contion : le droit d aubaine est lelltïiuent
inhérent, t[^]lleintime à la propriété [^] que là où il n'existe pas la pn>est nulle.
prv&tiom. L'aubaine reçoit différents noms , selon les) qui la produisent :
fermage pour les terres; loyer)BS maisons et îes meubles; renti[^] pour les
fopds planés iUMù[^]iniéréi pour l'ai genl; bénéfice , g[^]in[^] profit

lité ; en sorte que si cette chose était souverainement
ible, elle serait souverainement injuste.

PROPRIÉTÉ EST PHYSIQUEMENT ET MATHÉMATIQUEMENT
IMPOSSIBLE.

DÉMONSTRATION.

ME. *La propriété est le droit d'aubaine que le pro-
pre s'attribue sur une chose marquée par lui de son*

e proposition est un véritable axiome. Car :

(trois choses qu'il ne faut pas confondre avec le salaire ou le prix légitime du travail), pour les échanges. L'aubaine, espèce de régate, d'hommage tangible et consommable, compète au propriétaire en vertu de son occupation nominale et métaphysique : son scel est apposé sur la chose; cela suffit pour que personne ne puisse occuper cette chose sans sa permission. Cette permission d'occuper sa chose, le propriétaire peut froisser pour rien : d'ordinaire il la vend. Dans le fait, cette vente est un vol et une concussion; mais, par la fiction légale du domaine de propriété, cette même vente, sévèrement punie, on ne sait trop pourquoi, en d'autres cas, devient pour le propriétaire une source de profit et de considération. La reconnaissance que le propriétaire exige pour la prestation de son droit, s'exprime soit en signes monétaires, soit par un dividende en nature du produit présumé. En sorte que, par le droit d'aubaine, le propriétaire moissonne et ne laboure pas, récolte et ne cultive pas, consomme et ne produit pas, jouit et n'exerce rien. Bien différents des idoles du Psalmiste sont les dieux de la propriété : celles-là avaient des mains, et ne touchaient pas; ceux-ci, au contraire , manus habent et palpabunt. Tout est mystérieux et surnaturel dans la collation du droit d'aubaine. Des cérémonies terribles accompagnent l'inauguration d'un propriétaire, de même qu'autrefois la réception d'un initié. C'est, premièrement , la consécration de la chose , consécration par laquelle est fait savoir à tous qu'ils aient à payer une offrande congrue au propriétaire , toutes et quantes fois ils désireront, moyennant octroi de lui obtenu et signé , user de sa chose. Secondement Vanathème , qui , hors le cas précité , défend de toucher même à la chose, même en l'absence du propriétaire, et déclare sacrilège, infâme, amendable, digne d'être livré au bras séculier, tout violateur de la propriété. Troisièmement la dédicace , par laquelle le propriétaire ou le saint désigné, le dieu protecteur de la chose, y habite mentalement comme une divinité dans son sanctuaire. Par

The text on this page is estimated to be only 11.73% accurate

^ m Vettus de cette dédicace , la substance de la chose est, pour *
ainsi dire, convertie en la personne du propriétaire, toujours présent sous
les espèces ou apparences de ladite chose. Ceci est la pure doctrine des
jurisconsultes.

The text on this page is estimated to be only 7.10% accurate

) — 154 — relève à S, % ou 10 p. 100, ou qu'on l'abaisse k Vi, Vk* Vim Ifl n'importe, sa loi d'accroissement reste là même. Vôid quelle est cette loi* Tout capital évalué en numéraire, peut être considéré comme un terme de la progression arithmétique qui a pour I raison 100, et le revenu que ce capital rapporte comme le terme correspondant d*u ne autre progression arithmétique qui aurait pour raison le taux de Vintérêt. Ainsi un capital de 500 fr. étant le cinquième terme de la progression arithmétique dont la raison est 100, son revenu à 3 p. 100 est indiqué par le cinquième terme de la progression arithmétique dont la raison est 5 ; 100' , 300 . 400 . 500 , 3.6.9 . 12 . 15 , 'est la connaissance de cette espèce de logarithme, dont les propriétaires ont chez eux des tables dressées et calculées à un très-haut degré . qui nous donnera la clef de plusieurs curieuses énigmes et nous fera marcher de surprise à surprise. D'après cette théorie/arithmétique du droit d'aubaine, une propriété avec son revenu peut être définie par le nombre dont le logarithme est égal à la somme du logarithme de l'unité divisée par le logarithme multipliée par le taux de Vintérêt. Par exemple, une maison estimée 100,000 fr. et louée à raison de 5 p. 100 rapporte 5,000 fr* de revenu , d'après la formule $100,000 \cdot x^{\frac{5}{100}} = 5,000$. Réciproquement une terre de 5,000 fr. de revenu évalué à 2 p. 100 vaut 100,000 fr., d'après cette autre formule : $5,000 \cdot x^{\frac{2}{100}} = 100,000$. Dans le premier cas la progression qui détermine le montant de l'intérêt a pour raison 5, dans le second " pour raison 1/2. Observation, L'aubaine connue sous les noms de fermage, rente, intérêt, se paye tous les ans; les loyers courent à la semaine, au mois , à l'année; les profits et bénéfices «ai lieu autaiit de fois que rechange. En i

The text on this page is estimated to be only 9.54% accurate

p I I bâine est tout à la fois m raison du lemps et en raison dé la chose, ce qui a fait dire que l'usure croît comme cLancré, fmnus sêrpit si cul cancer. 2" Vùubaine payée au propriétaire par le détenîmr vit ehme perdue pour cehn-ci. Car si le propriétaire devait, en échange de Taubaine qu'il perçoit, quelque chose de plus que la permission qu'il accorde , aoû droit de propriété ne serait pas parfait; it ne posséderait pas jur^? opitmo^jure perfectio, c'ei^t-à-dire qu'il ne serait pas réellement propriétaire. Donc, tout ce qui passe des mains de Foccupant dans celles du propriétaire à titre d'aubaine et comme prix de la permission d'occuper , est acquis irrévocablement au second, perdu, anéanti pour le premier, à qui rien ne peut efl revenir , si ce n'est comme don, aumône, salaire de flêrvjces, ou prix de marchandises par lui livrées» En uo mot, Vaubaine pèrit pour Temprunteur, ou, comme aurait dit énergiquernent ie latin , res pèrit sùltenti, 3^ Le droit d'aubaine a lieu contre h propriétaire comme contre V étranger^ Le seigneur de la clio^, distinguant en soi le possesseur du propriéi^ire, s'impose à luimême, pour Tusulruit de sa propriété, une taxe égale i celle qu'il pourrait recevoir d'un tiers; en sorte qu'un capital porte intérêt dans les mains du capitaliste comme dans celles de Temprunteur et du commandité. En effet, si au lieu d'accepter 300 fr. de loyer démon appartement, je préfère Toccuper et en jouir, il est clair que je deviens débiteur envers moi d'une rente égale à celle que je refuse : cô principe est universellement suivi dans le commerce, et regardé comme on axiome par les économistes* Aussi les industriels qui ont Tavantage [d'être propriétaires de îeur fonda de roulement, bien qu'ils ne doivent dlnlérôls à E>enwnne, ne calculent-ils leurs bénéfices qu'après avoif prélevé , avec leurs appointements et leurs frais, les intérêts de leurcapilah Par la même raison les prêteurs d'argent conservent par devers eux le moins d'argent qu'ilé pouvantî car tout capital portant nécessairement intérêt » SI cet intérêt n'est servi par personne , il se prendra sur le capital I qui de la sorte se trouvera d'autant difiîinuë. Ainsi I i 4 I

The text on this page is estimated to be only 9.76% accurate

- 156 par le droit d'aubaine le capital s*entame Juî-ménietcl que Papinien aurait exprimé sans doute par celle formu aussi élégante qu «oergique : Fœmets mordet aolidum. demande pardon de parier si E;ou\ent luiin danscetle faire : c*est uo liommage que je rends au peuple le plus usurier qui fut oncques. PREMIÈRE PaOPOSITION. 3^1 La propriété ut impossible^ parce que de rien elle esi\$€_ quelque çhùie^ L^examen de cette proposition est le même que celui de l'origine du fermage, tant controversé par les économisies. Quand je lis ce qu*en ont écrit la plupart d'entre eux» je m puis me défendre d'un sentiment de mépris mêié decoîère, à la vue de cet aoaaa de niaiseres , ou Todieux le dispute à Tabsurde. Ce serait l'histoire de réiéphant dans la lune» n'étiit ratrocité des conséquences. Chercher une origine ration nf lie et légitime à ce qui n'est et ne peut ôtreque vol, concussion et rapine, tel devait ôtre le comble de la foiJe propriétaire , le plus haut degré d ensorcellement où put jeter des esprits d'ailleurs éclairés la perversité ôb l* goïsme. a Un cultivateur, dit 5ay , est un fabricant de blé, qi parmi les outils qui lui servent à modifier la matière do il fait son blé, emploie un grand outil que nous avons nommé un champ^ Quand il n'est pas le propriétaire du champ, qu'il n'en est que le fermier, c*cst un outil dont paye le service productif au propriétaire. Le fermier se rembourser âlacheteur, celui-ci à un autre, jusqu'à que le produit soit parvenu au consommateur, qui rembouï'se la première avance accrue de toutes celles au moyen desquelles le produites! parvenu jusqu'à lui. k> Laissons de côté les avances subséquentes par lesquelles le produit arrive au consommateur » et ne nous occupoDâ eu ce moment que de la première de toutes, de la rente L^iJe °ns du lii^ M M

The text on this page is estimated to be only 10.00% accurate

— 13T — ^piyêe au propriétaire par le fermier. On deYnanâé sur qucF fondé le propriétaire se fait payer celte rente. Suivaot Ricardo. Maccullocl et Mill, le fermage proprement dit nest autre chose que ieœcédant du produit de la terre la plus {eriik sur le produit des terres de qualité inférieure; en sorte que le fermage ne commence à avoir Jicu sur la première, que lorsqu'on est obligé par Taccroissement de population do recourir à la culture des secondes* U est difficile de trouver à cela aucun sens. Comment des différentes qualités du terrain peut-il résulter un droit sur le terrain? Comment les variétés de Vhumus enfanteraientelles un principe de législatido et de politique? Celte métaphpique est pour moi si subtile, ou si épaisse, que je m'y perds plus j'y pense. — Soient ia terre A, capable de nourrir 10,000 habitants, et]a terre B, capable seulement d'en nourrir 9^000, l'une et Taulre d'égale étendue : lorsque par raccroissementl de leur nombre les babilants de la terre A seront forcés de.culliver la terre B, les propriétaires fonciers de la terre A se feront payer par les fermiers de cette terre une rente ealculée sur le rapport de 10 à 9. Voilà bien, je pense, ce que dirent Ricardo, Macculôock et Mill. Mais si la terre A nourrit autant d'babiiianls qu'elle peut en contenir, c*est à-dire si les habitants de la terre A n*ont tout justement, vu leur nombre, que ce qui leur est nécessaire pour vivre, comment pourront-ils payer un fermage? Si Ion s'étiit borné ti dire que la difTéreDcedes terres a K été y occasion du fermage, mais non qu'elle en est la cause, m nous aurions recueilli de cette simple observation un précieux enseignement, c'est que rétablissement du fermage ■ aurnit eu son principe dans le désir de Tégalité, En effet* si le droit de tous les bommes à Ja possession des bonnes terres est égal , nul ne peut, sans indemnité, être contraint de cuUiyer les mauvaises* Le fermage, d'après Ricardo^ Maccullocl et Mill, aurait donc été un dédommagement ayant pour but de compenser les profits et les peines. Ce système d'égalité pratique est mauvais Il faut en convenir; mais enfin l'iuLcntion eût été bonne: quelle conséquence RioardOj Maccullocl et Mill poavaient-its en déduire en I

(tireur de la propriété? Leur théorie se fonde sur eux-mêmes et les jure. Malthus pense que la source du fermage est dans la faculté qu'a la terre de fournir plus de subsistances qu'il n'en faut pour alimenter les hommes qui la cultivent. Je dirai à Malthus pourquoi le succès du travail fonderait au profit de l'humanité un droit à la participation des produits^ Mais le seigneur Malthus se trompe dans l'appréciation du fait dont il parle: oui, la terre a la faculté de fournir plus de subsistances qu'il n'en faut pour ceux qui la cultivent, si par cultivateurs on n'entend que les fermiers. Le tailleur aussi fait plus d'habits qu'il n'en use, et l'ébéniste plus de meubles qu'il ne lui en faut. Mais les diverses professions se supposant et se soutenant l'une l'autre, il en résulte qu'en non-seulement le laboureur, mais tous les corps d'arts et métiers, jusqu'au médecin et à l'instituteur, sont et doivent être dits cultivant la terre. Le principe que Malthus assigne au fermage est celui du commerce: or la loi fondamentale du commerce étant l'équivalence des produits échangés, tout ce qui détruit cette équivalence viole la loi;

The text on this page is estimated to be only 10.78% accurate

I soïûé,- fawcfiê» Trauïié, sarclé? Voilà par quelles op[^]tiôns ' le fermier et ses gens ajoutent à l'utilité des matières qu'ils engorgent pour les reproduire. «Le propriétaire foncier ajoute à l'utilité des marchandises par le moyen de son instrument, qui est une terre* Cet instrument [Écote les matières dont se compose le blé dans l'état, et les rend dans un autre* L'action de la terre est une opération chimique, d'où résulte pour la matière du blé une modification telle, qu'en le détruisant elle le multiplie* Le sol est donc producteur d'une utilité ; et lorsqu'il (le sol ?) la fait payer sous la forme d'un profit ou d'un fermage pour son propriétaire, ce n'est pas sans rien donner au consommateur en échange de ce que le consommateur lui paye» Il lui donne une utilité produite , et c'est en produisant cette utilité que la terre est productive , aussi bien que le travail. > Éclaircissons tout cela. Le forgeron, qui fabrique pour le laboureur des instruments aratoires, le charron qui lui fait une voiture , le maçon qui bâtit sa grange » le charpentier, le vannier, etc., qui tous contribuent à la production agricole par les outils qu'ils préparent, sont producteurs d'utilité: à ce titre, ils ont droit à une part des produits, mais Sans aucun doute, dit Say ; mais la terre est aussi un instrument dont le service doit être payé, donc... » Je tombe d'accord que la terre est un instrument; mais | quel en est l'ouvrier? Est-ce le propriétaire? est* ce lui qui par la vertu efficace du droit de propriété , par cette qualité morale infuse dans le sol, lui communique la vigueur et la fécondité ? Voilà précisément en quoi consiste le monopole du propriétaire t que n'ayant pas fait l'instrument, il s'en fait payer le service* 0\k

The text on this page is estimated to be only 11.10% accurate

^■i^^ - - ^^^^ ^n vicDt de là terre ; Smith , Hicai do , de Tracy, placeiîl au mtrairela producUon dans le travail Say, et la plupart î ceux qui sont venus après lui, etiseîgnenl que, kt la rre esi productive, et le tmvai! est productif, et les ca■laux sont productifs. C'est de l'éclectisme eo écoaomie jlîtiqtie La vérité est que m la terre o'est productive, m le -avail D'est productif, ni les capitaux ne sont productifs; L production résulte de ces trois éléments également nécesLîres, mais, pris séparément, également stériles* En effet, réconomie politique traite de la production , de i distribution et de la consommation des rictiessesou des aleurs; mais de quelles valeurs? des valeurs produites par iDdustrie humaine, c'est-à-dire des transformations que homme fait subir à la matière pour Tapproprier â sou sage, et nullement des productions spontanées delana3re* Le travail de Thomme ue consistit-il qu*en une simple pprélicnsion de la main, il n'y a pour lui valeur produite ue lorsqijll s*est 'donné cette peine: jusque-là le sel de la ler, reau des fontaines * Therbe des champs, le bois des îrêts, srmt pour lui comme s* ils n'étaient pas. La mer, ^s le pêcheur et ses fdets , ne donne pas de poissons ; la irêt . sans le bûcheron et sa cognée , ne fournit ni bois de hauffage ni bois de service; la prairie, sans le faucheur, *apporte ni foîn ni regain. La nature est comme une vaste latière d*exploitQtion et de production; mais la nature ne rcMjuitrien que pour la nature; dans le sens économique, ^ produits, à regard de T homme , ne sont pas encore des ifoduits. Les capitaux, les outils et les machines sont pareillement mprodntifs. Le marteau et renclumc sans forgeron et sans er ne forgent pas; le moulin, sans meunier et mns grain, te moud pas, etc* Mettez ensemble des outils et des matières iremières; jetez une charrue et des semences sur un sol feriJe; montez une forge, allumez le feu et fermez la bouti^iue, 'ous ne produirez pas davantage. Cette observation a été ^ite par no économiste en qui le bon sens dépasse la meûre de ses confrères: « Say fait jouer aux capitaux un rô1e tctif que ne comporte pas leur nature ; ce sont des iustru-p

^ 142 — ! inerts inertes par eux-mêmes. » (J. Droz , ÉcanamU
 feKtique.) Enfin , le travail et les capitaux réunis, mais mal cooiblnés, ne
 produisent encore rien. Labourez un désert de sable, battez Teau des
 fleuves, passez au crible deâ canetères d'imprimerie, tout cela ne vous
 procurera ni blé, id poissons, ni livres. Votre peine sera aussi improductive
 qui le fut ce grand travail de Taiiuée de Xerxès, qui, audin d'Hérodote , fit
 frapper de verges l'Hellespont pendant vingt quatre beures par ses troiis
 millions de soldats, pouf te punir d'avoir rompu et dispersé le pont de
 bateaux quek grand roi avait fait construire. Les instruments et capitaux, la
 terre, le travail, séparéi et considérés abstractivement, ne sont productifs
 que pu métaphore. Le propriétaire qui exige une aubaine pour prb du
 service de son instrument, de la force productive de H terre , suppose donc
 un fait radicalement faux , savoir, qo les capitaux produisent par eux-mêmes
 quelque chose; et a se faisant payer ce produit imaginaire, 11 reçoit, à la
 lettre quelque chose pour rien. Objection, Mais si le forgeron , le charron ,
 tout industri< en un mot, adroit au produit pour les instruments qu* fournit,
 et si la terre est un instrument de productioa pourquoi cet instrument ne
 vaudrait^il pas à son proprié taire , vrai ou supposé , une part dans les
 produits « comm cela a lieu pour les fabricants de charrues et de voituresT
 Réponse. C'est ici le nœud de l'énigme, Tarcane! propriété , qu'il est
 essentiel de bien démêler, si l'on vei comprendre quelque chose aux
 étranges effets du droit d*ai haine. L'ouvrier qui fabrique ou qui répare les
 instruments

The text on this page is estimated to be only 10.65% accurate

Le propriétaire au rebours ne cède rien de son inslr ti»B ment : éleraellemen tit il s eu fait payer, éterûellemen l il l« ■ conserve. En effet, le loyer que perçoit le propriétaire n'a pas pouf j obiel les frais d'entrelie n et de réparation de rinstmrnent; ^ Oûs frais deo^eureRt à la cbarge de celui qui loue, et ne regardent le propriétaire que comme inléressé à laconservatioD de la chose» Sll te charge d'y pourvoir, il a soin de m faire rembourse!' de ses avances. Ce loyer De représente pas non plus le produit de rioslrument, puisque l'instrument par lui-même ne produit rien : nous l'avons vu tout à TheuiM*, et nous le verrons mieux encore par les conséquences. Enfin , ce loyer ne représente pas la partteipation du propriétaire dans la production , puisque celte participation ne pourrait consister, comme celle du forgeron et du charron , que dans la cession de tout ou de partie de son instrument, auquel cas il cesserait d'être propriétaire» ce qui impliquerait contradiction de l'idée de propriété. Donc entre le propriétaire et le fermier il n'y a point échange deTaleur*s ni de services i donc, ainsi que nous Favons dit dans Taxio me , le fermage est une véritable aubaioe, une extorsion fondée uniquement sur la fraude et la violeoce d'une part, sur ia faiblesse etTignorance de Tautre, Le\$ produits , disent les économistes, ne s'achéieni que par deê produiii. Cet aphorisme est la condamnation de la propriété* Le propriétaire ne produisant ni par lui-même nî ^ftr son instrumeot , et recevant des produits en échange de rien* est ou un parasite on un larron* Donc, si la profiétê ne peut exister que comme droit» la propriété est apossible. CoroUaing, î''' La constitution républicaine de 1793, qui défini la propriété k le droit de jouir du fruit de soo travail, n s^est lrorapée grossièrement; elle devait dire : La propriété ^t le droit de jouir et de disposer à son gré du hien d'autrui, du fruit de Tindustrie et du travail d'autrui, 2° Toul possesseur de terres, maisons, meubles, ma-dua^a outUëi «^ajit i&ommyé, etc*t qui loue m cliOâQ

— 144 — pour un prix excédant les frais de réparations, les réparations sont à la chaîne du prêteur, et figurent 1 duits qu'il échange contre d'autres produits, est sU taire, coupable d'escroquerie et de concussion. En i tout loyer perçu, non à titre de dommages-intéréb comme prix du prêt, est un acte de propriété, un vc Commentaire historique. Le tribut qu'une natic torieuse impose à une nation vaincue est un vérita mage. Les droits seigneuriaux, que la révolution < a abolis, les dîmes, mainmortes, corvées, etc., différentes formes du droit de propriété ; et ceux qu les noms de nobles, seigneurs, prébendiers, bén res, etc., jouissaient de ces drotis, n'étaient rien i que des propriétaires. Défendre la propriété aujou c'est condamner la révolution. DEUXIÈME PROPOSmON. La propriété est impossible, parce que là où elle est la production coûte plus qu'elle ne vaut. La proposition précédente était d'ordre législatif ; est d'ordre économique. Elle sert à prouver que] priété, qui a pour origine la violence, a pourrés créer une non-valeur. « La production, dit Say, est un grand échangei que l'échange soit productif, il faut que la valeur les services se trouve balancée par la valeur de 1 produite. Si cette condition n'a pas été remplie, Té a été inégal, le producteur a plus donné qu'il n'a re Or la valeur ayant pour base nécessaire l'utilité suite que tout produit inutile est nécessairement s leur, qu'il ne peut être échangé, parlant, qu'il i servir à payer les services de la production. Donc, si la production peut égaler la consomr elle ne la dépassera jamais ; car il n'y a productio que là où il y a production d'utilité, et il n'y a uti là où se trouve possibilité de consommation. Ait

The text on this page is estimated to be only 11.44% accurate

produit qu'une abondance excessive rend inconsommable 7 devient, pour la quantité non consommée inutile, sans TraJeur, Dû-échangeable, partant impropre à payer quoi qu'elle soit ; ce n'est pas un produit, La consommation à son tour* pour être légitime ^ pour être une vraie consommation, doit être reproductive d'une utilité; car, si elle est improductive, Les produits qu'elle détruit sont des valeurs annuées, des choses produites en pure perte, circonstance qui rabaisse Les produits au-dessous de leur valeur. L'homme a le pouvoir de détruire , il ne consomme que ce qu'il reproduit. Dans une juste économie, il y a donc équation entre la production et la consommation. Tous ces points établis, je suppose une tribu de mille familles enfermée dans une enceinte de territoire déterminée, et privée de commerce extérieur. Cette tribu nous représentera l'humanité tout entière, qui , répandue sur la face du globe, est véritablement isolée. En effet , la différence d'une tribu au genre humain étant dans les proportions numériques » les résultats économiques seront absolument les mêmes. Je suppose donc que ces mille familles , livrées à la culture exclusive du blé, doivent payer chaque année, en nature, un revenu de 10 p-0/0 sur leur produit, à cent particuliers pris parmi elles. On voit qu'ici le droit d'attribuer ne ressemblerait à un prélèvement fait sur la production sociale* A quoi servira ce prélèvement? L'État peut être à l'approvisionnement de la tribu, mais cet approvisionnement n'a rien de commun avec le fermage; ce n'est point à payer des services et des produits ^j car les propriétaires, en travaillant comme les autres, n'ont travaillé que pour eux, Enfin, ce prélèvement sera sans utilité pour les rentiers ^ qui , ayant récolté du blé en quantité suffisante pour leur consommation , et dans une société sans commerce et sans industrie ne se pouvant procurer autre chose , perdront par le fait l'avantage de leurs revenus. Dans une pareille société, le dixième du produit étant in

The text on this page is estimated to be only 10.19% accurate

consommable, Il y a «n dixième du travail qui n'est pas consommé par la production coûte plus qu'elle ne vaut* Il Transformons actuellement l'ordre de nos producteurs de tous les métiers de toute espèce 1 100 jardiniers et vignerons 60 cordonniers et tailleurs, 50 menuisiers et forgerons«Il de professions diverses, et, pour que rien n'y manque 7 maîtres d'école, 1 maire. 1 juge, un curé : chaque métier, chaque profession qui le concerne, produit pour toute la tribu. Or la production totale étant 4,000 la consommation par chaque travailleur est 1, savoir : blé, viande, céréales 0,000; vin et jardinage, 0,000; chaussure et habillement 0,060; ferrements et meubles, 0,050; produits divers, 0,08; instruction, 0,007; administration, 0,002; messe, 0,001. Total, 1, Mais la société doit une rente de 1/10 ; et nous observerons qu'il importe peu que les seuls laboureurs la payent, ou que tous les travailleurs soient solidaires, le résultat est le même. Le fermier augmente le prix de ses denrées en proportion de ce qu'il doit; les industriels suivent le mouvement de hausse, puis, après quelques oscillations, l'équilibre s'établit» et chacun a payé une quantité à peu près égale. Ce serait une grave erreur de croire que dans une nation les seuls fermiers payent les fermages; c'est toute la nation* Je dis donc que, vu le prélèvement de 1/10, la consommation de chaque travailleur est réduite de la manière suivante : blé 0,90, vin et jardinage 0,09, habits et chaussures 0,054, meubles et fers 0,045, autres produits 0,07, écolage 0,0063, administration 0,0018, messe 0,0009. Total, 0,9* Le travailleur a produit 1, il ne consomme que 0,9 il perd donc un dixième sur le prix de son travail; sa production coûte toujours plus qu'elle ne vaut. D'autre part, 'un dixième perçu par les propriétaires n'en est pas moins une non-valeur; car, étant eux-mêmes travailleurs, ils ont dû « quoi vivre avec les neuf dixièmes de leur produit, comme aux autres, rien ne leur manque. A quoi sert-il que leur production de pain, vin, viande, habits, logement, etc

The text on this page is estimated to be only 11.06% accurate

— 147 — du fermage reste donc» pour eux corame pour ie reste des • travailleys, une aoo-vaieur, et périt entre leurs mains. Étendez l'hypothèse , multipliez le nombre et les espèces des produits, vous ne changerez rien au résultat* Jusqu'ici j ai considéré le propriétaire corame prenant pari à la production, non pas seulement , comme dit Say, Ipar le service de son iostrument , mm d*une manière effective et par le travail de ses mains ; or il est facile de voir qu'à de pareilles conditions U propriété n'existera jaoïaJs. Qu'arrive-t il ? Le propriétaire , animal essentiellement libidineux» sans vertu ni vergogne , ne s'accommode point d une vie d*ordre ni de discipline? s'il aime la propriété, c'est pour n'en faire jgu*à son aise, quand il veyt et comme il veut. Sûr d'avoir de quoi vivre , il s'abandonne à la futilité, k la mollesse; il joue, il niaise, il cherche des curiosités et des sensations nouvelles, La propriété» pour jouir d'elle même , doit renoncer à la condition commune et vaquer à des occupations de luxe, ^H à des plaisirs immondes. ^B Au lieu de renoncer à un fermage qui périssait entre ImvB mains et de dégrever d'autant le travail social, uûs cent propriétaires se reposent Par cette retraite, la production absolue étant diminuée de cent, tandis que la consomma* tlon reste la même, la production et la consommation semblent se faire équilibre. Mais, d'abord, puisque les propriétaires ne travaillent plus, leur consomma lion est improductive d'après les principes de l'économie; par conséquent il y a dans la société , non plus comme auparavant cent de services non payés par le produit, mais cent de produits consommés sans service; le déricit est toujours le même, quelle que soit Jd colonne du budget qui Texprime. Ou les aphorièmes de réconomîe politique sont faux, ou la propriété j qui les coa* tredit^ est impossible. Les économistes , regardant toute consommation impro' ductive comme un mal . comme un vol fait au genre humain , ne se lassent point d'f^Khorter les propriétaires à la 'modération, au travail* à l'épargne; ils leur prêchent la i^Écessité 4e se rendre utiles , de rapporter à la producUon I

The text on this page is estimated to be only 7.81% accurate

I té qu'ils en refjoivent ils fui minent contre le laxel la pj|9
ressete plus tembls imprécalionsp Cette morale est ioiU belle assurément;
c'est dommage qu'elle n'ait pas le seifl commun. Le propriétaire qui
tràYaille, ou* comme dise» les économistes, guise rend nîle, se fait payer
pour ce tfH vail et cette utilité : en 05it-il moins oisif par rapport aofl
pmpriétés qu'il n'exploite pas et dont il touchfl les revenusB Sa condition,
quoi qu'il fasse , est rimpîM^ductiviTé el la /rfl lonnerin ; si ne peut cesser
de gaspiller et de détruire qu*0fl cessant d'être propriétaire» 9 Mais ce n'est
encore là que le moindre des umux que M pmpriélé engendre. On conçoit à
toute force qtie la sociéfl entretienne des oisifs; elle aura lou jours des
aveugles, dTM manchots, des furieux . des imbéciles; elle peut bten nourifl
quelques paresstmx. Voici oti les impossibilités se complH quent et
s'accumulent. ■ TROISIÈME FHOPOSmON* ^^H La prùpriété est
impos^i^e , parée que, Aur nn captuM donnée Ja production est en raUon
du irarail , non éM raison de la propriété, ■ Pour acquitter un fermage de
100, à 10 p. !00 du prî)duil» il faut que le produit soit 1,000 ■ pour que le
produit sa 1,000» il faotnne force de 4,000 travailëiim. Il suit de 1 qu'en
donnant congé tout à Theure k nos 100 travailHenrs propriétaires, qui tous
avaient un rtoit é^al do mener la vlé de rentiers, nous nous sommes mis
dans l'impossibilité de leur payer leurs revenus. En effet, la force
productrice (était d'abord 1,000, n'étant plus que 900 , la production trouve
aussi réduite à 900, dont le dixième est 90. Il fai donc , ou que ÏO
propriétaires mv 100 ne soient pas payé si les &0 autres veulent avoir leur
fermage inlégral ; ou que tous s^accordeot à supporter une diminution de 10
p. IC Car ce n'est point au travailleyr, qui n*a failli à aucuûai ses fonctions,
qui a produit comme par le pa^é, à päd de la retraite du propriétaire; c'est à
celui-ci à sabir left 6 de qäd i que 'M

The text on this page is estimated to be only 10.61% accurate

) I I I » — m conséquences de son oisiveté. Mais alors le propriétaire se trouve plus pauvre par cela même qu'il veut jouir; en exerçant son droit, il le perd, et il prétend que la propriété semble décroître à mesure qu'on cherche à la saisir : plus on la poursuit, moins elle se laisse prendre. Ce qu'un droit sujet à varier d'après des rapports de nombres, et qu'une combinaison arithmétique peut détruire? Le propriétaire et le travailleur recevaient : 1% comme travailleur, 0,9 de salaire; 2% comme propriétaire, 1 de fermage, l'un s'est dit: Mon fermage est stérilisant ; je n'ai pas besoin de travailler pour avoir du superflu. Et voilà que le revenu sur lequel il comptait se trouve diminué d'un 10%, sans qu'il imagine seulement comment s'est faite cette diminution. C'est qu'en prenant part à la production, il était créateur lui-même de ce qu'il ne retrouve plus; et lorsqu'il ne travaillait que pour lui, il subissait, sans s'en apercevoir.

— 156I[^]après ce principe, cherchons quel doit être le maximum de Taubaine pour toute propriété. Qu'est-ce, dans Torigine, que le bail à ferme? C'est un contrat par lequel le propriétaire cède à un fermier la possession de sa terre, moyennant une portion de ce que lui, propriétaire, en retire. Si, par la multiplication de sa famille, le fermier se trouve dix fois plus fort que son propriétaire, il produira dix fois plus : sera-ce une raison pour que le propriétaire s'en vienne décupler le fermage? Son droit n'est pas : Plus tu produis, plus j'exige; il est: Plus l'abandonne, plus j'exige. L'accroissement de la famille du fermier, le nombre de bras dont il dispose, les ressources de son industrie, causes de l'accroissement de production, tout cela est étranger au propriétaire ; ses prétentions doivent être mesurées sur la force productrice qui est en lui p non sur la force productrice qui est dans les autres. La propriété est le droit d'aubaine, elle n'est pas le droit de capitation. Comment un homme, à peine capable à lui seul de cultiver quelques arpents, exigerait-il de la société, parce que sa propriété sera de 10,000 hectares, 10,000 fois ce qu'il est incapable de produire une ? Comment le prix du prêt grandirait-il en proportion du talent et de la force de l'emprunteur, plutôt qu'en raison de l'utilité qu'en peut retirer le propriétaire? Force nous est donc de reconnaître cette seconde loi économique : /[^]aubaine a pour mesure une frae[^] Uon de la production du propriétaire. Or cette production, quelle est-elle? en d'autres termes, qu'est-ce que le seigneur et maître d'un fonds, en le prêtant à un fermier, peut dire avec raison qu'il abandonne? La force productrice d'un propriétaire, comme celle de tout travailleur, étant 1, le produit dont il se prive en cédant sa terre est aussi comme 1. Si donc le taux de l'aubaine estlO pourlOOJemaximumde toute aubainesera 0.1. Mais nous avons vu que toutes les fois qu'un propriétaire se retire de la production, la somme des produits diminue d'une unité : donc Taubainequi lui revient, étant égale à 0.1 tandis qu'il reste parmi les travailleurs, sera par sa retraite, d'après la loi de décroissance du fermage, égale & 0[^]09. Ce

The text on this page is estimated to be only 9.25% accurate

Le revenu d'un propriétaire est égal à la racine carrée du produit de son travailleur (ce produit étant exprimé par un : nombre d'heures) ; la diminution qui résulte de ce retenu, si, le propriétaire oisif est égale à une fraction qui aura pour numérateur V unité, et pour dénominateur le nombre qui s'exprime à exprimer le produit. Ainsi le maximum de revenu d'un propriétaire oisif, ou travaillant pour son propre compte en dehors de la société évalué à 10 pour 100 sur une production moyenne de 1,000 fr. par heure, sera de 100 fr. Si donc la France compte 1 million de propriétaires jouissant chacun d'un revenu de 1,000 fr. de revenu et les consommant inutilement, au lieu de 1 milliard qu'ils se font payer chaque année, il ne leur est dû, selon toute la rigueur du droit et le calcul plus exact, que 100 millions. C'est quelque chose qu'une réduction de 910 millions sur les charges qui accablent principalement la classe travailleuse ; cependant nous ne sommes pas à un de comptes, et le travailleur ne connaît pas encore toute l'étendue de ses droits. Qu'est-ce que le droit d'aubaine, réduit, comme nous venons de le faire, à sa juste mesure dans le propriétaire oisif ? une reconnaissance du droit d'occupation. Mais le droit d'occupation étant égal pour tous, tout homme sera, au même titre, propriétaire ; tout homme aura droit à un revenu égal à une fraction de son produit. Si donc le travailleur est obligé par le droit de propriété de payer une rente au propriétaire, le propriétaire est obligé, par le même droit, de payer la même rente au travailleur ; et, puisque leurs droits se balancent, la différence entre eux est zéro. Scilicet, Si le fermage ne peut être légalement qu'une fraction du produit présumé du propriétaire, quelle que soit l'étendue et l'importance de la propriété, la même chose a lieu pour un grand nombre de petits propriétaires séparés ; car, bien qu'un seul homme puisse exploiter séparément chacune d'elles, le même homme ne peut les exploiter simultanément toutes.

The text on this page is estimated to be only 8.26% accurate

— 152 ^ Résumons: le droit d'aubaine, qui neliêârëiîstëF ûms des limites très-restreintes, marquées par les lois de J production, s'annihile par le droit d'occupation ; or, sans] le droit d'aubaine» il n'y a pas de propriété; donc la propriété est impossible, QUATRIÈME PROPOSITION, * La propriété est impossible , parce qu'eîh ut homiciâe* Si le droit d'aubaine pouvait s'assujettir aux lois de raison et de la justice, il se réduirait à une indénitité oaj reconnaissance dont le maximum ne dépasserait jamais] pour un seul travailleur, une certaine fraction de ce ^^u'iJ est capable de produire ; nous venons de le démontrer. Mais! pourquoi le droit d'aubaine, ne craignons pas de le nommerj par son nom^ le droit du vol , se laisserait-il gouverner par la raison l avec laquelle il n'a rien de commun? Le proprié^taire ne se contente pas de Taubaine telle que le bon sens i)a nature des choses la lui assignent : il se la fait payer dîi fois, cent fois, mille fois, un million de fois. Seul, il ne ti-j rejait de sa chose que l de produit , et il exige que la sociétéK qu'il u a point faite lui paye , non plus un droit proportionnel à la puissance productive de lui propriétaire, mais un impôt par têtes il taxe ses frères selon leur force, leur nombre et leur industrie^ Vu ils naU au laboureur: Boni dit le propriétaire, c'est une aubaine île plus. Comment s** effectuée cette méiamorphose du fermage en capitationl comment nos jurisconsultes et noK théologiens, ces doc-^ leurs si reloi^j n'ont-ils pas réprimé cette extension du droitl d'aubaine ? Le propriétaire calculant, d'après sa capacité produclîvaJ combien il faut de travailleurs pour occuper sa propriétél la partage en autant de portions, et dit : Chacun me paye Taubaine. Pour multiplier son revenu, il lui suflitdoBcdâf diviser sa propriété. Au lieu d'évaluer J*intérêt qui lui est dûl sur son travail à lui , il l'évaSue sur son capital ; et par cetl4| substitution k même propriété qui dan^ les mains du maltJ

The text on this page is estimated to be only 8.12% accurate

t — 153 ne peut jamais produire qu'un , vaut à ce maître comme dix, cçRt t mille , million. Dès lors il n'a plus qu'à se tenir prêt à «enregistrer les noms des travailleurs qui lui arrivent; sa H Uclie se réduit à délivrer des permissions el des quittances. B No n co n ten 1 e D core d'un ser v i ce si co m m ode , le pro pri êi taire n'entend poiot supporter le déficit qui résulte de son inaction : il le rejette sur le producteur, dont il exige toujours la même rétribution. Le fermage d'une terre une fois t élevé à sa plus haute puissance , le propriétaire ii*eû rabat Jamais; la cherté des subsistances, la rareté des bras, les inconvénients des saisons, la mortalité même, ne le regardent point ; pourquoi souffrirait-il du maîheur des temps, » puisqu'il né travaille pas? Ici cùmméuce une nouvelle série de phénomènes* Sa y, qui raisonne à merveille toutes les fois qu'il attaque rimpôt, mais qui ne veut jamais comprendre que le propjiétaire exerce» à Tégard du fermier, le même acte de spoliation que le perceuteur, dit, dans sa seconde à Maltbus : « Si le collecteur d'impôts, ses commettants, etc., consomment un sixième des produits, ils obligent par là les. producteurs à se nourrir, à se vêtir, à vivre enfin avec les cinquaxièmtis de Cfi qu'ils produisent. — On en convient» mais en même temps on dit qu'il est possible à chacun de vivre avec les cinq sixièmes Je ce qu'il produit. J'en conviendrais moi-même, si Ion veut: mais je demanderait mon tour si l'un croit que le producteur vécût aussi bien, au cas que Ton vint à lui demander au lieu d'un sixième, deux sixièmes, ou le tiers de sa production? — Non, mais il vivrait encore. —Alors, je demanderai s'il vivrait encore au cas qu'on lui en ravit les deux liei-s puis les trois quarts; mais je m'apej cois qu'on ne répond plus rien,» Si le patron des économi^les Iraiçais avait été moins aveuglé par ses préjugés de propriété i il aurait vu que tel est précisémenti Felltit produit par le fermage* Soit une ramllle de paysans composée de six personnes »] le père, la mère et quatre enfants, vivant à la campagne d'un petit patrimoine qu'ils exploitent, Je suppose qu'en Ira% I É

The text on this page is estimated to be only 8.48% accurate

I vaillant bien j ils parvienTient à nouer, comme on dit, deux bouts; qu'eus logés, chaulTés, vólus et nourris, ne fassent poinl de dettes, mm aussi point d'économie Bon an , mal an , iis vi ven t : si raonée 6st heureuse , le p boit un peu plus de vin , k\s* filles s'acbèteol une robe , li garçons un cliapeau; on mange un peu de froment, qui quefois de la viande. Je dis que cm geos-ia s'enfoncent et se ruinent. Car, d'après le troisième corollaire de notre axiome, îh se doivent à eux-même un intérêt pour le capital dont sont propriétaires ; n'évaluant ce capila! qu'à 8,000 fi*] à 2 1/è p. 100* c'est 200 fr, d'intéréls à payer chaque ann Si donc ces 200 IV., au lieu d'être prélevés sur le prod brut pour entrer dans Tépargne et s'y capilaïiser, passi dans la consomniiaion , il y a déficit annuel de 200 Ir raclif du ménage, tellement qu'au bout de quarante ai ces bonnes gens, qui ne se doutent de rien, ont maUgé letif avoir et se sont fait banqueroute. Ce résultat paraît bouffon : c'est une triste réalité La conscription arrive... Qu'est-ce que la conscriptioa! un acte de prnpriélé exercé à Timproviste par le gouverni ' ment sur les familles, une spoliation d'hommos et d'argeùl Les paysans n'aiment point i\ laisser partir leurs fils : en cela je trouve qu'ils n'ont point de lort. Il est difficile qu'un homme de ving ans gagne au séjour des casernes ; quand il ne s'y corrompt pas» il s'y déleste. Jugez en général de la moralité du soldat par la haine qu'il porte à Tunifonne : malheui'en* ou maavais sujet, c'est la condition du Fran* çais sous les drapeaux» Cela ne devrait pas être, mais cel4 est, înlérrogea cent mille hommes, et soyez sûr que pas un ne me démentira. Notre paysan, poor racheter ses deux conscrits débourse 4,000 fr, qu'il emprunte r à 3 p. 0/0, voilà les 200 fr* dont nous pariions tout à rbctire. Si jusqu'à ce moment la pn> ducioQ de la famille, régulièrement balancée par sa conËomîuation » a été de 1,200 fr. , soit 200 fr. par personne , il faudra , pour servir cet intérêt, ou c,iie les six travailleurs produleeot comme ^pt , ou qu'ils ne consomneni qoa

The text on this page is estimated to be only 8.01% accurate

I comioo cing. Retrancher sur la consoraraalion coinmeDt retrancher du Décessair^t Produire davantage esti impossible; on ne saurait iravaillt^r lu mieux ni plus*] Essayera4-0D d'un parti mitoyen, de consommer comme! cinq el demi , en produisant comme six et demi? On éprouvera bientôt qu*avec restomac il u*eiît pas de composition; qu'au-dessous d'un certain degré U abstinence il est impossible de descendre ; que ce qui peut être retranché du strlcÉ nécessaire sans exposer !a i[^]anlé est peu de chose; et, quanC au siircrott de produit ^ vienne une gelée, une sécheresse, une épizôolte, et tout Vespoir du laboureur est anéanti. Bref, la rente ne sera pas payée, les intérêts [^]accumuleronl» la petite métairie sera saisie ^ et rancien possesseurj chassé. Ainsi uae famille qui vécut heureuse tant qu'elle n'exerça" pas le droit de propriété, tombe d*ins la misère aussitôt que l'exercice de ce droit devient un besoin. La propriété, poufj être satisfaite , exigerait que le colon eût la double puissance d[^]étendre le sol et de le féconder par la parole. Simple possesseur de la terre, Thomme y trouve de quoi subsister; prétônd-tl au droit du propriétaire, elle ne lui auût plus. Ne pouvant produire que ce qu'il consomme» le fruit qu'il recueille de son labeur est la récompense de sa peine ; il n'y a rien pour Tinstrument. Pa[^]er ce qu'il ne peut produire, telle est la condition du[^] fermier après que le propriétaire s'est retiré delà production sociale pour exploiter le travailleur par de nouvelles pratiques. Revenons maintenant à notre première hypothèse. Les oeuf cents tmvailleurs, sûrs d'avoir autant prwluit que par le passé, sont tout surpris, après avoir acquitté leur] fermage, de se trouver plus pauvres d*un dixième que Tannée d*auparavant. En effet, ce dixième était produit et payé par le propriétaire- travailleur, qui participait alors à la production et aux charges publiques, Mainteimntce même dixième « n'a pas été produit et il a été paye ; il doit donc se trouver [^]B en moins sur la consommation du producteur. Pour com-^{^^} Wer cet incompréhea&ible déflcit , le tiavaillem' emprunte ^ l'S c[^]H I 'M

— 456 — avec pleine certitude de rendre, certitude qui se réduit pour l'année suivante à un nouvel emprunt augmenté des intérêts du premier. A qui emprunte-t-il ? au propriétaire. Le propriétaire prête au travailleur ce qu'il en a reçu de trop ; et ce trop perçu, qu'il devrait rendre , lui profile à nouveau sous la forme de prêt à intérêt. Alors les dettes s'accroissent indéfiniment; le propriétaire se lasse de faire des avances à un producteur qui ne rend jamais, et celui-ci, toujours volé, et toujours empruntant ce qu'on lui vole, finit par une banqueroute de tout le bien qu'on lui a pris. Supposons qu'alors le propriétaire qui , pour jouir de ses revenus , a besoin du fermier, le tienne quitte : il aura fait un acte de haute bienfaisance pour lequel M. le curé le recommandera dans son prône; tandis que le pauvre fermier, confus de cette inépuisable charité, instruit par son catéchisme à prier pour ses bienfaiteurs , se promettra de redoubler de courage et de privations afin de s'acquitter envers un si digne maître. Cette fois il prend ses mesures ; il hausse le prix des grains. L'industriel en fait autant pour ses produits; la réaction a lieu , et , après quelques oscillations , le fermage , que le paysan a cru faire supporter à l'industriel, se trouve à peu près équilibré. Si bien , que tandis qu'il s'applaudit de son succès , il se trouve encore appauvri , mais dans une proportion un peu moindre qu'auparavant. Car , la hausse ayant été générale , le propriétaire est atteint : en sorte que les travailleurs, au lieu d'être plus pauvres d'un dixième, ne le sont plus que de neuf centièmes. Mais c'est toujours une dette pour laquelle il faudra emprunter , payer des intérêts , épargner et jeûner. Jeûne pour les neuf centièmes qu'on ne devrait pas payer et qu'on paye; jeûne pour l'amortissement des dettes ; jeûne pour leurs intérêts : que la récolte manque, et le jeûne ira jusqu'à l'inanition. On dit: il faut travailler davantage. Mais d'abord l'excès de travail tue aussi bien que le jeûne; qu'arrivera-t-il, s'ils se réunissent? — // faut travailler davantage; cela signifie apparemment qu'il faut produire davantage. A quelles conditions s'opère la production ? par l'association combinée du travail , des.

The text on this page is estimated to be only 9.09% accurate

- 157 — capitatix et un soK Pour le travail , le fermier î^e charge de le fournir : mais les capitaux ne se forment que par l'épargne; or » si le fermier pouvait amasser quelque chose, il acquitterait ses dettes. Admettons enfia que les capitaux ne lui manquent pas : de quoi lui serviront ils , si retendue de la terre qu'il cultive reste toujouⁱ la même? C'est le sol quM faut multiplier* Dira-t-on enfin qu'il faut travailler mieux et plus fructueusemeot? Mais le fermage a éië calculé sur une moyenne de production qui ne peut ôtre déjïassée : s'il en était aulremenl» le propriétaire ati

— 158 — produit iCX; pour moi , pense le propriétaire, il produira il En effet, avant de consentir à la confiscation de smi champ , avant de dire adieu au toit paternel , le paysan dont nous avons raconté Tbistoire tente un effort désespéré; il prend à ferme de nouvelles terres. Il sèmera un tiers de plus, et, la moitié de ce nouveau produit étant pour loi, il récoltera un sixième en sus , et il payera sa rente. Que de maux ! Pour ajouter un sixième à sa production , il (àat que le laboureur ajoute, non pas un sixième, mais deux sixièmes à son travail. G*est à ce prix qu*il moissonne, et qu'il paye un fermage que devant Bien il ne doit pas. Ce que fait le fermier, l'industriel ressaye à son tour: celui-là multiplie ses labours et dépossède ses Voisins; celui-ci abaisse le prix de sa marchandise , s'efforce d'accaparer la fabrication et la vente, d'écraser ses concurrents. Pour assouvir la propriété , il faut d'abord que le travailleur produise au delà de ses besoins ; puis , il faut qu'il produise au delà de ses forces; car, par l'émigration des travailleurs devenus propriétaires, l'un est toujours la conséquence de l'autre. Mais pour produire au delà de ses forces et de ^s besoins, il faut s'emparer de la production d'autrui, et par conséquent diminuer le nombre des producteurs : ainsi le propriétaire , après avoir fait baisser la production en se mettant à Técart, la fait baisser encore en fomentant l'accaparement du travail. Comptons. Le déficit éprouvé par le travailleur après le paiement de la rente ayant été , comme nou^5 l'avons reconnu , d'un dixième , cette quantité sera celle dont il cherchera à augmenter sa production. Pour cela 11 ne voit d'autre moyen que d'accroître sa tâche : c'est aussi ce qu*il fait. Le mécontentement des propriétaires qui n'ont pu se faire intégralement payer, les offres avantageuses et les promesses que leur font d'autres fermiers , qu'ils supposent plus diligents, plus laborieux , plus sûrs : les tripotages secrets et les intrigues , tout cela détermine un mouvement dans la répa^ tition des travaux , et l'élimination d'un certain nombre de producteurs. Sur 900, 90 seront expulsés afln d'ajouter m dixième à la productioa des autres. Maiff le produit

The text on this page is estimated to be only 8.49% accurate

total en sera-l-ît augm^{nié}? pas le moins du monde : il y a 810
tra?ailleurs produisant comme 900, laodis que c'est comme 4,000 qu'ils
devraient produire» Or le fermage a^{ant} été établi eu raison du capital
territorial, non en raison du travail, et ne diminuant pas, les dettes
continuent comme par le passé , avec un surcroît de fatigue. Voilà donc !^{ne}
société qui se décime, et se décime encore : ■Re s^{*annihi} J'aurait si les
faillites , les banqueroutes , les ca^{* ^Istropïies} politiques et économiques ne
venaient périodiquement rétablir l'équilibre et distraire l'attention des véri^{*}
tables causes de la gêne universelle* Après l'accaparement des capitaux et
des terres viennent les procédés économiques, dont le résultat est encore de
mettre un certain nombre de travailleurs hors de la production. L'intérêt
suivant partit le fermier et l'entrepreneur, ils se disent, chacun de son côté
i J^{*anrais} de quoi payer mon fermage et mes intérêts , si je payais moins de
main-d'œuvre. Alors ces inventions admirables, destinées à rendre le travail
facile et prompt, deviennent autant de machines infernales qui tuent les
travailleurs par milliers, a 11 y a qu'il y a quelques années , la comtesse de
Stratford expulsa 1[^],000 individus de ses terres, qu'ils faisaient valoir
comme fermiers Cet acte d'administration privée fut renouvelé en 1840 par
un autre grand propriétaire écossais , à l'égard de 600 familles de fermiers.
)» (Tissot[^] du Suidée et de la révolte[^] L'auteur que je cite, et qui a écrit des
pages éloquentes sur l'esprit de révolte qui agite les sociétés modernes, n'a
dit pas s'il aurait désapprouvé une révolte de la part de ces proscrits. Pour
moi je déclare hautement qu'elle eût été à mes yeux le premier des droits et
le plus saint des devoirs ; et tout ce que je souhaite aujourd'hui , c'est que
ma profession de foi soit entendue. La société se dévore» 1« par la
suppression violente et périodique des travailleurs : nous venons de le voir
et nous le verrons encore ; 2" par la retenue que la propriété exerce sur la
consommation du producteur. Ces deux modes de spoliation sont d'ailleurs
simultanés et se renforcent l'un l'autre

The text on this page is estimated to be only 5.99% accurate

Fireçoit Mné fioûvefle activité du second , la famine se joh Igtiant à l'usure pour readie le travail tout à la fois plus oé» I ceBSâire et plus rare. ^Ê I D^apjès les principe du commerce et de récouoEnie^IP hique^pour qu*une eoirt^prise indostrieile soit bonne, il ifaut que son produit soit égîl: l* à l'intérêt du ca priai; 1\$/ " k reotreliei] de ce capital; 5" à la somma des salaires de [tous les ouvriers et eilrt*proneurs; de plus , il faut auiajit Mue possible qu'il y ait un bénéfice quelconque de ré&r I Admirons le génie fiscal et rapace de la propriété : autaiït [raybiiine prend de noms différents , autant de fois le pro* [priétaire prétend la recevoir: 1** sous l'orme d'intérêt; [2" sous celle de Muéfices. Car, dit il, l'intérôt des c^pi[laux faîl partie des avances de fabrication. Si Ton a mil L 100,000 fr* dans une manufacture, et que dépenses préld«ées oa recueille 5.000 fr. dans l'année, on na pas de Pprofit , on a seulement Tiûlérèt du capital. Or le propriéI taire n*est pas homme à travailler pour rico s semblable f au lion dô la fable , il se fait payer chacun de ses titres, ide manière qu'après quUl est servi, il ne reste rien pourl [associés. I JCgQ primam tûUù , nominoT quia leo : I Sacutidam quia sum foriii IrihuelU mihi : I Titm quia plui vaUo , me \$equeûr twtia ** I Mato adficiçtur, si qtttd quarfam utigerii^ j le ne coonais rien de plus joli que cette fable* I Jiî &ui6 entrepreneur , je prends la prennièfe pari i I Je \sum II u vu il leur, jû prends In seconde t I Je suis capRalisLe, je preniU la trûi&iéiîie î I Je Kuiâ piapriéiaire , je prends tout* I En quali-e vers , Phèdre a l'ésumé toutes les formes dej\$_ [propriétép I Je dië que cet intérêt , k plus foile raison ce profil r^ tin] possible,

The text on this page is estimated to be only 10.94% accurate

— 461 — "Que sont les travailleurs les uns par rapport aux autres f
des membres divers d'une grande société industrielle, chargés chacun en
particulier d'une certaine partie de la production générale, d'après le principe
de la division du travail et des fonctions. Supposons d'abord que cette
société se réduise aux trois individus suivants : un éleveur de bétail, un
tanneur, un cordonnier* L'industrie sociale consiste à faire des souliers. Si
je demandais quelle doit être la part de chaque producteur dans le produit
de la société, le premier ouvrier venu me répondrait par une règle de
commerce ou de compagnie, que cette part est égale au tiers du produit.
Mais il ne s'agit pas ici de balancer les droits de travailleurs
conventionnellement associés : il faut prouver qu'associés ou non, nos trois
industriels sont forcés d'agir comme s'ils relaient; que, bon gré mal gré
qu'ils en aient, la force des choses, la nécessité mathématique les associe.
Trois opérations sont nécessaires pour produire des souliers ; éducation du
bétail, la préparation des cuirs, la taille et la couture. Si le cuir, sortant de
l'étable du fermier, vaut 1, il vaut 5 en sortant de la fosse du tanneur, 5 en
sortant de la boutique du cordonnier. Chaque travailleur a produit un
degré d'utilité ; de sorte qu'en additionnant les degrés d'utilité produite
, on a la valeur de la chose, pour avoir une quantité quelconque de cette
chose, il faut donc que chaque producteur paye, d'abord son propre travail,
secondement le travail des autres producteurs* Ainsi pour avoir 10 de cuir
en souliers, le fermier donnera 50 de cuir cru, et le tanneur 20 de cuir
tanné. Car 40 de cuir en souliers valent 50 de cuir cru, par les deux
opérations successives qui ont eu lieu, comme 20 de cuir tanné en valent
aussi 30 de cuir cru par le travail du tanneur. Mais que le cordonnier exige
53 du premier et 25 du second pour le prix de sa marchandise, l'échange n'aura
pas lieu; car il n'ensuivrait que le fermier et le tanneur, après avoir payé 10
le travail du cordonnier, devraient racheter pour 11 ce qu'ils auraient eux-
mêmes donné pour 10 ; ce qui est impossible. pour avoir]

The text on this page is estimated to be only 8.00% accurate

— teiEh bien! c'est pôurtatit là ce qui arrive loutas les \ qu'un bœuéfice quelconque est réalisé par un industriel, ip, jce bœuéfice se nommR renie, fermage, intérêt ou Dans la pelite société dont nous parlons, si le cordoui pour se procurer l^ outils de son métier, a€heter les pusinières roumitures de cuir, et irivre quelque temps àrm tentrée de ses fonds, empmoie de Targent à intérêt [est clair que pour payer Tintérêt de cet argent, \\ sera fis ^de bœuêflicier sur le launeur et le fermier; mais commô^ bœDéfice est impossible sans fraude , Tintérêt retombera stf - le malheureux cordonnier, et le dévorera lui -mômeI Tâi pris pour exemple un cas imaginaire et d*iine simpUcité hois nature : il n'y a pas de société humaine réduite à trois fooctions. La société la moins civilisée suppose déjl f des industries nombreuses: aujourd'hui le nombre des fonôtions industrielles (j'entends par fonction industrielle lout\$ fonction utile) s'élève peut-être à plus de mille. Mais qtwl que soit le nombre de ToDcti on n aires , la loi économiqi reste la même ; Pour que le producteur ime^ it faut fÊê •f on ialaifê pume racheter son produit. Les écoDomisies ne peuvem ignorer ce principe rudimen* taire de leur prétendue science; pourquoi doncsobstfnent» ils à soutenir et la propriété . et rinégalité des salaires, et li légitimité de rusure, et Thonoêteté du gain, toutes choM qui contredisent la loi économique , et rendent impossible 1 les transactions î Un entrepreneur achète pour 100,00») fr. de matières premières; it paye 50,000 fr, de salaires et di main-d'œuvre , et puis il veut retirer 200,000 fn du produit I c'est-à-dire qu'il veut bœuêficier et sur la matière et sur le service de s^ ouvriei's; mais si le fournisseur de matières premières et les travailleurs ne peuvent , avec leurs salaârB9 réunis, racheter ce qu ils ont produit pour reutreprenneur, comment peuvent-ils vivre? Je vais développer 0ja quesËJOii ; les détails deviennent ici nécessaires* Si ^ouvrier reçoit pour son travail une moyenne de 3 fr» par jour, pour que le bourgeois qui roccupe gagne, en sus de ses propres appointemeols y quelque chose, ne fût-ce tpm riatérêi de sau matériel, il faut qu'eu revendant, sous îomB

The text on this page is estimated to be only 9.64% accurate

« marchandise f la journée de sod oitffi^n^^ï^PTO^ de 3 Ir*
L'ouvrier ne peut donc pas racheter ce qu'il produit au compte du maître II
en est ainsi de tous les corps d'Etat Es exception : le tailleur, le chapelier,
rébénisle , le foron t le lanuenr, ie mâcoo^ le bijoutier, l'imprimeur, le
[imis» etc., etc, jusqu'au laboureur et nu vigneron, ne peuvent racheter
leurs produits, puisque, produisant pour un maître qui, sous une forme ou
sous une autre, bénéficie et il leur faudrait payer leur propre travail plus cher
qu'on ne leur en donne* Eu France, 20 millions de travailleurs, répandus
dans toutes les branches de la science, de l'art et de l'industrie, produisent
toutes les choses utiles à la vie de l'homme ; la somme de leurs journées
égale chaque année, par hypothèse, 40 milliards ; mais, à cause du droit de
propriété et de la multitude des aubaines, primes, dîmes, intérêts, poisons,
vin , profits, fermages, loyers, rentes, bénéfices (de toute nature et de toute
couleur, les produits sont estimés par les propriétaires et patrons 15 milliards
: qu'est-ce que cela veut dire? que les travailleurs , qui sont obligés de
racheter ces mêmes produits pour vivre, doivent payer 3/4 de ce qu'ils ont
produit pour 4, ou jeûner de cinq jours S'il y a un économiste en France
capable de démontrer la fausseté de ce calcul, je le somme de se faire
connaître , et je prends l'engagement de rétracter tout ce qu'à tort et
méchamment j'aurais avancé contre la propriété* Voyons maintenant les
conséquences de ce bénéfice. Si dans toutes les professions, le salaire de
l'ouvrier était la même, le déficit occasionné par le prélèvement du
propriétaire se ferait sentir également partout; mais aussi la cause du mal
serait tellement évidente, qu'elle eût été dès longtemps aperçue et réprimée.
Mais comme entre les salaires, depuis celui de balayeur jusqu'à celui de
ministre, il règne la même inégalité qu'entre les propriétés, il se fait un
ricochet de spoliation du plus fort au plus faible, si bien que le travailleur
éprouvant de plus en plus de privations qu'il est placé plus bas dans l'échelle
sociale, la dernière classe du

The text on this page is estimated to be only 9.08% accurate

peupla est UuéralemēDt mise à qu et mangée Tîva ' autri's. Le peuple des IravaiUenrs ne peut acheter ni les quHî lisse, ni les meubles qu'il lit brique, dî les méiaui forge . ûi les pierreries qu'il taille, ni les estampes qu'il grave; il ne peut se procurer ni le blé qu'il sème, ni le viû qu'il j'ail croître, ni la chair des animaux qu'il élève i il ne lui e^t pas permît d'habiter les maisons qu'il a bâties, à*aiSsÂster aux spectacles qu'il défraye, de goûter le repos que 800 corps réclame : el pourquoi ? parce que pour jouir de Umi cela il faudrait Tacheler au prix coûlaot, el que le droil d'aubaine ne le permet pas. Sur renseigne de ces magastiM somptueux que son indigence admire, le travailleur Hl eo ^VQ^ camctères : C'est ton ouvhaok , El tu n'en auiâs fas : • Sic vos non vobh ! Tout chef de manufacture qui fait travailler i, 000 ouvriers* et qui gagne sur chacun un sou par jour, est un homme qui prépai-e la détresse de 1,000 ouvriers; tout bêDéficiàJre a juré le pacte de famine. Mais le peuple n*a pas même ce tnvafl à Taide duquel la propriélé laffame: et pourquoi? parce que rinsuffisance du salaire force les ouvriers à TiCcaparemeul du liavail , et qu'avant d'être déeimés par la di» KeUc» ils se déciment entre eux par la coDcnrreûce, Ne nous laissons point de poursuivre cette vérité. Si le salaire de l'ouvrier ne peut acheter son produit, il B'eosuïl que le produit n'est pas fait pour le producteur. A qui donc est-il réservé ? au consommateur pluî? riche , c'tiStà-dire à une fraction seulement de la société- Mais quand toute la société travaille , elle produit pour toute la sociél

The text on this page is estimated to be only 9.05% accurate

- les tions littéraires de millions d'hommes, et que le livre ne soit accessible qu'au tiers des consommateurs est évident que ces 100.000 ouvriers produiront trois fois autant que les libraires peuvent vendre* Pour que la production des premiers ne dépasse jamais les besoins de consommation, il faut, ou qu'ils chôment deux jours par semaine, ou qu'ils se relèvent par tiers chaque semaine, ou par mois ou chaque trimestre » c'est-à-dire que pendant dix ans de leur vie ils ne vivent pas. Mais l'industrie, l'influence propriétaire ne procède pas avec cela : il est de son essence de produire beaucoup en peu de temps, parce que plus la masse des produits est grande, l'exécution est rapide, plus aussi le prix revient à l'unité diminue. Au premier signe d'épuisement, les ateliers se remplissent, tout le monde se met à l'ouvrage ; alors le commerce est prospère, les gouvernants et riches s'applaudissent. Mais plus on déploie d'activité, plus on se prépare de dépression ; plus on travaille, plus on pleure le régime de propriété, les Heurs de l'industrie tendent à tresser que ces couronnes funéraires : l'ouvrier creuse son tombeau. L'industriel cherche donc à entretenir sa situation en diminuant ses frais* Alors viennent les diminutions de salaires, l'introduction des machines, l'implication des enfants et des femmes dans les métiers d'hommes, la dévaluation de la main-d'œuvre, la mauvaise fabrication du produit encore, parce que l'abaissement des frais immédiats permet d'étendre la sphère du débit ; mais cela ne dure pas longtemps, parce que la modicité du prix de vente étant basée sur la quantité et la célérité de la production, la puissance productive tend plus que jamais à dépasser la consommation. C'est quand la production s'élève au-dessus des travailleurs dont le salaire suffit à peine à la subsistance de la journée » que les conséquences du principe de propriété deviennent affreuses : le point d'économie, l'épargne, le point de petit capital accumulé, qui puisse vivre un jour de plus* Aujourd'hui, l'atelier est fermé?

The text on this page is estimated to be only 6.39% accurate

demaio, c'est jeûné sur la place publique; après dem&m, ce sera mort à l'hôpital ou repas dans la prison» De nouveaux accidents viennent compliquer cette épouvantable situation. Par suite de l'effacement des marchandises et de l'extrême diminution des prix, le neuf se trouve bientôt dans l'impossibilité de servir les intérêts des capitaux qu'il exploite; alors les actionnaires effrayés tentent d'empêcher de retirer leurs fonds, la production est suspendue, le travail s'arrête. Puis on s'aperçoit que les capitaux désertent le commerce pour se précipiter à la bourse: et j'entendais un jour M^r Blanqui déplorer ainsi l'ignorance et la déraison des capitalistes. Là-dessus de ce mouvement des capitaux est bien simple; même un économiste ne pouvait prévoir, car il n'avait pas dit: cette cause est tout entière la concurrence. J'appelle concurrence non pas seulement la concurrence de deux industries de même espèce, mais aussi celle de l'industrie avec l'autre. Cet effort est tel aujourd'hui que les marchandises ne peuvent à peine couvrir les frais de vente; en sorte que les salaires des travailleurs étant prélevés, il ne reste plus rien, pas même l'intérêt, pour les capitalistes. La cause première des stagnations commerciales est donc l'absence d'intérêt des capitaux, cet intérêt qui autrefois s'est accordé à flétrir sous le nom d'usure, lorsqu'il servait à payer le prix de l'argent, mais que Ton n'a jamais osé condamner sous les dénomination de loyer, de profit ou de bénéfice comme si l'espèce des choses pour lesquelles on pouvait jamais légitimer le prix du prêt, le vol. Telle est l'aubaine perçue par le capitaliste, telle soit la fréquence et l'intensité des crises commerciales; la première étant donnée, on peut toujours déterminer les autres, et réciproquement. Voulez-vous connaître le résultat d'une société? informez-vous de la masse des capitaux actifs, c'est-à-dire de ceux portant intérêt, et du taux d'intérêt.

The text on this page is estimated to be only 9.59% accurate

-- Î67 — vie de culbuter, dont le nombre et le fracas seroet en
àsoû de racItûD des capitaux. £d 1859, le nombre des failiites, pour la
setite placse de ans, a été de 1061; celte proporlio a s'est soutenue daos
premiers mois de 1840, et, au moment otij écris ces la crise ne parafl pas
arrivée à sou lerne* On irme» en outre, que le DOmbre des maisons qui se
liquieut est de beaucoup plus considérable que celui des mai »os dont tes
faillites sont déclarées; qu*on juge» d'après ce fttaclysme, de la force
d'aspiration de la trombe, La décimation de la société est tantôt insensible et
perIftoeote, tantôt périodique et brusque r cela dépend des i manières dont
agit la propriété. Dans un pays de pHété morcelée et de petite industrie, les
droits et les étentîons de cbacunse faisant contre-poids, la puissance
Pcnvabîssements'enire-détruilr là, àvrai dire, la propriété Texiste pas,
puisque le droit d'aubaine est à peine eitercé. , condition des travailleurs,
quant à la sécurité de la vie, st k peu près la rtiême que sll y avait entre eux
égalité oîue; ils sont privés de tous les avantages d'une franche entière
association î mais leur eitistence n'est pas du ïïïïis menacée, A part quelques
victimes isolées du droit ie propriété, du malheur desquelles personne
n'aperçoit la luse première, la société paraît calme au sein de cette espèce
d'égalité: mais prenez garde, elle est en équilibre sur Se tranchant d'une
épéeê au moindre choc, elle tombera Csera frappée à mort* D'ordinaire, le
tourbillon de la propriété se localise; une part, le fermage s'arrête à point
fixe; de Tautre, par f effet des concurrences et de la stirabondance de
production, Je prix des marchandises industrielles n'augmente pas; eo corte
que la condition du paysan reste la rnême et ne dépend plus guère que des
saisons* C'est donc sur l'industrie que nortte principalement l'action
dévorante de la propriété. ■le là vient que nous disons communément crûp\$
eommmercaïes et non pas crues agricoiest parce que, tandis iq%ïe îe
fermier est lentement consumé par le di'oit d'aubaine, Xiadustjriet est
englouti «l'un fieul traita de là 1^ lëriftliaot I I

The text on this page is estimated to be only 8.86% accurate

je fortunes» ie blocus de (a classe ouvrière , dont une partie va réguliém[^] ment s'éteindre mr les grands chemins , dans les hôpiiaur les prisoDS et les bagnes. Kcsumons celte proposition i La propriété vend au travailleur le produit pîus (M qu'elle ne le lui paye; donc elle est impossible» APPimUCE A LA CINQUIÈME PROPOSITION* I l. Certains réformateurs, et la plupart même des ptiblicistes qui, sansappaitenirà aucune école, s[^]occupent d'améliorer le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, comptent beaucoup aujourd'hui sur une meilleure organisation du travaU. Les disciples de Fourier surtout ne cessent de nous crier : j[^]u phatamlère, ce mi[^]me temps qu'ils se déchaînent contre la sottise et le ridicule de[^] antres sectes. Ils sont là une demi -douzaine de génies im comparables qui ont deviné que cinq et quatre, font muf, 4tez deux, reste neuf, et qui pleurent sur raveuglemenl de la France qui refuse de croire à celle incroyable arithmétique. , En effet, les fo[^]inéristes s'annoncent, d'une part , commffl conservateurs de la propriété, du droit d*aubaine, qu'iîr ont aiuâi formulé: [^] chacun selon son capital[^] son Mnail et wn talent; d'autre part, ils veulent que rouvriell parvienne à la jouissance de tous les biens de la société | c*est-ii-dlre, en réduisant rexpession, à la jouissance intégrale de son propre produit. N'est-ce pas comme s'ils disaient à cet ouvrier \ Travail, tu auras 3 francs par jour» tu vivras avec 53 sous, tu donnei'as le reste au propriétaire et tu auras consommé 5 francs î 1 Si ce discours n'est pas le résumé le plus eiact dl système de Charles Fourier, je veux signer de mon safl toutes les folies phalanstériennes, 1 A quoi sert de réformer Tiodustrie et ragricuiûure, kjûtM sert de travailler en un mot , si la propriété mi mainleflufli

The text on this page is estimated to be only 7.76% accurate

' Èi le travail ne fwut jamais couvrir k dépense t Sans l*aîO*
lilion delà propriété, l'orgaoîMation du travail n'est qu'une déception de
plus. Quand on quadruplerait la production, ce qn*après tout je ne crois pas
impossible , ce serait peine perdue : si le surcroît de produit ne se
consomme pas, il i est de nulle valeur, et le propriétaire to refuse pour
intérêt; s'il se consomme, tous les ioconvénicnts de la propriété reparaissent.
Il faut avouer que la théorie des attractions passionnelles se trouve ki en
défaut,

*-470 C'était la pensée de Saint-Simon, ce fut celle de Fourier, et c'est le vœu de la conscience humaine, et l'on n'oserait démentir faire vivre un ministre comme un paysan. Ah! Midas, que tes oreilles sont longues! Quoi! tu ne comprendras jamais que supériorité de traitement et droit d'aubaine c'est la même chose! Certes, ce ne fut pas la moindre bêtise de Saint-Simon, de Fourier, et de leurs moutons, d'avoir voulu cumuler, l'un l'inégalité et la communauté, l'autre l'inégalité et la propriété: mais toi, homme de calcul, homme d'économie, homme qui sais par cœur tes tables de logarithmes, comment peux-tu si lourdement te méprendre? ne te souvient-il plus que du point de vue de l'économie politique le produit d'un homme, quelles que soient ses capacités individuelles, ne vaut jamais que le travail d'un homme, et que le travail d'un homme ne vaut aussi que la consommation d'un homme? Tu me rappelles ce grand faiseur de constitutions, ce pauvre pinheiro-Ferreira, le Syeyès du XIX^e siècle, qui, divisant une nation en douze classes de citoyens, ou douze grades, comme tu voudras, assignait aux uns 400,000 francs de traitement, à d'autres 80,000; puis 25,000, 15,000, 10,000, etc., jusqu'à 1,500 et 1,000 fr., minimum des appointements d'un citoyen. Pinheiro aimait les distinctions, et ne concevait pas plus un État sans grands dignitaires, qu'une armée sans tambours-majors; et comme il aimait aussi ou croyait aimer la liberté, l'égalité, la fraternité, il faisait des biens et des maux de notre vieille société un éclectisme dont il composait une constitution. Admirable Pinheiro! Liberté jusqu'à l'obéissance passive, fraternité jusqu'à l'identité du langage, égalité jusqu'au jury et à la guillotine, tel fut son idéal de république. Génie méconnu, dont le siècle présent n'était pas digne, et que la postérité vengera. Écoute, propriétaire. En fait l'inégalité des facultés existe; mais le droit, elle n'est point admise, elle ne compte pour rien, elle ne se suppose pas. Il suffit d'un Newton par siècle à 30 millions d'hommes; le psychologue admire la rareté d'un si beau génie, le législateur ne voit que la rareté de la fonction. Or la rareté de la fonction ne crée pas un pri

The text on this page is estimated to be only 9.95% accurate

i - m — vîlège au bénéfice du fonctionnaire, et cela pour plusieurs
rtsoQS, toutes également péremptoires* 1* La rareté du génie n'a pofnlété,
dans lesiDtontiOEis au créateur, un motif pour que la société fût à gonoux
deTan 11 homme doué de facultés émînentes, mais un moyeu provîdeQtiel
pour que chaque fonction fût remplie au plus grand avantage de tous. 2^ Le
talent est une créalioB de la société, bien plus qu'un don de la nature; c'est
un capital accumulé, dont celui qui le reçoit n'est que le dépositaire. Sans la
sociélé, sans 1 éducation qu'elle donne et ses secours puissants, le plus beau
naturel resterait, dans le genre même qui doit faire sa gloire, au-dessous des
plus médiocres capacités, lus vaste est le savoir d'un mortel, plus belle son
imagilion, plus fécond son talent, plus coûteuse aussi son ucation a été. plus
brillants et plus nombreux furent ses ivanciers cl ses modèles, plus grande
est sa dette. Le lauréat produit au sortir du berceau et jusqu'au bord de la
tombe : les iVuits de l'art et de la science sont tardifs et rares, uvent l'arbre
périt avant qu'ils mûrissent- La société, culliTant le talent, fait un sacrifice à
l'espérance. 3** La mesure de comparaison des capacités n'existe pas :
inégalité des talents n'est même, sous des conditions égales de
développement, que la spécialité des talents, i" L'inégalité des traitements ^
de même que le droit d*aulaine, est économiquement impossible. Je
suppose le cas le li:s favorable, celui où tous les travailleurs ont fourni leur
iaxiraura de production : pour que la répartition des prouits entre eux soit
équitable, il faut que la part de cbaun soit égale au quotient de la production
divisée par le ombre des travailleurs. Cette opération faite, que reste t-il
pour parfaire les traitements supérieurs? absolument rien. Dira-l-on qu'il
faut lever une contribution sur tous les vailleyrs^Mais alors leur
consommation ne sera plus aie à leur production, le salaire ne payera pas le
service TOductif, le travailleur ne pourra pas rachier son produit, nous
retomberons dans toutes les misères de la propriété* 100 I 4

— 172 — des rivalités, des ambitions excitées, des haines allumées: toutes ces considérations peuvent avoir leur importance, mais ne vont pas droit au fait. D'une part, la tâche de chaque travailleur étant courte et facile, et les moyens de la remplir avec succès étant égaux, comment y aurait-il des grands et des petits producteurs? D'autre part, les fonctions étant toutes égales entre elles, soit par l'équivalence réelle des talents et des capacités, soit par la coopération sociale, comment un fonctionnaire pourrait-il arguer de l'excellence de son génie pour réclamer un salaire proportionnel? Mais, que dirai-je? dans l'égalité les salaires sont toujours proportionnels aux facultés. Qu'est-ce que le salaire en économie? c'est ce qui compose la consommation reproductive du travailleur. L'acte même par lequel le travailleur produit est donc cette consommation, égale à sa production, que Ton demande : quand l'astronome produit des observations, le poète des vers, le savant des expériences, ils consomment des instruments, des livres, des voyages, etc., etc.; or, si la société fournit à cette consommation, quelle autre proportionnalité d'honoraires l'astronome, le savant, le poète exigeraient-ils? Concluons donc que dans l'égalité et dans l'égalité seule, l'adage de Saint-Simon, à mesure de sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres, trouve sa pleine et entière application.

III. La grande plaie, la plaie horrible et toujours béante de la propriété, c'est qu'avec elle la population, de quelque quantité qu'on la réduise, demeure toujours et nécessairement surabondante. Dans tous les temps on s'est plaint de l'excès de population; dans tous les temps la propriété s'est trouvée gênée de la présence du paupérisme, sans s'apercevoir qu'elle seule en était cause : aussi rien n'est plus curieux que la diversité des moyens qu'elle a imaginés pour l'éteindre. L'atroce et l'absurde s'y disputent la palme. L'exposition des enfants fut la pratique constante de l'antiquité. L'extermination en gros et en détail des esclaves, la guerre civile et étrangère, prêtèrent aussi leurs secours. A Rome, où la propriété était forte et inexorable, ces trois

The text on this page is estimated to be only 7.38% accurate

n I — Î73 — ^m0yëns ftlreni si longtemps ai si efficacemeîi'
:qu*à la fin Tempire se trouva sans habî-îiiB. QuanJ los Barbares
arnvt>rent, ils ne trouvèrent [^ei^sonriG ; les campagnes D*étaient plus
cuUivées rberbc poussait dans les rues des cités iialieu nés. A la Ctiiûe, de
temps immémorial, c'est la famioe qui est chargée du balayage des
pauvres- Le riz étant presque la subsistance d'ti petit peuple, un accident
fait-il manquer l'ii récolte, en quelques jours la faim tue les h^abitants par
myriades ; et le mandarin historiographe écrit dans les annales de Tempire
du milieu > qu'en telle année de tel empereur, une disette emporta 20, ôO,
50, 100 mille habîtanls. Puis on eaterre les morts, on se remet à Ailre des
enfants» jusqu'à ce qu'une autre disette ramène un même i^esultat. Telle
paraît avoir été de îouttemps Téconomte confucéenne* J^emprunte les
détailssiiivanls à une économiste moderne* *La taxe des pauvres, en 1774,*
dépasse 40 millions ŪB^francs i 1783, 1784, 178o, ont cûûlé, année
commune, 55 millions; 1813, plus de 187 millions 500 mille hancs; imo,
25t millions; en J817, on la suppose de 517 millions. If Ed 1821, la masse*
des pauvres inscrits dau^ les pa' roisses était évaluée à i millions, du tiers
ati quart de la population. 1 Vv

— m » France. En 1544, François I^r institue une taxe d'aumône pour les pauvres, avec contrainte pour l'acquittement. 1566, 1586 rappellent le principe en l'appliquant à tout le royaume. » Sous Louis XIV 40,000 pauvres infestaient la capitale (autant, à proportion, qu'aujourd'hui). Des ordonnances sévères furent rendues sur la mendicité. En 1740, le parlement de Paris reproduit pour son ressort la loi à l'origine forcée. » La constituante, effrayée de la grandeur du mal et des difficultés du remède, ordonne le statu quo. » La convention proclame comme dette nationale l'assistance à la pauvreté. — Sa loi reste sans exécution. » Napoléon veut aussi remédier au mal : la pensée de sa loi est la réclusion, à Paris, disait-il, je préserverai les riches de l'importunité des mendiants et de l'image dégoûtante des infirmités de la haute misère. » O grand homme ! De ces faits, que je pourrais multiplier bien davantage, il résulte deux choses : l'une que le paupérisme est indépendant de la population ; l'autre que tous les remèdes essayés pour l'éteindre sont restés sans efficacité. Le catholicisme fonda des hôpitaux, des couvents, commanda l'aumône, c'est-à-dire encouragea la mendicité : son génie, parlant par ses prêtres, n'alla pas plus loin. Le pouvoir séculier des nations chrétiennes ordonna tantôt des taxes sur les riches, tantôt l'expulsion et l'incarcération des pauvres, c'est-à-dire, d'un côté la violation du droit de propriété, de l'autre la mort civile et l'assassinat. Les modernes économistes s'imaginant que la cause du paupérisme gît tout entière dans la surabondance de population, se sont attachés surtout à comprimer son essor. Les uns veulent qu'on interdise le mariage au pauvre, de sorte qu'après avoir déclamé contre le célibat religieux, on propose un célibat forcé, qui nécessairement deviendra un célibat libertin. Les autres n'approuvent pas ce moyen, trop violent, et qui ôte, disent-ils, au pauvre le seul plaisir qu'il connaisse monde. Ils voudraient seulement qu'on lui recommande

The text on this page is estimated to be only 6.68% accurate

— IT5 — WKms c'est ropinion de MILMalthim, Sismondii urot , Docbiitel , etc. Mats si Ton veut que le pauvre riKîfftf , il fuut que le riche loi en donne Teserople : Itioi rage do ƒe niiner serait-il fixé à 18 ans pour pi , el à 30 poor ceiui-là ? j, il sérail à propos de s'eipliqiiBr catégoriquement Itte prudence matrimoniale cpjc Too recommande si imeûl h l'ouvrier; car ici la plus fâcheuse des équi& est à redoulÊf , et je soupçon ne les économistes de tro pas parfaitement entendus, «Des ecclésiastiques Maires s'alarment lorsqu'on parle de porter la pm[dans le mariage; ils craignent qu*on ncessairemcnl détruit par la misère. « Cette philosophie Ile peu de ^>art.isans avoués ; mais elle a sur toute autre liage iûooalesiahle d^èlre démoûtrée par la pratique*

— 176 — C'est aussi celle que la France a entendu professer naïvement à la chambre des députés, lors de la discussion sur la forme électorale. // y aura toujours des pauvres : te! Taphorisme politique avec lequel le ministre a pul?^ Targumentation de M. Arago. Il y aura toujours des jvres ! oui , avec la propriété. Les fouriéristes, inventeurs de tant de merveilles, ne vaient, en cette occasion , mentir à leur caractère. IU donc inventé quatre moyens d'arrêter, à volonté , Te de la population : 1» La vigueur des femmes. L'expérience leur est conti sur ce points car si les femmes vigoureuses ne sont toujours les plus promptes à concevoir, du moins ce elles qui font les enfants les plus viables , en sorte que vantage de maternité leur demeure. 2« L'exercice intégral, ou développement égal de te les facultés physiques. Si ce développement est égal, c ment la puissance de reproduction en serait-elle amoiD(3* Le régime gastrosophique , en français > philoso de la gueule. Les fouriéristes affirment qu'une alimenta luxuriante et plantureuse rendrait les femmes sléri comme une surabondance de sève rend les fleurs plus ri et plus belles en les faisant avorter. Mais l'analogie fausse : l'avortement des fleurs vient de ce que les étam ou organes mâles sont changés en pétales , comme on s'en assurer à l'inspection d'une rose , et de ce que par I ces d'humidité la poussière fécondante a perdu sa ^ prolifique. Pour que le régime gastrosophique produise résultats qu'on en espère, il ne suffît donc pas d'engrai les femelles, il faut rendre impuissants les mâles. 4

The text on this page is estimated to be only 5.62% accurate

^ D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, lesrejnèdcs au paupérismt) et à la f^^conilité, indiqués par Tu- i sage constant dt:^ nations, par la philosophie » par Técono- I mie poîtîquo et par les rérommkmrs les plus récents, sont compris dans la liste suivante : Mimturbatton, onanisme (1), pédérasie* iribadie* polyandrie (:â), prostilylion, castra- | lion, réclusion, avorlement » tnllinlîciLJe(3)* " Llnsuffîsance de tous ces moyens étant prouvée , reste la proscription* Maliieusement la proscription , en détruisant les pauvres, ne ferait qu'en accioltre la proportion. Si l'intérêt J prélevé par le propriétaire sur le produit est seulement égaJ " au vingtième de ce produit (d'après la îoï , îi est égal au vingtième du capital), il s'enstiit qtie W travailleurs De produisent que jwur 19» parce qu'il y en a un parmi eux qu'on appelle propriétaire , et quî mange la part de deux* Supposons que le 20" travailleur, Tindigeul, î?oiltué, la production de Tannée snivaote sera diminuée d'un 20*; par conséquent ce sera au 19" à céder ^ii portion et à péi'ir. Car, comme ce n'est pas le 20" du produit de iO qui doitôtrej payé au propriétaire , mais le W du produit de ^0 (voyez ^ ô* proposition) , c'est un 20" plus n[i iOO" de son produit que chaque travailleur survivant doit se retrancher; en d'autres termes, c'est un homme sur Id qu'il laut occire. Donc avec la propriété , plus ou tue de pauvres^ plus il eaJ renaît à proportion* I (1) Hoc inier se ditTtruni onattismu^ et maiiuspraiLio , nempe quèd haec ' ji solit^rjf» exercelur, ttle auicm à duobuii itsciprocaLur, mascttlo i^cJUcetet fœijjinâ. Porro rœdain hâtic onanîs^mi venciEîn Judii;ziieiï uxoria marUi bi*J heni nufiEOfUDium suaviRBiniam. ■ (1) Pôtîâtidrio, pluratjté de maria, 1 (1) L-iiiifaîiUcidK \iera d\Hre pubUqiîfiraent demandé en Angkltrrc, dsn» une broctmre d ni Fauteur se doni^e pour discipk de A^l^lihus. Il propose un maftaere annui^î d§t inaùcentâ dam tout

— 178 — Malthus, qui a si savamment prouvé que la population croît dans une progression géométrique, tandis que la production n'augmente qu'en progression arithmétique, n'a pas remarqué cette puissance paupérisante de la propriété. Sans cette omission, il eût compris qu'avant de chercher à réprimer notre fécondité, il faut commencer par abolir le droit d'aubaine, parce que là où ce droit est toléré, quelles que soient l'étendue et la richesse du sol, il y a toujours trop d'habitants. On demandera peut-être quel moyen je proposerais pour maintenir l'équilibre de population; car tôt ou tard ce problème devra être résolu. Ce moyen, le lecteur me permettra de ne pas le nommer ici. Car, selon moi, c'est ne rien dire si l'on ne prouve : or, pour exposer dans toute sa vérité le moyen dont je parle, il ne me faudrait pas moins qu'un traité dans les formes. C'est quelque chose de si simple et de si grand, de si commun et de si noble, de si vrai et de si méconnu, de si saint et de si profané, que le nommer, sans développement et sans preuves, ne servirait qu'à soulever le mépris et l'incrédulité. Qu'il nous suffise d'une chose : établissons l'égalité, et nous verrons paraître ce remède; car les vérités se suivent, de même que les erreurs et les crimes, SIXIÈME PROPOSITION. La propriété est impossible, parce qu'elle est mère de tyrannie. Qu'est-ce que le gouvernement? Le gouvernement est l'économie publique, l'administration suprême des travaux et des biens de toute la nation. Or la nation est comme une grande société dans laquelle tous les citoyens sont actionnaires : chacun a voix délibérative à l'assemblée, et, si les actions sont égales, dispose d'un suffrage. Mais sous le régime de propriété, les mises des actionnaires sont entre elles d'une extrême inégalité; l'un tel peut avoir droit à plusieurs centaines de voix,

The text on this page is estimated to be only 8.37% accurate

» I -- in — %Ddis cïue tel autre n'en aura qifune. Si, par exemple,
Je jouis d*un milîion de rev

— 180 — noblesse et le clergé devaient former les trois quarts de la représentation nationale. Le doublement du tiers était juste, dit-on, parce que le peuple payait presque seul les impôts. Cette raison serait bonne, s'il ne se lût agi que de voter sur des impôts : mais on parlait de réformer le gouvernement et la constitution ; dès lors le doublement du tiers était une usurpation et une attaque à la propriété. 2° Si les représentants actuels de l'opposition radicale arrivaient au pouvoir, ils feraient une réforme par laquelle tout garde national serait électeur, et tout électeur éligible : attaque à la propriété. Ils convertiraient la rente : attaque à la propriété. Ils feraient, dans l'intérêt général, des lois sur l'exportation des bestiaux et des blés : attaque à la propriété. Ils changeraient l'assiette de l'impôt : attaque à la propriété. Ils répandraient gratuitement l'instruction parmi le peuple : conjuration contre la propriété. Ils organiseraient le travail, c'est-à-dire qu'ils assureraient le travail à l'ouvrier et le feraient participer aux bénéfices : abolition de la propriété. Or ces mêmes radicaux sont défenseurs zélés de la propriété : preuve radicale qu'ils ne savent ni ce qu'ils font ni ce qu'ils veulent. 3° Puisque la propriété est la grande cause du privilège et du despotisme, la formule du serment républicain doit être changée. Au lieu de : Je jure haine à la royauté^ désormais le récipiendaire d'une société secrète doit dire : Je jure haine à la propriété, SEPTIÈME PROPOSITION. La propriété est impossible, parce qu'en consommant et qu'elle reçoit elle le perd, qu'en épargnant elle s'annule^ qu'en le capitalisant elle le tourne contre la production. I. Si nous considérons, avec les économistes, le travail

The text on this page is estimated to be only 9.21% accurate

I leur comme une machine vivante, le salaire qui lui est alloué nous apparaîtra comme la dépense nécessaire à l'entretien et à la réparation de cette machine. Un chef de manufacture qui a des ouvriers et des employés à 5, 10 et 15 lt. par jour et qui s'adjuge à lui-même 20 fr. pour sa direction ne regarde pas tous ses déboursés comme perdus, parce qu'il sait qu'ils lui rentreront sous forme de produits. Ainsi, la machine qui ne fonctionne pas, ou qui, en fonctionnant pour son plaisir et selon son caprice, ne produit rien, est-ce que le propriétaire y perd quelque chose? c'est la même chose. Ou est-ce que le propriétaire? c'est une machine qui ne fonctionne pas, ou qui, en fonctionnant pour son plaisir et selon son caprice, ne produit rien? Qu'est-ce que le propriétaire y perd? c'est la même chose. Car encore une fois, ce que le propriétaire consomme comme travailleur, il se le fait rembourser; il ne donne pas son travail en échange de son salaire, puisqu'il cesserait par là-même d'être propriétaire. À consommer comme travailleur le propriétaire gagne, ou du moins ne perd rien, puisqu'il se recouvre; à consommer comme propriétaire, il s'appauvrit. Pour jouir de son salaire, il faut donc le détruire; pour être effectivement propriétaire, il faut cesser d'être propriétaire. Le travailleur qui consomme son salaire est une machine qui se sépare et qui reproduit; le propriétaire qui consomme son salaire est un gouffre sans fond, un sable qu'on arrose une pierre sur laquelle on sème. Tout cela est si vrai, que le propriétaire ne voulant ou ne sachant produire, et sentant bien qu'à mesure qu'il use de sa propriété il la détruit irrémédiablement, il a pris le parti de laisser produire quelqu'un à sa place, c'est ce que l'économie politique, la morale même, appelle produire par son capital, produire par son argent, Et c'est là ce qu'il faut appeler produire par un esclave, produire en larcin et en tyrannie. Lui, le propriétaire, produire! Le voleur peut aussi dire: je produis, La consommation du propriétaire a été nommée luxe par opposition à la consommation utile. D'après ce qui vient d'être dit

d'elfe dit, oh comprend qu'il peut régner un grand luxe dans une nation sans qu'elle en soit plus riche ; qu'elle sera même d'autant plus pauvre qu'on y verra plus de luxe , et vice versa. Les économistes , il faut leur rendre cette justice , ont inspiré une telle horreur du luxe , qu'aujourd'hui un très-grand nombre de propriétaires , pour ne pas dire presque tous, honteux de leur oisiveté , travaillent, épargnent, capitalisent. C'est tomber de fièvre en chaud mal. Je ne saurais trop le redire : le propriétaire qui croit mériter ses revenus en travaillant, et qui reçoit des appointements pour son travail , est un fonctionnaire qui se fait payer deux fois : voilà toute la différence qu'il y a du propriétaire oisif au propriétaire qui travaille. Par son travail le propriétaire ne produit que ses appointements, il ne produit pas ses revenus. Et comme sa condition lui offre un avantage immense pour se pousser aux fonctions les plus lucratives, on peut dire que le travail du propriétaire est encore plus nuisible qu'utile à la société. Quoi que fasse le propriétaire, la consommation de ses revenus est une perte résiliée , que ses fonctions salariées ne réparent ni ne justifient, et qui anéantirait la propriété, si elle n'était sans cesse réparée par une production étrangère. II. Le propriétaire qui consomme annihile donc le produit : c'est bien pis quand il s'avise d'épargner. Les choses qu'il met de côté passent dans un autre monde ; on ne revoit plus rien, pas même le caput mortuum, le fumier. S'il existait des moyens de transport pour voyager dans la lune, et qu'il prît fantaisie aux propriétaires d'y porter leurs épargnes, au bout d'un certain temps notre planète terraquée serait transportée par eux dans son satellite. Le propriétaire qui épargne empêche les autres de jouir sans jouir lui même; pour lui , ni possession ni propriété. Comme l'avaie il couve son trésor, il n'en use pas. Qu'il en repasse ses yeux, qu'il le couche avec lui, qu'il s'endonne eu l'embrassant : il aura beau faire, les écus n'engendrent pas les écas. Point de propriété entière sans jouissance, point de jouissance sans consommation, point de consooh

The text on this page is estimated to be only 8.45% accurate

Il faut sans perte à la propriété : elle est inflexible nécessaire dans laquelle le jugement de Dieu a placé le propriétaire. Malédiction sur la propriété ! Le propriétaire qui au lieu de consommer se reTeou le capitalise le lève contre la production et par là rend l'exercice de son droit impossible. Car plus il augmente la somme des intérêts à payer, plus il est forcé de diminuer les salaires; or plus il diminue les salaires, c'est-à-dire, plus il retranche sur l'entretien et la réparation des machines, plus il diminue et la quantité de travail, et avec la quantité de travail, la quantité de produit, et avec la quantité de produit, la source même des revenus. C'est ce que l'exemple suivant va rendre sensible. Soit un domaine consistant en terres labourables, près j'ignore la raison de maître et de fermier, et valant, avec tout le matériel d'exploitation, 100,000 fr.» d'après estimation faite à 5 p. 100 de revenu. Si, au lieu de consacrer son revenu, le propriétaire appliquait non à l'agrandissement de son domaine, mais à son embellissement, pourrait-il exiger de son fermier 90 fr. de plus chaque année pour les 10,000 fr. qu'il capitaliserait de la sorte? Évidemment non : car, à de pareilles conditions, le fermier ne produisant pas davantage, serait bientôt obligé de travailler pour rien, que dis-je? de rien encore du sien pour tenir à cheptel. En effet, le revenu ne peut s'accroître que par l'accroissement du fonds productif : il ne servirait à rien de s'enclorre de murailles de marbre, et de labourer avec des charrues d'or. Mais comme il n'est pas possible d'acquiescer sans cesse de joindre domaine à domaine, de continuer ses possessions, comme disaient les Latins, et que cependant il reste toujours au propriétaire de quoi capitaliser, il s'ensuit que l'exercice de son droit devient, à la fin, de toute nécessité impossible. Eh bien ! malgré cette impossibilité la propriété capitalise, et en capitalisant multiplie ses intérêts; et, sans même parler de la foule des exemples particuliers que nous offrirait le commerce, l'industrie manufacturière et la banque, je citerai un fait plus grave et qui loucha tous les cœurs

citoyens : je veux parler de l'accroissement du budget.
 L'impôt augmente chaque année : il serait difficile de dire précisément dans quelle partie des charges publiques se fait cette augmentation, car qui peut se flatter de connaître quelque chose à un budget? Tous les jours nous voyons les financiers les plus habiles en désaccord : que penser, je le demande, de la science gouvernementale quand les maîtres de cette science ne peuvent s'entendre sur des chiffres ? Quoi qu'il en soit des causes immédiates de cette progression budgétaire, les impôts n'en vont pas moins un train d'augmentation qui désespère : tout le monde le voit, tout le monde le dit, il semble que personne n'en aperçoive la cause première (1).
 Or, je dis que cela ne peut être autrement, et que cela est nécessaire, inévitable. Une nation est comme la fermière d'un grand propriétaire qu'on appelle le gouvernement, à qui elle paye, pour l'exploitation du sol, un fermage connu sous le nom d'impôt. Chaque fois que le gouvernement fait une guerre, perd une bataille ou la gagne, change le matériel de l'année, élève un monument, creuse un canal, ouvre une route ou un chemin de fer, fait un emprunt d'argent, dont les contribuables payent l'intérêt, c'est à dire que le gouvernement, sans accroître le fonds de production, augmente son capital actif, en un mot, capitalise précisément comme le propriétaire dont je parlais tout à l'heure. Or, l'emprunt du gouvernement une fois formé, et l'intérêt stipulé, le budget n'en peut être dégrevé; car pour cela il faudrait, ou que les rentiers fissent remise de leurs intérêts (1) « La position financière du gouvernement anglais a été mise à nu dans la séance de la chambre des lords du 23 janvier ; elle n'est pas brillante. Depuis plusieurs années les dépenses dépassent les recettes*, et le ministère ne rétablit la balance qu'à l'aide d'emprunts renouvelés tous les ans. Le déficit, officiellement constaté pour 1838 et 1839, se monte seul à 47,500,000 fr. En 1840, l'excédant prévu des dépenses sur les revenus sera de 23,500,000 fr. C'est lord Ripon qui a posé ces chiffres. Lord Melbourne lui a répondu : « Le noble comte a eu malheureusement raison de déclarer que les dépenses publiques vont toujours croissant, et, comme lui, Je dois dire qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il pourra être apporté des diminutions ou un remède à ces dépenses. »
 {national du 96 janvier 1840.)

The text on this page is estimated to be only 9.94% accurate

II — 185 — f&iB, ce qu'il se peut sans Tabandon de la propriété» ou que le gouvernement lût banqueroute, ce qui serait une négation frauduleuse du principe politique; ou qu'il se remboursât la dette, ce qui ne se peut que par un autre emprunt ; ou qu'il économisât sur les dépenses Si c'est ce qui ne se peut, puisque si l'emprunt a été formé, c'est que les recettes ordinaires étaient insuffisantes; ou que l'argent dépensé par le gouvernement fût reproductif, et! qui ne peut avoir lieu qu'en étendant le fonds de production ; or cette extension est contre hypothèse: ou bien enfin, il faudrait que les contribuables subissent un nouvel impôt pour rembourser la dette, chose impossible; car si la répartition de ce nouvel impôt est égale entre tous les citoyens, la moitié, ou même plus, des citoyens ne pourront la payer; si elle ne frappe que les riches, ce sera une contribution forcée* ou ne faut-il teindre la propriété- Depuis longtemps la pratique des finances a montré que la voie des emprunts» bien qu'excessivement dangereuse, est encore la plus commode, la plus sûre et la moins coûteuse : on emprunte donc, c'est-à-dire on capitalise sans cesse, on augmente le budget* Donc un budget, bien loin qu'il puisse jamais être diminué, doit nécessairement et toujours s'accroître ; c'est là un fait si simple, si palpable, qu'il est étonnant que les économistes, avec toutes leurs lumières, ne l'aient pas aperçu. S'ils l'ont aperçu, pourquoi ne l'ont-ils pas dénoncé? Commentaire historique* Ou se préoccupe fort aujourd'hui d'une opération financière dont on espère un grand résultat pour le dégrèvement du budget ^ il s'agit de la conversion de la rente 5 pour 100, laissant de côté la question politico-économique, pour ne voir que la question financière, n'est-ce pas vrai que lorsqu'on aura converti le 5 pour 100 en 4 pour 100, il faudra plus tard, par les mêmes raisons et les mêmes nécessités, convertir le 4 en 3, puis le 3 en 2, puis le 2 en 1, puis enfin abolir toute espèce de rente ? Mais ce sera, par le fait, décréter l'égalité des conditions et l'abolition de la propriété : or il me semblerait digne d'une nation intelligente d'aller au devant d'une révolution inévitable, plutôt que de s'y laisser traîner au char de l'irréflexible nécessité.

— 186HUITliMB PROPOSITION. La 'propriété est impossible , parce que sa puissance d'aecumulation est infinie et qu'elle ne s'exerce que sur des quantités finies. Si les homniés , constitués en égalité, accordaient à l'un d'eux le droit exclusif de propriété, et que ce propriétaire unique plaçât sur l'humanité, à intérêts composés, une somme de 100 fr. remboursable à ses descendants à la 24^e génération, au bout de 600 ans cette somme de 100 fr., placée à 5 p. 0/0, s'élèverait à 107,854,010,777,600 fr., somme égale à 2,696 fois et un tiers le capital de la France, en supposant ce capital de 40 milliards. C'est plus de vingt fois ce que vaut le globe terrestre, meubles et immeubles. D'après nos lois, un homme qui sous le règne de saint Louis aurait emprunté la même somme de 100 fr. et aurait refusé , lui et ses héritiers après lui , de la rendre , s'il était reconnu que lesdits héritiers ont tous été possesseurs de mauvaise foi , et que la prescription a toujours été interrompue à temps utile, le dernier héritier pourrait être condamné à rendre ces 100 fr. avec intérêts et intérêts des intérêts; ce qui, comme on vient de voir, ferait un remboursement de près de 108 mille milliards. Tous les jours on voit des fortunes dont la progression est incomparablement plus rapide : l'exemple précédent suppose le bénéfice égal au 20^e du capital; il n'est pas rare qu'il égale le 10^e, le 5% la moitié du capital et le capital lui-même. Les fouriéristes, irréconciliables ennemis de l'égalité, dont ils traitent les partisans de requins, se font forts, en quadruplant la production, de satisfaire à toutes les exigences du capital, du travail et du talent. Mais quand la production serait quadruplée , décuplée , centuplée, la propriété , par sa puissance d'accumulation et ses effets de capitalisation, absorberait bien vite et les produits « et les car

The text on this page is estimated to be only 10.42% accurate

I pîtaîx, èllâ terre, et jasqifaux travail leurs, Sera^il défeDda au phalanKlÊrede napjialifler et d« placera intérêt?Qii'oa explique alors ce qu*on entend parpropnélé? Je ne pousserai pas plus loin gps calculs, que chacun peut 'varier h riiifini, H sur lesquels il serait puéril à moi dlmsisler; je demande seulement , lor.sque des juges dans uû procès au possesseur accordeut des intérêts, d*après quelle règle ils les adjugent ? Et* reprenant la question de plus haut, je demande : Le législateur, ea introduisant dans la République le priacipe de propriété, en a-t-il pe^é toutes les conséquences î a-t-il connu la loi du possible? s*il Ta connue , pourquoi le Code n\m parlet-]l pris, pourquoi cette latitude effrayante laiss<5e au propriétaire dans l'accroissement de sa propriété et la pétition de ses intérêts; au juge, dans la reconnaissance et la fixation du domaine de propriété; k iTi-tat, dans la puissance d'élablir sans cesse de nouveaux impôts? Hors de quelles limites le peuple a- 1^ il droit de refuser le budget, le fermier son fermage J 'industriel les intérêts de son capital? jusqu'à quel point Toisif peut-il exploiter le travailleur? oîi commence le droit de spoliation , oii finit-il? quand est-ce que le producteur peut dire au propriétaire ^ Je ne te dois plus rien? quand est-ce que la propriété est satisfaite ? quand n*est-il plus permis de voler? Si le législateur a connu îa loi du possible, et qu'il n*en ait tenu compte, que devient sa justice? s*il ne Ta pas connue » que devient sa sagesse? Inique ou imprévoyante, comment reconnâtrions-nous son autorité? Si nos chartes et nos codes n'ont pour principe qu'une hypothèse absurde, qu enseignent- on dans les écol«s de droit? qu*est-ce qu'un aiTêt de la cour de cassation? sur quoi délibèrent nos chambres? qu'est-ce que poliiiique? qu*appelons-nous homme tVÉtat? que signi fie jurû/>n*dene^ ? D*est-ce pàsjurisignorance que nous devrions dire? Si toutes nos institutions ont pour principe une erreur de calcul , ne s'ensuit-il pas que ces insti tu lions sont autant de mensonges? et si l'édifice social tout entier est bâti sur cette impossibilité absolue de la propriété.

— 188 — gouvernement sous lequel nous vivons est une chimère et la société actuelle une utopie? NEUVIÈME PROPOSITION. La propriété est impossible , parce qu'elle est impuissante contre la propriété. I. D'après le 3^e corollaire de notre axiome, l'intérêt court contre le propriétaire comme contre l'étranger ; ce principe d'économie est universellement reconnu. Rien de plus simple au premier coup d'oeil ; cependant rien de plus absurde , de plus contradictoire dans les termes et d'une plus absolue impossibilité. L'industriel, dit-on, se paye à lui-même le loyer de sa maison et de ses capitaux; il se paye, c'est-à-dire il se fait payer par le public qui achète ses produits : car, supposons que ce bénéfice, que l'industriel a l'air de faire sur sa propriété, il veuille le faire également sur ses marchandises; peut-il se payer 1 fr. ce qui lui coûte 90 cent et gagner sur le marché? non : une semblable opération ferait passer l'argent du marchand de sa main droite à sa main gauche, mais sans aucun bénéfice pour lui. Or ce qui est vrai d'un seul individu trafiquant avec lui-même, est vrai aussi de toute société de commerce. Formons une chaîne de dix, quinze, vingt producteurs, aussi longue qu'on voudra : si le producteur A prélève un bénéfice sur le producteur B, d'après les principes économiques, B doit se faire rembourser par C, C par D, et ainsi de suite jusqu'à Z. Mais par qui Z se fera-t-il rembourser du bénéfice prélevé au commencement par A? Par le consommateur, répond Say. Misérable Escobar! Ce consommateur est-il donc autre que A , B , C , D , etc., ou Z. Par qui Z se fera-t-il rembourser? S'il se fait rembourser par le premier bénéficiaire A , il n'y a plus de bénéfice pour personne , ni par conséquent de propriété. Si, au contraire, Z supporte ce bénéfice, dès ce moment il cesse de faire partie de la société, puisqu'elle

The text on this page is estimated to be only 9.50% accurate

I I I IqI refuse le droit de propriété cl do boaéfico qu'elle accorda aux autres associés. Puis donc qu'une nation, comme l'humanité tout entière, est une grande société industrielle qui ne peut agir hors d'elle-même, il é[^]t démontré que nul homme ne peut s'enrichir sans qu'un autre s'appauvrisse. Car, pour que le droit de propriété, le droit d'aubaine, soit respecté dans A, il faut qu'il soit refusé à Z ; par où Ton voit comme l'égalité des droits, séparée de l'égalité des conditions, peut être une vérité. L'iniquité de l'économie politique à cet égard est flagrante.

L'incubation C, marchand de chapeaux, a-t-il droit d'obliger son voisin, aussi marchand de chapeaux, à fermer sa boutique et à cesser son commerce ? — Pas le moins du monde. Mais G veut gagner 1 franc par chapeau, tandis que D se contente de 50 centimes; il est évident que la modération de D nuit aux prétentions de G : celui-ci a-t-il droit d'empêcher le débit de D ? — Non, assurément. Puisque D est maître de vendre ses chapeaux à 50 centimes meilleur marché que G, à son tour G est libre de diminuer les siens de 1 fr. Or D est pauvre, tandis que G est riche : tellement qu'au bout d'un ou deux ans, D est ruiné par cette concurrence insoutenable, et G se trouve maître de toute la vente. Le propriétaire D a-t-il quelque recours contre le propriétaire C ? peut-il former contre lui une action en revendication de son commerce, de sa propriété ? — Non, car D avait le droit de faire la même chose que G, s'il avait été le plus riche. Par la même raison, le grand propriétaire A peut dire au petit propriétaire B, vends-moi ton champ, sinon tu ne vendras pas ton blé : et cela, sans lui faire le moindre tort, sans que celui-ci ait droit de se plaindre. Si bien que moyennant une volonté efficace, A dévorera B, par cette seule raison que A est plus grand que B. Ainsi ce n'est point par le droit de propriété que A et G auront dépouillé B et D, c'est par le droit de la force. Par le droit de propriété les deux aboutissants A et B, de même que les négociants C (et D), ne se pouvaient rien ; ils ne pouvaient ni se déposséder, ni se détruire, ni s'accroître aux dépens l'un de l'autre : c'est le droit du plus fort qui a consommé l'acte d'envahissement. Mais c'est aussi par le droit du plus fort que le manufacturier obtient sur les salaires la réduction qu'il demande, que le négociant riche et le propriétaire approvisionné vendent leurs produits ce qu'ils veulent. L'entrepreneur dit à l'ouvrier : Vous êtes maîtres de porter ailleurs vos services, comme je le suis de les accepter ; je vous offre tant. — Le marchand dit à la pratique ; G'est à prendre ou à laisser j

The text on this page is estimated to be only 10.38% accurate

= 191 — P I vous êtes maître de VOtre argent, comme je le suis de ma marchandise : j'en veux tant» Qui cédera? le [ûm faible. Donc , mus la force , la propriété est impuissante cootr^ la propriété . puisque sins la force fille ne peut s' accroître par l'aubaine; donc, sans la force, la propriélé est nulle. Commentaire hhtorigue. La question drs sucres coloniaux et indigènes nous fournit un exemple Irappantde cette impossibilité de la propriété, Âbandoimez à ellesmêmes les deux industries, le fabncan! indigène sera ruiné par le cotoo* Pour soutenir la binterave, il faut grever la canne : pour maintenir la propriété de V\xn , il faut faire injure à la propriélé de Tautre- Ce qu'il y a Oe i>ius rcmarg^able dans cette affaire, est précisément ce à quoi l'oD a fait le moins attention, savoir, que de façon o^ d*uutre la propriété devait être violée- Imposez à cha

The text on this page is estimated to be only 8.35% accurate

F mm les melte en boutique, s[^]écrite récouomisie : le plus 6n ou le plus fripon sera le plus honnête homme el le nieiUcur marchand. C'est tout Tesprit du code NapoléonDIXLÈ[^] PROPOSinOKLa propriété est impossible, parce qu'elle est la négath de Vénalité. Le développement de cette proposition sera le résumé des précédentes. 4* Le principe da droit économique est gue îês prûâuti ne s'achètent que par des produits; la propriété, ae pou Tant être défendue que comme productrice d'utilité eî m produisant rieu, est dès cr moment condamnée. â° C'est une loi d'économie que le travail doit être Jalancé par le prodnii i c'est un fait qii'ayec la propriété, la praduction coiYte plus qu'elle ne vaut 5» Autre loi d'économie : Le capital étant donnée la proàuction se mesure non plus à la grandeur du capital, mais à la foret productrice ; la propriété, exigeant que îe revenu soit toujours proportionnel au capital , sans considération du travailj méconnaît ce rapport d'égalité de Teffet & la cause. â[^] et 5[^] Comnie Vinsecte qui file sa ?oie, le travaiOeur ne produit jamais que pour lui-même ; la propriété, demaadant produit double et ne pouvant Tobtenir, dépouille le travailleur et le tue. 6' La nature n'a donné à chaque homme qu'une raison, un esprit, une volonté; la propriété» accordant aii même individu pluralité de suffrages, lui suppose pluralité d'âmes, 7* Toute consommation qui n'est pas reproductrice d'utilité est une destruction ; la propriété, soit qu'elle consomme, soit qu'elle épargne, soit qu'elle capitalise, est productrice Ũ'inutilité, cause de sléiilllê et de mort. 8' Toute salisfaction d'un droit naturel est une équatloUi ea d'autres termes, le droit k une chose ùsi nécessairement 4

The text on this page is estimated to be only 10.79% accurate

rempli par la possession de celle chose. Ainsi, entre la liberté et la condition d'homme libre il y a balance, équation; entre le droit d'être père et la paternité, équation; entre le droit à la sûreté et la garantie sociale, équation. Mais entre le droit d'aubain et la perception de cette aulaine, il n'y a jamais équation; car à mesure que l'aubain est perçue, elle donne droit à une autre,

194 CHAPITRE V « EXPOSITION PSYCHOLOGIQUE DE
L'ÉPIQUE DE JUSTE JET D'ÉTAT, ET DÉTERMINATION DU PRINCIPE
DU GOUVERNEMENT ET DU DROIT. La propriété est impossible;
L'égalité n'existe pas. La première nous est odieuse, et nous la voulons : la
seconde domine toutes nos pensées, et nous ne savons la réaliser, Qui nous
expliquera cet antagonisme profond de notre conscience et de notre
volonté? Qui montrera les causes de cette erreur funeste devenue le
principe le plus sacré de la justice et de la société ? J'ose l'entreprendre et
j'espère d'y réussir. Mais avant d'expliquer comment l'homme a violé la
justice, il est nécessaire de déterminer la justice. PREMIÈRE PARTIE. §1.
Du sens moral dans l'homme et dans les animaux. Les philosophes ont
souvent agité la question de savoir quelle est la ligne précise qui sépare
l'intelligence de l'homme de celle des animaux ; et, selon leur habitude, ils
ont débité force sottises avant de se résoudre au seul parti qu'ils eussent à
prendre, à l'observation. Il était réservé à un savant modeste, qui peut-être
ne se piquait point de philosophie, de mettre fin à d'interminables
controverses par une simple distinction, mais par une de ces distinctions
lumineuses qui valent à elles seules plus qu'un système : Frédéric Guvier a
séparé l'instinct de l'intelligence, Mais personne encore ne s'est proposé ce
problème : Le sens moral, dans l'homme et dans la brute, diffère-t-il par la
nature ou seulement par le degré?

The text on this page is estimated to be only 7.52% accurate

Si quelqu'un se fût aulrefois avisé de soutenir la seconde partie de
celte proposition, sa Ibese au mit pai u s<:aodaleuse blisph="" oflen=""
la="" morale="" et="" lu="" religion="" iribu="" eccl="" s="" l=""
condampt="" rtinanimite.="" el="" de="" quel="" style="" on="" e="" fl=""
timmora="" paradoxe="" a="" conscience="" m="" serait-on="" ja=""
cette="" gloire="" tliomme="" n="" donn="" qu="" lui="" seul=""
notion="" du="" juste="" ih="" rinjustc="" t="" d="" est="" son=""
noble="" privil="" riommeseul="" ce="" roi="" cr="" sublime="" racuit=""
r="" ses="" terrestres="" peqchants="" choisir="" entre="" le="" bien=""
mal="" se="" rendre="" ptns="" im="" plus="" semblable="" dieu=""
par="" libert="" justice="" mon="" sainte="" image="" vertu="" ne=""
fut="" jamais="" grav="" dans="" c="" homme.="" paroles="" pleines=""
sentiment="" mais="" vides="" sensl="" un="" animai="" parlant=""
social="" z="" logikon="" f="" poiitiko="" dit="" aristole.="" lion=""
vaut="" mieu="" tontes="" cellea="" qui="" ont="" depuis:="" je="" nvo=""
expie="" pas="" m.="" bonald="" omme="" eai="" uminklligenc=""
servie="" organes="" double="" connu="" tiaojiu="" vivant="" rinle=""
re="" i="">UT la qualité essenUelle de l'homme» i animalité. L'homme est
donc un animal vivant en société. Qui dit _ __léLé, dit enseniWe de
rapports, en un mot, système. Qr tout système ne subsiste qu'à de certaines
conditions ; quelles sont donc les cooditionSj quelles sont les lois de la
Société humaine? Qu'est-ce que le droit entre les hommes» qu'est-ce que la
juêiice? Il ne sert à rien de dire, avec les philosophes des divej'Sfi3 écoles :
C'est un instinct divin, une immortelle et céleste Voix . un guide donné par
la nature , uue lumière révélée à tout homme venant au moude, une loi
gravée dans nos Occurs; c'est le cri de la consriencet le dictamen de la
raiÇion * llnapi ration du sentiment , le penchant de la sensiJjilité; c'est
l'amour de soi dans ks autres^ Tiniérêt bien fiateiiclu } ou lien ^ c'est une
notion ionée, c'est rimpémtif

— 196 — catégorique de la raison pratique , lequel a sa source dans les idées de la raison pure; c'est une attraction passionnelle , etc. , etc. Tout cela peut être vrai autant qu'il semble beau ; mais tout cela est parfaitement insignifiant. Quand on prolongerait cette kyrielle pendant dix pages (on l'a délayée dans mille volumes], la question n'avancerait pas d'une ligne. La justice est Vutilité commune, dit Aristote ; cela est vrai, mais c'est une tautologie, a Le principe que le bonheur public doit être l'objet du législateur, dit M. Ch. Comte, Traité de législation , ne saurait être combattu par aucune bonne raison; mais lorsqu'on l'a énoncé et démontré, on n'a pas fait faire à la législation plus de progrès qu'on n'en ferait faire à la médecine, en disant que la guérison des malades doit être l'objet des médecins. » Prenons une autre route. Le droit est l'ensemble des principes qui régissent la société; la justice, dans l'homme, est le respect et l'observation de ces principes. Pratiquer la justice , c'est obéir à l'Instinct social; faire un acte de justice, c'est faire un acte de société. Si donc nous observons la conduite des hommes entre eux dans un certain nombre de circonstances différentes , il nous sera facile de reconnaître quand ils font société , et quand ils ne font pas société ; le résultat nous donnera , par induction, la loi. Commençons par les cas les plus simples et les moins douteux. La mère qui défend son fils au péril de sa vie , et se prive de tout pour le nourrir, fait société avec lui ; c'est une bonne mère : celle au contraire qui abandonne son enfant est infidèle à l'instinct social , dont l'amour maternel est une des formes nombreuses; c'est une mère dénaturée. Si je me jette à la nage pour retirer un homme en danger de périr, je suis son frère, son associé ; si au lieu de le secourir je l'enfonce, je suis son ennemi, son assassin. Quiconque fait l'aumône, traite l'indigent comme son associé, non , il est vrai , comme son associé en tout et pour tout, mais comme son associé pour la quantité de bien qu'il partage avec lui : quiconque ravit par force ou par

The text on this page is estimated to be only 9.54% accurate

I l'adresse ce qu'il n'a pas produit, détruit en soi-même la sociabilité, c'est un brigand. Le siimaïtain qui relève le Tûyagcur étendu dans le cbeliïin, qu'il pause ses blessures ^ le reconforte et lui donne de Fargrut, se déclare son associé, sonprocain; le prêtre qui pûissD auprès du même voyageur sans se détournerj resti à son égard inassocié, ennemi Dans tous ces cas, Thomme est mù par un attrait intérieur pour son semblable, par une secrète sympathie, qui le fait aimer, conjouir et condouloir : en sorte que, pour résister h cet allraît, il faut un effort de la volonté contre ta nature. Jlais tout cela n'établît aucune différence tranchée entre Thomme et les animaux. Chez eux, tant que la faiblesse des petits les rend cberï^ à leurs mères, eo un mot les leur associe, on voit celles-ci les défendre au péril de leurs jours avec un courage qui rappelle nos héros mourant pour la patrie* Certaiitps espèces se réunissent pour hi chas?^e, se ctiercbent, s'appellent, un poêle dirait, s'ieviicnt à partager une proie; ù\uu le danger on les voit se porter secours ^ se défendre, s*averlirî Véléphant sait aider son compagnon à sortir de la fOFse où celui-ci est tombé ; les vaches se forment eu cercle, liT^ cornes en dehors, leurs vc^nix placés au milieu d'elles, pour repousser les attaquea des loups ; les cbevaux et les porcs accourent au cri de délresse poussé par l'un d'eux. Quelles descriptions je ferais de leurs mariages, de la li'iidresse des mâles pour les femelles ♦ et de la tidélté de leurs amours ! Ajoutons cependant, pour être juste en tout, que ces démonstrations si louebantes de société, do fraler n:lé, d'amour du prochain, n'empôehent pas biS animau: de se quereller, de se battre et de se déchirer à belles den pour leur nouniture et leurs galanteries ; la ressemblance entié eux et nouse.'it parfaite, L'instincl social, dans Thomme et dans la bête» existe du plus au moins ; sa nature est la môme. L'homme est plus nécesi^airémenl, plus constamment associé; i*animal paraît plus robuste contre la solitude. Dans rhomme, les h soins û& société mm plus impéiJÉUJC, nlus coinplejLes n r

— 1[^] — la bête, ils semblent moins profonds, moins variés, moi, regrettés. La société, en un mot, a pour but, chez l'homme, la conservation de l'espèce et de l'individu ; chez les animaux, beaucoup plus la conservation de l'espèce. Jusqu'à présent nous ne découvrons rien que l'homme puisse revendiquer pour lui seul ; l'instinct de société, le sens moral, lui est commun avec la brute ; et quand il s'imagine, pour quelques œuvres de charité, de justice et de dévouement, devenir semblable à Dieu, il ne s'aperçoit pas qu'il n'a fait qu'obéir à une impulsion tout animale. Nous sommes bons, aimants, compatissants, justes, en un mot, comme nous sommes colères, gourmands, luxurieux et vindicatifs, c'est-à-dire comme des bêtes. Nos vertus les plus hautes se réduisent, en dernière analyse, aux excitations aveugles de l'instinct : quel sujet de canonisation et d'apothéose ! Il y a pourtant une différence entre nous autres bimanobipèdes et le reste des vivants ; quelle est-elle ? Un écolier de philosophie se hâterait de répondre : Cette différence consiste en ce que nous avons conscience de notre sociabilité, et que les animaux n'ont pas conscience de la leur ; en ce que nous réfléchissons et raisonnons sur les opérations de notre instinct social, et que rien de semblable n'a lieu chez les animaux. J'irai plus loin : c'est par la réflexion et le raisonnement dont nous paraissions exclusivement doués que nous savons qu'il est nuisible, d'abord aux autres, ensuite à nous-mêmes, de résister à l'instinct de société qui nous gouverne, et que nous appelons justice ; c'est la raison qui nous apprend que l'homme égoïste, voleur, assassin, traître à la société, en un mot, pèche contre la nature, et se rend coupable envers les autres et envers lui-même lorsqu'il fait le mal avec connaissance ; c'est enfin le sentiment de notre instinct social d'une part et de notre raison de l'autre, qui nous fait juger que l'être semblable à nous doit porter la responsabilité de ses actes. Tel est le principe du remords, de la vengeance et de la justice pénale. Mais tout cela fonde entre les animaux et l'homme une

The text on this page is estimated to be only 8.69% accurate

Université de la DCE et nullement une diversité d'affections : car, si
on raisonne nos relations avec ces choses semblables, nous raisonnons de
même nos actions les plus irrationnelles : le boire, le manger, le choix d'une
forme d'habitation, le domicile; nous raisonnons sur toutes les choses de la
terre et du ciel; il n'est rien de bon, de quoi nous sommes capables de raison. Dément ne s'
applique. Or, de même que la connaissance que nous acquérons des
phénomènes extérieurs nous enlève pas sur leurs causes et sur leurs lois, et tout
de même la raison « en elle-même n'est qu'un instinct, nous éclaire sur notre
nature sensible, mais sans en altérer le caractère; elle nous instruit de notre
raisonnable, mais ne la change ni ne la modifie. Le mécontentement que nous
ressentons de nous-mêmes après une faute, l'indignation qui nous saisit à la
vue de l'injustice, le sentiment du mal mérité et de la satisfaction due, sont
des effets de réflexion » et non pas des résultats immédiats de l'instinct et
des passions affectives. L'intelligence, je ne dis pas exclusive, car les
animaux ont aussi le sentiment d'avoir manqué, ils s'irritent lorsqu'un des
leurs est attaqué, mais l'intelligence infiniment supérieure que nous avons de
nos devoirs, la conscience du bien et du mal, n'est établie pas,
relativement à la moralité, une différence essentielle entre l'homme et les
bêtes. § 2, Du premier et du second degré de la sensibilité. J'insiste sur le
fait que je viens de signaler, et qui est l'un des plus importants de
l'anthropologie. L'attrait de sympathie qui nous provoque à la société est
de sa nature aveugle, désordonné, toujours prêt à s'absorber dans
l'impulsion du moment, sans égard pour des droits antérieurs, sans
distinction de mérite ni de priorité. C'est le chien qui suit
indifféremment tous ceux qui rappellent; c'est l'enfant à la mamelle qui
prend tous les hommes pour des pères, et chaque femme pour sa nourrice;
c'est tout être vivant qui, privé de la société d'animal de son espèce,
s'attache à un compagnon de solitude. Ce caractère fondamental de l'instinct
social rend insupportable et

— 200 — i même odieuse Tamilié des personnes légères, sujettes à s'engouer de chaque nouveau visage, obligeantes à torteli travers, et qui , pour une liaison de passade, négligent les plus anciennes et les plus respectables affections. Ledéfant de pareils êtres n'est pas dans le cœur; il est dans le jugement. La sociabilité ^ à ce degré, est une sorte de magnétisme que la contemplation d'un être semblable h nous ré- ' = veille, mais dont le flux ne sort jamais de celui qui l'éprouve; qui peut être réciproque, non communiqué : amour, bienveillance, pitié, sympathie, qu'on le nomme comme on voudra, il n'a rien qui mérite l'estime, rien qui élève rhomme au-dessus de ranimai. Le second degré de la sociabilité est la justice, que Ton peut définir, reconnaissance en autrui d'une personnaïiti égale à la nôtre. Elle nous est commune avec les animaux, quant au sentiment; quant à la connaissance, nous seuls pouvons nous foire une idée complète du juste, ce qui, comme je le disais tout à l'heure, ne change pas Tessence de la moralité. Nous verrons bientôt comment Thomme s'élève à un troisième degré âe sociabilité auquel les animaux sont incapables de parvenir. Mais je dois auparavant démontrer métaphysiquement que société, justice, égalité, sont trois termes équivalents, trois expressions qui se traduisent, et dont la convei'sion mutuelle est toujours légitime. Si, parmi le luraulle d'un naufrage, échappé dans une barque avec quelques provisions, j'aperçois un homme luttant contre l(;s flots, suis-je obligé de lui porter secours? — Oui , j'y suis obligé , sous peine de me rendre coupable envers lui de lèse-société, d'homicide. Mais suis-je également obligé de partager avec lui mes provisions? Pour résoudre cotte question , il faut en changer les termes : Si la société est obligatoire pour la barque, est-elle obligatoire aussi pour les vivres? Sans aucun doute; le devoir d'associé est absolu ; l'occupation des choses de la part de l'homme est postérieure ù sa nature sociale et y reste subordonnée; la possession ne peut devenir exclusive, que

The text on this page is estimated to be only 8.58% accurate

B Vîostiint oii permîssioD égale d'occuper est donnât à plus. Ce qvii nmd ici notre devoir obscur, c'est notre racnlôt de prévision, qui* nous faisant cmindre un câanger éventuel, DOiis pousiïe à rnsurpûtion, et nous rmâ voleurs et assassins. Les animaux ne calculnt pas le devoir de Tinslinct, non plus que les inconvénients qui en peuvent résulter pour eux-mêmes : il serait étrange que l intelligence devint pour riomme, pour le pi os sociabl; des animaux , uû molif de désobéir à la loi. Celui-là ment à ia société qui prétend n'en user qu'à son avantage; mieux vaudrait que Dieu nous retirât la prudence, si elle devait servir d'instrument à notre égoïmc, L Quoi! direz-vous, il faudra que je partisse mon pain, le Wfmn que fai gagné, qui est mien . ave

leurs patrons, bien que produisant avec eux , n'entrent pas dans le partage du produit. Ainsi le cheval qui traîne nos diligences, et le bœuf qui tire nos charrues, produisent avec nous , mais ne sont pas nos associés ; nous prenons leur produit , mais nous ne partageons pas. La condition des animaux et des ouvriers qui nous servent est égale: lorsque nous faisons du bien aux uns et aux autres , ce n'est pas par justice, c'est par pure bienveillance (1). Mais se peut il que nous, hommes, nous ne soyons pas tous associés ? Rappelons-nous ce qui a été dit aux deux chapitres précédents ; quand même nous voudrions n'être point associés, la force des choses, les besoins de notre communauté, les lois de la production, le principe mathématique d'échange , nous associent. Un seul cas fait exception à la règle, c'est celui du propriétaire, qui produisant par son droit d'aubaine n'est l'associé de personne, par conséquent n'est obligé de partager son produit avec personne, comme aussi nul n'est tenu de lui faire part du sien. Hormis le propriétaire, nous travaillons tous les uns pour les autres, nous ne pouvons rien pour nous-mêmes sans l'assistance des autres, nous faisons entre nous des échanges continuels de produits et de services : qu'est-ce que tout cela, sinon des actes de société ? Or une société de commerce, d'industrie, d'agriculture, ne peut être conçue en dehors de l'égalité; l'égalité est sa condition nécessaire d'existence : de telle sorte que dans toutes les choses qui concernent cette société , manquer à la société, manquer à la justice, manquer à l'égalité, c'est exactement la même chose. Appliquez ce principe à tout le genre humain ; après ce que vous avez lu , je vous suppose, lecteur, assez d'habileté pour vous passer de moi. (0 Exercer un acte de bienfaisance envers le prochain se dit en hébreu faire justice ; en grec faire compassion ou miséricorde (éléemosynên, d'où le français aumône) ; en latin faire amour ou charité; en français faire l'aumône, La dégradation du principe est sensible à travers ces diverses expressions : la première désigne le devoir, la seconde seulement sympathie ; la troisième l'affection, vertu de conseil , non d'obligation ; l'autre le bon plaisir.

The text on this page is estimated to be only 10.28% accurate

rès cela, l'homme qui se met en possession d'un , et dit: Ce champ
osl à moi, ne sera pas injuste anssi nps qne les autres hommes auront tous la
raculté de er comme lui ; il ne sera pas injuste non plus, si, t s'établir
rtilleurs, il échange ce champ contre un îent. Mais si, mettant un autre à sa
place, il lui dit: île pour moi pendant que je me repose ; alors il denjuste.
inassocié, inégal: c'est un propriétaire, proquement, le fainéant , le
débauché, qui , sans acr aucune lâche sociale, jouit comme un autre, et it
plus qu'un aulre, des produits de la société , doit lursuivi comme Toleur et
parasite : nous noua devons . mêmes de ne lui donner rien , mais, puisque
néanil faut qu'il vive, de le mettre en surveillance et de jaindrc au travail,
Dciabilité est comme rattraction des êtres sensibles; icc est celte môme
attraction , accompagnée de ré¹ et dû connaissance. Mais sous quelle idée
générale^a eelle catégorie de rentendement percevons-ous la f sous la
catégorie des quantités égales. De là Taodéfinîtion de la justice ' Jusium
wquale esî¹ injmtum lie. ist-ce donc que pratiquer la justice¹ c'est faire k %
part égale des biens, sous la condition égaie du ï c'est agir sociélairement.
Notre égoïsrae a beau urer; Il n'y a point de subterfuge cotilre révîdence
lécessité, ist-ce que le droit d'occupation? c'est un mode natupartager la
terre en juxtaposant les travailleurs h 2 qu'ils se présentent : ce droit
disparaît devant Tinénéral , qui , étant l'intérêt social , est aussi celui de
¹ant, !Êt-ce que le droit du travail ? c'est le droit de se faire tre à la
participation des biens en remplissant les ions requises ; c'est le droit de
société j c'est le droit ,lé. ustice, produit de la combinaison d'une idêfi et
d'iiii if m manifeste dans Khomme aussitôt qu'il est ca*

The text on this page is estimated to be only 7.54% accurate

- iu — pable de sentir et d'a^^oir des idées : de là vient qu'oo prise pour un £en Liment inné etpnmordia), opinion îm logiquement et clironologiqanment. Mds la justice, par composition, si j'o,^n ahm dire, hyjinde, la justice» ni d\mG faculté affectivo tt d'une înLuilrctueilr , me sciiLbîiî une des plus fortes pieuvi^s dç Tunile \ii de lu tîmplrcil^da moi, l organisme ne pouvant par lui-mènie produire dt-leb mélanges., pas plus que du sens de l'ouïe t^l du sens dé li vue il ne se forme un sens binaire, semi-audiiiiF et 8ei visuel, La justice, par m double nature, nous don niî la rais défmitivede toutes Ic^s démi^nslrations qu'ouà a vues aui cbapitres li, IH el IV* D'une pari. Tidée de fisitce éiai identique ù celle de société, et la sociétî^ impliquant uéet-s^ sairement l'égaîlê , l'égalité devait ^'e trouver aufondiie tous les sopliismes inventés pour défendre la profiriéiêj car la propriété ne pomant être défendue que comme ju! et sociale, et la propriété étant inégalité, pour prouver iji la propriété est conforme à la société, il fallait soulèni que rinjuste est juste , que T inégal est é^^jal , toutes propositions contradictoires» D'autre part^ la notiou degaliîé, second élément de la justice, nous étant donnée parles proportions maihénatiques des choses, la propriété, ou k distribution inéfiale des biens entre lrs tj a va il leurs» m ûé^ truiâunt réquilibro nécessaire du travail , de la productioû et de la consommation , devait aetrt>uver impossible. Tout les hommes sont donc associés, tous se doivent même justice, tous sont égaux; s'ensuît*îi qiRt les préié-' rences de l'amour et de l'amitié soient injuslcin? Ceci demande explication. Tout à Theure je supposais le cas d'un homme en danger* et que je serais k même de secourir; je suppose mai que je sois simultanément appelé par deux hommes à périr : m'est il permis, m'est-il même commandé de coi rir d'abord à celui qui me touche de plus près par le sangij ramjtié, la reconnaissance ouVestime, au risque de laj périr Vautre? Oui. Et pourquoi? parco qu'au sein de ruaiTersalité sociale il C3dste pour chacan de nous autimt de soà

The text on this page is estimated to be only 11.56% accurate

I Tiétés pnrcticQ]! ères qu'il y a d*individus , et quVn tértûdil principe même de sociabilité, nous devons remplir les obligations qu'elles nous hTiposent* selon l'ordre de proximité Quelles se sont formées aulour de nous. D'après cela, nous devons préférer k tous antres nos pèra, mère, enfants, amis, alliés, etc. Mais en quoi consiste cette préférence? Un ju^c doit se prononcer dans une cause entre son ami et son ennemi : est-ce le cejs pour lui de préférer son associé proche à son auvciê éloigné^ et de donner à son ami .gain de cause, malgré la vérité contrairement prouvée? Non, car s'il lavorisait l'injustice de cet ami, il deviendrait complice de son infidélité au pacte sociaU il formerait en quelque soite avec loi une ligue contre la masse des sociétaires. La faculté de préférence n'a lieu que pour les choses qui noua sont propres et personnelles , comme Tamour , restîmei la confiance, Tintimiié, et que nous ne pouvons accorder à tous à la fois. Ainsi dans un incendie un père doit courir à son enfant avanl de songer à celui du voisin ; mais la reconoiis^sance d'un droit n'étant pas personnelle et facultative tlan& le juge, il n*esl pas maître de favoriser V\m au [U'éjudice de l'autre. Celte théorie d^s sociétés particulières, formées, pour ainsi ûir(!, conceniriquement par chacun de nous an sein de la grande soci été , donne la elef de lous les problèmes que les diverses es'pèces de devoirs sociaux peuvent soulever par leur oppositio^n et letir conllit, problèmes quifnent le principal ressort d,es tragédies anciennes. La justice des animaux est en quelque sorte négative; excepté les cas de la défense des petits , de la chasse et de la maraude en troupe î, de la défense commune , et quelquefois d^uo assistance particulière , elle consiste moins à faire qu'à ne pas empôc her. Le malade qui ne peut se lever j Vimprudent tombé dans un précipice, ne recevront ni remèdes ni aliments; s'ils ne peuvent pas d'eux-mêmes guérir et se tirer d'embarras, l3ur vie e^t en danger; on ne les soignera pas au lit , on ne les nourrira pas en prison. L'insouciance de leurs semblables vient autant de l'imbécillité de leur intelligence que de la pauvreté de leurs ressources. De reste, 15 n 4 4 I

The text on this page is estimated to be only 8.92% accurate

III les distinctions de proximité que les hommes ont entre eux ne sont pas inconnues aux animaux ; ils ont des amitiés d'habitude, du bon voisinage, de parenté, des préférences. Comparativement à nous, le souvenir chez eux est faible, le sentiment obscur, l'intelligence à peu près nulle ; mais l'identité dans la chose existe et « notre supériorité sur eux à cet égard vient tout entière de notre entendement. C'est par l'étendue de notre mémoire et la pénétration de notre jugement que nous savons multiplier et combiner les actes que nous inspire l'instinct de société ; que nous nous en prenons à les rendre plus efficaces, et à les distribuer selon le degré et l'excellence des droits. Les bêtes qui vivent en société pratiquent la justice, mais elles ne la connaissent point et n'en raisonnent pas : elles obéissent à leur instinct sans spéculation ni philosophie. Leur moi ne sait pas unifier le sentiment social et la notion d'égalité qu'elles n'ont pas, parce que cette notion est abstraite. Nous sommes au contraire, partant du principe que la société implique un partage égal, nous pouvons, par notre faculté de raisonnement, nous entendre et nous accorder sur le règlement de nos droits ; nous avons même poussé très-loin notre judiciaire. Mais dans tout cela notre conscience joue le moindre rôle, et ce qui le prouve, c'est que l'idée du droit, qui paraît contenir une lueur dans certains animaux les plus voisins de nous, semble partir du même niveau dans quelques sauvages, pour s'élever à sa plus grande hauteur chez les Platon et les Franklin. Qu'on suive le développement du sens moral dans les individus, et le progrès des lois dans les nations, et l'on se convaincra que l'idée du juste et de la perfection législative sont partout en raison directe de l'intelligence. La notion du juste, que les philosophes ont crue simple, est donc véritablement complexe : elle est fournie par l'instinct social d'une part, et par l'idée de mérite égal de l'autre ; de même que la notion de culpabilité est constituée par le sentiment de la justice violée et par l'idée de sanction volontaire. En résumé, l'instinct n'est point modifié par la connaissance qui s'y joint, et les faits de société que nous avons

The text on this page is estimated to be only 9.96% accurate

I jusqu'à présent observés sont d'une sociabilité bestiale. Nous savons ce que c'est que la justice, ou la sociabilité conçue sous la raison d'égalité; nous l'avons vue qu'à nous sépare des animaux, j § S. Du troisième degré de la socialité, ^H Le lecteur n'a pas oublié peut-être ce que j'ai dit au chapitre \U sur la division du travail et la spécialité des aptitudes. Entre les hommes, la somme des talents et des capacités est égale, et leur nature similaire : tous tant que nous sommes, nous naissons poètes, mathématiciens, philosophes, artistes, artisans, laboureurs ; mais nous ne naissons pas également tout cela, et, d'un homme à l'autre, dans la société, d'une faculté à une autre faculté dans le même homme, les proportions sont infinies* Cette variété de degré dans les mêmes facultés, cette prédominance de talent pour certains travaux, est, avons-nous dit, le fondement même de notre société. L'intelligence et le génie naturel ont été répartis par la nature avec une telle économie et une si grande providence, que l'organisme social n'a jamais à redouter ni surabondance ni disette de talents spéciaux, et que chaque travailleur, en s'attachant à sa fonction, peut toujours acquérir le degré d'instruction nécessaire pour jouir des travaux et des découvertes de tous ses coassociés- Par cette précaution si simple de la nature et si sage, le travailleur ne reste pas isolé à sa tâche ; il est par la pensée en communication avec ses semblables, avant de leur être uni par le cœur» en sorte que pour lui l'amour naît de l'intelligence. On ne voit pas de même des sociétés des animaux. Dans chaque espèce, les aptitudes, très-bornées d'ailleurs, et pour le nombre, et même, quand elles ne relèvent pas de l'instinct pour l'énergie, sont égales entre les individus ; chacun sait faire ce que font tous les autres et aussi bien que les autres, chercher sa nourriture, échapper à l'ennemi, creuser son terrier, construire un nid, etc* Nul parmi eux» étant

The text on this page is estimated to be only 9.45% accurate

I lira ^ le requiert voisin, qui de son côté se passe également i Les animaux associés vivent le^ uns à côté des autres sans aucun commerce de pensées, sans conversation intime: faisant toutes les mêmes choses. n*ayant rien à apprendre et à retenir, ils se voient, ils se sentent, ils sont en contact, ils ne se pénètrent pas. L'homme fait avec l'homme un échange perpétuel d'idées et de sentiments, de produits et de services. Tout ce qui s'apprend et se transmet dans la société lui est nécessaire: mais de cette immense quantité de produits et d'idées » ce qui est donné à chacun de faire et d'acquiescer seul est comme un atome devant le soleil-, L'homme n'est l'homme que par la société, laquelle de son côté ne se soutient que par l'équilibre et l'harmonie de ses parties. La société des animaux est en mode simple; chez l'homme elle est en mode composé^ L'homme est associé à l'homme par le même instinct qui associe l'animal à l'animal; mais l'homme est autrement associé que l'animal:— c'est cette différence d'association qui fait toute la différence de moralité, j'ai démontré, trop longuement peut-être, par l'examen des lois mêmes qui supposent la propriété comme base de l'ordre social, et par l'économie politique, que ces conditions ne peuvent se justifier ni par l'antériorité d'occupation, ni par la supériorité de talent, de savoir, d'industrie et de capacité. Mais si l'égalité de conditions est une condition nécessaire du droit naturel, de la liberté, de la production, des bornes de la nature physique» et du principe même de société, cette égalité n'arrête pas le sentiment social sur la limite du droit et de l'usage de l'esprit de bienfaisance et d'amour s'étend au delà; et quand l'économie a fait sa balance, l'âme commence à jouir de sa propre justice, et le cœur s'épanouit dans l'union de affections. Le sentiment social prend alors, selon les rapports de personnes, un nouveau caractère et devient fort, c'est le plaisir de la générosité; entre égaux, c'est la franchise

The text on this page is estimated to be only 11.96% accurate

p I I I I - 209 — cordiale amitié ; dans le faible, c'est le bonhÊUT de radmiration et de la recoD naissance* L'homme supérieur par la force, le talent ou le courage, sait qu'il se doit tout entier à la société, sans laquelle il n'est et ne peut rien il sait qu'^eo le traitant comme le dermer de ses membres, la société est quitte envers luiMais il ne saurait en mOme temps méconnaître rexcelleDce de ses facultés; il ne peut échapper à la conscience de sa forcn et de sa grandeur ; et c'est par i'iiommage volontaire qu'il fait alors de lui-même à Thumanité , c'est en s'avouant rinstrument de la nature, qui seule doit être en lui glorifiée et bénie; c'est, dis-je, par cette confession simuîlanée da cœur et de Tesprit , véritable adoration du grand Être , que J^homme se distingue, s'élève et atteint un degré de uioralilé sociale auquel il n'est pas donné à la bête de parvenir. Hercule terrassant les monstres et punissant les brigands pour la salut de la Grèce, Orpliée instruisant les Pélasges grossiers et farottches, tous deux ne voulant rien pour prix da leurs services, voilà les plus nobles créations de la poésie , Toilà rcspressioû la plus haute de la justice et de la vertu. Les joies du dévouement sont ineiîabies. Si j*osais comparer la société humaine au chœur des tragédies grecques, je dirais que la pbalange des esprit sublimes et des grandes âmes figure la strophe , et que la multitude des petits et des humbles est Vantistrophe. Chargés des travaux pénibles et vulgaires» tout-puissants par leur nombre et par Tensemble harmonique de lentes fonctions, ceux-ci esécutent ce que les autres imaginent. Giiidés par eux ils ne leur doivent rien: ils les admirent cependant et leur prodigtent les a pplau disera en Is et les éloges. La reconnaissance a ses adorations et ses enthousiasmes* Mais l'égalité plaît à mon cœur, La bienfaisance dégénère en tyrannie , radmiration en servilisme : Tamitié est fille de régalié. O mes amis, que je vive au milieu de vous sans émulation et sans gloire; que Tégalié nous assemble, que le fort marque nos places. Que je meure avant de connaître celui d entre vous que je dojs estimer le plus. i: i

The text on this page is estimated to be only 8.57% accurate

— ifO — L'amitié est précieuse au cœur des enfants des hommes. La générosité, la reconnaissance (j'entends ici celle-U seulement qui naît de l'association d'une puissance supérieure) et l'amitié, sont trois nuances distinctes d'un sentiment unique que je nommerai équité ou firoporHùfinaUti tociaU (1)- L'équité ne change pas la justice : mais, prenant toujours l'équité pour base, elle y surajoute l'estime et la forme par là dans rhoni mena troisième degré de sociabilité. Par réquité, c'est pour nous tout à la fois un devoir et une volupté d'aider l'être faible qui a besoin de nous, et de le faire notre égal ; de payer au fort un juste tribut de reconnaissance et d'honneur, sans nous consoler son esclave; d'écarter notre prochain, notre ami, notre égal, pour ce que nous recevons de lui. même à titre d'échange. L'équité est la plus élevée par la raison et la justice jusqu'à l'élément son caractère le plus ordinaire est l'humanité ou la pitié qui chez certains peuples résume à elle seule presque tous les devoirs de société. Or ce sentiment présente l'absence des bêtes, qui aiment, s'attachent et témoignent quelques préférences. mais qui ne comprennent pas les hommes, et dans lesquelles on ne remarque ni générosité, ni admiration, ni cérémonie. Ce sentiment ne vient pas de l'intelligence, qui par elle-même calcule, suppose, balance, mais n'aime point; qui voit et ne sent pas. Comme la justice est un produit mixte de l'instinct social et de la réflexion, de même l'équité est un produit mixte de la justice et du goût, je veux dire de notre faculté d'apprécier et d'idéaliser. Ce produit, troisième et dernier degré de la sociabilité dans l'homme, est déterminé par notre mode d'association composée, dans lequel l'égalité, ou pour mieux dire la divergence des facultés et la spécialité des fonctions. J'entends ici par équité ce que les Latins appellent l'humanité c'est-à-dire le rapprochement de sociabilité qui caractérise l'homme. L'homme est bon envers tous et est capable de bien pour tous sans en avoir conscience, les vertus de la pitié : c'est la justice distributive de la société sociale et de la communauté humaine.

The text on this page is estimated to be only 8.15% accurate

Ht par eUe^nèiDe à isoler les travailleurs » etigeaît un ac* 3is? enient d^inergie dans la sociabilité. Voilà pourquoi la force qui opprime en protégeant est ex é* ible; pourquoi Vigoumnce Imbécile qui voit du même e&il ks merveilles de Tari «t les produite de la pluë grossière industrie soulève uu indicible mépris î pourquoi la médiocrité orgueilleuse, qui triomphe-en disnt : Je fui pa^/é^ je ne te dou rien , est souverainement haïssaLiti. Sociatiliié jialice, équité, telle est, à son triple degré, l'exacte dtvfinilion de la faculté instinctive qui oous tUil rechercher le commerce de nos semblables, et dont le mode physique de manift'i^tatiou s'exprime par la formule : Égalité dan» les prodtnU de la nature €ida travail* Ces trois degres de sociabilité se soutiennent et se supposent : j équité» sans lajut^tico» n*cst pas; lasfjciété, mm la justice t est un non-sens. Eu effet, si pour récompen^r le talent, je prends lepTOduit de Tun pour le donner àTauIre, en défjouillant injustement le premier, je ne fais pas de son talent rt'Stime que je dois; si, dans une société , je m'adjuge une pajt plus forte qu'à mon associé, nous ne sommes point véritablement associés. La justice est la soeialililé se raanifeslant par l'admission en participation égale des choses physiques , seules susceptibles de poids et de mesure î Téquité est une justice accompagnée d'admiration et d'estime » choses qui ne se mesurent pas. De là se déduisent plusieurs conséquencesi* Si nous sommes libr^ d'accorder notre estime à Tua plus qu'à Tautre, et à tous les degrés imaginables, nous ne le sommes pas de lui faire sa part plus grande dans l^ Jijeits communs, parce que îe devoir de justice nous étant jjnposé avant celui d équité , le premier doit toujours marcher avant le second. Cette femme, admirée des anciens, qui , forcée par un tyran d'opter entre la mort de soo frère et celle de son époux, abandonna celui-ci, sous prétexte <5u'elie pouvait retrouver un mari mais non pas un Irère, cette femme-là, dis-je, en obéissant au sentiment d'équité qui était en elle , manqua à îa justice et M une action maumse, parce quQ la société conjugale e^t de droit plus étroit

que la société fraternelle, et que la vie du prochain n'est pas une chose qui nous appartienne. D'après le même principe, l'égalité des salaires ne peut être admise dans la législation sous prétexte d'inégalité de talents, parce que la répartition des biens relevant de la justice est du ressort de l'économie, non de celui de l'enthousiasme. Enfin, en ce qui concerne les donations, testaments et successions, la société, ménageant la fois les affections familiales et ses propres droits, ne doit pas permettre que l'avidité et la faveur détruisent jamais la justice; et tout en se plaisant à croire que le fils, depuis longtemps associé aux travaux de son père, est plus capable qu'un autre d'en poursuivre la tâche; que le citoyen surpris par la mort dans l'accomplissement de son œuvre saura, par un goût naturel et de prédilection pour son ouvrage, discerner son plus digne successeur; tout en laissant à l'héritier désigné par plusieurs le droit d'opter entre divers héritages, la société ne peut tolérer aucune concentration de capitaux et d'industries (1). (1) La justice et l'équité n'ont jamais été comprises. « Supposons qu'il y ait à partager ou à distribuer entre Achille et Ajax un butin de 12 pris sur Tennemi. Si les deux personnes étaient égales, le butin devrait être aussi arithmétiquement égal. Achille aurait 6, Ajax 6; et si l'on suivait cette égalité arithmétique, Thersites lui-même aurait une part égale à celle d'Achille, ce qui serait souverainement injuste et révoltant. Pour éviter cette injustice, comparons la valeur des personnes, afin de leur donner des parts proportionnellement à leur valeur. Supposons que la valeur d'Achille soit double de celle d'Ajax : la part du premier sera 8, celle d'Ajax 4. Il n'y aura pas égalité arithmétique, mais égalité proportionnelle. C'est cette comparaison des mérites, *raison d'équité*, qu'Aristote appelle justice distributive; elle a lieu selon la proportion géométrique. » (Toullier, Droit français selon l'ordre du Code.) Achille et Ajax sont-ils associés, ou ne le sont-ils pas? Toute la question est là. Si Achille et Ajax, loin d'être associés, sont eux-mêmes au service d'Agamemnon qui les paie, il n'y a rien à dire à la règle d'Aristote: la matrone qui commande des esclaves peut promettre double ration d'entretien à qui fera double corvée. C'est la loi du despotisme, c'est le droit de la servitude. Mais si Ajax et Achille sont associés, ils sont égaux. Qu'il importe qu'Achille soit fort comme quatre et Ajax faible comme un.

The text on this page is estimated to be only 5.15% accurate

^VS" L'(5quit6 , la justice, la société ne penyerît exister dans H] être vivant que relative ment aux iadividus de son es^Bce : elïes ne sauraient avoir lieu d'une race àraulro, par Btemple du loup à la cliùvre, de la cbévère à rhomme, de l*homme k Dieu , eDcor« moins de Dieu à. rhomrae. L^attrllîiition dû la josticô, de Téquité, de Tamour à TÊtre suprême est un pnr anthropoïiorphisme î et les épithèLt^s do liisle, clément, miséricordieux, et autres qm nous donnons à Dieu, doivent ôtre rayéns de nos litaiiïes. Dieu ne peut ûlre considéré comnfie juste, équitable et bon , que relativement à un dieu; or Dieu est unique et solitaire ; par conséquent il ne sainait éprouver d'iilfecUon sociales. Idlcs qufi sont la bonté, Pét^uité , la justice. Dit-on que le berger st juste envers ses moutons et ses cbiens? non ; mais s'il >uât tondre autant de laiDe sur un ap^neau de six mois Se sur un béliet de deux ans, s'il exigeait qu'un jcun« ^ien iil le serpjce ûu troupeau comme un vieux dogue . on ie dirait pas de lui qu'il e>t injuste, on dirait qu'il est Tou; c>si qu'entre riomm^ et labète il n*y a pns çociété, bien qu'il puisse y avoir atTiTtioti : l'homn^e nîmek*î^ animaux comme choses, comme choses sensibles, si Ton veut » non comme pfrëonnc^ . La pbilosoljbie , après avoir éliminé (c lîdée de Dieu les passions que la superstition lui a prèles , iicra donc forcée d'en éliminer encore ces vertus dont Otre libérale piété le gratifie (1). romme [feui? celui-ci pcunoujours répondra qn'H eaUibre; que a\ Acbilla Cit fori eomme cnaire, éniq \t tueront ■ enfin ^ qu'on servant Jiîm perEunite, tui^ A[aj.t risque {luLant qu'Auhilk Lo m^inc raisatinetuent est Applicable à TberïUc : s'il ne sait pn^ \$e battre , qu'on en h\$^^ un ruisi' nier, un [sourvoyeur, un sommelier; ^H n'est bon à rh'n, qu'on le metto 4 riiâpitdl I ei) aucun cas on ne peut lui faire violenco ei lui io^po^er (Jei lots. Il n^y Q pour Ibociime que deui états possibles : 6tre dtins la jîaclète ou hor» de la soci^lé<.

dam="" soci="" ks="" conditions="" iiont="" n="" sauf="" le="" degr="" d="" et="" de="" oon="" cb="" peut="" iue="" hors="" l="" sod="" riommo="" est="" una="" mali="" o="" un="" idbtrumont="" cijjpitiiis="" t="" sotivent="" meuble="" incommode="" ci="" inutile="" entre="" la="" femme="" airbomme="" il="" eiister="" amour="" pasalon="" ijen="" bitude="" tout="" ce="" qu="" voudra="" a="" pas="" v="" uhomme="" ilu="" fem="" ne="" voctt="" pta="" compagnie="" tu="" dilt="" dt="" teiet="" enlio="">

^214 — Si Dieu descendait sur la terre et venait habiter [Mund nous, nous ne pourrions ni l'aimer, s'il ne se faisait, notn semblable ; ni lui rien donner, s'il ne produisait quelque bien ; ni l'écouter, s'il ne prouvait que nous nous en servons ; ni l'adorer, s'il ne nous manifestait sa puissance. Toutes les lois de notre être, affectives, économiques, intellectuelles, nous prescriraient de le traiter comme nous traitons les autres hommes, c'est-à-dire selon la raison, la justice et l'équité. Je tire de là cette conséquence, que si jamais Dieu se met en communication immédiate avec l'homme il devra se faire homme. Or, si les rois sont les images de Dieu et les ministres de ses volontés, ils ne peuvent recevoir de nous l'amour, la richesse, l'obéissance et la gloire, qu'à la condition de travailler comme nous, de se rendre sociables pour nous, de produire en proportion de leur dépense, de raisonner avec leurs serviteurs, et de faire seuls de grandes choses. A plus forte raison si, comme aucuns le prétendent, les rois sont des fonctionnaires publics, l'amour qui leur est dû se mesure sur leur amabilité personnelle; l'obligation de leur obéir, sur la démonstration de leurs ordres ; leur salaire sur la totalité de la production sociale, divisée par le nombre des citoyens. Ainsi tout s'accorde à nous donner la loi d'égalité : jurisprudence, économie politique, psychologie. Le droit et le devoir, la récompense due au talent et au travail, les éléments de l'amour et de l'enthousiasme, tout est réglé d'avance sur un inflexible mètre, tout relève du nombre et de l'équilibre. L'égalité des conditions, voilà le principe des sociétés, la solidarité universelle, voilà la sanction de cette loi. L'égalité des conditions n'a jamais été réalisée, grâce à eux une séparation de même nature que celle que la différence met entre les animaux. Aussi, bien loin d'applaudir à ce que l'on appelle aujourd'hui émancipation de la femme, inclinerais-je bien plutôt, il fallait en venir à cette extrémité, à mettre la femme en réclusion. Le droit de la femme et ses rapports avec l'homme sont encore à déterminer; toute la législation matrimoniale, de même que la législation civile, a à faire.

The text on this page is estimated to be only 10.68% accurate

» ran - SIS — nos passions et h notre ignora oce; mais noire opposition à I cette loi en fait ressortir de plus en plus k nécessilé : c'est ce dont Fiiistoire rend un perpétuel témoignage, et quo toute la suite des événements nous révèle. La société marGlie d'équation en équation ; les révolutions des empires ne présentent aux yeux de l'observateur économiste, tantôt que la réduction de quantités algébriques qui s'entre-déIraissent; tantôt que le dégagement d'une incoanue, amené par ropéraliou infaillible du temps. Les nombres sont la providence de l' histoire. Sans doute îe progrès de rjiuraanité a d'autres éléments : mais dans la multitude des causes secrètes qui agitent les peuples, il n'en est pas déplus puissante, de plus régulière, de moins méconnaissable , que les explosions périodiques du prolétariat contre la propriété, La propriété, agissant tout à la fois par Texclusion el renvahissement en même temps que la population se multiplie, a été le principe générateur et la cause délerminanle da toutes les révolutions. Les guerres de religion el de conquête, quand elles n'allèrent pas jusqu'à reitcrmi nation des races, Turent seulement des periurbatiou accidentelles et bientôt réparées dans la progression toute mathématique de la vie des peuples. Telle est la puissance d'accumulatiou^ de la propriété , telle est la loi de dégradation et de mor ' des sociétés. Voyez* au moyen âge, Florence, république de marchandj et de courtiers, toujours décbirée par ef? s factions si connues sous les noms de Guelfes et de Gibelins, el qui n'étaient après tout que le petit peuple et raristocraLie proprié* taire armés l'un contre l'autre; Morence, dominée par les lianquiers,etsuccûmbaût à la fin sous le poids des dettes (i) î Yoyez dans l'antiquilé» Rome dès sa naissance dévorée par Tusure, Oorissaute néanmoins tant que le monde connu fournît du travail à ses terribles prolétaires, ensanglantée par la guerre civile à chaque intervalle de repos , et naourant d*épuisement quand le peuple eut perdu, avec son ancienne énergie, jusqu'à la dernière étincelle de sons mo{1} tilQ c<>rrrfl-rorL de Cosme de Uèdkis fiU Le (omb«aQ de li lib|r^â enUne , it disntt au ç(yUé^G de Franc» U* Mlcbet^t.

The text on this page is estimated to be only 6.74% accurate

-liera; Carthage, Tille de commerce et d'argent, sans Cf?î«
divisée par des concurrences intestines ; Tyi\ Sîdoâ, Jénisalcni, Ninivû,
Babylonc* juinôes tour à tour par des riahls de commerce, et, comme nous
dirions anjourd'Jiui.paf le manque de débouchés : tant d'exemples fameux
ne nmnti'ent ils pas ass^^a quel sort allend les nations mod^rriN, si le
peuple, si la France, faisant éclater sa voix puiï;^aiitt\ ne proclame avec des
cris de réprobation raholitioî du rt^ gime propnélaire7.,Ici dcvi-ail finir ma
tâche. J'ai prouvé le droit du \m\% j'ai montré Tusurpation du riche î je
deniundt; jtisiic^j Texécution de rarrêtue me regarde pas. Si , poor
prulon^fj do quelques années une jouissance illégitinie, on nWépâ qu'il lie
suffit pas de démontrer Fé^^alité, qu'il faut fiurm rorganîscr, qu'il faut
surtout rétablir sans dédiiremmls. je serais en droit de répondre : Le sein de
ropprîmc paar avant les embarras des ministres; fégalité des conJjtiûB< est
une loi primordiale , de laquelle l'économie publqaM lajurisprudL'nce
relèvent. Le droit au travail et à la participalion égale des biens ne peut
fléchir devanl lesanxiéiîdu pouvoir : ce n'est point au prolétaire à concilier
les tradic lions des codes, encore moins h pâtir des errcui gouvernement;
c'est à la puissance civile el adminhlniii' au contraire, à se réformer sur le
piincipi* d'égalité [ml tique et bonitairc. Le mal connu doit être condamné
l'Li truit; le législateur ne peut exciper de son ignoramn^ Tordre à établir en
faveur de riniquité paleiUc. On ne» porise pas avec la restitution. Justice,
justice; roconmissaneedu droit; réhabilitation du prolétaire: après cda, jug'^s
et consuls, vous aviserez k la police, elvouspouf^ voirez au gouvernement
do la République. Au reste , je ne pense pas qu'un seul do mes lecteurs tn'
reproche de savoir détruire, mais de ne savoir pxs édifu^r. Eîi démontrant le
principe d'égalilé , j'ai posé la preniiÈFB| pierre de l'édifice social ; j'ai fait
plus J'ai donné J ewtn-l pie de la marche à suivre dans la solution des
prolilinnî^ de politique et de léi^islation. Quant à la science clleHiît^i ic
déclare que je n'en connais rien de plus que lu

The text on this page is estimated to be only 10.20% accurate

I I I cipe p et jfi ne sache pat^ ^ne personne aujourd'hui puisse se natter travail pénutœ plus avant. Beaucoup de gens criûût: Venez à moi, et je vous enseignerai la vôrité : ces gcns-là prennent pour îa vérité leur opinion iniime^ leur convitlôn ardontn; ils ne se trompent ordinairement que de toutn la vérité. La science de la société » comme toutes les sciiMiccy humaines, sera à. tout jamais inachevée; la profondeur et la variélé des questions qu'elle embrasse sont ijiilnies. Nous sommes à peine à TA B C de cette science : la preuve , c'est que nous n'avons pas encore franchi la période des systèmes , et que nous ne cessons de mettrîi raulorité des majorités délibérantes à la place des faits. Certaine sociélé grammaticale décidait îes questions 4e linguistique à la pluralité des suffrages; les débats de nos chambres ^ si les résultats û'en étaient pas si funestes, , seraient encore plus ridicules* La lâclie du vrai publicisle, au temps od nou^ vivons, est d'imposer silence aux inven* teui'S et aux charlalans , et d'accoutumer le public à ne se payer que de démon^stiuiions, non de symboles et de programmes. Avant de discourir sur laciencia, il faut en déterminer lobjet^en trouver la méthode et le principe: il faut débarrasser la place des préjugés qui l' encombrement. Telle doit èli^e la mission du dix-neuvième siècle. Pour moi I i*cn ai fait le serment, je serai fidèle à mon œuvre de démolition , je ne cesserai de poursuivre la vérité à travers les ruines et les décombres. Je hais la besogne à demi faite; et f on peut croire , sans que j'aie besoin d'en avertir, que si j'ai osé porîer la main sur Tarclie sainte, je ne roe contenterai pas d'eo avoir fait tomber le couvercle* Il faut que les mystères du sanctuaire d*iniquité soient dévoilés, les tables de la vieille alUance brisées, et tous les objets de Tancien culte jetés en litière aux pourceaux. Une charte nous a été donnée, résumé de toute la science politique, symbole de vingt législatures; UQ code a été écrit, orgueil d'un conquérant, sommaire de la sagesse antique ; eh bien l de cette charte et de ce code il ne restera pas article sur article; les doctes peuvent en prendre leur parti dès maintenant ,61 se préparer à une reconstruction. 13 4 4

Cependant Terre détruite supposant nécessairement une vérité contraire, je ne terminerai pas ce mémoire sans avoir résolu le premier problème de la science politique, celui qui préoccupe aujourd'hui toutes les intelligences : La propriété, quelle sera la forme de la Société (sera-ce la communauté? 5BC0NP? PARTIB. § 1. Des causes de nos erreurs ; origine de la propriété. La détermination de la véritable forme de la société humaine exige la solution préalable de la question suivante: La propriété n'étant pas notre condition naturelle, comment s'est-elle établie? comment l'instinct de société, si sûr chez les animaux, a-t-il failli dans l'homme? comment l'homme, né pour la société, n'est-il pas encore associé? J'ai dit que l'homme est associé en mode composé : lors même que cette expression manquerait de justesse, le fait qu'elle m'a servi à caractériser n'en serait pas moins vrai, savoir l'engrenage des talents et des capacités. Mais qui ne voit que ces talents et ces capacités deviennent à leur tour, par leur variété infinie, causes d'une infinie variété dans les volontés; que le caractère, les inclinations, et si j'ose ainsi dire, la forme du mot, en sont inévitablement altérés : de sorte que dans l'ordre de la liberté, de même que dans l'ordre de l'intelligence, on a autant de types que d'individus, autant d'originaux que de têtes, dont les goûts, les humeurs, les penchants, modifiés par des idées dissemblables, nécessairement ne peuvent s'accorder? L'homme par sa nature et son instinct est prédestiné à la société, et sa personnalité, toujours inconstante et multiforme, s'y oppose. Dans les sociétés d'animaux, tous les individus font exactement les mêmes choses : un même génie les dirige, une

The text on this page is estimated to be only 10.57% accurate

même Yolonné les anima. Une société de botes est un assem[^]blage d'atomes ronds, crochus, cubiques ou triangulaires, mais toujours parfaitement identiques; leur personnalité est unanime, on dirait qu'un seul les gouverne tous* Les travaux que les animaux exécutent soit seuls, soit en société, reproduisent tout leur caractère ; d[^] même que l'essaim d'abeilles se compose d'unités abeilles-j de même nature et d'égale valeur, de même le rayon de miel est formé de l'unité alvéole, constamment et invariablement répétée. Mais l'intelligence de l'homme, calculée tout à la fois, pour la destinée sociale et pour les besoins de la personne est d'un** tout autre facture . et c'est ce qui rend , par une conséquence facile à concevoir, la volonté humaine prodigieusement divergente. Dans l'abeille* la volonté est constante et uniforme, parce que l'instinct qui la guide est inflexible, et que cet instinct unique fait la vie, le bon et tout l'être de l'animal ! ; dans l'homme le talent varie » la raison est indécise[^] partant la volonté multiple et vague; il cherche la société , mais il fuit la contrainte et la monotonie; il est imitateur, mais amoureux de ses idées et fou de ses ouvrages. Si , comme l'abeille , chaque homme apportait en naissant[^] on le voit tout formé , des connaissances spéciales parfaites, une science infuse, en un mot des fonctions qu'il devra remplir, mais qu'il fût privé de la faculté de réfléchir et de raisonner, la société s'organiserait d'elle-même* On verrait un homme labourer un champ, un autre construire des maisons, celui-ci forger des métaux, celui-là tailler des habits, quelques-uns emmagasiner les produits et présider à la répartition . Chacun , sans chercher la raison de son travail » sans s'inquiéter s'il fait plus ou moins que sa tâche» suivrait son ordre , apporterait son produit, recevrait son salaire , se reposerait aux heures . et tout cela sans compter, sans jalouser personne, sans se plaindre du répartiteur, qui ne commettrait jamais d'injustice- Les rois gouverneraient et ne régneraient pas, parce que régner c'est être propriétaire à l'engrais » comme dit[^] Bonaparte; et» voyant rien I

The text on this page is estimated to be only 8.40% accurate

■ su I de I U\ " in ^ 250 à Commander, puisque chactin semll à son poste, ils ser* vîi'tiitmt pluli^lde c&nins de ralli^menlque d autorités eîda consiils. il y auî ait coiîi ma naultS engrenée^ iln'yaurail pas sociélé réliéchie et libreniriit acceplée. Mais rhomrae ne devient habile qu'à force d'ôhscrvatiôBl et d'expériences. il réiléclul donc, puisi^ue observer, expé^ rimenler, c'est réfléchir; il raîsonae, puisqu'il ne peut pas iie pas raisonner; et en réfléchissant, il se lait illusion ; ea raisonnant, il se trompe, et il croit avoir raison . il s obstinp, il abonde dans son sens» il s estime lui-même et méprise les autres* Dès lors il s*jsole» car il ne pourrait se soumeUrB à la majorité qu'en taisant abnégation de sa volonlé et de a raison» c'est-à-dire qu en se renianl lui-même, ce qui est impossible» Et cet isolement , cetéjgoïsme ratio nmd , cet individualisme d'opinion enfin» durent aussi longtemps que la vérité ne lui est pas démontrée par robservullori do Tpîpérience. Une dernière comparaison rendra tous ces faits encore plûS sensibles* Si tout à coup, à rinstîDct aveugle, mais convergent et lârmonique d'un essaim d'abeilles, venait se joindfC lat iïxion et le raisonnement, la petite société ne pourm|| subsister» D'abord les abeilles ne manquemient pas d*cssay^ de quelque procédé industriel nouveau» par exemple.* faire leurs alvéoles rondes oo carrée. Les systèmes et le inventions iraient leur train, jusqu'à ce qu'une longue pr: llque, aidée d'une savante géométrie , eût démontré que 1 figure hexagone est la plus avanlagense. Puis il y aurait dâ insurrections : on dirait aux bourdons de se pourvoir, ataj reines de travailler; la jalousie se mettrait parmi les ou-* Prières, les discordes éclateraient, chacun voudrait bieûtdl produire pour son propre compte, finalement la ruche serait abandonnée et les abeilles périraient Le mal, comtQ%| un serpent caché sous les fleurs, se serait glissé dans la i publique melhfère par cela même qui devait en faire la gloip par le raisonnement et la raison. Ainsi le mal moral ^ c'est-à-dire» dans la question nous occupe, le désordre dans la société s'explique nature

The text on this page is estimated to be only 12.15% accurate

— m — lement par noiro faculté de réfléchir. Le paupérisme, la crimes, les révoltes , les guerres, ont eu pour mère l'inégalité des conditions, qui fut fille de la propriété, qui naquit! de l'égoïsme, qui lot engendré du sens privé , qui descend] en ligne directe de l'autocratie de l'aristocratie. L'homme n'a jamais commencé ni par le crime, ni par la sauvagerie, mais par l'ignorance, l'immaturité, l'insécurité. Doué d'instincts très élevés, mais placés sous la condition du raisonnement, d'abord il réfléchit peu et raisonne mal; puis, à force de) méditation, peu à peu ses idées se redressent et sa raison se perfectionne. C'est en premier lieu le sauvage qui sacrifie tout à une bagatelle, et puis qui se repent et qui pleure ; c'est l'homme qui changeant son droit d'aînesse contre des richesses et voulant plus tard annuler le marché ; c'est l'ouvrier qui -'

The text on this page is estimated to be only 8.10% accurate

— 2² — DU tard le désordre social, en nous éclairant
à nos devoirs* Celle éducation progressive et douloureuse de
notre instinct, cette lente et insensible transformation de nos perceptions
spontanées en connaissances réfléchies ne se remarque point chez les
animaux, dont l'instinct reste fixe et ne s'éclaire jamais. Selon Frédéric
Cuvier, qui a si nettement séparé dans les animaux l'instinct de
l'intelligence, à l'instinct est une force primitive et propre comme la
sensibilité, comme l'irritabilité, comme l'intelligence. Le loup et le renard,
qui reconnaissent les pièges où ils sont tombés et qui les évitent, le chien et
le cheval, qui apprennent jusqu'à la signification de plusieurs de nos mots
et qui nous obéissent, font cela par l'intelligence. Le chien, qui cache les
restes de son repas, l'abeille, qui construit sa cellule, le Toiseau, qui
construit son nid, n'agissent que par l'instinct, il y a donc un instinct jusque dans
l'homme; c'est par un instinct particulier qu'il finit sa vie en venant au
monde. Mais dans l'homme, tout se fait par intelligence, et
l'intelligence y supplée à l'instinct* L'inverse a lieu pour les animaux*
On leur a été donné comme supplément de l'intelligence, (Flocbe's,
Résumé analytique de l'observation de F. Cuvier.) On ne peut se faire
d'idée claire de l'instinct qu'en admettant que les animaux ont dans leur
sensorium des images ou sensations innées et constantes qui les déterminent
à agir comme les sensations ordinaires et accidentelles déterminent
communément. C'est une sorte de rêve ou de vision qui les poursuit toujours
; et dans tout ce qui a rapport à leur instinct, on peut les regarder comme
des somnambules. » (F. Cuvier ^ Introduction au règne animal)
L'intelligence et l'instinct étaient donc communs, quoiqu'à divers degrés, aux
animaux et à l'homme, qu'est-ce qui distingue celui-ci ? Selon F. Cuvier,
c'est la réflexion ou la faculté de considérer intellectuellement par un retour
sur soi-même, nos propres modifications. Ceci manque de
netteté et demande explication.

The text on this page is estimated to be only 7.29% accurate

* I Si Ton accorde intelligence aux animaux, il faut aussi, leur accorder, à un degré quelconque, la réflexion ; car la première n'existe pas sans la seconde, et P. Cuvier lui-même la prouve par une foule d'exemples. Mais remarquons que le savant observateur définit l'espèce de réflexion qui nous distingue des animaux, faculté de considérer nos propres modifications. C'est ce que je vais m'efforcer de faire entendre, en suppléant de mon mieux au laconisme du naturaliste philosophe. L'intelligence acquise des animaux ne leur fait jamais modifier les opérations qu'ils accomplissent d'instinct ; elle ne leur en est même donnée qu'afin de pourvoir aux accidents imprévus qui pourraient troubler ces opérations. Dans l'homme, au contraire, l'action instinctive se change continuellement en action réfléchie. Ainsi l'homme est sociable d'instinct, et chaque jour il le devient par raisonnement et par élection : il a créé au commencement sa parole d'instinct (i), il a été poète par inspiration ; il fait aujourd'hui de la grammaire une science et de la poésie un art ; il croit en Dieu et à une morale, (ii) Mais l'instinct même de son origine la morale est résolu par la réflexion. Frédéric Cuvier a fait de l'instinct et de l'intelligence. Le langage n'est point une invention préméditée, arbitraire ou conventionnelle ; il tient à Dieu ni par communication ni par révélation : le langage est une création instinctive et irrévocable de la nature. En ce sens on p

The text on this page is estimated to be only 8.69% accurate

3. La vie future par une notion spontanée et que j'ose appeler instinctive ; et cette notion, il l'a exprimée sous des formes monstrueuses, bizarres, élégantes, consolantes ou terribles ; tous ces cultes divers, dont la frivole jeunesse du dix-huitième siècle s'est moquée, sont les langues parlées le sentiment religieux par lequel l'homme s'explique tout ce qu'est ce Dieu que cherche sa pensée* ce qu'il peut espérer de cet autre monde auquel son âme aspire. ■ Tout ce qu'il accomplit d'instinctif l'homme n'en fait aucun cas et le méprise ; ou, s'il l'admire, ce n'est pas comme son ouvrage : de là l'oubli qui couvre les noms des premiers inventeurs ; de là la différence pour la religion et les ridicules sont tombées ses pratiques. L'homme n'estime que les produits de la réflexion et du raisonnement* Les œuvres les plus admirables de l'homme ne sont à ses yeux que de heureuses trouvailles ; il donne le nom de découvertes à ce qu'il a presque dit de créations aux œuvres de l'intelligence. C'est l'instinct qui produit les passions et le enthousiasme ; c'est l'intelligence qui fait le crime et la vertu. Pour développer son intelligence, l'homme profite non seulement de ses propres observations, mais encore celles des autres ; il tient registre des expériences, il en tire des conclusions ; en sorte qu'il y a progrès continu de l'intelligence et dans les personnes et dans l'espèce. Chez les animaux, il ne se fait aucune transmission de connaissances ; les souvenirs de chaque individu périssent avec lui. Il serait donc insensé de dire que ce qui nous distingue des animaux, c'est la réflexion ; si l'homme n'entendait par là la continuité constante de notre instinct à devenir toujours plus parfait. Tant que l'homme est soumis à son instinct » il n'a aucune conscience de ce qu'il fait ; il ne se tromperait jamais et il n'y aurait pour lui ni erreur, ni mal, ni désordre, rien de même que les animaux, il n'avait que son instinct pour moteur. Mais le Créateur nous a doués de réflexion. Alors l'instinct devint intelligence ; et, comme elle, la connaissance qui en résulte ont des degrés, il arrive que dans les commencements notre instinct est contrarié

The text on this page is estimated to be only 11.09% accurate

^125 — plutôt que guidé par la réflexion ; par conséquent, que notre faculté de penser nous fait agir contrairement à notre nature et à notre M ; que , nous trompant, nous faisons le mal et nous en souffrons, jusqu'à ce que l'instinct qui nous porte au bien, et la réflexion qui nous fait trébucher dans le mal , soient remplacés par la science du bien et du mal, qui nous fasse avec certitude chercher Tun et éviter l'autre. Ainsi le mal, c'est-à-dire la Terreur et ses suites, est fils premier-né du mariage de deux facultés antagonistes, l'instinct et la réflexion ; le bien , ou la vérité, doit en être le second et inévitable fruit. Pour continuer la figure, le mal est le produit d'un inceste entre deux puissances contraires; le bien sera tôt ou tard l'enfant légitime de leur sainte et mystérieuse union. La propriété, née de la faculté de raisonner, se fortifie par les comparaisons. Mais, de même que la réflexion elle-même et l'instinct sont postérieurs à la spontanéité, l'observation à la sensation, l'expérience à l'instinct, de même la propriété est postérieure à la communauté. La communauté, ou association en mode simple est le but nécessaire , l'élément primordial de la sociabilité, le mouvement spontané par lequel elle se manifeste et se pose : c'est, pour l'homme » la première phase de civilisation. Dans cet état de société, que les jurisconsultes ont appelé communauté primitive, l'homme s'approche de l'homme, partage avec lui les fruits de la terre le lait et la chair des animaux; peu à peu cette communauté primitive, de négative qu'elle est tant que l'homme ne produit rien , tend à devenir positive et engendrée par le développement du travail et de l'industrie. Mais c'est alors que l'autonomie de la pensée , et la terrible faculté de raisonner du mieux et du pire, apprennent à l'homme que si l'égalité , est la condition nécessaire de la société, la communauté est [la première espèce de servitude. Pour rendre tout cela par une formule hégélienne, je dirai : La communauté , premier mode, première détermination de la sociabilité, est le premier terme du développement so

cià, la ihè ; là propriété, expression contradictoire de la communauté, fait le second terme , Vaniithèse. Reste à découvrir le troisième terme, la synthèse , et nous aurons la solution demandée. Or cette synthèse résulte nécessaire* ment de la correction de la thèse par Tantithèse ; donc il faut , par un dernier examen de leurs caractères, en éliminer ce qu'elles renferment d'hostile à la sociabilité ; les deux restes formeront, en se réunissant, le véritable mode d'association humanitaire. § 2. Caractères de ta èommundulé et de tti pfvprtité. I. Je ne dois pas dissimuler que, hors de la propriété ou de la communauté , personne n'a conçu de société possible : cette erreur à jamais déplorable a fait toute la vie de la propriété. Les inconvénients de la communauté sont d'une telle évidence , que les critiques n'ont jamais dû employer beaucoup d'éloquence pc»ur en dégoûter les hommes. L'irréparabilité de ses injustices , la violence qu'elle fait aux sympathies et aux répugnances, le joug de fer qu'elle impose à la volonté, la torture morale où elle tient la conscience, l'atonie où elle plonge la société , et , pour tout dire enfin , l'uniformité béate et stupide par laquelle elle enchaîne la personnalité libre, active, raisonneuse, insoumise de l'homme, ont soulevé le bon sens général, et condamné irrévocablement la communauté. Les autorités et les exemples qu'on allègue en sa faveur, se tournent contre elle : la république communiste de Platon suppose l'esclavage ; celle de Lycurgue se faisait servir par les ilotes, qui, chargés de tout produire pour leurs maîtres , leur permettaient de se livrer exclusivement aux exercices gymnastiques et à la guerre. Aussi J.-J. Rousseau, confondant la communauté et l'égalité, a-t-il dit quelque part que, sans l'esclavage, il ne concevait pas l'égalité des conditions possible. Les communautés de l'Église primitive ne purent aller jusqu'à la fin du { remier siècle , et dégénérèrent bientôt en moines ; dans celles des jésuites du Pa

The text on this page is estimated to be only 10.01% accurate

I ^ 8ÎÎ -^ raguay, la condition des noirs a para à tous les voyageiim aussi misérable que celle de§ esclaves; et il est de fait qae les bons pères élaienl obligés de a*enclore de fossés et de murailles pour empêcher leurs néophytes de s'enfuir. Les babouvisles, dirigés par unu horreur exaltée delà propriété* plutôt que par une croyaDce nettement formulée , sont tombés par l'exagération de leurs principes; les sain t-simoniens^ cumulant la communauté et l'inégalité, ont passé commd une mascîrade. Le plus grand danger auquel la société soit exposée aujourd'hui, c'est de faire encore une fois oanfrags contre cet écueih Cbose slngulii^reî la communauté systématique, négation réfléchie de !a propriété , est conçue sous riofluence directe du préjugé de propriété i et c'est la propriété qui se retrouve au fond de toutes les théories des conimunisles. Les membres d*une communauté, il est vrai, n'ont rîeia -en propre î mais la communauté est propnétaire, et propriétaire non-seulement des bieos, mais des personoes et des Tolofltés, C'est d'après ce principe de propriété souveraine que dans totile communauté le travail, qui ne doit être pour Thomme qu'une condition imposée par ta nature, devient un commandement humain, par là même odieux; que l'obéissance passive, inconciliable avec uoe volonté rétléchissante, est rigoureusement prescrite; que la fidélité â des règlements toujours déTectueux, quelque sages qu'on les suppose, ne souffre aucune réclamation ; que la vie, le talent, toutes les facultés de l'homme sont propriétés dâ rÉtût, qui a droit d'en faire, pour Hntêrêt général^ tel usage qu*il lui plaît; que les sociétés particulières doivent être sévèrement détendues, maîgré toulevS les sympathies et antipathies de talents et de caractères, parce que les tolérer serait introduire de petites communautés dans la grande, et par conséquent des propriétés; que le fort doit faire la lâche du faible, bien que ce devoir ^it de bienfaisaoce , non d'o* bhgation , de conseil , non de précepte; te dthgent, celle du paresseux, bien que ce soit injuste; rhabile, celle de Tidiot, bien que ce soit absurde : que riomme enfin dépouillant son tîic?î\ sa spontanéité, son génie, ses afl'eclious, doit

The text on this page is estimated to be only 10.16% accurate

p s'anéaDtir iiumblemciil devant la majesté ùi riûflcxîLiîïïédii _ la commune. La communaulé e^l inéplité . mais dans h sens iuwmi de ia-propriélé, La propriété est Texploi talion du faible^ parle fort; la communauté est rexploitation du fort parla faiMe, Dans la propriété, rinégaliUé d(iS conditions résulte de la force, sous quelque nom qu'elle se déguise : force physique et intellectuelle; force des événements, liasard, fortunû; force de propriété acquise, etc. Dans la compiunauté 5 rinégalité vient de la niédiocrilé du talent et du travail, gloriMe à l'égal de la force. Celte équation injurieuse révolte la conscience et fait murmurer ïe mérite ; car, si ce peut être un devoir au fort de secourir le faible, il Teut le faire par générosité , il ne supportera jamais li comparaison. Qu'ils soient égaux par les conditions du travail et du salaire , mais que jamais le soupi^on réciproque dlnfidélité il la tàclie commune n'éveille leur jalousie. La communauté est oppression ti servitude. L'homme. Teut bien se soumettre à la loi du devoir, servir sa patrie^ obliger ses amis, mais il veut travailler à ce qui luiplaitj quaud il lui plaît, autant qu'il lui plaît; il veut disposer dd^ ses heures, n'obéir qu a la nécessité, choisir ses amitiéSt^ ses récréations , sa discipline ; rendre service par raison, non par ordre; se saçriJier par cgoisme , non par une oblbi galion servjle. La communauté est essentiellement contrair au hbre exercice de nos facultés , à nos penchants les plu nobles, à nos sentiments les plus intimes: tout ce qu*od imaginerait pour la concilier avec les exigences de la raison individuelle et de la volonté , n'aboutirait qu'à changfij la chose en conservant le nom ; or, si nous cherchons] vérité de bonne .foi, nous devons éviter les disputes de mots. — Ainsi , la communauté viole Tau ton Om je de Laconsciencifl et l'égalité : la première, en comprimant la ï^pontanéilé de Tesprit et du cœur, le libre arbitre dans raction et dans la pensée ï la seconde, en rcompensaot pur une égahlé dû bïcn-être le travail et la pureï3se,le lalent et labélise, le îïce même et Iji vertu» Du resl^, si la propriété est impos*

The text on this page is estimated to be only 10.19% accurate

f I I p — 220 — sible par rémunération d'acquiescer, la communauté le devle-^ drait bientôt par Vémulation de fainéantise* U- La propriété, à son tour, viole l'Inégalité par le droit d'exclusion et d'aubaine . et le libre arbitre par Je despolisme. Le premier effet de la propriété ayant été suffisamment développé dans les trois chapitres précédents , je mal contenirai d'établir ici /par uû dernier rapprochement j| sa parfaite identité avec le vol. Le grec phrô^ de phrô^ latin fera , j'emporte ; le second dolô^ je fais le brigand , dont le primitif est Whé , latin j lateo, je me cache. Les Grecs ont encore khptês, de kleptôA je dérobe, dont les consonnes radicales sont les mêmes' que celles de kalupîô, je couvre , je cache. D'après ces étymologies , l'idée de voleur est celle d'un homme qui cache, emporte, distrait une chose qui ne lui appartient pas, de quelque manière que ce soit* i Les Hébreux exprimaient la même Idée par le mot^awfi(לִּי וְעַל הַבַּיִת, voleur, du verbe ganab, qui signifie mettre à part » détourner ; le thi~gnob (Décalogue, 8' commandement), tu ne voleras pas^ c'est à- dire » tu ne retiendras, tu ne mettras de côté rien pour toi. C'est Vacte d'un homme qui, entrant dans une société où il promet d'apporter tout ce qu'il a, en réserve secrètement une partie, comme fit le célebiô disciple Ananie. L'étymologie de notre verbe voler est encore plus significative* i^okr, ou fuir la vole , du latin vola , paume de la main , c'est faire toutes les levées au jeu d'homme; en sorte que le voleur est comme un bénéficiaire qui prend tout, qui fait le partage du lion, il est probable que ce -verbe volar doit son origine à l'argot des voleurs j d'où il aura passé dans le langage familier, et, par suite, jusque j dans le style des poètes. Le vol s'exerce par une infinité de moyens, que les législateurs ont très-tôt abolis l'usage de la peine de mort, que les législateurs ont très-tôt abolis l'usage de la peine de mort, afin que dans les uns le vol fût honoré , et dans les autres puni* On vole l'argent en assassinant sur la voie publique 2" seul ou

The text on this page is estimated to be only 5.15% accurate

eii bâttâe;^^ par effraction ou esèaladê,' A''' pâf saffêt^| tiouïS"
par banqderoutQ frauduloase; 6* par fau^ en i^^| lure publique ou privée :
î* pal' fabricatioQ de fausse nidH I Cette espèce toiiprend tous les yokitrs
qui èxè^^nH 'métier sans autre secours que la force et la fraude oufenff
baudits, brigands, pirates, écutnetirs de terre et de mer* les anciens héros se
giorifiaienl déporter ces noms botrorâbles ^ et regardaient leur profession
comme au?^l tiobto que lacratite. Nemrod, Tbésée, Jason et ses ri Jëpbthé,
David , Cacus, Romulus, Glo^is et ic. cendants mérovingiens j Robert
Guiscard, Tancrede] Hautevîile, Bohémond et la plupart des béros oorman
fLirent brigands et voêurs. Le caractère héroïque du TOletf est exprimé
dahs ce vers d'Horace parlant d'AchJU i j k Jura neget iibi nata^ nihil éon
arro^eî armh (i), et par ces paroles du test?iment de Jacob (Genéie , ch. ISJ»
que les Juffs appliquent à Dayid. et les chrétiens à II Christ : Mmui èjus
eontra omne* ,* Sa main fait le vol, la voie , sur tous. De nos jours» le
TOleyr, le fort armé (anciens, est poursuivi à outrance; son métier, aux ter
du Code , entraîne peine alïïielive et infamanle ♦ deptiitf| réclusion jusqu'à
l'échafaud. Triste retour des opic d'ici-bas ! On vole 8« par flouterieî 9» par
escroquerie; 10» abus de confiance; 11" par jeux et loteries* Cette seconde
espèce ê lait encouragée par les lois de 1 corgue, alin d'aiguiser ia fmesse
d'esprit et dl avenu dans les jeunes gens; c*est celle des Ulysse, des Dolfl
des Sinon, des Juiïs anciens et modernes, depuis JaC jusqu'à Deutz; des
Bohémiens . des Arabes, et de lousl sauvages. Sous Louis XIH et Louis
XIV» on n'était pasd< honoré pour tricher au jeu ; cela faisait en quelque (0
Mon droit, e^eal ma lame et mon bouolier.^Le féaéral deBrafi

The text on this page is estimated to be only 9.15% accurate

plût d'è des règles, et beaucoup d'hoanêtes ^ens ne se faîPaient
auciio scrupule de corriger, par un adroit cscarooHftge, les caprices de la
fortuoe, Aujourd'hui même, et par ^)us pays, c est un genre de mérite
trèsKîonsidéré chez lès piiysaiis, dans le haal et le bas commerce» de äavoir
faire Un thûrché , co qui veut dire , duper son homme : cela est tellement
accepté j que celui qui se laisse surprendre n*en veut pas à l'autre. On sait
avec quelle peine oolre Êouveriimeat s'est résolu à rafaolitioo des loteries ;
il senBlit qtî'uù coup de pci^tiard était porté à la propriété. Le ^!ou y
rescroCj le charlatan , fuit surtout usage de la deitèrilé de sa main, de la
sublUilé de son esprit, du prestige de réloquence et d'une grande fécondité
d'invention * quelquefois il présente un appât k la cupidité: aussi le
codopénah pour qui l'intelligence est de beaucoup préférable à la vigueur
musculaire, a-t il cru devoir faire des quatre variétés ci-mention nées une
seconde catégorie, passible seulement de peines correctionnelles non
infamantes. Qu'on accuse, à présent, la loi d*èlre matérialiste et athée. On
vole, 42^ parusu?6. Cette espèce, devenue si odieuse depuis la publication
de rÉvaugile, et si sévèrement punie, forme transition entre les vols
défendus et les vols autorisés* Aussi donne-t-elle lieu, par sa nature
équivoque, à une foule de contradicliions dans les lois et dans la morale^
contradictions exploitées fort habilement par les gens de palais, de finance
et de commerce. Ainsi rusuder, qui prête sur hypothèque à PO, J 2, et 15
pour 100, encourt une amende énorme, quand est atteint; le banquier, qui
perçoit le même inlérûl, non, : est vrai, à titre de prêt, mais à litre de change
ou d*escompte, c'est-à-diie de vente, est protégé par privilège royal. Mais la
distinction du banquier el de Tusurier est ■purement nominale; comme
Tusurier, qui prête sur un Kfteuble ou immeuble, le bampiier prête sur du
papier-vaBenr ; comme rusurior, il prend son inlérèt d'avance; comme
H*a3uricr, il co^iscrve son recours contre remprunleur, si le bage vient à
périr, c'est-à-dire si le billet n'est pas acquitté,*

The text on this page is estimated to be only 6.36% accurate

52 — ciiTonstance qui fait de lui précisément un prêteur d'argeot, non un vendeur d'argent. Mais le banquier prèle I courte échéance, tandis que la durée du prêt usuraire peol être aonuelle , bisannuelle * triennale » novennaJe, etc.; or une différence dans la durée du prêt, et quelques Variétés de forme, daas Tâcte, ne changent pas la nature du conliil. Quant aux capitalistes, qui placent leors fonds, soit sur VÉtat, soit dans le commerce, à 3, 4, Êi pour iOO, c'est-àdire qui perçoivent une usure moins forte que celle ûss banquiers et usuriers^ ils sont la Ũeur de la société, la crème des honnêtes gens» La modération dans le vol fât toute la vertu [\], On vole, 13* par conslîtutioû de rente ^ par fermage, loyer, amodiation. L'auteur des Provinciales a beaucoup amusé les bonnèles chrétiens du dix-septième siècle avec le jésuite Escobar et le contrat Mohatra. a Le contrat Mohatr a» disait Escobai, est cdut par lequel on achète des étoffes, chèrement et 4 crédit, pour les revendre^ au même instant, à la mèuxt ' personne^ argent comptant et à meilleur marché* » Escobar avait trouvé des raisons qui justifiaient cette e-spèce d*usure* Pascal et tous les jansénistes se moquaient de M (iN Ce aeraie un 5tije(curicuE el fertilB (|D'uiie revue dn «tileur» qd ont iTAiié de ruiiure, ou ^ comme 4|uelque^uns disent, par euphémwBie SAUS doute ^ du prêt à inléréL Les théoloffieiiis onL de tout temps corob«im Fusure: mais comme iU ont toujours admia la légUimilé du bail à fense ou à loîfer, et que Pidenttlé du bail à loyer et du prêt à intérei fil*fideotOf Us &esoTil perdus dans un lâbyHnlhe de bul^Liîlèi el de ctiMin^ '* lions, eL ont fini par ne t^lus savoir ec qu'ils dev^îçnl. penser de rufore» L'Église, eelte mattre^se de morale, si jalouïo et si flère de U pureté âtià dootrine , est restée dans une ignfiram'e purpétuelle do la vraiei fîitiir« dt la proprtéLè et de rtisiire z elle a même, parTorgane de ses pontife , pfocîamo les plus déplorables erreurs. I^on pBiett mutuum^éii Benott XIV, iocaiiotii uth pacio r^mparari. » La constttuion de rentes ,»eî

The text on this page is estimated to be only 6.74% accurate

III ^Slaïs qu'auraient dit le salirlquc Pascal, et le docte Nicole J
fit l'ifiviûGible Arnaud, si le père Antoine Escobar de Val-1 ladolid leur eût
poussé cet argument: Le bail à loyer estj un contrat par lequel on achète un
immeuble» chèrement et| à crédit, pûur le revendre au l>out d'un certain
temps, à la] même personne, h meilleur marché ; seulement, pour sim-1 pli
fier Topération, i'acheteur se contente de payer la diffé^l renée de la
première wnte k k seconde. Ou niez ri-j dentité du bail à loyer et du
Mobatra, et je vous confonds kl l'instant; ou si vous reconnaissez la parité,
reconnaissez j aussi Inexactitude de ma doctrine, sinon vous proscrirez du !
même coup les rentes et le fermage. 1 A cinic eiïroyable argumentation du
jé&uïte, le sire de | Montalte eût sotiné le tocsin et se fût écrié que la société
J était en péril, que les jésuites la sapaient jusque dans ses 1 fondements, «
On vole, U* par le commerce, lorsque le bénéfice du commerçant dépasse
le salaire légitime de sa fonction. j La déllnition du commerce est connue;
Jrt d'acheter I S fr. ce qui en v&ul G, et de t^endre 6 fr. ce qiti en vaut 5< 1
Entre le commerce ainsi déiîni et ie vol à raméricaînc, toute i la dilTércnce
est dans la proportion relative des valeurs ctidse foU usuri!. Ma.h qu^esl-ce
donc que Tusure? Bkn n^fst plus plat- I santjud de voir cfis iniHtuteur\$ det
nalîûnt hésiter crrUe raulonlè d© rEvangile^ qui , disent-ils, ne peut atxjir
parlé en votn, et raatoriLé des démansttatiuns écoDOMiquËB; rien, selon
moi, tio porLe plus baut U gloire de ci: même Évangile, que cette vieilk
inOdélHé de ses prétendus docteurs, Saumai^ n a^anL nssimilé l'inlérél du
prêt au profl du loua|ç,e^ fut ràfuiê ftât Grolius, Puffendorf, Barlainaquî,
Wolf ^Heinecriufl* ci co qui e^l plus nuriffut encore , c'est que SAum^tse
reconnut iofi erreur. Au lieu de coneltrre ûe ccUe assimilatbii de Saumoiïie
que toute aubaine est iilègUimef t\ de mArcher par là à la démonâlration de
réplîté évangétique, on tira une coïsi'quence tout opposée ■ co fut que le
fermage et t\$ loyer érnnt, de Taveu de tout te monde, permis , si l'on
accorde que riiUerét de l'argi'ni n'en diJTére pas, il n'y a pluïi rien qu'mv
put^e appe* 1er usure , pariant que le coitimandetnent de Jésus Cliristc^t
une Uiuiiûn^ un rien^ ce que sans impiélâ ou ne saurait admettre^ Si ee
mémoire eût paru du temps de Bosquet, ce grand Lliéologien aurait prouvé
par récriture, les pérçs, la iradiiion^ les conciles ei les papea, qm* la
propriété est de droil divin, tandis que Tusure est une invenU<>u du dUble
I et l'ouvrage liéréUque eût été brûlè, et TAtiieur embasiitlé,

The text on this page is estimated to be only 8.93% accurate

échangées, en UQ mot, dans la grantieut du bèneilfl On vole, 15*, en bénéficiant sur son produit, en acc^l tanl nno siDécure, en se faisant allouer de gros appoieH ments. ^ Le fermier qui vend an consommateur son b!ê tant, elqtil au moment du mesUrage plonge sam^iin dans le boisseau et détouroô une poignée de grains^ vole; le professeur, donl VÉtat paye les leçons, et qui par renlremise d'un libraire les vend au public une seconde fois, vole; le sinécurisle, qwl reçoit en échange de sa vanité un très-gros pj^oduit, vole ; le fonctionnaire, le travailleur, que! qti*il soit, qui ne produisant que comme 1 se fait payer comme 4, comme iDO, comme 1,000, vole ; Téditeur de ce livre et moi qui en sais l'auteur nous volonsy en le faisant payer le double de ce qu'il vaut. En résumé : La justice , au sortir de la communauté négative , appelée par les anciens poêles âge d'or, a commencé par être le droit de la force. Dans une sociélé qui cherche son oi^ganisation» rinégalité des facultés révcille Tidée de mérite; l'éjtutlé suggère le dessein de proportionner non-seulement Testimc» mais encore les bleus matériels au mérite personnel^ et comme le premier et presque le seul mérite reconnu est alors la force physique, c'est le plus fort, arisiat^ qui étaot par là même le pins méritant, le meilleur, aristog, a droil à la meilleure part; et si on la lui refuse, tout naturel lem il s*en empare. De là à s'arroger le droit de propriété toutes choses, il n'y a qu^un pas. Tel fut le droit héroïque, conservé, du moins par tfj tion , chez les Grecs et chez Jes Romains, jusqu*aux deniii temps de leurs républtqoes. Platon, dans le Gorgias, ioiroduit un nommé GalliclèSp qui soutient avec beaucoup à' prit le droit de la force, et que Socrate , défenseur de r li lé, lot* «on, réfuie sérieusement. On raconte du g Pompée qu'il rougissait volontiejs, et que cependant échappa de dire un jour: Que je reipecte Uê hii^ ^ fai ta armes à la miiin l Ge Irait peint Thomme en \ sens moral et rambition se combattent , et qui du droil I

The text on this page is estimated to be only 10.19% accurate

justifier sa TôteDce par nne maxime de héros, âe brigand. Du droit de la farce sont dérivés l'exploitation deTliomnie pâf rhomme, aulremenl dite le servage j l'usure, ou le tribut imposé par le vainqueur à l'ennemi vaincu , et loule cette famille si nombreuse d'impôts^ gabelles, régales, corvées, tailles, fermages» loyers, ele* , etc», en un mot la propriété. Au droit de la force succéda le droit de la ruse , seconde manifestation de la justices droit détesté des héros t qui n'y brillaient pas et y perdaient trop. C'est toujours la force, mais transportée de Tordre des facultés corporelles dans celui des facultés psychiques. L^liabiletéà tromper un enHtemĩ par des propositions insidieuses parut tnériler aussi ^fecom pense : cependant les forts vantèrent touiours la bonne foL En ces temps-îà le respect de la parole et TobBrvatoo du serment étaient d'une rigueur littérale plutôt ae logique : UtiUi^gua nuncupaiÊii , itajus êsto, comme langue a parlé, aiosi soit le droit, dit la loi des Douze bies. La ruse^ disons mieux, la perûdie, ilt presque toute politique de l'ancienne Rome. Entre autres exemples, ^ieo cite celui-ci, rapporté aussi par Montesquieu : Les Roliains avaient assuré aux Carthaginois la conservation de iirs biens et de leur vilk, employant à dessein le mot ivitaê, c'est-à-dire la société, TÈtat; les Carthaginois, au DUtraire, avaient entendu ta ville matérielle, urbà^ et t'étant misa relever leurs munulles, ils furent attaqués pour cause d'infraction au traité par les Romains, qui, guivant en cela le droit hêTOïque, né crurent pas. en surprenant leurs ennemis par une équivoque, faire une guerre njuste. 1 Du droit de la ruse sont issus les bénéfices de rindustrie, ■u commerce et de la banque, les fraudes mercantiles» les détentions de tout ce que l'on décore des beaiEt noms de lli^fntei ûti génie, et que Ton devrait regarder comme le Mus haut degré de la fourbe et de la piperie; enfin toutes ■es espèces d'inégalités sociales. ■ Dans le vol, tel que les lois le défendent, la force et la ■use sont employées seules et à découvert; dans le vol au

The text on this page is estimated to be only 8.77% accurate

torisé, elles se déguisent sous une utilité produite, elles se servent comme d'engin pour dévaliser leur wUiiie. L'usage direct de la violence et de la ruse a été de bûnoe heure et d'une voix unajiffié repoussé ; aucuoe Dalioii n'ffit encore parveuoie à se délivrer du vol dans son uiiiiou avec le talent , le travail et la possession* De là toutes les iocer* titudes de la casuistique et les conlradictlons innombrabks de laiurispnidence* Le droit de la force et le droit de la ruse , cétébrés par te rapsodes dans les poème^ de Tlliade et de TOdyssée , inspirèrent toutes les législations grecques et remplirent de leur esprit les lois romaines, desquelles ils ont passé daDS nos mœurs et dans nos codes. Le christianisme c'y a rias changé ; nVn accusons pas FÉvangile, que les prêtres* ausâ mal inspirés que les légistes, n'ont jamais su ni espliquer ni entendre. L'ignorance des conciles et des pontifes, tout ce qui regarde la raoraie , a égalé celle du forum et préteurs î et celle ignorance profonde du droit, de la ji tice, delà société, est ce qui tue TÉglisc et déshonore à jamais son enseignement. L'infidélité deTÉglise romaine et des autres Églises chrétiennes est flagrante; toutes ont méconnu le précepte de Jésus-Christ; toute-s ont erré dans 11 morale et dans la doctrine ; toutes sont coupables de propositions fausses, absurdes, pleines d'Iniquité et d'homicideQu'elle demande pardon à Dieu et aux homoies, cetJe Église qui se disait infailliblCj et quia corrompu sa raie; que ses sœurs réformées s'humilient-, et le peuj désabusé , mais religieux et clément, avisera {!). Le dévdoppemeni du droit , dans ses diverses expressions, a suivi la même gradation que la propriété dans ses DetJe mo- J M (1) a J'annonce rÉvanpik, | vis de l'Évangile, » dUatt l'ApÔtro, *ignlfiant par là f)U il viv^iH de son Iravail : le clergi> cathallque a préféré vitre dti lli propriété Leà luUe» des CDtiimi]iie& du mo^en &%e contre]«£ êhb^ et les évoques fsrniids prapriéiarea i4 seipieurs SûtH fameuse s; lef «ïcommuiicaUnns papîileH fuluiit]é(' & pour la dêr^hâe des âubainêi ecd4siaslîqueà ne Ju sotil pair mùins. Aujourd'hui m^me, lea organe» afBcull du eU'r^c galliran suunertueiit encore ipic le Iraitemi'ijî du elergé (non pis un salaire, maU une indemnité des biens doni Jatlis t1 ëUjij

The text on this page is estimated to be only 8.33% accurate

partout on voit la justice chasser le vol devant elle, et le resserrer dans des limites de plus en plus étroites. Jusqu'à présent les conquêtes du juste sur l'injuste, de régal sur Pinégot se sont accomplies d'instinct et par la seule force des choses; mais le dernier triomphe de notre sociabilité sera dû à notre réflexion, sinon nous retomberons dans un autre chaos féodal : cette gloire est réservée à notre intelligence ou cette abîme de misère à notre indignité* Le second effet de la propriété est le despotisme. Or, comme le despotisme se lie nécessairement dans l'esprit à l'idée d'autorité légitime, en exposant les causes naturelles du premier, je dois faire connaître le principe de la seconde. Quelle forme de gouvernement allons-nous préférer? — Eh! pouvez-vous le demander, répond sans vouloir quel qu'un de mes plus jeunes lecteurs ; vous êtes républicain,— Républicain, oui; mais ce mot ne précise rien* il suppose une chose publique; or quiconque veut la chose publique, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, peut se dire républicain. Les rois aussi sont républicains. —Eh bien! vous êtes démocrate?— Non —Quoi! vous êtes monarchique?— Non — Constitutionnel? — Dieu m'en garde. — Vous êtes donc aristocrate? — Point du tout — Vous voulez un gouvernement mixte? — Encore moins. — Qu'êtes-vous donc? — Je suis anarchiste. — Je vous entends : vous faites de la satire? ceci est à l'adresse du gouvernement* — En aucune façon : vous avez une profession de foi sérieuse et tenace; quoique très-ami de l'ordre, je suis, dans toute la force du terme, anarchiste. Écoutez-moi. Dans les espèces d'animaux sociables, «la faiblesse des instincts, et que le instinct est «n a» tout j repris. Le dergé aime mieux d'«poir à la subordination au droit d'«aubame qu'au droit d'«U. [L'aune d'«a plume i'«randes causes de la misère où l'«rlande est plongée, ce ■uni les immenses revenus du clergé anglican, Aini, tiéreligieuses et oribotfoxcB, prole»tauU et pâ piste s, n'atu rien à se reprocher ; nous ont éf alement erré dans la justice, loti ont mâconnu le huUième oompu«ndement du Dàcalogue ; tu m'vois pa\$ pa\$

The text on this page is estimated to be only 9.22% accurate

jeûnes est le principe de leur obéissance par la force; et c'est la raison pour laquelle, quelle que soit la force, elle reste au plus âgé» quoique l'enfant devienne à son tour le plus faible* Toutes les fois que la société est sous la conduite d'un chef, ce chef est presque toujours le plus âgé de la troupe. Je dis presque toujours, car l'autorité établie peut être troublée par des passions violentes, alors l'autorité passe à un autre ; et après avoir de nouveau commencé par la force, elle se conserve ensuite de même par habitude. Les chevaux sauvages vont par troupes; ils ont un chef qui marche à leur tête qu'ils suivent avec confiance qui leur donne le signal de la fuite et du combat. Le mouton que nous avons élevé nous suit, mais il suit également le troupeau au pâturage duquel il est déposé. Il obéit dans l'homme que le chef de sa troupe*. L'homme n'est pour les animaux domestiques qu'un membre de leur société ; tout son art se réduit à se faire accepter par eux comme associé; il devient bientôt leur chef, leur étant aussi supérieur qu'il l'est par l'intelligence- il ne change donc pas l'état naturel de ces animaux, comme le dit Buffon il profite au contraire de cet état naturel. En d'autres termes, il avait trouvé les animaux sauvages; rend domestiques, en devenant leur associé, leur chefferie domestique des animaux n'est ainsi qu'un cas particulier qu'une simple modification, qu'une conséquence déterminée de la sociabilité, Tous les animaux domestiques ont de leur nature des animaux sociables-- ». » (F. Cuvier, Histoire naturelle des animaux de F. Cuvier) Les animaux sociables suivent un chef d'instinct ; marquons ce que F. Cuvier a omis de dire, que le rôle du chef est tout différent. Le chef n'apprend pas aux animaux à se réunir sous sa conduite, à se reproduire, à fuir et à se défendre : sur chacun de ces points il est subordonné aussi savants que lui. Mais c'est le chef, par son expérience acquise, pourvoit à l'imprévu; c'est l'instinct privé suppléé, dans les circonstances difficiles, à l'instinct général; c'est lui qui dirige l'inné.

The text on this page is estimated to be only 11.43% accurate

décide, qui mène; c'est lui, en un mot, dont la prudence éclairée gouverne la routine nationale pour le plus grand bien de tous. L'homme, vivant naturellement en société, suit naturellement aussi un chef*. Dans l'origine, ce chef est le père, le patriarche, l'ancien, c'est-à-dire le prudent homme sage, dont les fonctions, par conséquent, sont toutes de réflexion d'intelligence. L'espèce humaine, comme les autres espèces d'animaux sociables, a ses instincts, ses facultés innées, ses idées générales, ses catégories du sentiment et de la raison : les chefs, législateurs ou rois, jamais n'ont rien inventé, rien supposé, rien imaginé ; ils n'ont fait que imiter la société selon leur expérience acquise, mais toujours en se conformant aux opinions et aux croyances. Les philosophes qui, portant dans la morale et dans l'histoire leur sombre humeur de démagogues, affirment que le genre humain n'a eu dans le principe ni chefs ni rois, ne comprennent rien à la nature de l'homme. La royauté, et la royauté absolue, est, aussi bien et plus que la démocratie, une forme primitive de gouvernement. Parce qu'on voit dès les temps les plus reculés * des héros, des brigands, des chefs de bandes, gagner des couronnes et se faire rois, on confond ces deux choses, la royauté et le despotisme : mais la royauté date de la création de l'homme ; elle a subsisté dans les temps de communauté négative ; l'héroïsme, et le despotisme qu'il engendre, n'a commencé qu'avec la première détermination de l'idée de justice, c'est-à-dire avec le règne de la force. Dès que, par la comparaison des Kérites le plus fort fut jugé le meilleur, l'ancien dut lui céder la place, et la royauté devint despotique. L'origine spontanée, instinctive, et, pour ainsi dire, physiologique de la royauté, lui donna, dans les commencements, un caractère surhumain ; les peuples la rapportèrent aux dieux, de qui, disaient-ils, descendaient les premiers rois : de là les généalogies divines des familles royales, les incarnations des dieux, les fables messiaïques ; de là les doctrines de droit divin qui conservent encore de si singuliers champions,

The text on this page is estimated to be only 8.43% accurate

La Royauté fut d'abord élective » parce Qu'il , dans « temps où l'homme profitant peu ne possède rien, la puissance prélé est trop faible pour donner idée d'innocence, elle est trop faible pour garantir au fils la royauté de son père : mais lorsqu'on a défriché des champs et fait des Villages , chaque fonction fut comme toute autre chose » appropriée à de là les royaumes les sacerdoxes héréditaires; de là l'hérédité portée jusqu'à dans les professions les plus communes , la consécration qui entraîna les distinctions de castes , l'orgueil du rang, l'élévation de la royauté , et qui confirme ce que j'ai dit du principe de succession patrimoniale , que c'est un mode indiqué par la nature de pourvoir aux fonctions vacantes et de faire une œuvre commencée. De temps en temps l'arbitraire fit surgir des usurpateurs des oppresseurs à la fois » ce qui donna lieu d'appeler nos rois de droit, rois légitimes, et les autres tyrans. Mais il ne faut pas que les noms nous imposent : il y a de bons rois et des tyrans très supportables. Toute royauté peut être bonne , quand elle est la seule forme possible de gouvernement; pour légitime elle ne l'est jamais. Ni l'hérédité , ni l'élection , ni le suffrage universel, ni l'excellence du souverain, ni la consécration de la religion et du temps ne font la royauté légitime. Sous quelque forme qu'elle montre, monarchique, oligarchique, démocratique, royauté, ou le gouvernement de l'homme par l'homme, elle est illégale et absurde. L'homme , pour arriver à la plus prompte et à la plus parfaite satisfaction de ses besoins, cherche la règle : dès les commencements, cette règle est pour lui vivante, visible et tangible; c'est son père » son maître, son roi. L'homme est ignorant, plus son obéissance, plus sa dévotion à l'Être dans son guide est absolue. Mais l'homme » dont la loi est de se conformer à la règle , c'est-à-dire, de la découvrir par la réflexion et le raisonnement, l'homme raisonne sur les ordres de ses chefs : or un pareil raisonnement est une protestation contre l'autorité, un commencement de désobéissance. Du moment que l'homme obéit les motifs de la volonté souveraine, de ce moment-là

The text on this page is estimated to be only 11.70% accurate

Le roi est révolté. S'il n'obéit plus parce que le roi le commande, mais parce que le roi le prouve, on peut affirmer qu'à présent il ne reconnaît plus aucune autorité, et qu'il s'est lui-même son propre roi. Malheur à qui osera contredire la loi : car, tôt ou tard la minorité se fera majorité, et le despote imprudent sera renversé et toutes ses lois anéanties. A mesure que la société s'éclaire, l'autorité royale diminue : c'est un fait dont toute l'histoire rend témoignage. A l'origine naissances des nations, les hommes ont beau réfléchir et raisonner : sans méthodes, sans principes, ne sachant pas même faire usage de leur raison, ils ne savent s'ils voient juste ou s'ils se trompent ; alors l'autorité des rois est immense, aucune connaissance acquise ne venant la contredire. Mais peu à peu l'expérience donne des habitudes, et celles-ci des coutumes ; puis les coutumes se forment en maximes, se posent en principes, en un mot, se traduisent en lois, auxquelles le roi, la loi vivante, est forcé de rendre hommage. Vient un temps où les coutumes et les lois sont si multipliées, que la volonté du prince est pour ainsi dire enlacée par la volonté générale ; qu'en prenant la couronne, il est obligé de jurer qu'il gouvernera conformément aux coutumes et aux usages » et qu'il n'est lui-même que la puissance exécutive d'une société dont les lois se sont faites sans lui. Jusque là, tout se passe d'une manière instinctive, et pour ainsi dire sans parties : mais voyons le terme fatal de ce mouvement. A force de s'instruire et d'acquiescer des idées, l'homme finit par acquiescer l'idée de science, c'est-à-dire l'idée d'un système de connaissance conforme à la réalité des choses (dédit de l'observation. Il cherche donc la science ou le système des corps bruts, le système des corps organisés, le système de respiration, le système du monde : comment nient ne chercherait-il pas aussi le système de la société ? Hais, arrivé à ce sommet, il comprend que la vérité ou la science politique est chose tout à fait indépendante.

The text on this page is estimated to be only 9.25% accurate

>?4 volonté sotiverame, de Topinion des majorités croyances populaires; que rois, ministres, magisli peuples, en taot que volonlés, ne sonl rien pour la scieur et ne mériteut aucune considération, IJ comprend du mè] coup que si Tbomme est né sociable , rautoritô de son pèj sur lui cesse du jour où sa raison étant formée et son éé cation faite, il devient Tassocié de son père ; que sou ritable chef et son roi est la mérité démontrée ; que la po] tique est unescieuce, non une Unassene; et que la fonclî de législaleur se Réduit en dernière analyse à)a recherche mélhodiquiie de la vérité. Ainsi , dans nue société donnée , Tau ton té de T homme mt l'homme est en raison inverse du développement m kcluel auquel cette société est parvenue, et la durée pi bahle de cette aulorîté peut être calculée sur le désir plus ou moins général d'un gouvernement vrai, c'est-à-dire, d'un gouvernement selon la science. Et do même que le droit de la force et le droit de la ruse se resltreignenl vaot la détermination de plus en plus large de la justice, doivent finir par s'éteindre dans Tégalité; de même la veraineté de la volonté cède devant la souveraioeié de raison, et finira par s'anéantir dans un eocialismo scienl lique, La propriété et la royauté sont en démolition dès-] commencement du monde : comme f homme cberehd justice dans Tégalitô, la société cherche Tordre daos ll^ narchie* Anarchie^ absence de mattre. de souverain (1), leUe est la forme de gouvernement dont nous approchons tous jours, et que l'habitude invétérée de prendre rhorame règle et sa volonté pour loi nous fait regarder comma comble du désordre et Texpression du chaos. On rac qu'un bourgeois de Paris du XVII^ siècle ayant ei ïrë qu'à Venise il n'y avait point de roi , ce bon u* pouvait revenir de sou étonoemeot, et pensa mourir de à la première nouvelle d'une chose si ridicule* Tel est m (j) U iûns ordinairement aUribué au mol anarehiê eit tbsenot} dt frlneipa , âbsç&ce d« règlo ; ù*Qà vienl qu'on ià fut «jïiQPjiite dv àé9*

The text on this page is estimated to be only 12.59% accurate

^filS sommes nous touli ou des chefi^; et je tiens en ce moment une brocbyre dont l'auteur , zélé communiste, rêve comme ua autre Mamt de ^ k dictature. Les plus avancés parmi nous sont ceux qui ■ veulent le plus grand nombre possible de souverains, la royauté de la garde nationale est l'objet de leiirs vœux les plus ardents. Bientôt sans doute quelqu'un , jaloux de !a milice citoyenne, dira : Tout te monde est roi ; mais quand Îce quelqu'un-là aura parlé, je dirai, moi : Personne n'est roi ; nous sommes , bon gré malgré nous» associés. Toute question de politique intérieure doit ôtre vidée diaprés les données de la statistique départementale; toute question de politique extérieure est une affaire de statistique internationale- La science du gotivernemcnt appartîent de droit à l'une des sections de i 'Académie des sciences, dont le secrétaire perpétuel devient nécessairement premier ministre; et puisque tout citoyen peut adresser un mémoire à l'Académie» tout citoyen est législateur; mais» comme l'opinion de personne ne compte qu*atitant qu'elle est démontrée, personne ne peut mettre sa Yolonté à la place de la raison^ personne n'est roi. Tout ce qui est matière de législation et de politique est objet de science, non d'opinion: la puUsance tégûlative n'appartient qu'à la raison » méthodiquement reconnue et démontrée. Attribuer à une puissance quelconque le droit de Mio et de sanction est le comble de la tyrannie. Justice et légalité sont deux choses aussi indépendantes de notre assentiment que la vérité mathématique. Pour obliger, il leur suffit d'être connues; pour se laisser voir, elles ne de* mandent que la méditation et Pétude. Qu'est-ce donc que le peuple t s*il n'est pas souverain, si ce n*est pas de lui que découle la puissance législative? Le peuple eât le gardien delà loi, le peuple est le pouvoir exécutif. Tout citoyen peut affirmer: Ceci est vrai, cela est juste; niaissacon- ^ tiction n'oblige que lui : potir que la vérité qu'il proclama devienne loi ^ il faut qu'elle soit reconnue. Or qu*est et' que reconnaître une loi? c'est vérilîer une opération dô mathématique ou de métaphysique; c*est répéter une expél I I I I I

The text on this page is estimated to be only 6.82% accurate

— iw — ter une expérience, observer un phônornSneTconsmlSr
fait* La nation seule a droit de dire à Mand0f}s et ordonnons. J'avoue que
tout ceci est le renversement des idées reçus* et qu'il semble que je prenne à
tâche de retourner la politique actuelle; mais je prie le lecteur de
considérer qu'ayant commencé par un paradoxe, je devais, si je raisonne juste,
rencontrer à chaque pas des paradoxes, et finir des paradoxes. Au reste, je
ne vois pas quel danger courir la liberté des citoyens, si au lieu de la plume
de l'écrivain, le glaive de la loi était remis aux mains des citoyens- La
puissance exécutive appartenant essentiellement à la volonté, ne peut être
confiée à trop de mandataires* c'est là la vraie souveraineté du peuple (1),
Le propriétaire, le voleur, le héros, le souverain, tous ces noms
sont synonymes. Imposer sa volonté pour et ne souffrir ni contradiction ni
contrôle, c'est-à-dire qu'il prétend être pouvoir législatif et pouvoir exécutif
tout à la fois* Aussi la substitution de la loi scientifique et vraie à volonté
royale ne s'accomplit-elle pas sans une lutte terrible, et cette substitution
incessante est même, après la propriété, l'élément le plus puissant de l'
histoire, la cause de l' (i) Si de pareilles idées ne pénètrent jamais dans le
esprit, ce fût le rui du gouvernement représentatif et de la tyrannie des par-

The text on this page is estimated to be only 12.13% accurate

^nisfôcoMrSÉ mouvements poliiiqiïes» Les axêmples éS sont trop nombreux cl trop éclatants pour que je m*arrête m les rapporter. 1 I Or la propriété engendre nécessairement le despotisme, le gouvernement du bon pJei&ir , le rèped'uoë volonté libidineuse : cela est tellement de l'essence de la propriété qu'il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler co qu'elle^ est t et de rappeler ce qui se passe autour de nous, La propriété est le droit û'uner et d'abuser. SI donc Je gouvememeot est économie, sll a pour obiet unique la production et la consommation, la distribution des travaux et des produits, comment avec la piopriélô le gouvernement est-il possible? Si les biens sont des propriétés, comment Jes propriétaires ne seraient-ils pas rois et rois despotiques, rois en proportion de leurs facultés botiitaires? Et si clmqe propriétaire est majesté souveraine dans la sphère de sa propriété , roi inviolable dans toute l'étendue de son domaine» comment un gouvememeot de propriétaires no, serait-il pas un chaos et une confusion ? Donc, point de gouvernement, poiût d'économie publique» poiut d'administration possible, avec la propriélc pour t^ase* § 3. DékrmtTiiaiôn de la trohUmâ forme sociaU ; Conciuiiùn. I ta communauté cherche V égalité et la loi ; la propriété , née de rautonomie de la raison et du sentiment du mérite , personnel, veut sur toutes choses Vmdépmdancs et la proportionnalité. Mais la communauté, prenant runiformité pour la loi, et , le nivellement pour Tégalité, devient tyranique et injuste ; la propriété, par son despotisnne et ses envahissements » se^ montre bientôt oppressive et iosociable. Ce que veulent la communauté et la propriété est bon : ce qu*elles produisent Tune et l'autre est mauvais» Et pourquoi ? parce que toutes deux sont exclusives, et méconnaissentlj chacune de son côté> deu^ éléments de la société» \ L 14.

The text on this page is estimated to be only 8.17% accurate

La communauté repousse l'indépendance et l'individualité ; la propriété ne satisfait pas à l'égalité et à la loi* Or, si nous concevions une société fondée sur ces quatre principes» égalité, loi, indépendance, proportionnalité, nous trouvons ! 1° Que l'égalité consistant seulement dans l'égalité des conditions, c'est-à-dire des moyens, non dans l'égalité du bien-être laquelle avec des moyens égaux doit être violée. 2° Que la loi, résultant de la science des faits, par conséquent s'appuyant sur la nécessité même, ne choque jamais l'indépendance ; 3° Que l'indépendance respective des individus, l'autonomie de la raison privée, dérivant de la différence des talents et des capacités, peut exister sans danger dans les limites de la loi ; 4° Que la proportionnalité n'étant admise que dans la sphère de l'intelligence et du sentiment, non dans celle des choses physiques, peut être observée sans violer la justice ou l'égalité sociale. Cette troisième forme de société, synthèse de la communauté et de la propriété, nous la nommerons liberté (I) Pour déterminer la liberté, nous ne réunissons donc pas sans discernement la communauté et la propriété, ce qui serait un éclectisme absurde. Nous recherchons par une méthode analytique ce que chacune d'elles contient de vrai, de conforme au vœu de la nature et aux lois de la sociabilité ; nous éliminons ce qu'elles renferment d'éléments étrangers ; et le résultat donne une expression adéquate à la forme naturelle de la société humaine, en un mot la liberté. La liberté est égalité, parce que la liberté n'existe qu'en l'état social, et que hors de l'égalité il n'y a pas de société 4 (t) Liberté Hberare ^ HbraHû ^ /ififiï , iiberiL» , délivrer, libérer [livrer], tout à fait esprit» ALors doit l'éthologie & paraît commune. 1 liberté est la balance de la droiture et du devoir : Tenir une somme de bien ^*és\o Nlancer avec les autres , c'est à-dire, le mettre à l'épreuve

The text on this page is estimated to be only 8.54% accurate

la liberté est anarchie, parce qu'elle n'admet pas le goussement de la volonté, mais seulement l'autorité de la D^fô^t- à-dire de la nécessité. la liberté est variée infinie, parce qu'elle respecte toutes volontés, dans les limites de la Loi, la liberté est proportionnalité, parce qu'elle laisse toute place à l'ambition du mérite et à l'émulation de la gloire, nous pouvons dire maintenant» à l'exemple de M- CouI «t Notre principe est vrai ; il est bon, il est social • ne pouvons pas d'en déduire toutes les conséquences* w t la sociabilité dans l'homme, devenant justice par résonance, équité par engrenement de capacités ayant pour règle la Liberté, est le vrai fondement de la morale, la loi et la règle de toutes nos actions. Elle est ce mou universel, que la philosophie cherche, que la religion fût, que l'égoïsme supplante, que la raison pure ne l'ait jamais. Le devoir et le droit naissent en nous du fait, qui, selon qu'on le considère par rapport aux êtres extérieurs, est relatif et par rapport à nous-mêmes, l'être est un besoin de manger et de dormir ; c'est un droit de se procurer les choses nécessaires au sommeil et à l'alimentation ! c'est un devoir d'en user lorsque la nature le demande. l'est un besoin de travailler pour vivre : c'est un droit, un devoir. l'est un besoin d'aimer sa femme et ses enfants : c'est un droit d'être le protecteur et le soutien, c'est un droit d'être aimé préférentiellement à tout autre* La fidélité conjugale est de justice ; l'adultère est un crime de lèse-majesté ; l'est un besoin d'échanger nos produits contre d'autres utiles ; c'est un droit que cet échange soit fait avec équité, et puisque nous consommons avant de produire, c'est un devoir, si la chose dépendait de nous, que notre premier produit suivit notre dernière consommation* Le fait est une banqueroute frauduleuse ; l'est un besoin d'accomplir notre tâche selon les lumières

The text on this page is estimated to be only 6.48% accurate

de notre raisoQ : c'est un droit de maintenir notre lifl arbitre ; c'est un devoir de respecter celui des autres. B C*est un besoin d'être apprécié de nos semblables; C'A un devoir de mériter leurs éloges; c'est un droit d'êiP jugé sur nos œuvresLa liberté n'est point contraire aux droits de &ucces^|^ et de testament : elle se contente de veiller k ce que l cp^H n'en soit point violée. Optez, nous dit-elie, entre deux iS ritages, ne cumulez jamais. Toute la législation conceriiiH les transmissions » les substitutions, les adoptions, et si j'ose employer ce mot, les coadjutorerief^ , est à. refaire..^ La liberté favorise rémulation et ne la détruit pas : dffl régaïité sociale, Témulation consiste à faire mieux avec^^ conditions égales; sa récompense est toute en elle-même^ nul ne soullre de la victoire. La liberté applaudit au dévouement et honore de ses suffrages? mais elle peut se passer de lui. La justice syfît ii Téquilibre social ; le dévoilement est de surérogalion. Heureux cependant celui qui peut dire : Je me dévoue {!)! La liberté est essentiellement organisatrice : pour assaeer régaïité entre les hommrcé^ il ^appelle oppression ^ servitude, exploiutbn dâ rjiomme par rbojsipCi C'est ainsi que le^ prolètûîrea ^Dt déYoïiés 4 li propriété» k'É'HY ■

The text on this page is estimated to be only 6.78% accurate

- 249 — turels des habitants[^] etc. , dans des proporlions si justes
[^] Ri savaotus, si bien combinées, qu'aucun lieu ne préseme Bamaïs ni excès
ni défaut de population , de consommation Bl de produit* Là commence la
science du droit publtc et ■il droit privé, la véritable économie politique.
C'est aux jurisconsultes, dégagés désormais du faux principe delà propriété,
de décrire les nouvelles lois, et de pacifier le monde- La science et le génie
ne leur manquent pas; la joint d'appui leur est donné (l), Wf J'ai accompli
Tœuvreque je m'étais proposée ; la propriété Tst vaincue ; elle ne se
relèvera jamais. Partout où sera lu et communiqué ce discours» là sera
déposé un germe de mort pour la propriété : là, tût ou tard, disparaîtront le
privilège et la servitude ; au despotisme de la volonté succédera le V (0 De
lou& hê soeUlisles modernes , les (Irsefpics de Faurkr m'ont paro
longtemps les pïus avancés et presque ïei seuls dignes de ce nom, 51 b a va
i uni su comprend rcï leur Uche, parler nu peu|ile, Évcilter Icj sjfmpialliieâ j
se laire sur ee qu'ils n'cjUendenl pa&; s'ils avaient élevé dus prétenliiïns
moins orgu^illeuscâ et montré plus d^ respect four lit raison publique, pcui
élfÊ là réforme aeroU-etle, grâce h euï éontm^neée. Mais conituenl ees
rérormaleurs si déLcrminés AoiiL-ila sans i^esse à i;enou\ deV4inl le
pouvoir el l'opulence « c'esit-â-dii'e devant ce gu il y a dit plus
aniirélormiïte^ Comment dans tin siécTe raisonneur ^ ne; cQuiprenneut tU
pjitt que le monde vetU Hre converli pur ratjron Hémonitratre ^ non par
des mythes el des allégories? Ciimmeît , implarahles fldversfâîrps ilo ta
rîvilisaïion, lui empiunletil-ils cependant ce qu'elle a produit de plus
Tunesloî propriété^ iné^tâililé «le ror^unc et de tùu^A , golnTrene * conçu
liinit^e^ pro* ilitulion^que sab-je? thétirgîc , majgic ei diablerie ? Pourquoi
tes iïiler* minables déclatnaUons conlre la morale, la métaphysique, la
psychologie, quand Tabus de ces Rcienees . auiquelles ib n'enieTident rien.
Tait tout Hfeur aystème ? Pourquoi celto manie de divini^ser un homme
dont le prin* ^MpaT mérite fut de déraisonner sur une foule de choses qu'il
ne connais-* ^kil que de nom , dans le plus étrange lai>{;age qui fui jamais
? QuiconquQ ^■âm^t rinfaillibilité d^un homme » devient par là même
incppabl^ dln^ Blruire les autres ; quiconque fait alinéi^atiofi de sa raison ,
bkntûl pro* scHra le libre ciamen. Lcfi pbalanslériens ne s'en feraient pas
Taute^ s'ils étaient lei maîtres. Qu'ils daignent enfin raisonner, qu'ils
procèdent avcQ méthode , qu'ils nous donnent des démonstrations ^ non des

révélations , (nous les écouleront volontiers : puis , qu'ils organisent
l'industrie, l'agriculture, le commerce à qu'ils rendent attrayant le
travail honnêtes plus humble» fonctions, et nos applaudissements leur
sont acquis, qu'ils se débarrassent de cet égoïsme qui leur donne un
air fier et méprisant ou d'arrogance, beaucoup plus qu'ils ne le méritent.

— 280 — règne de la raison. Quels sophismes , en effet, quelle obstination de préjugés tiendraient devant la simplicité de ces propositions?

I. La possession individuelle (1) est la condition de la vie sociale ; cinq mille ans de propriété le démontrent : la propriété est le suicide de la société* La possession est dans le droit ; la propriété est contre le droit. Supprimez la propriété en conservant la possession; et, par cette seule modification dans le principe, vous changez tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les institutions : vous chassez le mal de la terre.

II. Le droit d'occuper étant égal pour tous, la possession varie comme le nombre des possesseurs ; la propriété ne peut se former. III. L'effet du travail étant aussi le même pour tous , la propriété se perd par l'exploitation étrangère et par le loyer. IV. Tout travail humain résultant nécessairement d'une force collective, toute propriété devient , par la même raison , collective et indivise : en termes plus précis, le travail détruit la propriété. V. Toute capacité travailleuse étant , de même que tout instrument de travail , un capital accumulé , une propriété collective, l'inégalité de traitement et de fortune, sous prétexte d'inégalité de capacité , est injustice et vol. VI. Le commerce a pour conditions nécessaires la liberté des contractants et l'équivalence des produits échangés : or, la valeur ayant pour expression la somme de temps et de dépense que chaque produit coûte , et la liberté étant inviolable , les travailleurs restent nécessairement égaux en salaires, comme ils le sont en droits et en devoirs. (1) La possession individuelle n'est point un obstacle à la grande culture et à l'unité d'exploitation. Si je n'ai pas parlé des inconvénients du morcellement , c'est que j'ai cru inutile de répéter après tant d'autres ce qui doit être pour tout le monde une vérité acquise. Mais je dis encore que les économistes, qui ont si bien fait ressortir les misères de la petite culture, n'aient pas vu que le principe en est tout entier dans la propriété , surtout qu'ils n'aient pas senti que leur projet de mobiliser le travail est en somme une mesure d'abolition de la propriété.

The text on this page is estimated to be only 10.67% accurate

VTL Les produits De s'achètent que par des produits : or là condition de tout échange étant réquivalcnce des pro diiits 5 le bénéfice est impossible et injuste. Observez cq(! princips de la pins élémentaire économie, elle paupérisme, le luxe, l'oppression, îe vice, le crime , avec la faim, disparaîtront du milieu de nous* Vill Les hommes sont associés par la loi physique eti mathématique de la production , avant de rêtre par leuit plein acquiescement ; donc régalilê des conditions est dt justice, c'est-à-dire de droit social, de droit clojrt; restime^, Ta m i tié , la reco n n a ïssan ce , Tad m i ralî on, to m ben t seules daos le droit équitable ou proporlionneL IX. L'association libre , la liberté , qui se borne k maintenir Végalité dans les moyens de production , et Téquivalence dans les échanges , est la seule forme de société pos^ sible, la seule juste » la seule vraie. X, La politique est la science de la liberté : le gouvernement de riomme par rhomme , sous quelque nom qu'il sq déguise , est oppre^ion ; la plus haute perfection de la so-* ciété se trouve daus Tunion de Tordre et de l'anarchie La un de Tanlique civilisation est venue ; sous un nouveau soleil , la face de la terre va se renouveler. Laissons une génération s^éteindre, laissons mourir au désert îea vieux prévaricateurs ; la terre sainte ne couvrira pas leurs os. Jeune homme que la corruption du siècle indigne et qui le zèle de la justice dévore, si la patrie vous est chère, e l si rintérêt de llitimanité vous touche, osez embrasser la. cause de ia liberté. Dépouiliea votre vieil égoïsme, plonge! vous dans le flot populaire de Tégahlé naissante : là vol âme reirempce puisera une sève et une vigueur inconnue votre génie amoUi retrouvera une indomptable énergie votre cœur, déjà flétri peut-être, rajeunira. Tout changera d* aspect k vos yeux épurés : des sentimeots nouveaux feront naître en vous de nouvelles idées ; religion, morale, poésie, art, langage, vous apparaîtront sous une forme plus grande et plus belle; et, certain désormais de votre foi, enthousiaste avec réflexion , vous saluerez Taurore dû régénération universelle»

The text on this page is estimated to be only 8.56% accurate

Et vous, liisles vlctimm d*ane odieuse loi ^ vous qii*un nionde railleur dépouille et outrago, vous dont le traTaîl fut toujours sans fruit et le repos saos espérance, cousolez-vous» vos larmes sont comptées. Les pèms on semé dans rafiïicUon, les fils moisson tieronl daes l'allégresse, 0 Dieu de liberté l Dieu d'égalité ! Dieu qui avais mis daas mou cœur la senlimeQt de la Justice avant que ma raisou l'eût compris, écoute ma prière ardente. C'est toi quï m'a^ dicté tout ce que je viens d'écrire. Tu as formé ma pensée, tu as dirigé mon étude, tu as sevré mon esprit de curiosité et mon cœur d'allachement, afin que je publie la vérité devant le inaitre et Tesclave. J'ai parlé selon la force cl le lalent que tu m'as donnés ; c'est à toi d'achever ton ouvrage. Ta sais si je cherche mon intérêt ou ta gloire, ô Dieu de liberté I Ah l périsse ma mémoire et que rhumanilé soit libre; que je voie dans mon obscurité le peuple enfin instruit; que de nobles institulearsTéclairent; que des coeurs désiotér^^ le guident. Abrège, s'il se peut , le lemps de notre épreuve; étouffe dans l'égalité l'orgueil et l'avarice ; confonds cette idolâtrie de la gloire qui nous relient dans Tabjectionî apprends à CCS pauvres enfants, qu'au sein de la liberté il n*ï a plus ni héros ni grands hommes. Inspire au puïssaQt,aii riche, à celui dont mes lèvres jamais ne proooneerool le nom devant toi , Thorreur de ses rapines; qu'il demande le premier d'étra admis à restitution , que la promptitude de son regret le fasse seule absoudre. Alors grands et petits, savants et ignorants» riches et pauvres , s'uniront dans uoe fraternité ineffable; et tous ensembrie, chantant ua hymne nouveau, relèveront Ion autel, Dieu de liberté et d'égalité 1 FIN, iMPFIililÉ PAR il, mUNOT ET Lr, , ËifCLESSEVaS TtE pj^tf! ET TBPl ^ï I nue JUçiaae I iirèi de rOii^oa.

The text on this page is estimated to be only 3.90% accurate

m 5* PnorosttLON.— La propriété é\$î unpQasMti , parce
qu'«ve» eUe la locléié ne dévore. ..*...♦,,.. A|i|]«ndiee é ta ctfiquiAmé
propotitinn i sur rorganît^itioii dit Iravati ^ nnégaULé dm sâlair^â et le
paupérisme^ . , . iftl 6* PKOPaâiTioifK^La propriélé et impossible , parce
qu*ell« êsI mère de tyrannie. ,,,,,,,... .111 7* l'uoPOBJTiûrf.— La propriété
est impossible^ parce qn'ea conBommanL ce i|u*elle reçoit cite le perd,
qu'en l'épargnant elle l'annule I qu'en Le oapliatiâflnt elle le tourne eonire la
production. * . * * ^ ^ ^ . ^ * i* Puupoâitio».— La propriété eu Impossible,
parce que sa. puiMance d^aeuumiilalioii est Infinie ^ et qu^etle ne s'eiere^
que sur ûeé quantitei mÛniefl.** ^ * * D" PiiOFO'SiTiQîf— La
propriété est impossiblo , panûe qa'ello ett impuissante contre la propriété.
,...»... . lu* PfiioPOsiTiow*— La propriété est impossible , parée qu'elle c^t
ta négation de l'égal) ié«*'.<.. lij="" chapitre="" y.="" pficybo=""
logique="" de="" tid="" jn="" el="" d="" et="" du="" phncip=""
gouvernement="" ei="" droil="" j="" pautm.="" s="" i="" sens=""
morjil="" dans="" l="" le="" vnlmom.="" premier="" second="" degr=""
snciabilii="" troisi="" ftoeiabil="" li="" .="" attt="" partie.="" i.="" des=""
causes="" nos="" erreurs="" origine="" u="" propri=""="" caract=""
do="" la="" communaut="" pri="" fcirme="" :="" conclusion.=""
.....=""/>

The text on this page is estimated to be only 12.36% accurate

■vil Les produits ne s'acliètent que par des produits ; or,
^condition de tout échange étant Téquivalcuce des produits , le bénéfice est impossible et injuste. Observez ce principe de la plus élémentaire économie, elle paupérisme, le luxe, i'oppression, le vice , le crime , avec la Taim, disparaîtront du milieu de nous. VIIK Les hommes sont associés par la loi physique et mathématique de la production , avant de Têtre par leur plein acquiescement : donc réj^alitô des conditions est de JUËliceT c est- à-dire de droit social, de droit étroit; Testime, ramitiéj la reconnaissance, Padmiration, tombent seules dans le droit équi table ou propordonneL IX, L'association libre , la liberté , qui se borne à maintenir Tégalité dans les moyens de production, et l'équivalence dans les échanges , eal la seule forme de société possible, la seule juste , la seule vraie* X. La politique est la science de la liberté : le gouvernement de l'homme par Thomme , sous quelque nom qu'il se déguise, est oppression; la plus haute perfection de la société se trouve dans l'union de Tordre et de ranarchieLa fin de Tanlique civilisation est venue; sous un nou* veau soleil , la face de la terre va se renouveler* Laissons une génération s'éteindre , laissons mourir au désert les vieux prévaricateurs ; la terre saint»^ ne couvrira pas leurs os. Jeune homme que la corruption du siècle indigne et que le zélé de la justice dévore, si la patrie vous est chère, et si rintérût de l'humanité vous touche, osez embrasser la cause de la liberté. Dépouillez votre vieil égoïsme, plongezvous dans le flot populaire de Té^ahlé naissante : là votre âme retrempée puisera une sève et une vigueur inconnue : votre génie amolli retrouvera une indomptable énergie; ► folre cœur, déjà flétri peut être, rajeunira* Tout changera d'aspect à vos yeux épurés i dos sentiments nouveaux feront naître eu vous de nouvelles idées; rehigion, morale, poésie, artj langage, vous apparaîtront sous une forme plus grande el plus belle ; et , certain désormais de votre foi 3 enthousiaste avec réflexion , vous saluerez raurore ds . régénération universelle.

The text on this page is estimated to be only 8.91% accurate

Et VOUS, tristes victimes d'une odieuse loi, tous qui avez eu l'onde
raillerie de l'oppression et outragé vous dont le travail fut toujours sans fruit et le
repos sans espérance, consolez-vous, vos larmes sont comptées. Les pères
ont semé dans l'atrocité, les fils moissonneront dans l'allégresse. O Dieu de
liberté ! Dieu d'égalité ! Dieu qui avais mis dans mon cœur le sentiment de
la justice avant que n'ait raison l'âme compréhensive, écoute ma prière ardente* C'est
toi qui m'as dicté tout ce que je viens d'écrire. Tu as formé ma pensée^^ J'ai
dirigé mon étude, tu as sevré mon esprit de curiosité et mon cœur
d'attachement, afin que je publie ta vérité devant le maître et l'esclave* J'ai
parlé selon la force et le talent que tu m'as donnés ; c'est à toi d'achever
ton ouvrage. Tu sais si je cherche mon intérêt ou ta gloire, ô Dieu de li-
berté ! Ab ! périsse ma mémoire et que l'humanité soit libre; que je voie
dans mon obscurité le peuple enfin instruit; que de nobles instants leur
réclament; que des cœurs désintéressés le guident. Abrège, s'il se peut, le
temps de notre épreuve; étouffe dans l'égalité l'orgueil et la vanité ;
confonds cette idolâtrie de la gloire qui nous retient dans l'abjection ;
apprends à ces pauvres enfants que dans le sein de la liberté il n'y a plus ni héros
ni grands hommes. Inspire au puissant, au riche, à celui dont mes lèvres
jamais ne prononceront ton nom devant toi, l'horreur de ses rapines; qu'il
demande le premier d'être admis à restitution, que la promptitude de son
regret le fasse seule absoudre. Alors grands et petits, savants et ignorants,
riches et pauvres < s'uniront dans une fraternité ineffable; et tous ensemble,
chantant un hymne nouveau, relèveront ton autel, Dieu de liberté et d'égalité
I

lité !

FIN.

IMPRIMÉ PAR E. THUNOT ET C^e., SUCCESSIONS DE FAIN ET THUNOT,
28, Rue Racine, près de l'Odéon.

The text on this page is estimated to be only 6.79% accurate

TABLE DES MATIERES. Paici Préface, CHAInTHË PBEUIËR,
— Hétbodâ smr\ e dans cet ouvrage. Idée d'una révolution.*.....,....., i
CHAPITRE 11. ^De la propriété considérée eoinmâ droit naturel. D«
Toecupaimn et de lii loi civile comniâ pause eRidente du doiuaiaa de
propriété. DéÛnUioi^s. %9 S i . Z9 i 3.— De îa loi civiio comme
Fondement de là propriéiè, . . . sâ CHAPITHE tIU— Du travail comme
sauâe efBeiente da domaine da propriété. et i l.^La terre tie peut éire
appropriée. . Ti 76 7Ï S 3. — Le coniseutement universel ne jusLiUe pas la
proprlé. . S a^— La prescripllonne peuUimaii étreaequise à la propriété. S
i,—Du Trai>aiL—Qu& le travail n'a par lui-même, sur les choi^iî» de la
nature , aucune puissance d'appropriation. , &S % S.— Que le travail
oonduit â l'égaliié de» propriétés Pi ' S 6.— Que dana la société Loua les
salaires sont égaux. . . . loi % T.M^ue ri [légalité des facultê est la
condiLion nécessaire de régalilê des fortunes, . . . , IDft \$ S.— Que daits
Tordre de la Juftlioo le travail détruit la propriété. , ... 1^ CHAPITRE IY.—
Que la propriété esl impossible. .,....* J^û Démonâlralion.'Aiiome. ^ . .
..... J3i PtîEMitUE fiioposiTtOH.— Lb propriété est impo&sible parce
que de rien ^hc exige quelque cboâe. .*...>. i3a 2* PftorusiTioi^.— La
propriété est impoigible, parce ([ue là où elle est admiât; , la production
coûte pluâ qu'elle ne vaut. < I44 %r Pnorositiû».— La propriété est
impossible, parce ({ue, sur un capital donné » la producUon est en raison
du travail i non en raison de la propriéié, .*...*-4* PaorosiTîOîi.— La
propriété est impossible, parce qu'eik' cfl homicide, ... ,.<... ..=""
istl=""/>

The text on this page is estimated to be only 3.37% accurate

etl« la iociété se déT&re. ..*...., ^ .. . Appendice à It cinquième
 propasitlDn î sur l'orgâniation du travail , L'iiê^alité de» SHolaires ei te
 paupérisme^ ^ . 6' pROPosiTîûw*— La propriété et im posai b te, parce
 qti*«tre edi mère du lyratinie. . , ,.,... r PAopoisîTiûiŸ,^La propriéié en
 impossible ^ parce qu'en con* iommanl ee qu'eEle reçoit elle le perd^ qtj'en
 l'cpari^ninl ello rannule, qu'en le capiulisatit elle Le lourde conta \à
 production. , . , lit 8* Pbopositiqw.— La propriété esl impossible,
 parce que sa ^^ putj^&ance d'accumuFaian est infinie ^ el qu'elle ne s'e
 ier«e ^M que aur dei qua miles îniAni es. Il|^| S" P KO POSITION.
 —La propriété cul iniposflble, parée qii'elleeit H impuifis^iiLe centre la
 propriété.*... tlt ^ 10" PnorouLTiOK.— La propriété êsi impossibl» ,
 pAri» qu'etlo est la négation de régalJté. m CHA^PITHË V.—
 Expo&iUon pâjctio logique de l'idée de juste et d'in* juste I et
 détermination du principe da goavernemeai et du ^M droit. . . . I0fl| in
 PâàTU^-S t. iya senft moral dans l'bomme et Ũêni le« ^| animaux. ik, ^M S
 1, Du premier ei du second degré de S0cîabiliè, joi i \$ Z. Du troisième
 de^ré de sQciabiite^ . . , . . aoT 2* Pautik^— S 1. Des cauêê de nos
 erreurit ; origine de It propriété 3t|| S 3. Caractères do la commtinao4è et de

la proPfi

2 ^e PARTIE.—§ 1. Des causes de nos erreurs ; origine de la propriété.	218
§ 2. Caractères de la communauté et de la pro- priété.	226
§ 3. Détermination de la forme de la société ; conclusion.	245

M



The text on this page is estimated to be only 19.75% accurate

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE
IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR
BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF
OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM
OVERDUE FEES

3 2044 024 329 410

CANCELLED
WIDENER
BOOK DUE
FEB 6 1987
214-834

WIDENER
JUN
CAN

WIDENER
WIDENER
MAR 1 6 1995
MAR 1 5 1995
CANCELLED
BOOK DUE

